



Commune de RUPT SUR MOSELLE (88)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

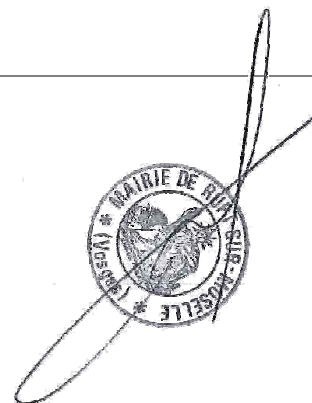
Rapport de Présentation

**Espace &
TERRitoires**
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS
Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78

Dossier Approbation

*Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 06 mars 2017 portant
approbation de l'élaboration du PLU*



DPU

Droit de Prémption Urbain

DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD

Plan d'Aménagement et de Développement Durables

PER

Plan d'Exposition aux Risques

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLU

Plan Local d'Urbanisme

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

SEM

Société d'Économie Mixte

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle d'emplois et de services.

Cuesta

Cuesta est le nom espagnol de « côte ». C'est une forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquents aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures de matières et d'énergie.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

Péri-urbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire :

Introduction.....	6
TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE DEVELOPPEMENT	
1- Présentation générale.....	9
1.1- Fiche d'identité communale.....	9
1.2- Stratégie territoriale.....	12
2- Structure socio-économique de la ville.....	13
2.1- Population.....	13
2.2- Activités.....	18
2.3- Logements.....	25
2.4- Équipements.....	28
3- Structure morphologique du territoire.....	41
3.1- Relief	41
3.2- Géologie et pédologie.....	43
3.3- Climat.....	45
3.4- Occupation du sol.....	46
3.5- Dynamique paysagère.....	94
4- Synthèse des risques et contraintes.....	108
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	115
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....	
0- Objectifs et enjeux de la révision.....	108
1- Les zones urbaines.....	109
1.1- Définition et localisation.....	109
1.2- Objectifs P.L.U.....	110
1.4- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	121
2- Les zones à urbaniser.....	131
2.1- Définition et localisation.....	131
2.2- Objectifs P.L.U.....	131
2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	146
3- Les zones agricoles.....	149
3.1- Définition et localisation.....	149
3.2- Objectifs P.L.U.....	149
3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	151
4- Les zones naturelles.....	155
4.1- Définition et localisation.....	155
4.2- Objectifs P.L.U.....	156
4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	159
5- Synthèse surfaces zones.....	162

TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	166
1- L'environnement bâti.....	167
1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti.....	167
1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti.....	168
2- L'environnement naturel.....	169
TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PLU/DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	174
1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhin-Meuse.....	175
2- Charte du Pays de Remiremont.....	180
3- Projet de Territoire de la communauté de communes.....	181
4- Plan paysage intercommunal.....	184
TITRE 5 : INDICATEURS D'EVALUATION DES EFFETS DU PLU APRES 9 ANS D'APPLICATION	190

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

• **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

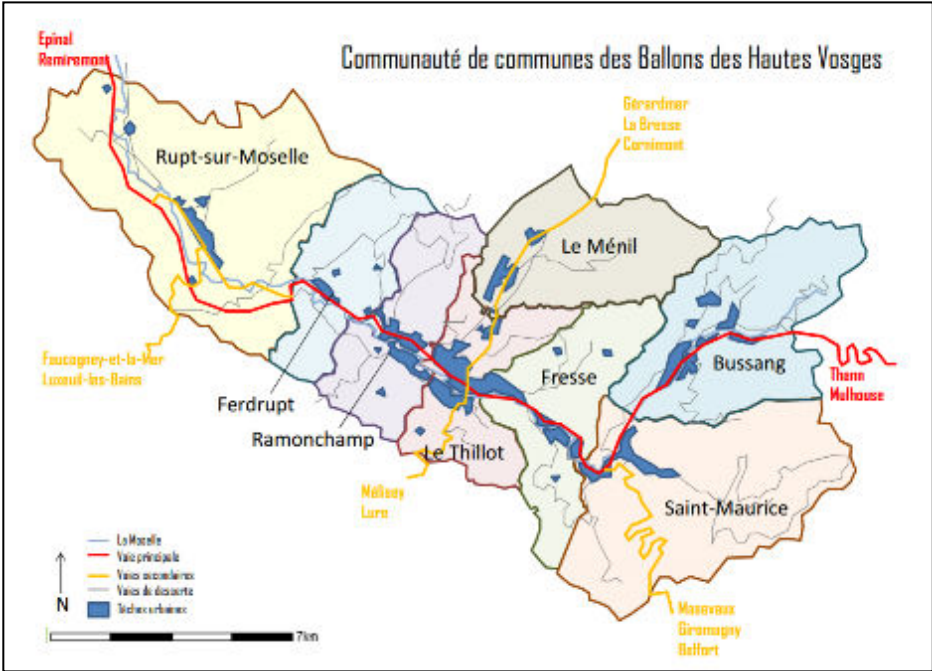
• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 16 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?


• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

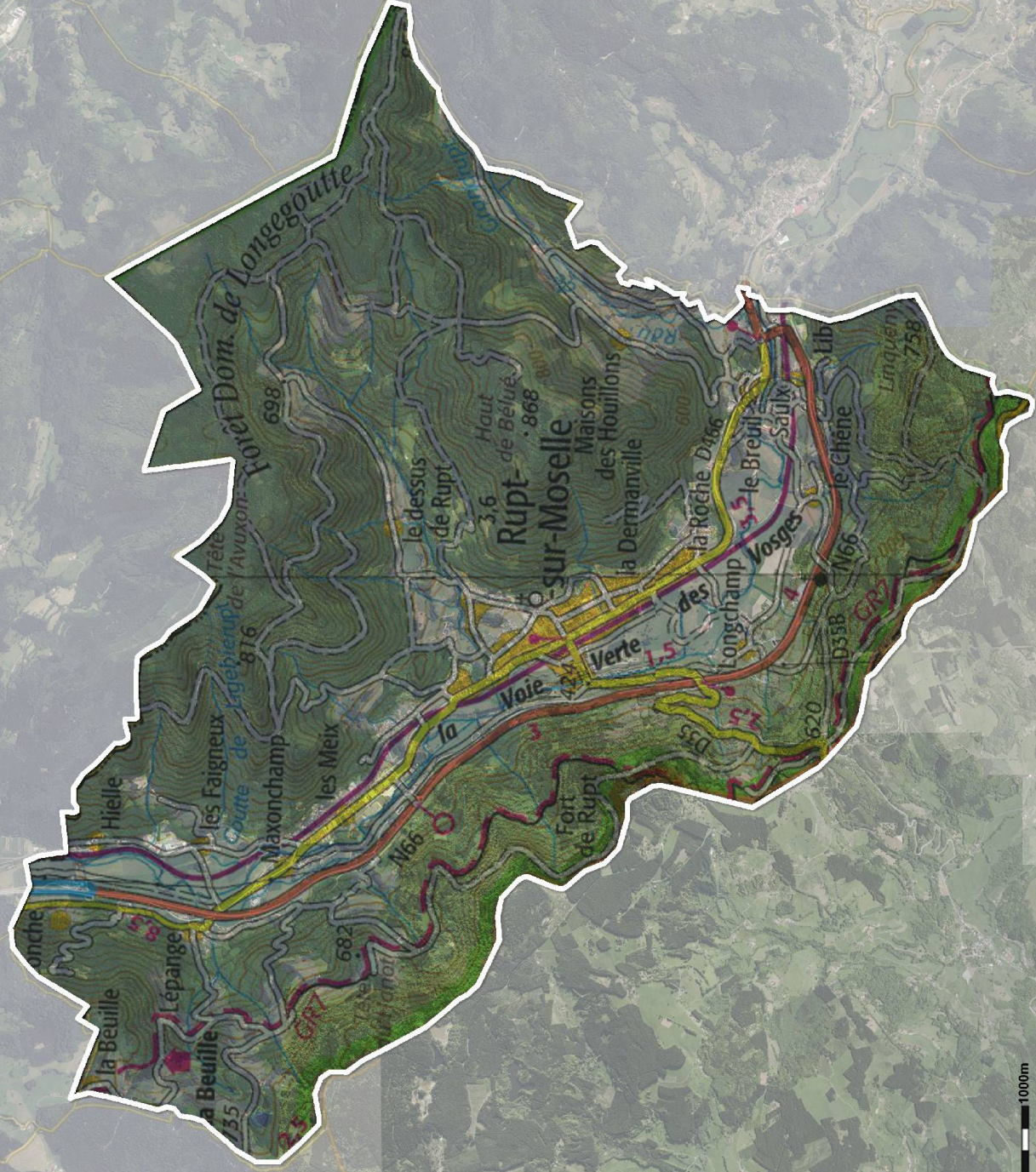
**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	88	
Arrondissement	Epinal	
Canton	Thillot	
Communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none"> • Vecoux • Thiefosse • Saulxures-sur Moselotte • Ferdrupt • Corravillers 	<ul style="list-style-type: none"> • La Rosière • La Montagne • Girmont-Val-d'Ajol • Dommartin-les-Remiremont
Superficie	4555 ha	
Communauté de Communes	Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges qui regroupe 8 communes et représente 17 259 habitants.	
	 <p><i>Périmètre de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, CCBHV</i></p> <p>Compétences obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace, • Développement économique. <p>Compétences optionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection et mise en valeur de l'environnement, • Politique du logement et du cadre de vie, • Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, • Actions sociales d'intérêt communautaire, • Transport intérieur. <p>Compétences facultatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture, sports, loisirs, • Equipements collectifs. <p>Elle a élaboré un plan paysage sur les communes de Bussang, Fresse et Saint-Maurice. Elle a élaboré également un projet de territoire décliné en 4 axes stratégiques, 14 objectifs et 18 premières actions.</p>	

<p>Pays de Remiremont</p>	 <p style="text-align: center;">Périmètre du Pays</p> <p>Il regroupe 31 communes.</p> <p>Le Pays de Remiremont a élaboré sa charte de développement du Pays de Remiremont et de ses vallées en aout 2004.</p> <p>Les objectifs de la Charte sont de faire du pays un espace de coopération économique ainsi qu'un espace touristique organisé.</p> <p>Ces objectifs sont traduits dans 9 thèmes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'accueil et le maintien du tissu économique ✓ La formation et l'insertion professionnelle ✓ La préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager ✓ La promotion du Pays : "espace économique et touristique" ✓ Le développement de l'offre touristique ✓ La formation et la mise en réseau des acteurs touristiques ✓ L'adaptation des transports ✓ L'accès aux services à la population ✓ La promotion de la Santé Publique
<p>Autres Structures</p>	<p><u>SIVU Voie verte</u></p> <p>Le Syndicat Intercommunal de la piste multi-activités de la vallée de la Haute-Moselle comprend 9 communes de Bussang à Vecoux, et celui de la vallée de la Moselotte, 16 communes de Remiremont à La Bresse.</p> <p>Ces deux syndicats intercommunaux ont pour objet la gestion, l'entretien, le développement et l'animation des deux pistes multi-activités (Voie verte), voire de toute opération s'y rattachant : aménagement de circuits dérivés et de petites zones de loisirs ou de détente à proximité, signalétique, organisation de manifestations et édition de guides touristiques ...etc.</p>
<p>Urbanisme réglementaire communal</p>	<p>Plan d'Occupation des Sols</p>
<p>Urbanisme réglementaire supracommunal</p>	<p>Périmètre SCOT non encore défini.</p>



Echelle : 0 1000m

LEGENDE

— Limite du territoire communal



1.2- Stratégie territoriale

Commune vosgienne localisée dans la vallée de la Moselle à quelques kilomètres de la frontière Vosges/Haute-Saône/Haut Rhin, RUPT-SUR-MOSELLE se situe à 41 km d'Epinal, 14 km de Remiremont et environ 105 km de Nancy.

Rupt sur Moselle, ville de moyenne montagne, à la configuration d'une vallée bordée par 2 flancs montagneux qui culminent à 900 mètres. En fond de vallée se côtoient, sur une longueur de 10 km : la Moselle et la RN66.

La commune est ouverte sur la Franche-Comté par le col du Mont de Fourche et vers l'Alsace par le col de Bussang,

Grâce à ses hôtels, son camping et ses gîtes Rupt sur Moselle accueille tout au long des saisons des vacanciers.

Avec ses 100 km de sentiers balisés et maintenant la voie verte, (sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée) elle offre aux randonneurs à pied, vélo, roller, circuits de promenade.

Rupt-sur-Moselle allie le charme d'un **cadre touristique** de calme et de verdure avec une **vie économique et associative très active**.

Sur cette étendue, la commune englobe une agglomération centrale et 5 hameaux en périphérie. Aujourd'hui Rupt sur Moselle est une petite ville industrielle de 3 645 habitants avec plus de 900 emplois : (textile, plasturgie, équipement automobile, menuiserie, métallurgie.) L'agriculture est encore très présente en production laitière et transformation du lait à la ferme en divers fabrications de fromages.

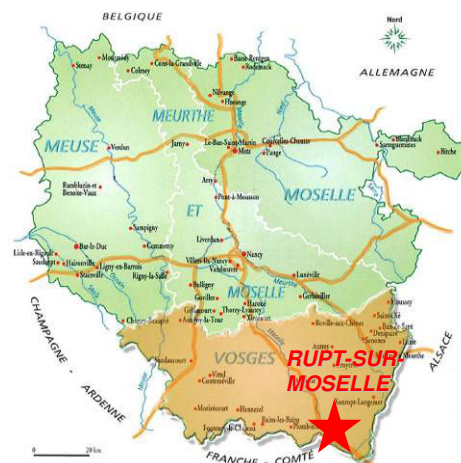
Les 3 625 habitants sont répartis dans le bourg centre mais aussi dans les petits hameaux de Hielle, Lépage, Maxonchamp, Les Meix, La Roche, Longchamp et Saulx, qui s'étalent sur plus de 9 kilomètres le long de la voie verte des Hautes Vosges.

Le territoire communal est fortement impacté par le passage de la N66, qui à l'origine traversait la ville.

Aujourd'hui, une déviation a été mise en place de façon à limiter le flux de véhicules à l'intérieur de la trame urbaine et les nuisances liées. L'ancienne N66 a par la suite été renommée en D466.

Le paysage de vallée de la commune est marqué par un fort relief. Ce relief ainsi que la présence de la Moselle dans le fond de vallée ont conditionné l'organisation spatiale du territoire et de ses activités.

Les massifs boisés recouvrent une part importante du ban communal (environ $\frac{3}{4}$ du ban). Ces bois recèlent de milieux de grands intérêts d'un point de vue écologique. Certains d'entre eux, font d'ailleurs l'objet de classements spécifiques notamment au titre de la Directive Habitat.



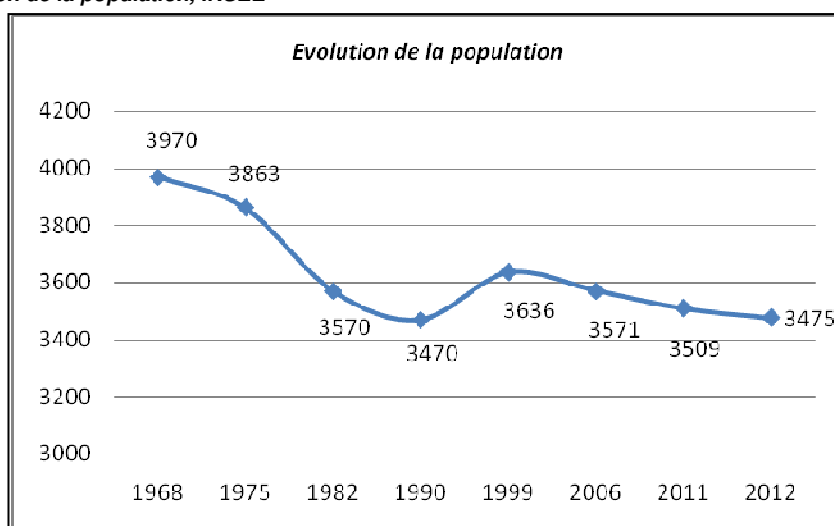
2- Structure socio-économique de la ville

2.1 Population

a) Évolution générale

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2011	2012
Nombre d'habitants	3970	3863	3570	3470	3636	3571	3582	3509	3475
Taux d'évolution global	-0.4%	1.1%	-0.4%	+0.5%	-	-	-0.3%	-	-
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+0.5%	+0.2%	+0.1%	+0.4%	-	-	+0.3%	-	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	-0.9%	-	-0.5%	+0.1%	-	-	-0.6%	-	-
Taux de natalité pour 1000	15.6‰	13.5‰	13‰	13.3‰	-	-	10.0‰	-	-
Taux de mortalité pour 1000	10.4‰	10.9‰	11.9‰	9.3‰	-	-	7.4‰	-	-

Evolution de la population, INSEE



Depuis 1968, on note sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE une évolution globalement négative de la population. En effet, celle-ci a diminué de plus de 400 habitants sur une quarantaine d'années. La commune doit sa taille actuelle au développement, lors du XIX^{ème} siècle de nombreuses filatures dans la vallée de la Moselle. Dans les années les plus prospères pour ce domaine d'activité, RUPT-SUR-MOSELLE a accueilli jusqu'à 8 filatures sur son territoire.

Dès la seconde moitié du XX^{ème} siècle, et plus précisément dans les années 70, le domaine de la filature a connu une crise sans précédent entraînant la fermeture de nombreuses filatures dont la plus importante : Boussac, qui comptait près de 400 employés.

Dès lors, de nombreux habitants ont quitté RUPT-SUR-MOSELLE afin de gagner des secteurs plus attractifs en termes d'emploi.

Les chiffres exposés dans le tableau ci-dessus appuient cette explication. En effet, on note entre les années 1968 et 1982 un solde migratoire largement négatif, que le solde naturel ne parvient pas à compenser. A noter que dès les années 1970, l'industrie automobile s'installe dans la vallée de la Moselle (en nombre tout de même limité) permettant ainsi de compenser ou tout du moins limiter les départs liés aux fermetures des filatures. L'installation de quelques entreprises sur la commune ou sur le territoire des communes voisines, couplée à un solde naturel positif, lui a permis de voir à

nouveau sa population augmenter entre 1990 et 1999 (+136 habitants). Cependant, suite à cette période prospère en terme de population, dès 1999, celle-ci a, à nouveau, entamé une baisse du fait d'un solde migratoire négatif.

Outre ces phénomènes économiques, la commune de RUPT-SUR-MOSELLE est sujette comme de nombreuses communes alentours, à la problématique des jeunes étudiants. Celle-ci réside dans le départ des jeunes en âge d'entamer des études supérieures, vers des pôles universitaires régionaux, correspondant, à l'échelle de RUPT-SUR-MOSELLE à Metz, Nancy, ou à plus petite échelle, Epinal. Une fois leurs études terminées, nombre de ces étudiants reste sur la ville en question pour y travailler, leur ville d'origine ne proposant, à leurs yeux, pas assez de potentialités en termes d'emploi ou de divertissement

Depuis 2006, la population communale tend à diminuer du fait d'un solde migratoire négatif (-0.6%) que n'arrive pas à compenser le solde naturel (+0.3%).

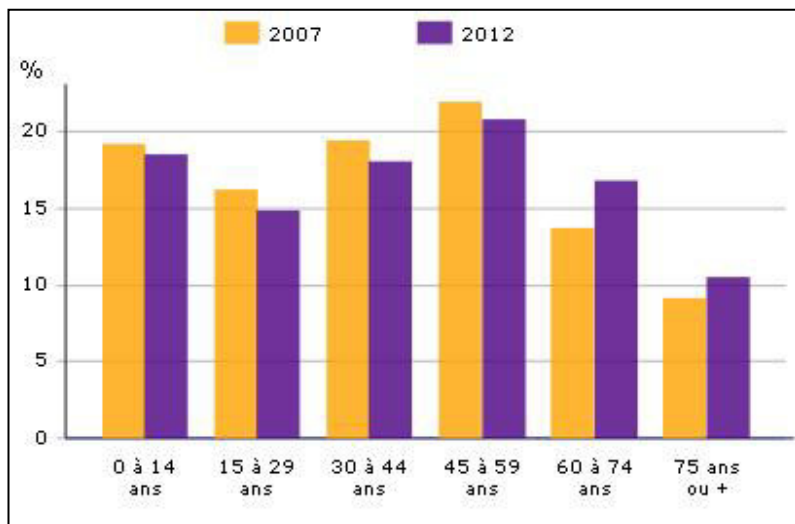
Concernant le solde naturel, celui-ci connaît des variations continues sur la période étudiée, passant ainsi de 0,5 à 0,1% mais restant toujours positif.

Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Population 2011	Superficie (km ²)	Densité hab/km ² 2011
Arrondissement d'Epinal	232 204	228 115	225 850	225 359	217 751	2742.8	79.4
Canton de Le Thillot	18 562	17 345	16 860	16 188	15851	194.5	81.5
RUPT-SUR-MOSELLE	3 970	3 470	3636	3582	3509	45.6	77

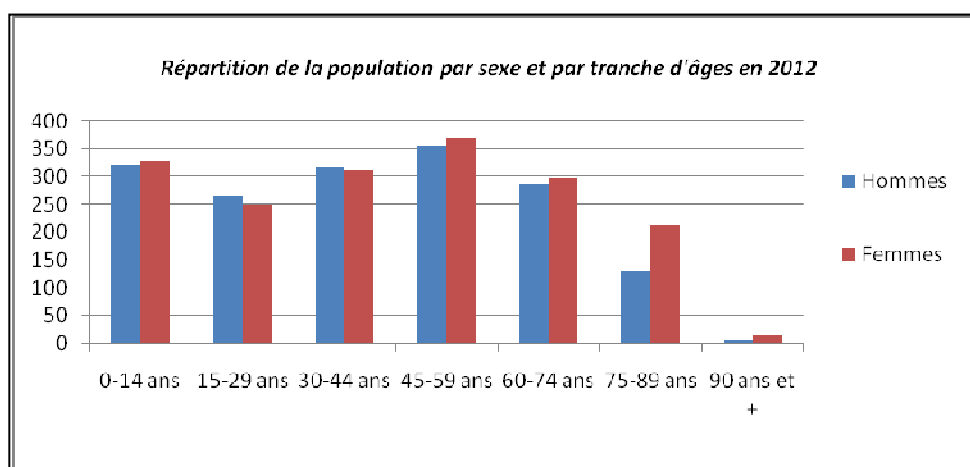
Si l'on compare l'évolution démographique de RUPT-SUR-MOSELLE avec celles du canton du Thillot et de l'arrondissement d'Epinal auxquels la commune appartient, on peut noter qu'elles sont toutes trois négatives, la période de 1982 à 2011 montrant une forte baisse de population dans les trois entités administrative. C'est donc un phénomène généralisé à cette partie des Vosges, très certainement lié à la forte désindustrialisation de la vallée de la Moselle.

b) Structure de la population



Population par grandes tranches d'âge, INSEE

On constate entre les deux années étudiées, 2006 et 2012, une baisse généralisée des tranches d'âges inférieures. D'une façon globale, cette période voit une diminution des moins de 44 ans et même des moins de 59 ans, et une augmentation des plus de 60 ans. Cette évolution est à mettre en parallèle avec les phénomènes précédemment abordés, comme le départ des jeunes vers les pôles universitaires. Le faible dynamisme du secteur économique de la vallée de la Moselle ne lui permet pas de se rendre attractif et ainsi d'accueillir de nouvelles populations en âge de travailler. Ce phénomène de vieillissement de la population risque de s'accroître dans les années à venir.

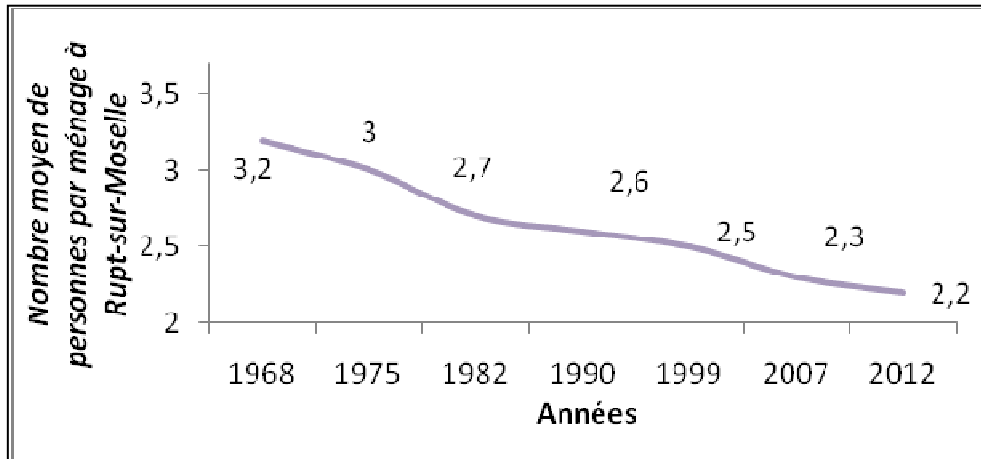


Population par sexe et par âge, INSEE

Ce graphique indique la répartition de la population par sexe et par tranches d'âges de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE. Il ressort à l'étude de celui-ci, que pour les tranches d'âges inférieures à 45 ans, la répartition hommes/femmes est quasi équivalente. Au-delà de 45 ans, un écart tend à se former au bénéfice des femmes, et ceux jusqu'aux âges les plus avancés.

Ce phénomène corrobore les statistiques concernant l'espérance de vie : les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Rappelons qu'au niveau national, les femmes ont une espérance de vie de 83 ans et les hommes de 75,5 ans.

c) Structure des ménages



Ce graphique met en avant un phénomène marquant, de grande ampleur, également constaté au niveau national : la baisse constante du nombre moyen de personnes par ménage. Entre 1968 et 2012, sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, ce chiffre moyen est passé de 3,2 à 2,2, soit une diminution d'une personne en moyenne par ménage.

On constate une évolution similaire dans le reste du département des Vosges.

Ces chiffres ont de nombreuses conséquences et notamment en termes de consommation d'espace.

Toutes ces évolutions sociétales doivent être prises en compte dans l'élaboration du PLU puisqu'elles induisent des modifications en termes de logement et donc d'urbanisme : davantage de logements sont nécessaires pour loger une même population.

Différents phénomènes peuvent influencer sur ces statistiques, mais il semble que sur la commune les plus probables soient :

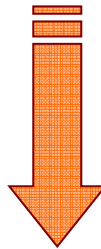
- ✓ le phénomène de décohabitation : ce phénomène correspond au départ des jeunes de leur foyer parental. Les jeunes partent vers les pôles d'enseignement supérieur pour suivre leurs études et s'installent souvent définitivement dans ces grandes villes par la suite. Seuls les parents restent ainsi au domicile familial.
- ✓ la multiplication des foyers monoparentaux : ce phénomène, d'ampleur nationale, correspond à un phénomène de société dans laquelle le divorce est devenu plus courant et où de nombreux parents se retrouvent seuls à élever leurs enfants.
- ✓ la baisse du taux de la natalité, passant de 15,6 ‰ entre 1968 et 1975 à 10 ‰ entre 2006 et 2011.
- ✓ le vieillissement de la population.

Afin de compléter cette explication, il est important de mettre ces chiffres en relation avec l'espérance de vie. En effet, il ressort de l'analyse de cette donnée, que celle-ci n'est pas équilibrée entre hommes et femmes, ce qui induit l'augmentation du nombre de foyers composés d'une personne au-delà d'un certain âge. Ainsi, l'augmentation des classes d'âges supérieures sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE risque d'accentuer ce phénomène, qui au-delà de ces chiffres implique des conséquences notamment en terme de besoin de logements et par la même de consommation d'espace.

Toutefois, la baisse du nombre de personne par ménage reste moins forte que sur le département, où on est passé de 3,2 en 1968 à 2,3 en 2008 et 2,2 en 2012.

d) Population : constat et perspective de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	POPULATION	<i>Evolution globale de la population</i>	Diminution de 11.6% en 43 ans
		<i>Comparaison avec le département</i>	Même tendance d'évolution démographique
		<i>Principaux facteurs d'influence</i>	Crise industrielle et donc fermeture des entreprises de la Vallée de la Moselle
		<i>Structure de la population</i>	Equilibrée mais vieillissante
		<i>Evolution de la structure des ménages</i>	Nombre moyen de personnes par ménage en baisse



Enjeux et perspectives	POPULATION	La commune inverser l'évolution démographique en renforçant son attractivité. Il s'agit d'attirer de jeunes ménages pour assurer le renouvellement des générations.
		L'évolution de la structure des ménages devra être anticipée afin, d'une part, de prévoir des logements en quantité suffisante mais aussi pour adapter ces logements à la nouvelle demande.

2.2- Activités

a) Population active

	2012	2007
Ensemble	2 162	2 208
Actifs en %	71,6	73,5
actifs ayant un emploi en %	62,2	65,2
chômeurs en %	9,4	8,3
Inactifs en %	28,4	26,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	8,7
retraités ou préretraités en %	13,7	10,1
autres inactifs en %	8,4	7,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité, INSEE

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 512	1 348	1 600	1 436
dont				
Agriculteurs exploitants	12	12	44	44
Artisans, commerçants, chefs entreprise	72	72	96	96
Cadres et professions intellectuelles supérieures	128	124	96	96
Professions intermédiaires	268	248	272	260
Employés	412	344	376	320
Ouvriers	620	548	708	620

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Population active de 15 à 64 ans selon catégorie socioprofessionnelle, INSEE

Au vu des chiffres présentés dans ce tableau, il ressort une évolution légèrement négative entre les années 2007 et 2012 concernant le chômage

En étudiant la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle, il ressort qu'entre 2007 et 2012, le nombre d'ouvriers et d'agriculteurs exploitants a très nettement diminué. Cette chute du nombre d'ouvriers est à mettre en relation avec les fermetures d'usines et d'entreprises qu'a subi le secteur de la vallée de la Moselle et ses environs, sur cette même période. Parallèlement, on note une évolution positive chez les cadres et employés.

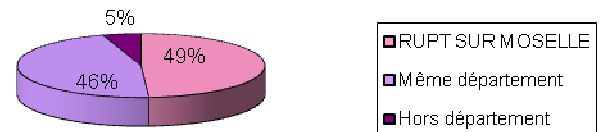
b) Migrations alternantes

Le graphique ci-contre indique que la commune de RUPT-SUR-MOSELLE n'était pas soumise à d'importants phénomènes de migrations alternantes (en comparaison à des communes de taille équivalente) mais elle le devient progressivement. En effet, en 1999 près de 50% de la population active ayant un emploi travaille à RUPT-SUR-MOSELLE, et seulement 46% quitte la ville pour travailler dans une autre ville du département. Mais en 2011 et 2012, 60% quittent la commune pour travailler. Ces chiffres corroborent les explications sur les fermetures successives d'entreprises.

Tout de même RUPT-SUR-MOSELLE bénéficie encore aujourd'hui de la présence d'entreprises installées depuis plusieurs années, mais que ce nombre est en constante diminution du fait de la faible attractivité que représente la ville pour les entreprises (à l'avantage de ville comme Remiremont...).

Les villes de Remiremont et d'Épinal peuvent être évoquées comme pôles d'emplois attirant ces travailleurs car elles sont accessibles respectivement à 10 et 30 min en voiture (cf isochrone).

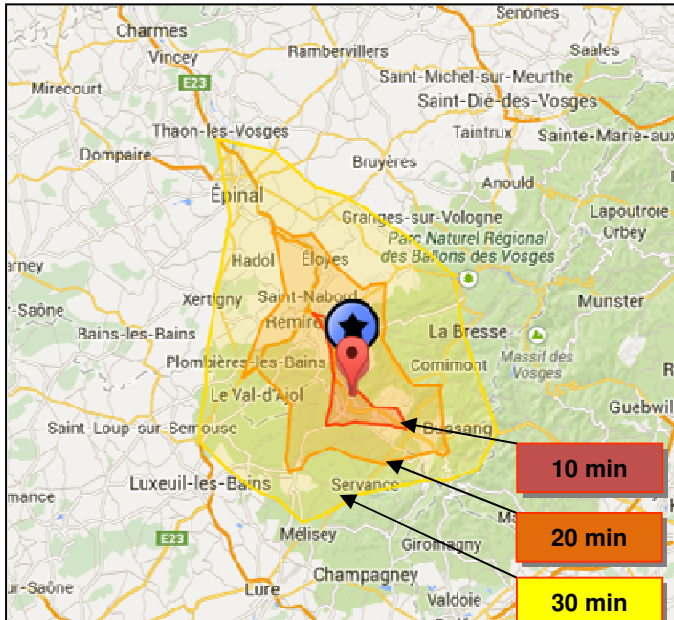
Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999



Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2009



Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2011



Isochrone des agglomérations accessibles en 15, 30, 45 et 60 minutes

(source : <http://cartoo.dyndns.org>)

c) Activités de la Commune

Sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, le tissu économique est important.

Commerces

Atelier public de distillation du Bennevisse
Banque Postale
Boulangerie Grandemange
Boulangerie pâtisserie Pinot Les Délices de Clémence
Coiffure
Coiffure à domicile
Courroy affineur
Créatif
Crédit Agricole Alsace-Vosges
Éco-poêles
Ecovapo
Entre chiens et nous
Espace beauté
ETS Garnier (Pro & Cie)
Fabelle
Gamm Vert
Halle aux Chaussures
Intermarché Contact
La bio mobile
La Tête des Veau'ges
Lorraine Tapisserie
Maison de beauté Kiou
Maison de la presse
Quincaillerie Courroy
Rucher des Avolets
SARL Boucherie Villaume
Sarl Remy RMP : M.Pierrick PERRIN
Sarl Tricot Net
Tocade
Union Agricole Coopérative
Vampirell'Ink Tattoo

Services

Alenzo-H (services informatiques aux particuliers et aux professionnels)
Alta Prévention
Antiquaire et brocanteur
Auto école Jeannette
C.N.E. et OMEGA expertise
Capifrance
D3i-lor (Service et matériel informatique pour les professionnels)
Débarras sans aucun tracas
Élevage Canin de Maxonchamp

Élevage de chevaux
Élevage du Domaine de la Tournelle
Finestim conseil
Garage Auto-Rupt
Garage du Centre Agent Renault
Genelor Groupes Électrogènes
Gouyant Paysage
Lorraine formation sécurité incendie
My Pneu
Pompes Funèbres Creusot
Rupt Assur
SCP ARNOULD FRANTZ Notaires associées
SOCIOM
Voyance, cartomancie

Artisans

Assainissement, terrassement
Atout Bois
B.E.P. NORMAND EURL
C.L.V. terrassement
Chauff et Nett
Couture Françoise Salzgeber
Dessinateur bâtiments, bureaux
Galmiche Jean-Luc Peintre
JP Multi
Menuisier installateur
MS Electricité Générale
Plâtrier, plaquiste
Sarl Bardest Pose
SARL BESIM
Sarl Thibaut l'électricien
SCI Istog
SCI Kermine
Scierie
Sébastien Parisse Peintre
Serrurier

Bars, restaurants, hôtels

Hôtel du Centre Bien-Être - Restaurant le Relais des Anges
Hôtel Restaurant Bar Relais Benelux Bâle
Le Rupt ' Stic Bar
Le Spéculo'z Café
Restaurant Pizzeria Plats à emporter "Au four à bois"
Rupt Kebab

Entreprises et industries

B.E.C.M sarl
Boutmy-CMR (Caoutchouc)
Dieudonné SARL
ER3i
EURL HUGOBAT
Grupo Antolin Vosges (230 salariés)
Menuiserie du Ménil
Perry Sas (Menuiserie bois PVC)
Relly (Tôlerie moyenne fine de qualité)
Ruppéenne de sous-traitance R.S.T. (Sous-traitance automobile)
SARL Jacques Thierry
SARL Vosges TP
SAS Couval
Simonin Négoce TP
SR2M (Mécanique générale)
Tendance Isolation
Valrupt Industries (Textile) : La société, filiale du Groupe Valmon, développe son activité textile sur un site de 30 000 m² sur la commune. L'ensemble de la production de Valrupt Industries regroupe 3 secteurs d'activités complémentaires : Filature, Tissage, Confection Literie et Linge de Maison.
Transports Brice Philippe SARL
Vosg. Mat. TP
Vuillebard SARL

Exploitations agricoles

Animaux, transport et débardage de bois, M. Jason MOUGENOT
Éleveur, M. Fabrice CHEVAILLIER
Élevage du domaine de la Tournelle
Élevage canin de Maxonchamp
Éleveur de moutons, chèvres et poules pondeuses, M. Benoit TISSERANT
Ferme du Bennevisse
GAEC de la Dermanville
GAEC de Saulx
GAEC des Avolets
GAEC Vincent du Houtrou
GAEC du Ban de Longchamp
Les Vergers des Avolets
Vlaemyck Guy, élevage caprin et fabrication de fromage

Label Accueil Qualité Commerce Services

Le label regroupe les commerces et prestataires de services engagés dans une démarche de qualité avec la CCI et qui ont satisfait aux nombreux critères. L'obtention du label est soumise à des audits du point de vente réalisés par des clients mystères en coopération avec un cabinet professionnel indépendant et validés par des représentants d'associations de consommateurs.

3 commerces de Rupt sur Moselle bénéficient de ce label :

- ✓ Boulangerie le fournil des délices : détentrice du label depuis 10 ans
- ✓ Boucherie Villaume
- ✓ Relais Benelux Bâle : dont le cuisinier est Maître restaurateur

Label Vosges terre textile : Valrupt Industries

Le label est une première pour la filière qui devrait s'étendre à d'autre territoire français de tradition textile.

Les Vosges représentent aujourd'hui près de 60% de la production nationale de fil et près de 50% du tissage. A lui seul, ce département concentre 50% de la production

cotonnière nationale et se classe au 4^{ème} rang pour la fabrication de vêtements de travail.

Afin de préserver la tradition textile vosgienne tout en recherchant l'innovation constante, la société ruppéenne avec 22 entreprises de la filière textile implantée dans les Vosges s'est engagée dans la création du label « Vosges Terre Textile ». Ce label de terroir industriel à l'instar d'une AOC (appellation d'origine contrôlée) dans le secteur alimentaire, marque l'appartenance à un terroir dédié à une activité industrielle reconnue. Ce label vise à identifier les Vosges comme une terre d'élection et de tradition de l'industrie textile et à valoriser les savoirs faire acquis pour certains depuis plusieurs siècles. Il certifie que le produit répond à un cahier des charges précis, notamment sa fabrication dans le massif vosgien. Pour le consommateur final tout comme pour des acheteurs professionnels et les distributeurs, c'est l'assurance d'avoir un produit de qualité face à la concurrence internationale, prenant en compte divers aspects tels que l'environnement, la traçabilité ou la qualité de fabrication. Enfin en identifiant un produit fabriqué localement, il contribue à assurer la pérennité des entreprises et par la même à sauvegarder les emplois sur le plan local.

Du fait de sa taille et de son histoire, RUPT-SUR-MOSELLE accueille de nombreuses activités. De plus, le passage, il y a encore quelques années, de la N66 au cœur de la commune, lui a permis de tirer parti des importants flux de véhicules pour développer un commerce de passage.

En 2008, le secteur des services était le plus présent sur la commune. Cependant, en termes d'emplois, c'est l'industrie qui reste le secteur le plus important puisqu'il emploie 65,7% des actifs, alors que celui des services n'en emploie que 17,6%. Malheureusement, le déclin de l'industrie dans la vallée de la Moselle se confirme au vu de l'évolution de nombre d'entreprises du secteur entre 2000 et 2008 (diminution de 26,7% du nombre d'entreprises). Cette diminution est d'autant plus inquiétante du fait qu'étant le principal secteur d'emploi, toute fermeture pourrait entraîner la suppression de nombreux postes.

A l'heure actuelle, RUPT-SUR-MOSELLE bénéficie d'une offre de commerces et services très diversifiée comprenant notamment une grande surface, une jardinerie, différents restaurants, des médecins... Outre ces commerces de proximité, la faible distance séparant la commune de Remiremont permet à ses habitants de bénéficier de tous ses services.

Tourisme

Structures :

- ✓ Nombre d'hôtels : 2
- ✓ Nombre de gîtes et meublés : 22
- ✓ Nombre de restaurants : 6
- ✓ Camping de Maxonchamp comportant 33 emplacements en bordure de Moselle (canoë-kayak et pêche)
- ✓ Complexe de loisirs et de sports les Gravieres
Parcours sportif et ludique, piste de vélocross, terrain de mini-foot, terrain de pétanque, aire de stationnement avec table de pique-nique.



Complexe de loisirs et de sports Les Gravieres

Point info tourisme : accueil organisé par la commune pour une durée de 6 semaines au service des loueurs, hôtels, restaurants et estivants. En complément de la borne d'information installée depuis 2012

Borne d'information touristique : borne d'information accessible 24h/24 et équipée d'un écran tactile depuis la porte de Rupt Info Tourisme

L'offre d'hébergement et activités de loisirs est ainsi visible depuis la borne et continuellement mise à jour, via internet, en collaboration avec les deux Comités du Tourisme des Vosges et de Lorraine.

Manifestations communales :

- 8 Exposition de peinture (en octobre)
- Différents spectacles organisés par la SCOPARE

- Repas dansants
- Foire aux Harengs et salon des vins et du terroir (en mars)
- Salon des collectionneurs (en mars)
- Marché aux puces (en juin)
- Eoliade (en juin)
- Feux d'artifices du 14 juillet
- Rallye de l'écurie du Mont de Fourche (en juillet)
- Marché de Noël (en décembre)
- Feux d'artifice (feux folies)

Activités sur la commune et à proximité :

En été :

- roller, vélo, ski à roulettes sur la voie verte (ancien tracé du chemin de fer) : 70 km.
- VTT : plus de 100 km de sentiers balisés.
- Randonnée avec ou sans accompagnateur (150 km de chemins balisés par le Club Vosgien)
- Pêche en étangs, ruisseau, rivière, lacs d'altitude. Point de vente de cartes dans tous les villages.
- Parapente : à Rupt sur Moselle, au Ménil et à Bussang.
- Équitation : deux centres d'équitation, randonnées, manège couvert. Ouverts toute l'année.
- Paint Ball : Au Grammont. Terrain aménagé.
- Karting indoor : Au Ménil : ouvert toute l'année.
- Piscines intercommunales, couverte au Thillot et de plein air à Saint Maurice sur Moselle.

En hiver à quelques minutes de voiture pratique de la glisse sous toutes ses formes :

- 4 sites équipés de 16 remontés mécaniques, 4 fils neige, jardins d'enfants, école de ski Français. Plus de cent kilomètres de pistes de ski de fond quotidiennement tracées, fléchées et balisées. De nombreux itinéraires de grandes randonnées en skis ou en raquettes sont à découvrir.

2.3 Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2012
Nombre de logements	1504	1540	1591	1683	1794	1838	1877
Résidences principales	1274	1328	1312	1444	1529	1562	1579
Résidences secondaires	76	114	142	135	143	149	103
Part des résidences secondaires	5%	7.4%	8.9%	8%	8%	8.1%	5.6%
Logements vacants	154	98	137	104	122	127	195
Part de la vacance	10.2%	6.4%	8.6%	6.2%	6.8%	6.9%	10.4%

L'étude de l'évolution du nombre de logements sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE montre une **accélération du rythme de construction de logements dès 1990**. Ce rythme correspond à la création d'environ 11 nouveaux logements par an sur cette période. Parallèlement entre 1990 et 1999, l'évolution de la population nous montre un accroissement de celle-ci.

Ainsi, on constate au vu des chiffres de ce tableau que les nouveaux arrivants ont d'une part engendré la construction de logements, mais aussi la réhabilitation de nombreux logements vacants qui ont diminués entre 1990 et 1999 de près de 25%.

Malgré une nouvelle régression du nombre d'habitants lors de la période suivante (1999-2012), **le rythme des constructions a pour sa part continué sa progression**.

Ce phénomène s'explique en partie par la nouvelle hausse du nombre de logements vacants et par un élément précédemment évoqué : la diminution du nombre moyen de personnes par ménages qui entraîne une augmentation des besoins en termes de logement.

En outre, deux faits importants sont à noter par rapport aux chiffres exposés dans ce tableau. Il s'agit de la part des logements vacants et des résidences secondaires.

- On observe une très forte augmentation de ce nombre de logement vacant dans la période 2009-2012 passant ainsi de 6.9% à 10,4 %. L'augmentation de la vacance pourrait être mise en corrélation avec la part des résidences secondaires qui a diminué sur cette même période.

Un taux de vacance de l'ordre de 5-6% correspond à la **vacance conjoncturelle**, liée à la mobilité et aux mutations dans le parc existant, et **nécessaire à la fluidité du marché**, c'est-à-dire qu'elle correspondrait à **93 logements**.

La vacance de 10.4% connue à Rupt-sur-Moselle est supérieure à cette vacance dite conjoncturelle. Rupt-sur-Moselle est impactée par de la **vacance dite structurelle** : supérieure à 2 ans **liée à des problèmes plus profonds** : inadéquation de ces logements avec les besoins exprimés, vétusté, manque d'attractivité du territoire, ou encore indivision, refus du propriétaire de mettre son logement sur le marché locatif.... Cette vacance constitue donc une réserve immobilière importante (**potentiel de 102 logements**) qu'il serait opportun de mobiliser dans les années à venir, et ce, avant la création de zones d'extension.

- L'autre point important réside dans **la part des résidences secondaires**. Ce type de résidence avoisine les 5,6% du nombre total de logements en 2012. Aussi malgré le fait que la commune de RUPT-SUR-MOSELLE ne soit pas considérée comme une ville touristique, la qualité de ses paysages et les différents services de proximités qu'elle accueille semble attirer de nombreuses personnes désireuses d'acquérir une résidence secondaire. Un camping est tout de même présent sur la commune.

Foyer Mon Repos

La Résidence Mon Repos, propriété de Vosgélis, est gérée depuis le 1er Août 2005 par la Fédération Médico-Sociale des Vosges.

- 18 appartements Logement Foyer. Le logement foyer est destiné aux personnes âgées peu ou pas dépendantes. Il est implanté à proximité des commerces et réseaux de santé.
- 22 appartements Maison Relais. Les critères d'admission sont basés sur l'isolement affectif et/ou social, le faible niveau de ressources, les problématiques personnelles qui rendent difficiles l'intégration dans un logement indépendant.



Résidence Mon Repos

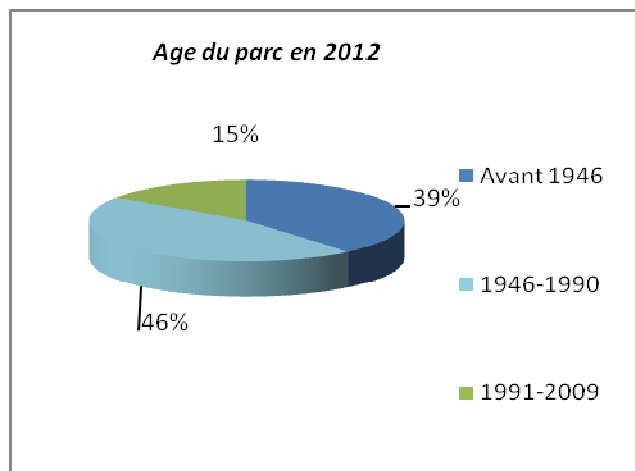
Le RIFFIN

Vosgelis dispose de 6 bâtiments offrant 72 logements du F2 au F5 et plus.



Le RIFFIN Vosgelis

b) Âge du parc



RUPT-SUR-MOSELLE possède un parc de logement relativement ancien pouvant expliquer la vacance importante (problèmes d'inadéquation du parc par rapport aux besoins actuels). Prêt de 39% du parc date en effet d'avant 1946 et 46% entre 1946 et 1990. Il semble, au vu de ce graphique que le rythme de construction jusqu'alors soutenu semble ralentir depuis les années 1990. Ce qui peut être justifié par l'apparition de la loi Montagne de 1985.

Le parc de logement de RUPT-SUR-MOSELLE présente un confort satisfaisant, dans la mesure où, en 2012, plus de 97,1% des résidences principales disposent d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 76,7% sont équipées en chauffage (chauffage central individuel, collectif, électrique). Cependant, l'absence de chauffage central pour ne signifie pas forcément absence complète de chauffage. Il existe en effet de nombreux autres modes de chauffage que certains utilisent (chauffages d'appoint, etc...). Si auparavant, on utilisait encore des modes de chauffage traditionnel comme l'électricité ou le gaz, aujourd'hui il existe des modes de chauffage alternatif (poêle à bois, cheminée, fioul, panneaux solaires, géothermie) qui sont de plus en plus employés, notamment les poêles à bois et cheminées dans un secteur très pourvu en forêts.

c) Typologie de l'habitat, statut d'occupation et cycle résidentiel

Le parc des résidences principales de RUPT-SUR-MOSELLE est caractérisé, en 2012, par une **mixité de l'habitat** :

- Des constructions de 4 pièces et plus (pour près de 75,9% des constructions)
- Une majorité de propriétaires (70,2% des habitants de RUPT-SUR-MOSELLE sont propriétaires de leur logement).
- Une **part importante de locataires (avoisinant les 28%)**.
- Une part non négligeable de **logements sociaux (11.7%)**.

Généralement, le parc de logement comprend des **types d'habitat différents** par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village,...) ou par leur statut d'occupation (locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, résidence secondaire, logement vacant,...). Le parc de logement de RUPT-SUR-MOSELLE se caractérise bien par cette diversité avec tout de même une prédominance de l'habitat individuel.

La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le **cycle résidentiel**. On remarque à ce titre que la commune de RUPT-SUR-MOSELLE permet l'accès aux différents types d'habitats avec tout de même l'accès à la propriété beaucoup plus élevé que les autres.

La commune est assez bien tournée vers l'habitat pour jeunes adultes. Comptant **30,1 % d'appartements** sur l'ensemble du parc immobilier local, RUPT-SUR-MOSELLE permet ainsi d'accueillir de jeunes couples sans enfants (jeunes actifs), un type de population qui souhaite généralement disposer d'un logement en résidence collective, éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.

d) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	On constate depuis 1990 une diminution du nombre de logements, visiblement due à l'apparition de la loi Montagne de 1985 et à la perte de population. Le parc de la commune est relativement mixte : habitat individuel majoritaire (67,2 % de maisons) mais part raisonnable de logements collectifs (30,1 %) et de locataires (28%).
		La part relativement importante des résidences secondaires ainsi que la forte vacance seront des éléments à prendre en compte dans l'élaboration du projet.
		Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales. L'âge du parc est mitigé et le rythme des constructions est plutôt irrégulier avec la majeure partie des constructions faites entre 1946 et 1990 mais tant à diminuer de 1991 à 2009 avec seulement 15 % de constructions neuves dans cette période. Le rythme des constructions corrobore l'évolution de la population.
		L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements, notamment pour les personnes âgées. Cette évolution, devra être prise en compte dans le développement futur de la commune.

2.4- Équipements

a) Équipements publics

Du fait de sa taille et de la présence de nombreuses industries sur son territoire, la commune de RUPT-SUR-MOSELLE possède un parc d'équipements important. Parmi ce parc, on recense notamment :

- Deux écoles et un groupe scolaire,
- Un collège,
- Des équipements sportifs (gymnase, terrains de tennis, skate parc...),
- Un centre socio culturel,
- Une mairie,
- Une église,
- Une salle polyvalente, ...

b) Vie scolaire et associative, santé

Le guide pratique 2015 de présentation de la commune est joint en annexes.

Vie scolaire

- école de Saulx (regroupement pédagogique intercommunal Saulx et Ferdrupt) 8 route des ballons
- école primaire des Meix 23 route de Maxonchamp
- école primaire du centre et école maternelle du centre : groupe scolaire du centre : à la rentrée 2014 : 262 élèves répartis dans 10 classes de la section des 2 ans jusqu'au CM2
- collège Jean Montémont 42 rue Napoléon Forel
- crèche halte-garderie les gros Calins

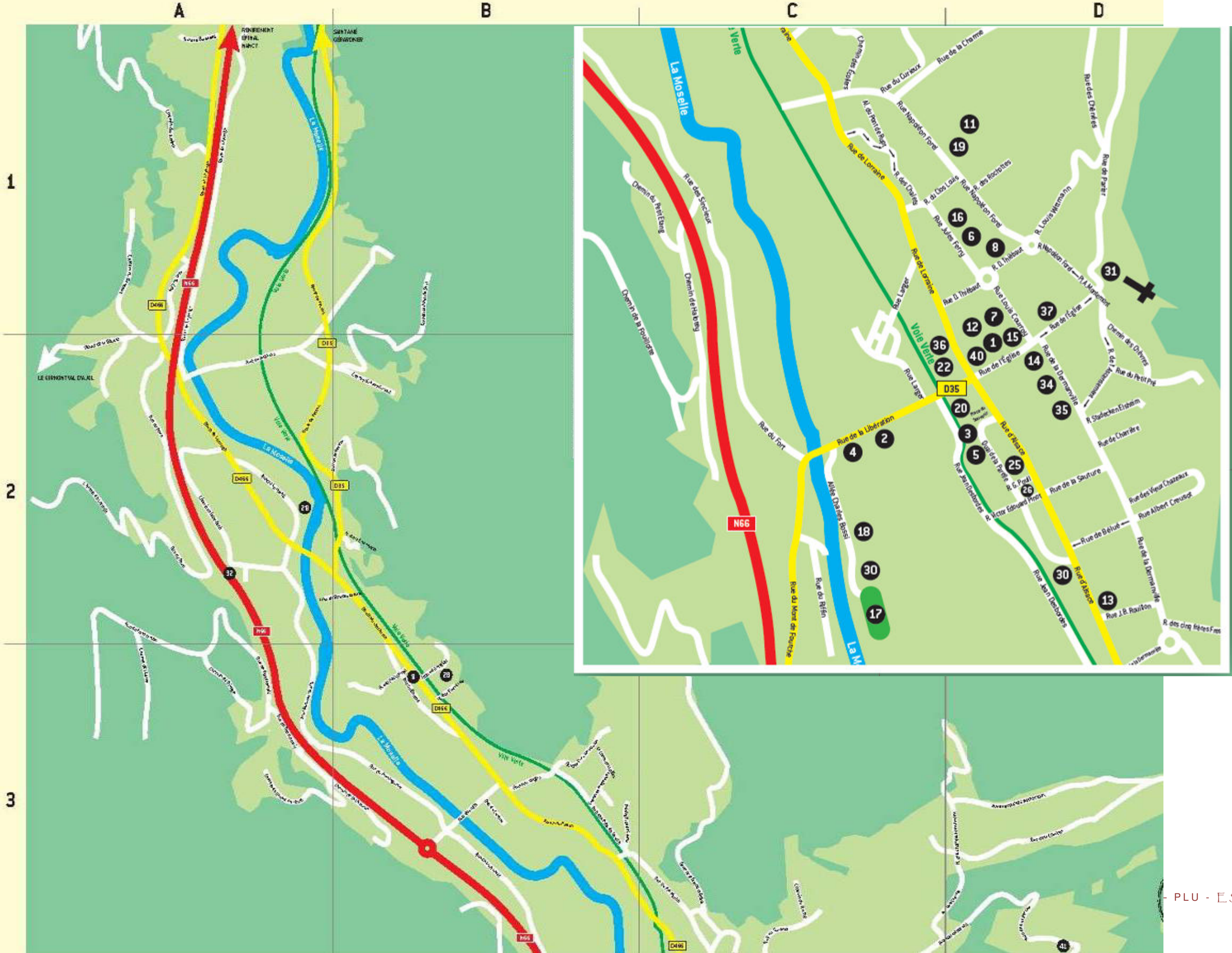
Vie associative

Il y a de nombreuses associations présentes sur la commune, en effet Le tissu associatif est pour sa part très développé sur la commune puisqu'elle compte près de **70 associations** allant de l'association sportive à l'association sociale.

- Sociale aux nombres de 6
- Socioculturelle aux nombres 9
- Culturelles aux nombres de 4
- Amicale aux nombres de 7
- Sportives aux nombres de 23
- Patriotiques aux nombres de 6
- Extérieures aux nombres de 8

Santé

- 2 dentistes
- 4 infirmières
- 1 masseur kinésithérapeute
- 1 cabinet médical : 4 médecins généralistes
- 1 opticien
- 1 pédicure podologue
- 2 pharmacies



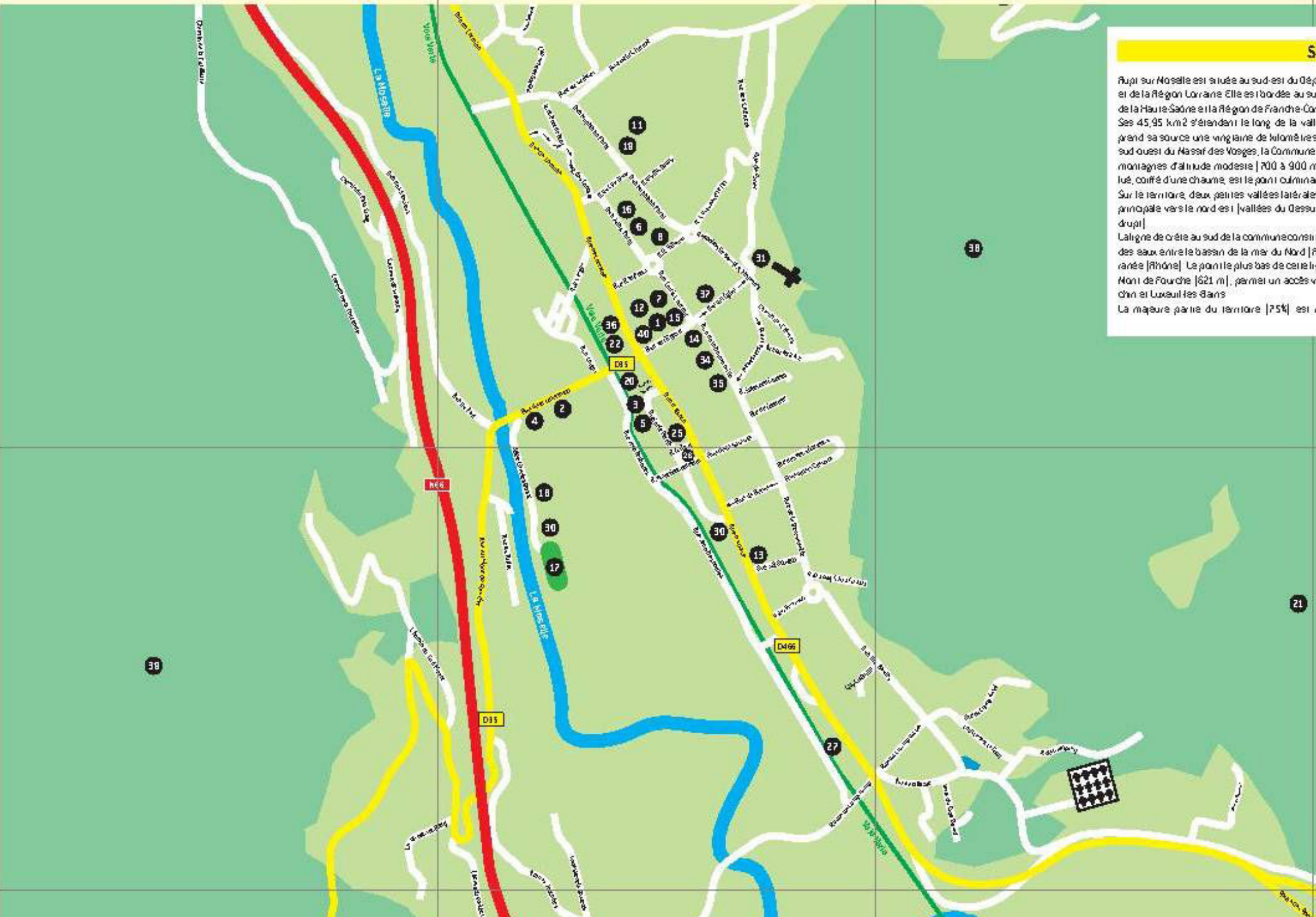
B

C

D

4

5



SI

Rupl sur Moselle est située au sud-est du Dépa
 et de la Région Lorraine Elle est bordée au sud
 de la Haute-Saône et la Région de Franche-Com
 Ses 45,95 km² s'étendent le long de la vallée
 prend sa source une vingtaine de kilomètres à
 sud-ouest du Massif des Vosges, la Commune e
 montagnes d'altitude modeste (700 à 900 m)
 lue, coiffé d'une chaume, est le point culminant
 Sur le territoire, deux petites vallées latérales
 principale vers le nord-est (vallées du Dessus
 drupl)
 La ligne de crête au sud de la commune constitue
 des eaux entre le bassin de la mer du Nord (R
 vanée [Rhône]. Le point le plus bas de cette lig
 Mont de Fourche (621 m), permet un accès ver
 chon et Luxembourg dans
 La majeure partie du territoire (75%) est ra

SERVICES

1 ■ Mairie - Tél. 03 29 24 34 09	C4
2 ■ Ateliers Municipaux - Tél. 09 61 30 01 32	C4
3 ■ Rupt Info Tourisme - Tél. 03 29 28 17 65 Borne 24/24	C4
4 ■ Centre Socioculturel - Tél. 03 29 24 47 54	C4
5 ■ Halle de la Gare	C4
6 ■ Mille Club - Tél. 03 29 24 31 82	C4
7 ■ École maternelle du Centre - Tél. 03 29 24 37 38	C4
8 ■ Groupe scolaire du Centre - Tél. 03 29 24 38 15	C4
9 ■ École primaire des Meix - Tél. 03 29 24 33 64	B3
10 ■ École élémentaire de Saulx - Tél. 03 29 24 33 28	E6
11 ■ Collège Jean Montémont - Tél. 03 29 24 34 10	C4
12 ■ Crèche accueil périscolaire - Tél. 03 29 24 41 91	C4
13 ■ Foyer résidence Mon Repos	C5
14 ■ Maison des services (A.D.M.R.) - Tél. 03 29 28 67 12	C4
15 ■ Bibliothèque pour tous	C4
16 ■ Gymnase Municipal - Tél. 03 29 24 32 47	C4
17 ■ Stade Municipal - Tél. 03 29 24 43 99	C5
18 ■ Zone de loisirs les Graviers	C5
19 ■ Courts de tennis	C4
20 ■ Skate park	C4
21 ■ Site de parapente à Bélué	D5
22 ■ Salle de musculation et de fitness - Tél. 03 29 24 41 72	C4
23 ■ Piste de ski de randonnée	B6
24 ■ Étangs des Hachamps	E6
25 ■ La Poste - Tél. 03 29 24 34 14	C4
26 ■ Crédit Agricole (D.A.B.) - Tél. 03 29 24 36 16	C5
27 ■ Gendarmerie Nationale - Tél. 03 29 24 34 17 ou 17	C5
28 ■ Sapeurs-pompiers - Tél. 03 29 24 40 69 ou 18	C4
29 ■ Camping de Maxonchamp - Tél. 03 29 24 30 65	A2
30 ■ Aire de camping car	C5
31 ■ Église Saint Étienne - Tél. 03 29 24 35 44	C4
32 ■ Chapelle Saint Roch	A2
33 ■ Chapelle Saint Étienne	C6
34 ■ Cabinet Médical - Tél. 03 29 24 35 69	C4
35 ■ Pharmacie Humbert - Tél. 03 29 24 35 53	C4
36 ■ Pharmacie des Vosges - Tél. 03 29 24 34 07	C4
37 ■ Cabinet dentaire - Tél. 03 29 24 35 84	C4
38 ■ Croix de Parier	D3
39 ■ Fort de Rupt	B5
40 ■ Monument aux Morts	C4
41 ■ Stèles des Déportés	D4
42 ■ Stèles des aviateurs	E4

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Captage à proximité des zones urbanisées
Périmètre de captage sur le territoire communal	captage, situé à proximité des zones urbanisées ainsi que par le captage de quelques une des nombreuses sources de relief
Qualité de l'eau	Bonne qualité d'après le DDASS
Capacité de distribution	1920 m ³ /jour (station Dermanville)
Gestionnaire du réseau	réalisée en régie sur la commune
Etat du réseau	présente par endroits des conduites relativement anciennes (jusqu'à 1930)

La commune utilise pour sa production d'eau potable les points de prélèvements suivants :

- ✓ Station de pompage de la Dermanville

Réalisée en 1951, modernisée en 1971, elle alimente, à l'aide de deux groupes électropompes, d'un débit de 40 m³/heure chacun : Un réservoir de 2 cuves de 400 m³ chacune construite en 1971.

La station est équipée d'un système de neutralisation par filtre sous pression et d'une station de désinfection au chlore, prête à intervenir face à tout incident.

La neutralisation de l'eau pompée étant insuffisante pour répondre aux normes, une nouvelle station de neutralisation construite en 2006-2007 a été mise en service en septembre 2007.

Le système utilisé est du même type que celui utilisé au réservoir du Dessus de Rupt, système de neutralisation par passage de l'eau au travers d'un lit de Neutralite qui augmente le temps de contact et améliore la neutralisation. De plus, un système de CO₂ est installé.

- ✓ Les sources du Dessus de Rupt

Captées en 1903 (source Gigant) et en 1913 (Source des Fontenis), ont fait l'objet d'un programme de travaux (reprise de tous les captages) en 1993/1994. Elles alimentent :

- deux réservoirs de 100 m³, construit en 1926,

- un réservoir de 400 m³, construit en 1995,

dotés d'une station de neutralisation et équipés d'un système de désinfection au chlore.

- ✓ Les sources de Maxonchamp qui alimentaient un réservoir du même nom.
- ✓ La station de pompage de Lépage n'est plus utilisée par le service communal d'eau potable.

Le réseau de distribution d'eau potable est créé et entretenu par la Commune

La longueur totale du réseau de distribution d'eau potable de la commune est de 32 km.

Périmètres de protection de captage

Commune de RUPT-SUR-MOSELLE

Périmètres de protection des sources et du puits

PLAN D'ENSEMBLE

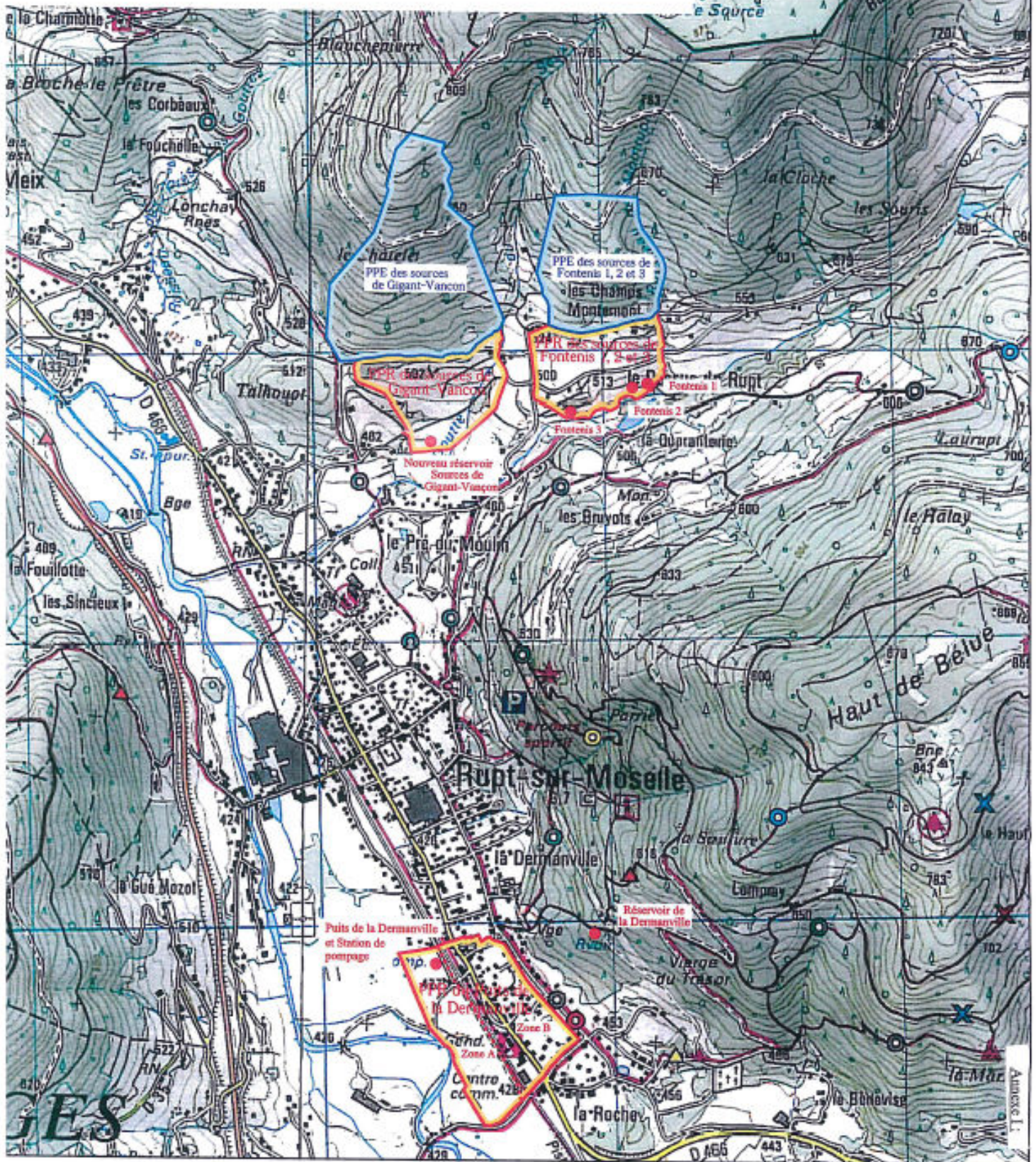
Extrait de la carte IGN

Périmètres de protection rapprochée et éloignée

● Ouvrage ■ P.P.R. ■ P.P.E.

© IGN 2003 - 1:50 000
Cabinet DEMANGE et Associés 100, rue de la République 54000 Nancy

Echelle 1/12500



Sur le ban communal il existe des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des sources des FONTENIS (1 à 3), Gigant Vancon et du puits de la Dermanville gérés par la commune. Ces périmètres et les prescriptions y afférents sont définis par l'arrêté préfectoral n°377/13 du 22 février 2013.

Pour rappel, au sein du périmètre de protection rapprochée du puits de la Dermanville :

- la création de forages, puits, captages
 - l'ouverture de fouille, tranchée, excavation supérieure à 2m de profondeur restant ouvertes plus de 2 mois
 - l'installation de dépôts, stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
 - les constructions qu'elle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet...sauf pour les constructions d'habitations raccordées à un assainissement collectif situées dans la zone B
 - l'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration
 - le retournement de parcelles
- Sont interdits

Pour rappel, au sein des périmètres de protection rapprochée des sources Gigant-Vancon et Fontenis :

- la création de forages, puits, captages
 - l'ouverture de fouille, tranchée, excavation supérieure à 2m de profondeur restant ouvertes plus de 2 mois
 - l'installation de dépôts, stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
 - les constructions qu'elle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet
 - l'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration
 - le retournement de parcelles
- Sont interdits

d) Assainissement

Deux types d'assainissements sont utilisés sur la commune :

- L'assainissement du centre-bourg est un assainissement de type collectif dont les eaux sont traitées par une station d'épuration située en bordure de la Moselle. Cette station, récente, a été inaugurée en 2007. Les boues issues du traitement des eaux sont envoyées à Dommartin-les-Remiremont afin d'être séchées puis valorisées.
- Certains des hameaux ainsi que les constructions isolées sont placés en assainissement individuel du fait de l'impossibilité technique/économique de les connecter au système collectif.

Le réseau est sous la responsabilité de la Commune et la station d'épuration est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (S.I.A.H.R.).

Station d'épuration de Rupt-sur-Moselle (STEP)

L'ensemble des eaux usées véhiculées par les différents réseaux est recueilli dans un poste de relevage général. Deux pompes immergées d'un débit unitaire de 80 m³/h (dont une en secours), relèvent ces eaux vers les prétraitements.

L'écoulement se fait ensuite de façon gravitaire sur l'ensemble des ouvrages de traitement jusqu'au rejet dans le milieu récepteur, la Moselle.

La capacité de la STEP pour la commune est de 3500 équivalent/habitant.

Aujourd'hui elle reçoit 2000 équivalent/habitant.



Station de traitement des eaux usées de RUPT-SUR-MOSELLE

e) Transport en commun

La commune bénéficie du passage d'une ligne régulière de transport en commun. Cette ligne Bussang-Remiremont, gérée par l'entreprise « Veolia transport » permet aux habitants de se rendre dans de nombreuses communes du secteur (Ferdrupt, Saint-Maurice-sur-Moselle...). Sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, six arrêts ont été mis en place. Ces arrêts, desservis à différents moments dans la journée, permettent en outre de rallier la gare SNCF de Remiremont et ainsi d'accéder au réseau ferroviaire. Cependant, la fréquence de desserte de ce réseau semble insuffisante pour des personnes qui souhaiteraient se rendre à Remiremont pour travailler. Ceci implique donc un recours aux véhicules personnels quasi systématique pour se rendre dans cette ville.

En dehors du transport en commun classique, le transport des enfants vers leurs écoles est assuré pour certains par la commune, et d'autre par le Conseil Général.

f) Défense incendie

Au regard de la loi, chaque commune se doit de disposer en permanence de points d'eau afin d'assurer l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie (Art L2212-2 du CGCT). L'ensemble de ces points d'eau forme la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

Le maire, détenteur des pouvoirs de police a autorité et responsabilité en matière de défense incendie de sa commune. Les communes sont tenues d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Le dimensionnement est en fonction des risques à couvrir. Cette défense doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et des risques.

Les Points d'Eau Incendie (PEI) sont constitués :

- soit par des hydrants normalisés implantés sur le réseau d'adduction d'eau potable,
- soit par des points d'eau naturels ou artificiels accessibles et utilisables en tout temps et toutes circonstances.

Ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- Un poteau incendie normalisé : 60m³/h sous une pression dynamique de 1 bar sur une canalisation 100mm pendant 2h,
- Un poteau d'incendie normalisé équivaut à une réserve de 120m³,
- Les prises d'eau doivent se trouver, en principe, à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques,
- Le besoin en eau est calculé en débit simultané,
- Lors de l'implantation de réserves artificielles et/ou réserves naturelles, celles-ci devront se trouver à moins de 400m du risque à défendre par les voies carrossables,
- Pour des risques particulièrement faibles et après validation du risque par le SDIS, la zone de protection de certaines défenses incendie pourra être située à 400m par les voies carrossables,


Poteau n°	N° RUE	RUE OU LIEU	DIAMETRE CANALISATION	PRESSION	DEBIT M3 H
1	21	RUE DE LA LIBERATION	125	7,5	87
2		HLM LE RIFFIN	125	6,6	53
3	15	RUE DES JONCHERES	100	6	37
4	11	ROUTE DE LONGCHAMP	100	6	32
5	10	LE CHENE (CENTRE)	100	5,4	49
6	7	LE CHENE	100	6	60
7	5	RUE DES BARRIERES	100	5,5	63
8	14	RUE DES BARRIERES	100	5,2	70
9	16	ROUTES DES BALLONS	150	5,8	76
10	4	RUE DU CHAMP DU PONT	150	5	80
11	10	RUE DU PRE LALOT	100	4,5	68
12		ECOLE DE SAULX (RD 466)	110	4,6	82
13	1	LE BENNEVISE	150	5,4	105
14		LA ROCHE PLAN D'EAU	150	6,2	110
15	8	LA ROCHE	100	6,6	113
16	107	RUE D'ALSACE (GENDARMERIE)	100	6,4	103
17		RUE JEAN DEBORDES STATION POMPAGE	150	7	34
18	61	RUE DE LA DERMANVILLE	125	6,6	133
19	39	RUE DE LA DERMANVILLE (CARREFOUR BELUE)	125	6,8	132
20	49	QUAI DE LA PARELLE RD 466	90	7,2	122
21	20	RUE DE L'ASCENCEMENT	100	7	129
22	10	RUE DE L'EGLISE (MAIRIE)	125	2,4	55
23	13	RUE LOUIS WITTMANN	125	6,6	77

24		PLACE ALBERT MONTEMONT	125	2,8	56
25	27	RUE DE L'EGLISE	125	2,2	50
26	9	RUE JULES FERRY (ROND POINT)	100	3	62
27		RUE LOUIS COURROY (BIBLIOTHEQUE)	100	2,8	53
28	15	RUE DE PARIER	125	5	67
29	57	RUE DE LA CHARME	125	4,6	66
30		COLLEGE INTERIEUR	100	3	97
31		COLLEGE ENTREE CANTINE	100	3,2	70
32	45	RUE NAPOLEON FOREL	125	2,6	84
33	22	RUE D'ALSACE	125	7	110
34	1	RUE DE LORRAINE	100	3	36
35	11	RUE LARGER	100	3	30
36		RUE LARGER INTERSECTION RD 466	100	3	36
37		POSTE DE RELEVAGE ASST RD 466	80	3	24 (canalisation colmatée)
38	1	RUE DU CLOS LOUIS	100	2,8	71
39	49	RUE DE LORRAINE	100	3	42
40	9	RUE DU TALOUHOT	100	2,8	65
41	11	RUE DU TALOUHOT	100	2,8	70
42	62	RUE DE LORRAINE	125	3,2	83
43	14	RUE DES PRES DE GUOUTTE	125	3	94
44		RUE DU CUVEAU	100	3,2	76
45	9	ROUTE DE MAXONCHAMP	100	3,2	60
46	23	ROUTE DE MAXONCHAMP	125	3,6	82
47	10	RUE DES PETITS MAYS	100	3,6	72
48	33	ROUTE DE MAXONCHAMP	125	3,8	90
49	1	RUE DE FONDROMEIX	150	3,6	58
50		RD 466 (DIEUDONNE)	125	4	63
51	11	RUE DU PAVE	100	4	75
52		RUE DU PAVE ECOLE	100	4	59
53		LEPANGES VILLAGE	100	4	50
54	24	RUE DES CHAMPS DE ROCHE (SIMONIN NEGOCE)	150	4,8	50
55		ROUTE DE VECOUX	200	3,8	56
56		LE PLAIN DU SAUT	100	4	60
57		ROUTE DE VECOUX INTERSECTION RUE DE LA CHARMOTTE	100	4	76

58	17	RD 466 LES AVOLETS	100	4,2	52
59		LA BEUILLE AMIS DE LA NATURE	?	0,6	54
60	11	ROUTE DE VECOUX HIELLE	110	4,6	43
61		ROUTE DU PALTON (TRICOTNET)	110	3,1	53
62	23	RUE DES BOULES	150	6,8	124
63	8	LE GUTTY	110	6	102
64	59	RUE DE LA CHARME	110	3,4	48
65		ANTENNE BREINLEN	110	4	91
66		QUAI DE LA PARELLE EN FACE ECOMARCHE	110	7	74
67		RUE DE LORRAINE INTERSECTION RN 66 PRE MARTIN	100	3,2	83
68		CARREFOUR LINQUENY PEUTE	110	4,8	53
69		ROUTE DU PALTON STATION D'EPURATION	110	3,6	55
70		LE CLOS DAVID	110	6,6	115
71		CARREFOUR AFN SINCIEUX	110	3,2	62
72	5	IMPASSE DES BRUYERES	110	6,5	47
73	21	RUE DU PRE MARTIN	110	3	95
74		RUE DU CURIEUX	110	4,8	52
75	46	RUE D'ALSACE	150	7,2	147
76	1	RUE DU FORT	110	7,2	74
77		DECHETERIE SORTIE RUPT DIRECTION THILLOT	110	6,8	102
78		ALLEE DES FAUVETTES(en face caserne pompier)	110	3,6	89
79		LA BEUILLE	?	1,6	14

 Réservoir de la Dermanville

 Réservoir du dessus de Rupt

 Pi non raccordé au réseau d'eau communal

Seul le poteau n°37 n'est pas conforme il est alimenté par une canalisation de DN 80 qui est colmatée.

g) Gestion des déchets

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est chargée d'assurer le fonctionnement du service déchets.

Collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères, part des déchets qui restent après la collecte sélective, est assurée une fois par semaine dans chaque commune. A Rupt sur Moselle, cette collecte a lieu chaque lundi.

Collecte des emballages recyclables

Plusieurs points de tri sont déployés sur la Commune.

Collecte des encombrants en porte à porte

La collecte est déclenchée par la collectivité lorsqu'elle a reçu un nombre suffisant de demandes.

Déchèteries

Les horaires des 2 équipements sont complémentaires : lorsqu'un site est fermé, l'autre est ouvert :

- déchèterie de Fresse sur Moselle (rue de la Favée)
- déchèterie de Rupt sur Moselle (route des Ballons)

Depuis mars 2014, les déchèteries sont équipées pour collecter à part les huisseries, c'est à dire les portes, les fenêtres et les volets. Les huisseries sont ensuite regroupées à Golbey pour y être démantelées par l'entreprise d'insertion Reval'Prest afin de séparer les matériaux. Les matériaux sont ensuite valorisés dans différentes entreprises vosgiennes.

h) Nouvelles technologies de l'information et de la Communication

✓ **Télévision**

Le réseau télévisé analogique est coupé depuis le 28 septembre 2010. La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT depuis cette date.

✓ **Internet Haut Débit**

La commune a accès aux technologies ADSL, ReADSL, VDSL2 et ADSL2+.

Il y a un nœud de raccordement ADSL installé dans la commune. Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) auquel est raccordée la commune est le NRA 5RM88 basé sur la commune. Le central 5RM88 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL, l'ADSL MAX, VDSL2 et l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 100 Mbit/s en réception et la TV d'Orange.

La commune ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLA. Aucun réseau Wimax ne couvre la commune.

i) Structures intercommunales

En résumé, la commune de RUPT-SUR-MOSELLE fait partie de plusieurs structures intercommunales dont :

- ✓ Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
- ✓ École Intercommunale de Musique Théâtre des Deux Vallées (E.I.M.T.D.V.)
- ✓ Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (S.M.I.C.)
- ✓ S.I.V.U. piste multi-activités. La Voie Verte des Hautes Vosges
- ✓ Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (S.D.A.N.C.)

- ✓ Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.M.D.E.V.)
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (S.I.A.H.R.)
- ✓ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.)
- ✓ Pays de Remiremont et de ses vallées
- ✓ Association des Communes Forestières des Vosges

j) Équipements : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les réseaux et équipements divers sont suffisants au regard de la taille de la commune et de son identité.
		Le développement de la commune devra prendre en compte la répartition et le dimensionnement des réseaux existants, dont le système d'assainissement.
		La DECI est assurée sur la commune. Quelques poteaux incendies (3.7%) ne possèdent pas un débit suffisant pour être conforme.

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Relief

Le territoire communal de RUPT-SUR-MOSELLE est situé dans un contexte de vallée, celui de la vallée de la Moselle. Cette vallée aux pentes fortement marquées suit une direction Nord-Ouest Sud-Est. Différents vallons secondaires formés par des ruisseaux se jetant dans la Moselle sont présents sur le territoire. Ceux-ci, de direction perpendiculaire à la vallée de la Moselle, ont permis l'implantation de quelques habitations grâce aux pentes moins abruptes qu'ils présentent. Les deux principaux vallons secondaires se situent sur la partie nord du territoire. Il s'agit du vallon du Dessus de Rupt et du vallon du ruisseau de Grandrupt.



Vallée de la Moselle

L'altitude la plus élevée du ban (899 mètres) est atteinte dans la Forêt domaniale de Longegoutte, à proximité du lieu dit « Bois du Rond Lieu » au nord-est du village. Au Sud-Ouest de ce point, les altitudes diminuent fortement jusqu'au fond de vallée, dont la Moselle marque le talweg. C'est au niveau de la Moselle, au nord ouest du territoire que se situent donc les altitudes les plus faibles du ban (aux alentours de 405 mètres).

Cette topographie fortement marquée a bien évidemment influé sur le positionnement du village et de ces hameaux. La plus grande partie des zones urbanisées se situent donc en fond de vallée au pied des versants sud des montagnes de façon à pouvoir bénéficier de la chaleur du soleil. Quelques hameaux se sont malgré tout implantés sur les versants nord, profitant ainsi d'un ensoleillement moins important que les hameaux implantés de l'autre côté de la Moselle.

a) Géologie

Le département des Vosges est l'un des départements de France métropolitaine les plus riches du point de vue géologique. En effet, tous les grands types de roches - sédimentaires, plutoniques, volcaniques et métamorphiques - sont représentés et nombre de processus géologiques peuvent y être reconnus : déformation et métamorphisme polyphasés, plutonisme et volcanisme orogéniques, dépôts sédimentaires continentaux à marins, phénomènes glaciaires...

Il doit cette diversité à la présence de nombreuses unités litho-tectoniques : dans la partie orientale se trouve une importante partie du massif hercynien des Vosges, qui disparaît vers l'Ouest sous la couverture sédimentaire mésozoïque, qui débute par des dépôts détritiques continentaux du Trias et se termine par des dépôts marins carbonatés de l'Oxfordien supérieur; dans la partie nord-est du département se trouvent en outre des formations sédimentaires et/ou volcaniques stéphano-permiennes qui reposent sur le socle vansque et sont recouvertes par des sédiments triasiques. Enfin, dans la partie sud-est du département se trouvent des témoins, abondants et variés, des trois périodes glaciaires du Quaternaire: Würm, Riss et Mindel.

a) Pédologie

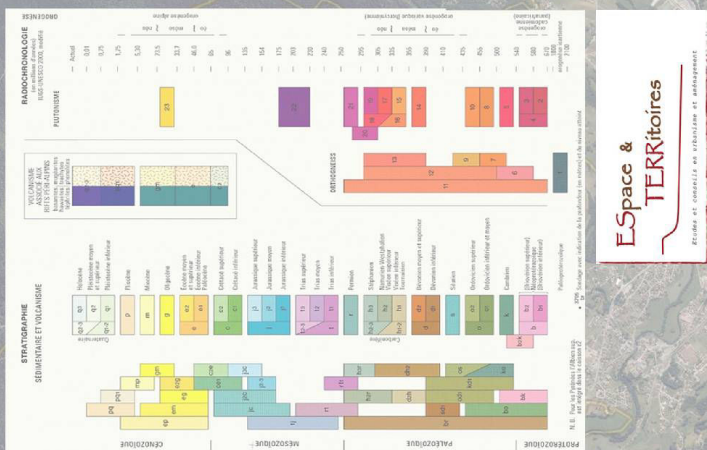
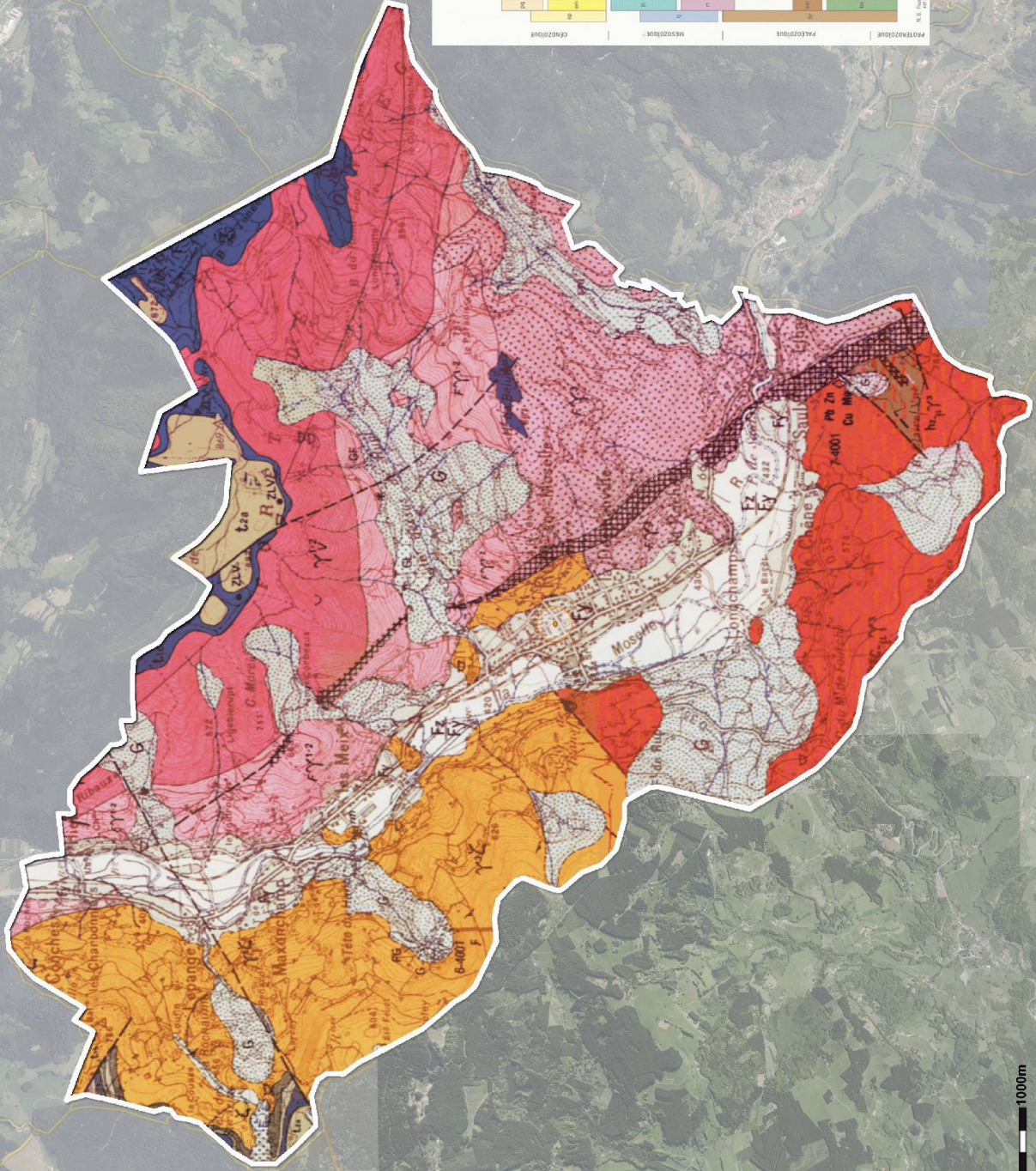
La zone de travail présente des territoires où dominent surtout des alluvions, des dépôts fluvio-glaciaires. Les sols issus de la dégradation de ces roches mères et que nous avons rencontrés sont de plusieurs types. Il s'agit principalement pour les sols sur lesquels ils n'y a pas de zones humide d'allocrisols (sous couvert forestier), de fluvisols, de brunisols, de peyrosols et de colluviosols par endroit. Ces différents sols ne sont pas des sols de zones humides.

Dans la zone bâtie et à proximité, nous avons rencontré des anthroposols. Les anthroposols sont des sols remaniés. Ainsi sur les zones à anthroposols artificiels, nous ne pouvons pas trouver de zones humides. Nous rappelons que ce sont souvent des zones imperméabilisées (maisons, routes, accès, ...). Dans les zones à anthroposols artificiels, nous introduisons une nuance. En effet, les jardins potagers, pelouses autour des maisons sont souvent exempts de zones humides et ne sont pas voués à être bâtis. La zone d'anthroposol artificiel n'a pas été prospectée par des sondages à la tarière. Par contre les zones à anthroposols transformés pouvant accueillir une ou plusieurs maisons ont été systématiquement prospectées. Nous détaillons deux types d'anthroposols :

Les anthroposols artificiels : Ce sont des sols constitués de matériaux non pédologiques d'origine anthropique et artificiel (gravats, décombres, routes, implantation de maisons,..). Il s'agit de zones imperméabilisées qui ne peuvent en aucun cas constituer des zones humides.

Les anthroposols transformés : Ce sont des sols dont la partie supérieure du solum a été fortement transformée par des apports massifs ou de longue durée de matière organique ou minérale. Ce sont souvent les jardins potagers, parcs ... qui sont exempts de zones humides mais ne sont destinés à la construction.

D'après le rapport V1 de RUPT-SUR-MOSELLE sur les zones humides réaliser par WACOGNE R.

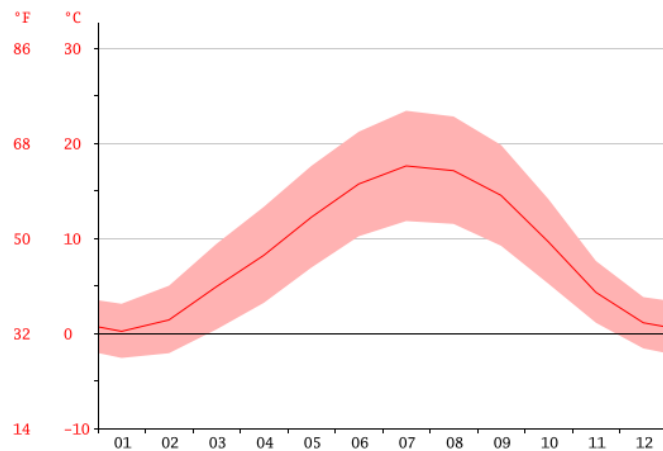


3.3- Climat

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques. Les saisons sont contrastées et bien marquées mais en fonction des vents dominants peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale). La Lorraine est réputée pour la rigueur de son climat hivernal et pour ses brouillards assez fréquents.

Courbe de température de RUPT-SUR-MOSELLE :

Concernant les températures, l'amplitude thermique élevée (17,4° C) souligne le caractère continental du climat lorrain. Sur l'année, la température moyenne est de 8,9°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 17.6 °C à cette période. 0.2 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.

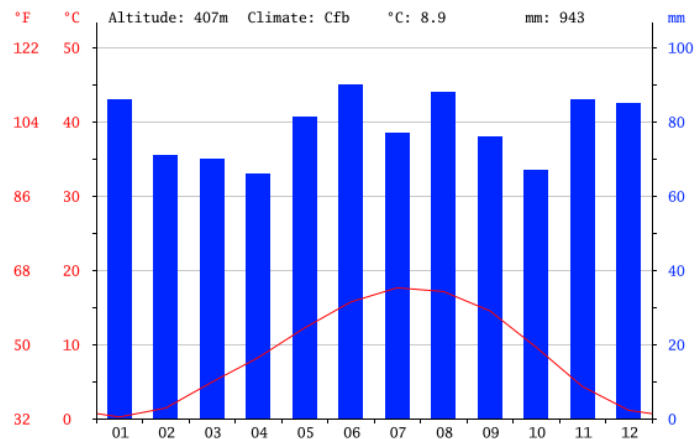


(Source : climate-data.org)

Le climat de RUPT-SUR-MOSELLE est dit tempéré chaud. De fortes averses s'abattent toute l'année sur RUPT-SUR-MOSELLE. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année permettent le développement d'une végétation verdoyante. Sur l'année la précipitation moyenne est de 943mm.

Diagramme climatique de RUPT-SUR-MOSELLE:

Le régime pluviométrique correspond à un climat continental modéré où les pluies d'été dépassent en volume les précipitations de saison froide. Avec 66 mm, le mois d'Avril est le plus sec. Une moyenne de 90 mm fait du mois de Juin le mois ayant le plus haut taux de précipitations.



(Source : climate-data.org)

3.4- Occupation du sol

La commune de RUPT-SUR-MOSELLE est marquée par une forte prédominance des espaces boisés

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface artificialisée
4577 ha 100%	1085,6 ha 23,71%	3206,4 ha 70,05%	285,6 ha 6,24%

Données Corinne Land Cover, sur la base de photo-interprétation.

La commune de RUPT-SUR-MOSELLE est marquée par une forte prédominance de l'espace forestier.

ESPACES BOISES

Ces espaces dominent très largement le territoire communal. Il s'agit principalement de bois de résineux. Leur développement et leur superficie se justifient par le fait que la majorité des terres recouvertes de bois ne pourraient être exploitées par l'agriculture du fait des forts dénivelés qu'elles présentent. Cette situation n'est pas exclusivement constatée sur le territoire de RUPT-SUR-MOSELLE, elle est en effet la même pour toutes les communes des environs. Les bois présents sur la commune font partie du massif vosgien, s'étendant sur plusieurs centaines de milliers d'hectares de Carlsberg (Allemagne), au Nord, au Territoire de Belfort au sud. Malgré la topographie de la zone, de nombreux chemins forestiers parcourent les massifs du ban, permettant ainsi d'accéder à la quasi intégralité des secteurs.



Massif boisé.

La commune est couverte par un projet d'aménagement pour 2014-2033. Il ressort du diagnostic du projet les éléments suivants :

Les résineux sont dominants sur la forêt avec 68% de peuplements à résineux dominants. Le sapin est l'essence majoritaire, souvent en mélange avec le hêtre et/ou l'épicéa dans des proportions variables. Ce mélange correspond aux potentialités des stations les plus fréquemment rencontrées sur la forêt à partir de 600m d'altitude. En dessous de cette altitude, le sapin atteint la limite basse de son aire de répartition.

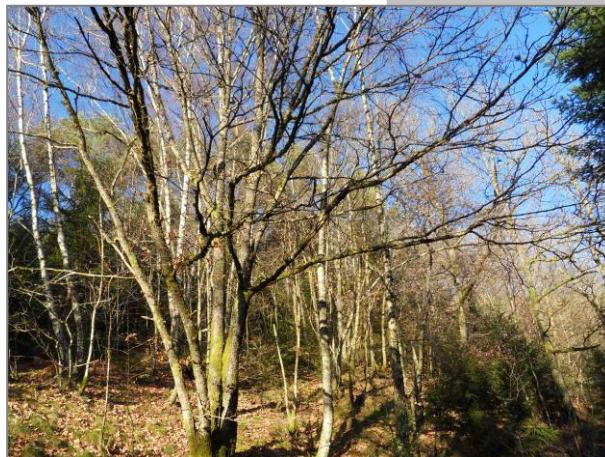
L'épicéa est bien représenté notamment aux stades de croissance active et maturation, ce qui correspond notamment aux peuplements purs issus de plantations qui rencontrent des problèmes sanitaires importants actuellement (sensibilité aux attaques de scolytes).

Les peuplements dominés par les feuillus représentent un tiers de la surface (32%).



Le chêne sessile est peu représenté par rapport aux potentialités des stations qui lui correspondent (4% de la surface en peuplements de chêne pour 16% de la surface en stations de chênaie sessiliflore) même s'il est également présent en peuplements mélangés sur ces stations. A noter qu'une partie des peuplements de chêne classé dans la catégorie croissance active compte tenu des diamètres dominants des tiges inventoriées (petits bois et bois moyens) correspond en fait à des peuplements de qualité médiocre sur stations peu productives de type « rapailles ».

Globalement les peuplements mélangés (au moins deux essences dominantes) sont bien représentés puisqu'ils couvrent 37% de la surface de la forêt.



L'ensemble des peuplements est constitué de futaies.

En ce qui concerne la répartition par familles, les peuplements en croissance active et en maturation sont dominants (65% soit les 2/3 de la surface), alors que la surface de peuplements mûrs est faible (6% de la surface). En effet, la forêt a été progressivement rajeunie sur les deux dernières périodes d'aménagements : en 1978 il y avait 640 ha de peuplements âgés de plus de 80 ans ; puis en 1998 400ha étaient occupés par les peuplements âgés de plus de 90 ans.

On remarque également que les peuplements de types irréguliers occupent une place importante avec près de 21% de la surface forestière ; ils n'occupaient que 12% en 1998.

La surface de régénération est très limitée puisqu'elle ne représente que 4% de la surface.



Rupt-ville implanté au pied du massif boisé

La forêt est concernée par plusieurs classements au titre de l'intérêt écologique qu'ils représentent :

- La Zone de Protection Spéciale du Massif Vosgien. Les espèces déterminantes inventoriées dans les secteurs concernés par ce classement sont : la Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus*, le Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*, la Gêlinotte des bois *Bonasa bonasia*, le Pic noir *Dryocopus martius*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et le très emblématique Grand Tétrás (ou coq de bruyère) *Tetrao urogallus*. Ces espèces sont très

liées à leur écosystème. Elles peuvent donc en cas de perturbation être amenées à disparaître.

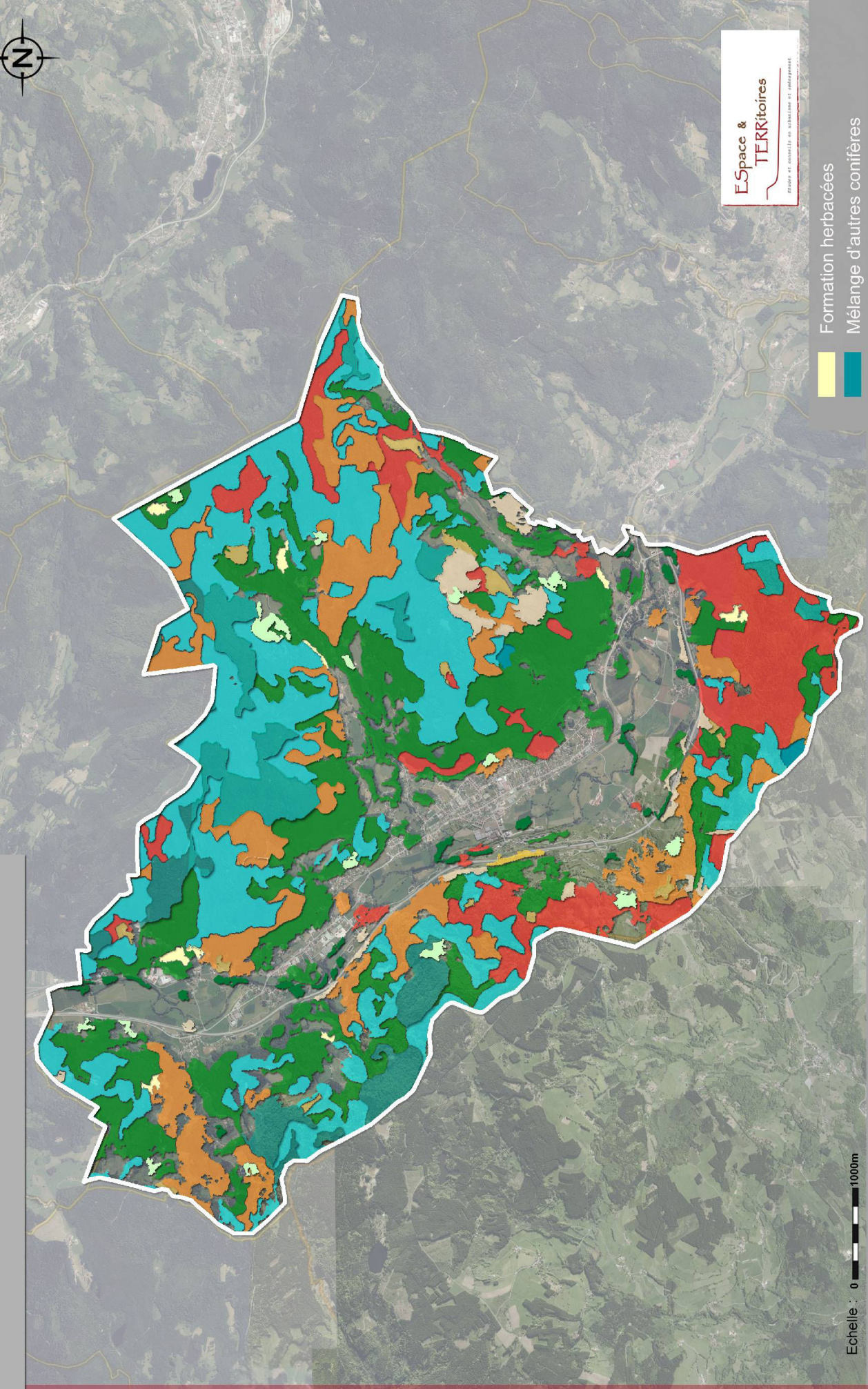
- La Zone Spéciale de Conservation du Massif forestier de Longegoutte. Cette fois classé au titre de la Directive Habitat, ce site présente des tourbières d'intérêt particulier auxquelles sont notamment liées des libellules très rares en France.
- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « La Saye à Vecoux »
- 3 ZNIEFF de type 2 « Massif Vosgien », « Vallée de la Moselle de la source à Epinal », « Voges et Bassigny »

La forêt privée occupe 1867ha soit 40.8% du ban communal et 58% de la surface forestière.

Les peuplements sont multiples, feuillus, résineux ou mixtes, denses ou clairs, âgés ou jeunes.





Répartition des forêts par classes de surface				
Regroupement de communes	Communes	Classes de surface	Nombre	Surface totale
	RUPT-SUR-MOSELLE	(1)0 à 1 ha	359	138,55 ha
		(2)1 à 4 ha	181	354,86 ha
		(3)4 à 10 ha	42	252,64 ha
		(4)10 à 20 ha	15	207,30 ha
		(5)20 à 25 ha	2	45,04 ha
		(6)25 à 100 ha	1	29,86 ha
		(7)100 à 500 ha	5	852,96 ha
			Total	605


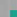


Répartition des forêts par classes de surface, Chambre d'Agriculture des Vosges



Echelle : 0 1000m

LEGENDE

-  Limite du territoire communal
-  Mélange de conifères prépondérants et feuillus
-  Mélange de feuillus prépondérants et conifères
-  Jeune peuplement ou coupe rase ou incident

-  Mélange de feuillus
-  Hêtre pur
-  Sapin ou épicéa pur
-  Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères

-  Formation herbacées
-  Mélange d'autres conifères
-  Feuillus purs en îlots
-  Forêt ouverte de feuillus purs
-  Lande ligneuse

Les espaces agricoles se positionnent stratégiquement sur les secteurs offrant des surfaces planes. Il s'agit donc du fond de vallée où coule la Moselle. Bien que ces zones soient principalement dédiées à la fauche ou à la pâture (du fait du caractère hydromorphe des sols) quelques parcelles cultivées sont référencées. Ces parcelles sont pour majorité dédiées à la culture de maïs, plante acceptant relativement bien les sols humides et qui est fréquemment utilisé pour nourrir le bétail dans les exploitations agricoles « traditionnelles » sous forme d'ensilage.



Du fait de cette position centrale au sein de la

vallée, les parcelles agricoles sont relativement bien desservies, profitant ainsi du réseau viaire dédié à la circulation automobile. Cependant, la déviation récente de la route nationale N66 a réduit les possibilités d'accès à certains secteurs, obligeant les agriculteurs à effectuer des détours pour accéder à leurs parcelles.

Le fond de vallée de la Moselle est parcouru par de nombreuses entités boisées (haies, bosquets, ripisylve de la Moselle) constituant une réelle trame verte au sein des espaces agricoles.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement tout autour du village :

- ✓ les grandes cultures / les terres labourables : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs, elles ont en effet disparues, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,...).

L'ensemble de ces espaces occupe une très grande partie du ban : environ 88 % du territoire. La commune a fait l'objet d'un remembrement en 1950.

La commune de Rupt-sur-Moselle est située dans l'aire géographique de l'AOC « Miel de Sapin des Vosges », « Munster » et est concernée par les productions suivantes qui bénéficient d'une IGP « Bergamote de Nancy », « Mirabelles de Lorraine » et « Emmental français Est-Central ».

Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2010) :

○ **Caractéristiques des exploitations agricoles**

Nombre d'exploitations (2010)	32
RAPPEL : Nombre d'exploitations en 1988	77
Dont exploitations professionnelles	11
Nombre d'UGB (Unité Gros Bétail)	1414

Source : AGRESTE 2010

○ **Fiche agricole de la commune**

Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1297
Terres labourables (ha)	155
Superficie toujours en herbe (ha)	1141
Nombre total de vaches	545

Source : AGRESTE 2010

Les chiffres présentés dans les précédents tableaux, malgré leur ancienneté, permettent d'appréhender l'importance de l'activité agricole sur la commune. En effet, en 1988, la commune comptait 77 exploitations. Toutefois, on note un très fort déclin de l'agriculture puisque d'après le recensement général agricole, elles n'étaient plus que 32 en 2010, ce qui équivaut à la disparition de plus de la moitié des exploitations comptabilisées en 1988. Même si cette diminution est très importante, elle est tout de même à relativiser puisque quelques-unes de ces exploitations ont réalisé des « fusions » et sont devenues des GAEC.

Les espaces agricoles sont pour grande partie dédiés au pâturage et à la fauche. Ce type d'exploitation lorsque celui-ci n'est pas mené de façon intensive (charge trop abondante de pâturage, amendement chimique des prairies...) présente des qualités indéniables quant à la diversité floristique et faunistique.

En outre, sur la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, la présence de nombreuses haie et arbres isolés au cœur de ces espaces permet d'accroître le nombre de niches écologiques disponibles et par la même la biodiversité des lieux. Les haies lorsqu'elles constituent un réel maillage au sein des espaces agricoles, permettent à la faune de se déplacer à l'abri des prédateurs sans être repéré. Ce sont donc des éléments importants, à conserver.

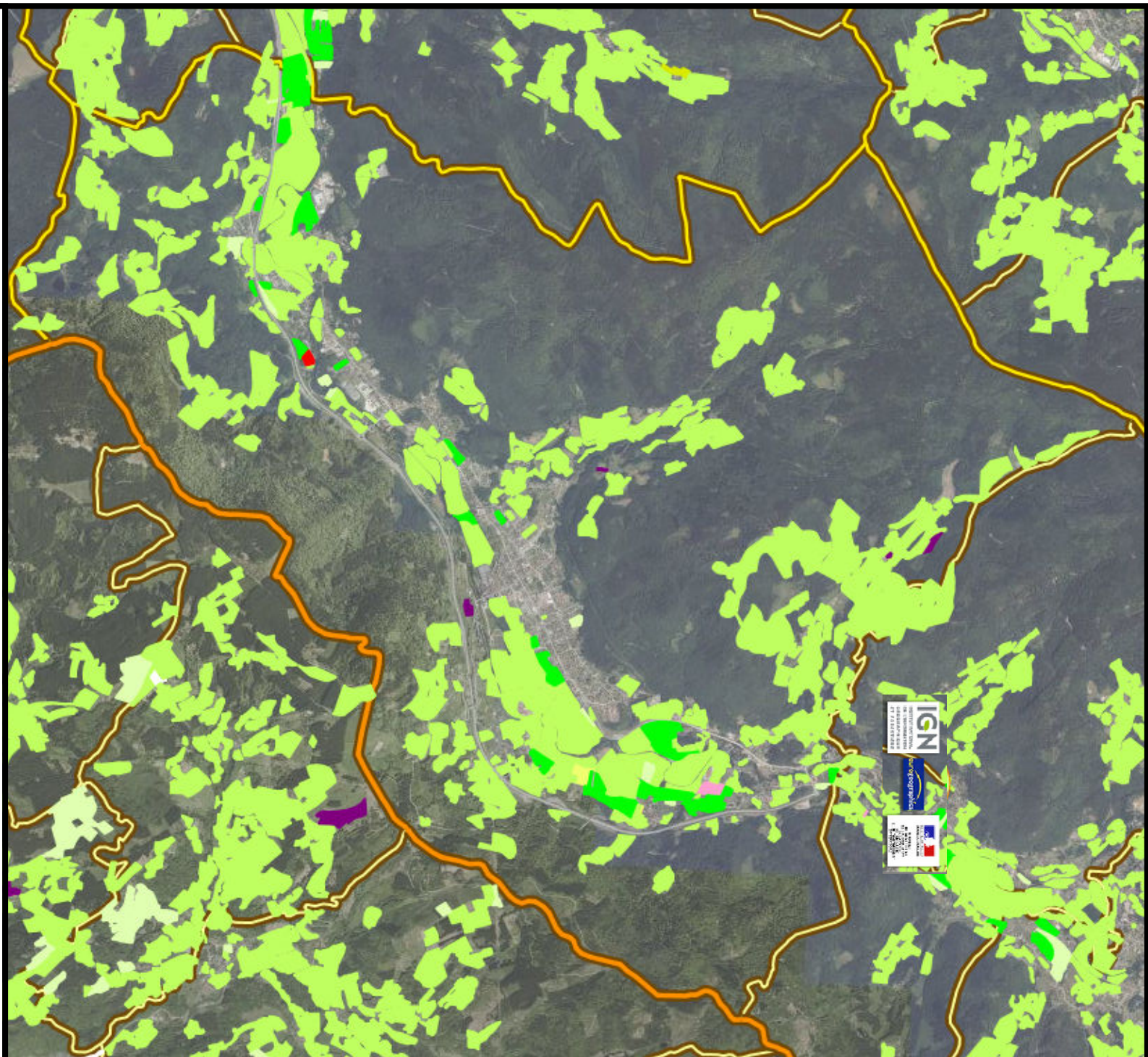
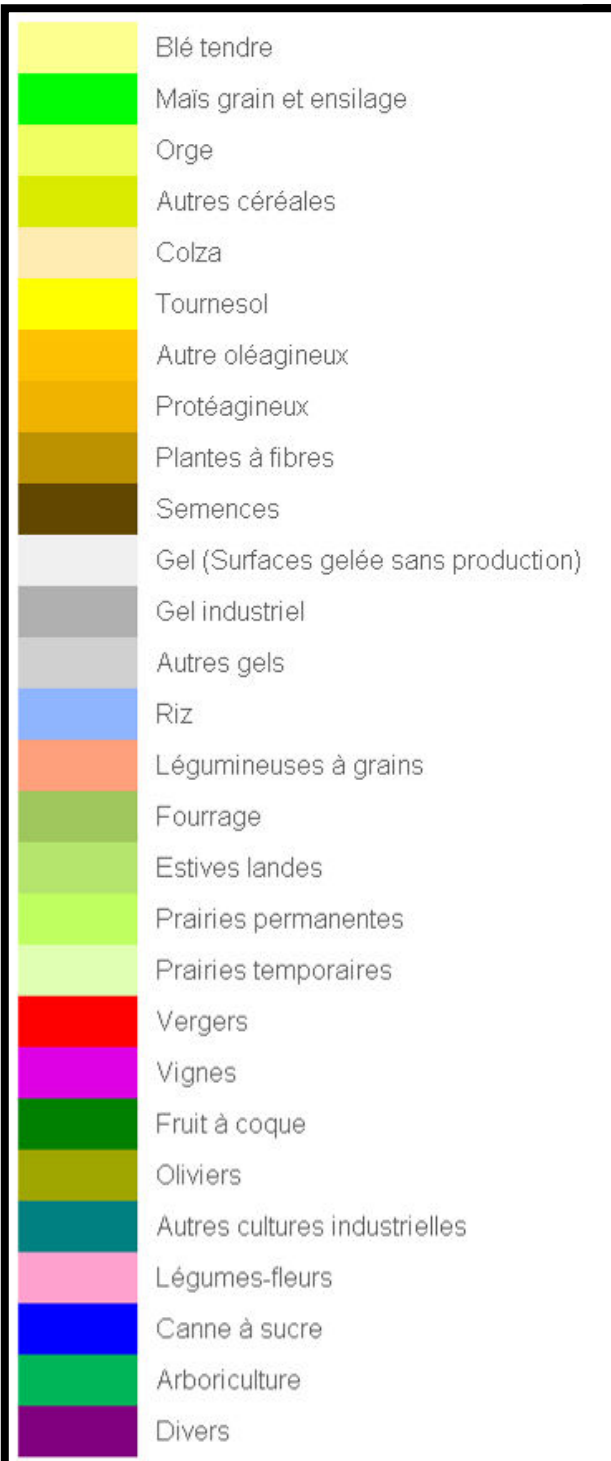
Le passage au sein des espaces agricoles de la nouvelle nationale 66, infrastructure de transport de taille importante, limite les déplacements de la faune

par endroit



Espace pâturé.

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.



Terrains déclarés à la PAC 2012. source Géoportail

Liste des exploitants agricoles du ban communal :

Nom	Adresse
ANDRE GERARD	87 RUE DU FORT 88550 POUXEUX
BOLOT JEAN-LUC	LE CHENE 88360 RUPT SUR MOSELLE
BREINLEN BRIGITTE Elevage du domaine de la Tournelle (Chiens)	40 ARTE DE MAXONCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE
BRICE PASCAL	SAULX-QUEVENAY 13RTE DES BALLONS 88360 RUPT SUR MOSELLE
CHEVAILLIER FABRICE	13 RUE DE LA CHARME 88360 RUPT SUR MOSELLE
Elevage canin de Maxonchamp	38 RTE DE MAXONCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE
GALMICHE FRANCIS	10 RTE DE LONGCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE
GALMICHE JACQUELINE	MONT DE FOURCHE 88360 RUPT SUR MOSELLE
GALMICHE MICHEL	8 RTE DE LONGCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE
GENET NOEL	MAXONCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE
GIGANT DOMINIQUE	17 RUE DU CURIEUX 88360 RUPT SUR MOSELLE
MARTIN PASCAL	6 RUE DU PALTON 88360 RUPT SUR MOSELLE
MONTEMONT HERVE	17 COLLINE DE GRANDRUPT 88360 RUPT SUR MOSELLE
MONTEMONT KATJA	17 COLLINE DE GRANDRUPT 88360 RUPT SUR MOSELLE
MOUGENOT CATHERINE	20 RTE DE LEPANGE 88360 RUPT SUR MOSELLE
PARMENTIER MICHEL	SAULX RTE DES BALLONS 88360 RUPT SUR MOSELLE
PELLETIER GAETAN	6 RUE LE CLOS CATHERINE 88360 RUPT SUR MOSELLE
RUMPOLD PATRICIA	20 COLLINE DE GRANDRUPT 88360 RUPT SUR MOSELLE
STAUBER JOSEF	12 LE DESSUS DE RUPT 88360 RUPT SUR MOSELLE
TACHET JEAN-PAUL	69 RUE DE LA DERMANVILLE 88360 RUPT SUR MOSELLE
VALDENAIRE JEAN CLAUDE	50 RUE DE LA CHARME 88360 RUPT SUR MOSELLE
VINCENT LUC	CHEMIN DU HOUTROU LD MAXONCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE
VLAEMYNCK GUY	18 COLLINE DE GRANDRUPT 88360 RUPT SUR MOSELLE
RUCHER DES AVOLETS	LES AVOLETS 88360 RUPT SUR MOSELLE
EARL DU BENNEVISE VALDENAIRE PHILIPPE	LE BENNEVISE 88360 RUPT SUR MOSELLE
GAEC DE LA DERMANVILLE MATHIEU JEAN-LOUIS RICHARD LAURENT CHEVALLEY DIDIER DAYAL GREGOIRE	4 RTE DE LONGCHAMP 88360 RUPT SUR MOSELLE 1121 RUE DE LA POIRIE 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT 1697 RUE DES MITREUCHES 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT 29 RUE DES BOULES 88360 RUPT SUR MOSELLE 5 LE BENNEVISE 88360
GAEC DE SAULX PINOT MICHEL FEIVET CLAUDINE PINOT FRANCIS	SAULX 88360 RUPT SUR MOSELL 12 RUE DE LA LIBERATION 88360 FERDRUPT 15 RUE DE SAULX 88360 RUPT SUR MOSELLE SAULX 88360 RUPT SUR MOSELLE
GAEC DES AVOLETS VINCENT ETIENNE VINCENT DIDIER	LEPANGE 88360 RUPT SUR MOSELLE 5 RUE DU CAMPING 88360 RUPT SUR MOSELLE LEPANGE 2 CHEM DES AVOLETS 88360 RUPT SUR

Au niveau de l'économie agricole, **20 exploitations agricoles** sont recensées aujourd'hui au sein de la commune, individuelles ou en regroupement (GAEC) :

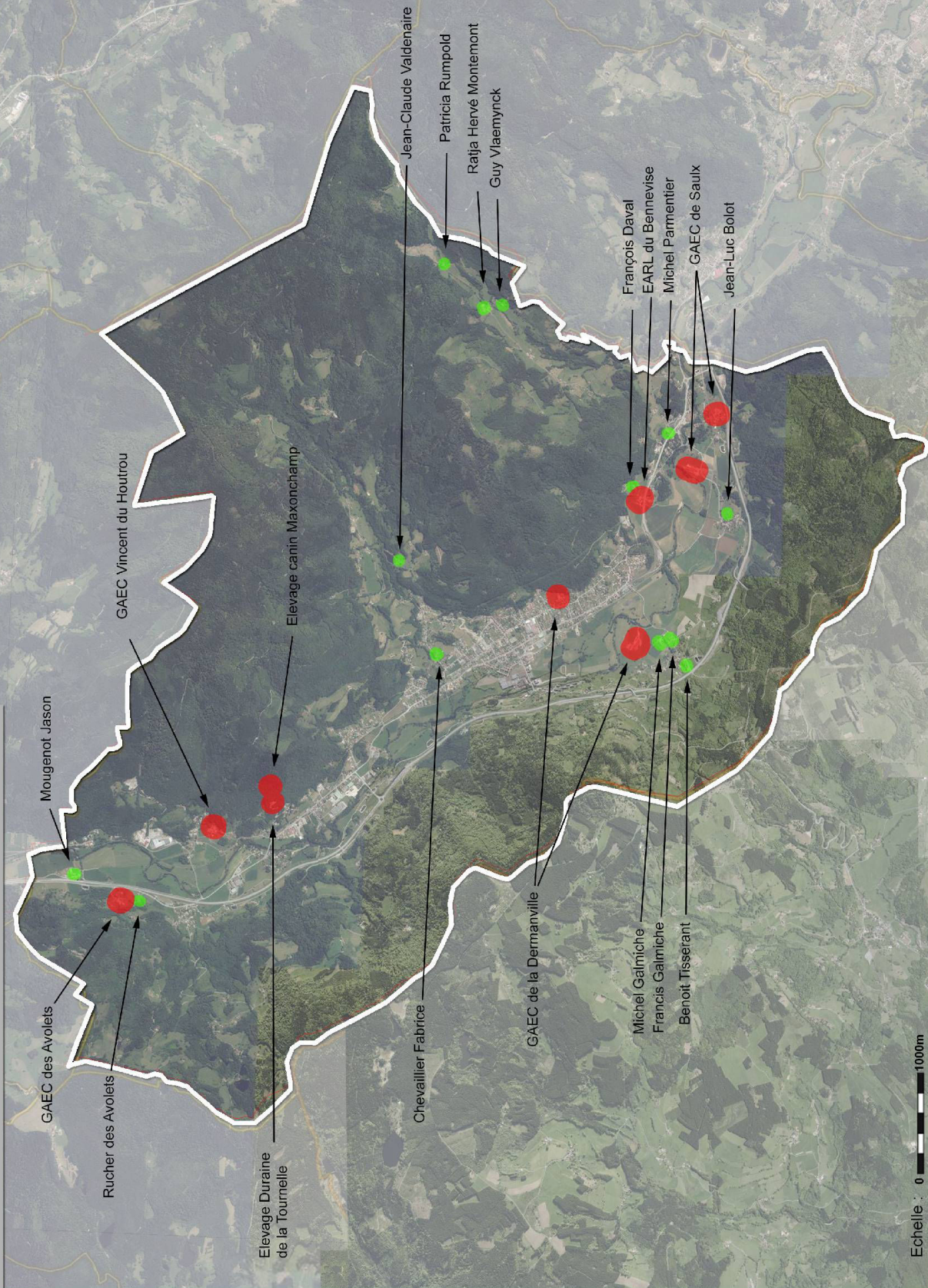
- GAEC des AVOLETS
- Rucher des AVOLETS
- Elevage OUNAIN de la TOURNELLE
- CHEVAILLIER Fabrice
- GAEC de la DERMENVILLE
- GALMICHE Michel
- GALMICHE Francis
- TISSERANT Benoit
- BOLOT Jean-Luc
- GAEC de SAULX
- PARMENTIER Michel
- EARL du BENNEVISE
- DAVAL François
- VLAEMYNCK Guy
- MONTEMONT Katja Hervé
- RUMPOLD Patricia
- VALDENNAIRE Jean-Claude
- Elevage canin de MAXONCHAMP
- GAEC Vincent du HOUTROU
- MOUGENOT Jason

Elles sont situées soit à l'intérieur même de la trame urbaine, en périphérie ou sont excentrées. Celles-ci, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Les exploitations agricoles suivantes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et génèrent un recul de 100m de tous les bâtiments hormis les bâtiments de stockage matériel :

- GAEC de la DERMENVILLE (élevage bovins)
- EARL du BENNEVISE (élevage bovins)
- GAEC des AVOLETS (élevage bovins)
- GAEC de SAULX (élevage bovins)
- GAEC Vincent du HOUTROU (élevage bovins)
- Elevage canin de MAXONCHAMP
- Elevage du domaine de la TOURNELLE

Les autres exploitations sont soumis au RSD : les bâtiments d'élevage ainsi que les fosses et fumières sont soumis à un recul de 50m.



Echelle : 0 1000m

LEGENDE

— Limite du territoire communal



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul -100m)



Règlement Sanitaire Départemental (recul 50m)

- **Historique de la ville**

Du Ban de Longchamp à Rupt sur Moselle

Les territoires respectifs des communes de Rupt sur Moselle, Dommartin les Remiremont, Ferdrupt et Vecoux constituaient autrefois le Ban de Longchamp qui a disparu au début de la révolution.

De nombreux villages et hameaux étaient disséminés à travers cette vaste circonscription administrative, notamment dans la vallée de la Moselle, zone de passage très fréquentée depuis l'époque romaine.

Les hameaux de Remanvillers, Xoarupt, Longchamp, La Roche, La Dermanville, Lette, Rupt, le Dessus de Rupt, Maxonchamp, Lépage faisaient partie de la Paroisse Saint Étienne de Rupt.

Les villages de Vecoux, la Poirie, Reherrey, Franould étaient situés dans la paroisse de Dommartin.



Les chapelles Sainte-Croix et Saint-Jean du Saint-Mont, dessin de Cl. Vuillemin, avant 1746 (Remiremont, Bibliothèque municipale, ms. 48)

Le ban de Longchamp voit le jour vers le milieu du 7ème siècle, peu de temps après la fondation d'un monastère de femmes et d'hommes, créé vers 620 au sommet du Mont Habend, nommé plus tard le Saint Mont.

Dès le 7ème siècle, une chapelle dédiée à Saint Étienne est érigée à droite de la vallée de la Moselle, au pied de la montagne Bellus avec le cimetière clos qui l'entourait « l'aître ». C'était là que la population se réfugiait en cas d'attaques, et se rassemblait pour prendre connaissance des décisions seigneuriales.

Les Seigneurs séjournent parfois dans la région au cours de cette époque lointaine. Leur arrivée coïncide avec l'automne, la saison des chasses. Les chroniqueurs contemporains notent avec soin les déplacements.

Ils nous apprennent que Charlemagne est l'hôte de l'abbaye de Remiremont en 805.

Les Seigneurs du Ban de Longchamp

Les 10 et 11ème siècles sont marqués par l'arrivée de la Maison de Lorraine dans la haute vallée de la Moselle. En devenant Duc de Lorraine en 1048, Gérard dit d'Alsace devient comte de Remiremont et de ce fait il entre en possession de la moitié des biens de l'abbaye. Ce qui deviendra plus tard la commune de Rupt en fait partie. Le souverain Lorrain confie bientôt la sous-avouerie, c'est à dire la protection – par la force si besoin est – de ce territoire, à des familles de chevalerie : les Villacourt, avoués des Vosges jusqu'au début du 13èmesiècle, puis les Riste descendant des comtes de Lunéville, les Savigny et les Faucogney apparentés au Roi de France, notamment la rive gauche de la Moselle, sauf Longchamp.

Les biens possédés par ces familles dans la vallée de la Moselle constituent autant de seigneuries gouvernées chacune par un Maire. Au-dessus de ce dernier règne le grand Maire du Ban de Longchamp, assisté d'un syndic et d'un forestier. La forêt est en effet la principale richesse des habitants du ban ; ils en ont besoin pour vivre. Dans les bois, dits rapailles, ils essartent, c'est à dire qu'ils brûlent certains cantons ; ils cultivent ensuite cette terre durant 3 ans, puis ils la laissent se reposer 12 ans. Ils paient des impôts au Duc de Lorraine et à l'abbesse de Remiremont : tailles, dîmes etc... À ceux-ci s'ajoute bientôt la dîme des pommes de terre cultivées dans notre vallée dès la fin du 16ème siècle.

Les guerres ravagent le Ban de Longchamp de 1630 la fin du 17ème siècle. La peste décime la population. Le pays ne retrouve son calme qu'à partir de l'avènement du Duc Léopold sur le trône de Lorraine en 1698. Cette eau généreuse qui dévalait la montagne a permis d'établir des moulins. Les moulins du Ban de Longchamp appartenaient aux différents seigneurs de cette circonscription, tous les particuliers sont tenus d'y faire moudre leurs grains, sous peine d'amende. Cette obligation se nomme banalité. Les Moulins sont accensés à des particuliers, à charge de les entretenir et de les reconstruire le cas échéant.

En 1794, on dénombre 2 moulins à Lépage, 1 à Maxonchamp, 3 à Rupt, 2 à Saulx, 1 à Grandrupt, 1 à Xoarupt. Cette force hydraulique a été aussi à l'origine au début du 19ème, de féculerie avant un relais pris par les nombreuses filatures implantées.

La Révolution met fin au ban de Longchamp

La Révolution est tout d'abord bien accueillie à Rupt qui vient de prendre ce nom lors de l'établissement de la commune en 1789. La situation se dégrade au cours des années suivantes et une émeute secoue le pays à la fin de 1792. En 1795, le culte est rétabli. La population, qui paie un lourd tribut au cours des guerres de la Révolution et de l'empire.

Au 19ème siècle, comme dans tout le département des Vosges, le textile s'implante dans la vallée de la Moselle.

Les usines du Pont de Lette et des Meix sont fondées en 1837 par les frères Forel. Le tissage de Saulx fonctionne alors depuis 4 ans. D'autres manufactures voient le jour un peu plus tard. En 1845, la commune possède 10 % du potentiel de production du département, soit 22 000 broches et 900 métiers à tisser mécaniques. Par voie de conséquence, la population s'accroît à tel point que, de 1862 à 1864, il sera nécessaire de reconstruire l'église devenue trop petite.

Le 20ème siècle a vu Rupt sur Moselle se transformer, tant au niveau paysager, industriel que dans les transports, les équipements, la formation, les emplois.

Carte de Cassini

La carte suivante nous permet de visualiser le territoire communal au XVIIIème siècle.

On peut constater qu'à l'époque, la plupart des hameaux aujourd'hui référencés étaient déjà existant (Lépage, Maxonchamps, Longchamp...). D'autre part, la commune se trouvait sur un axe de transport et de commerce important (l'ancêtre de la N66), la Route de Bafle, desservant notamment la ville de Remiremont. Rupt a donc pu tirer partie de cette position pour son développement.

Du point de vue de l'occupation du sol, il semble qu'à l'époque, les bois étaient largement moins étendus. En effet, les pratiques agricoles (principalement pâturage) et l'exploitation du bois pour la construction et le chauffage, laissent place à des espaces plus ouverts qu'aujourd'hui.



Extrait de la carte de Cassini, 1759.

■ Patrimoine local

Le fort de Rupt

Le traité de Francfort du 10 mai 1871 oblige la France à céder l'Alsace et la Moselle à l'Allemagne. Désormais, la frontière allait passer à l'Est de Lunéville et sur la Crête des Vosges (Cols du Bonhomme, de la Schlucht et de Bussang). Par crainte d'une nouvelle attaque allemande, il est alors décidé de renforcer ces frontières afin de pouvoir assurer la défense de notre territoire. Le Fort de Rupt, construit du 20 septembre 1874 au 31 octobre 1876, fait partie d'une œuvre gigantesque conçue par le général de Génie Séré de Rivières comprenant plusieurs ouvrages répartis sur la rive gauche de la Moselle depuis le camp retranché d'Épinal au Nord jusqu'au Ballon de Servance au sud (les Forts d'Arches, du Parmont, de Rupt, du Château Lambert et de Servance).



Le fort de Rupt, Mairie de Rupt

Le Fort de Rupt qui s'est appelé successivement ; Fort de la Roche de la Haie nom du lieu-dit, puis Fort Coulaincourt en hommage au général Gabriel Louis de Coulaincourt. Par décret du 13 octobre 1887 régissant les appellations des forts dans les documents officiels, le Fort de Coulaincourt redevient Fort de Rupt. Situé sur les communes de Rupt sur Moselle : 25 % et de la Rosière : 75 %, à environ 770 m d'altitude, 350 m au-dessus de la Rive Gauche de la Moselle, les militaires cantonnés au fort pouvaient surveiller la vallée de la Moselle les versants de la vallée de la Moselotte et l'accès du col du Mont de Fourche qui menait en Franche Comté, et servait de poste de communication optique avec le Fort du Ballon de Servance. Construit en pierre de grès locale, le fort était prévu pour 368 hommes. Il comprenait une infirmerie pouvant accueillir 60 malades, un magasin à poudre d'une contenance de 45 tonnes, une boulangerie. L'armement comprenait 36 pièces : canons, mortiers répartis à l'intérieur et tout autour du fort pour assurer la défense du secteur. Le Fort était prévu pour soutenir 3 mois de siège.

Avant la guerre de 1914, les garçons de Rupt « soutien de famille » effectuaient leur service militaire au fort de Rupt. Ces jeunes recrues rentraient tous les soirs dans leurs foyers afin d'aider aux travaux. Le Fort a été occupé par des militaires jusqu'en 1915, il est toujours propriété de l'armée. Actuellement, l'accès est interdit et l'entrée du fort est murée afin d'éviter les risques d'accidents pour les éventuels visiteurs car les années ont passé depuis sa construction. De jeunes recrues du 1er Régiment de Tirailleurs d'Épinal viennent effectuer leur instruction militaire régulièrement au Fort de Rupt.

L'Église Saint-Étienne de Rupt sur Moselle et son Orgue

La croix de Parier

La Croix de Parier qui domine le village fut érigée en 1939 en gage de reconnaissance pour les survivants de la guerre de 1914-1918 et de protection pour les soldats de la Commune.

Elle mesure 10,10 mètres de haut et 1,23 mètre d'envergure.

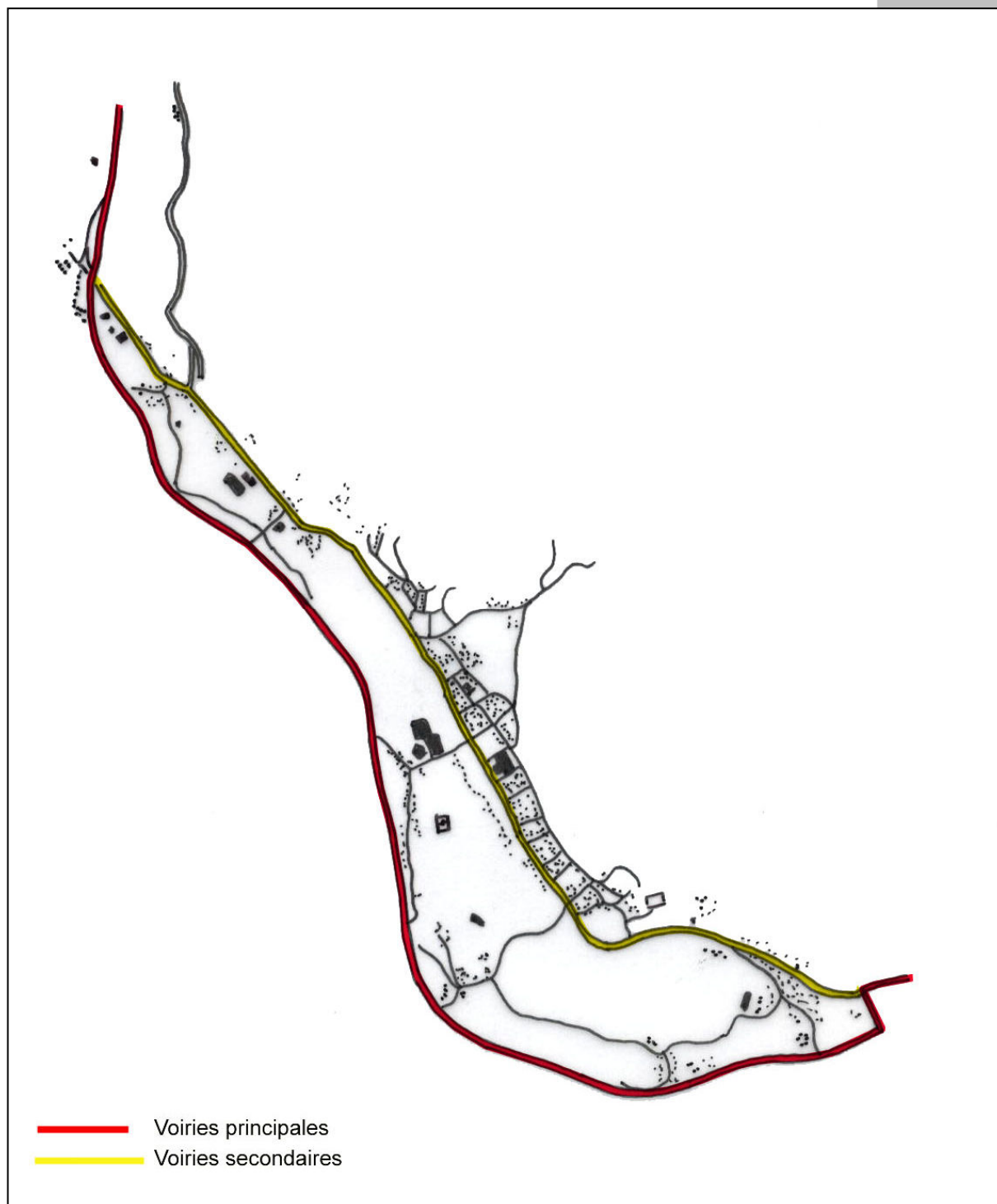
Son site offre aux promeneurs un superbe point de vue sur la vallée de la Moselle et la cité ruppéenne.



La croix de Parier, Mairie de Rupt

■ Structure urbaine

La commune de RUPT-SUR-MOSELLE possède une structure urbaine typique des Vosges et de la vallée de la Moselle. Elle est composée d'un centre-bourg qui regroupe les équipements publics et fonctionnels et de hameaux qui sont Hielle, Sevrichamp, Lépage, Maxonchamp, les Meix, la Roche, Longchamp, le Chêne et Saulx. Ces hameaux s'étalent sur plus de 9 kilomètres. La distance qui les sépare et leur histoire impliquent une identité propre à chaque entité urbaine.



➤ **Le centre bourg et les hameaux :**

Morphologie urbaine

A l'origine, cette trame urbaine est née d'une part, du contexte topographique de la vallée de la Moselle, et d'autre part, de la présence de fermes isolées sur le territoire. Disséminées à différents endroits du territoire, ces fermes, lors de leur construction, étaient pour la plupart isolées au sein de la forêt. Les parcelles aux alentours étaient déboisées de façon à permettre le pâturage des bêtes et la fauche. Avec le temps se sont constitués des hameaux autour de ces fermes et l'urbanisation s'est étoffée de façon à former des poches urbanisées s'égrainant le long de l'axe principal de communication dans le fond de vallée de la Moselle.



Urbanisation en fond de vallée.

Peu à peu, l'espace entre ces hameaux a vu l'installation d'industries dans le fond de la vallée de la Moselle et l'édification de nombreuses constructions à usage d'habitation. Ces constructions ont pris plusieurs formes sur le territoire : lotissements, constructions individuelles, cités ouvrières, habitat social, chalets de montagne, etc... Aujourd'hui, les hameaux qui formaient différentes entités se sont développés et ont pris de l'ampleur. Le type d'urbanisation opéré sur la commune a suivi pour grande partie la structure viaire existante, consommant ainsi beaucoup d'espace.



Hameau de la Roche.

Ce type d'urbanisation en chapelets est pour partie justifié par endroits par les conditions

physiques du territoire (topographie fortement marquée, présence de la Moselle, couverture

boisée) qui ont nettement influé sur la forme urbaine actuelle. En effet, dans les zones à fortes pentes, les constructions se sont installées au pied du relief ou à mi-pente pour des raisons techniques. Les pentes de la vallée de la Moselle ne sont ainsi pas trop gagnées par l'urbanisation. La morphologie urbaine est par conséquent davantage caractérisée par une répartition dispersée en fond de vallée. Cependant, ce type d'implantation ne permet pas une utilisation du foncier optimale. Ceci provoque à terme un étalement urbain, courant sur toute la vallée de la Moselle.

L'ancienne route N66, aujourd'hui devenue D466 a eu, comme la vallée de la Moselle, un effet structurant sur le territoire. La commune a bénéficié du passage de la route N66 qui a récemment fait l'objet d'une déviation pour contourner la zone urbaine, diminuant ainsi les nuisances pour les habitants en termes de bruit et de pollution atmosphérique. Auparavant, cette route nationale traversait la commune de part en part, parallèlement à la Moselle. C'est donc pour partie ce tracé qui a influencé l'organisation spatiale de la commune (ainsi que différents facteurs comme la topographie).



D466, ancienne N66.

Cette infrastructure, permettant aujourd'hui d'atteindre rapidement l'agglomération d'Epinal (par le biais de la N57) confère à la commune un avantage certains en termes d'attraction de population et de mobilité. Cependant, les chiffres de l'évolution de la population ne reflètent pas cet attrait puisque celle-ci a diminué d'environ 400 habitants depuis 1968. Ces chiffres sont à mettre en relation avec le déclin de l'industrie dans la vallée de la Moselle.

Architecture

La commune de RUPT-SUR-MOSELLE possède donc différents « centres » formés par les hameaux précités. Du fait du caractère aéré de l'urbanisation originelle du village, il n'existe pas de réel centre ancien. Les anciennes bâtisses attestant de l'organisation du bourg ancien sont relativement éloignées les unes des autres.

Les caractéristiques des anciennes bâtisses suivent quelque peu celles des bâtisses des plaines de Lorraine en présentant quelques différences notables. La mitoyenneté dans ce type de bourg est très rare, il s'agit principalement d'anciennes fermes isolées,

présentant de grands volumes, avec des toits en

tuile rouge et bien souvent un pan plus long que l'autre. Les pignons de ces bâtisses sont quelque fois recouverts par un bardage bois et pour la plupart dirigés vers la vallée.

Les éléments permettant encore aujourd'hui de distinguer ces anciennes bâtisses se situent au niveau des portes de granges. Les linteaux en grande majorité, en plein cintre, sont pour la plupart réalisés en pierre ou en grès. Ces ouvertures font partie des éléments architecturaux composant l'identité lorraine qu'il convient de protéger.

Au vu de l'âge des constructions, nombre d'entre elles ont subi des réhabilitations. Ces réhabilitations ont pour la plupart su conserver l'identité des bâtisses sans les dénaturer.

Cependant, il est à noter quelques réhabilitations maladroites qui ont dénaturé les bâtisses en modifiant certaines de leurs caractéristiques remarquables (rebouchage des portes de granges...).

Outre le centre-bourg, la commune comprend donc plusieurs extensions résidentielles prenant différentes formes au niveau architectural : pavillons individuels datant des années 1960 à 1980 (parfois à un pan de toiture et/ou bardage bois), chalets en bois, maisons bourgeoises, bâtisses vosgiennes, constructions d'habitation contemporaines, bâtiments industriels reconvertis en appartements, etc...



Ferme isolée.



Foncier

Les parcelles n'ont pas de caractéristiques particulières et ne sont pas semblables les unes aux autres. Il est possible de rencontrer des parcelles en lanières, étroites et profondes (centre-bourg) et des parcelles à la forme plus compacte et rectangulaire. Celles-ci se sont dessinées au grès des opportunités foncières.

Les constructions, anciennes ou récentes, sont souvent implantées au centre de la parcelle, dont certaines sont clôturées par une haie de thuyas.

➤ **Les bâtiments industriels et les cités ouvrières**

Si le reste du ban est marqué par la présence de grands hangars en bardage métallique, cela ne provient pas du fait des exploitations agricoles mais de la présence dans la vallée de la Moselle d'activités industrielles, de bâtiments artisanaux et de surfaces de vente (grandes enseignes commerciales).

Ces bâtiments sont en majorité situés entre la Moselle et la N66. Les premières industries s'y sont implantées du fait de la proximité de l'eau et de son utilité comme source d'énergie. Par la suite, d'autres industries les ont rejoints et se sont implantées au même endroit du fait de la nature de la zone. Architecturalement, les anciens bâtiments industriels sont

reconnaissables à leurs volumes et à leurs toitures en sheds (crénelage et verrières). Aujourd'hui, les bâtiments artisanaux modernes sont pour la plupart représentés par des bâtiments métalliques, de grands volumes et de couleurs différentes les unes des autres.

Liées aux anciennes industries textiles de la vallée de la Moselle, reconverties au milieu du XXème siècle (industrie automobile), quelques cités ouvrières sont présentes sur le territoire de RUPT-SUR-MOSELLE. Celles-ci sont principalement localisées à RUPT-SUR-MOSELLE, les Meix et Saulx. Au niveau

architectural et urbain, elles se présentent sous la forme de rues et/ou de quartiers entiers composés de maisons ouvrières typiques : bâtis en R+1 avec combles mansardés, maisons mitoyennes ou jumelées à 2 ou 3 travées maximum, ouvertures symétriques et alignées en façade principale, pans coupés surmontant les pignons, perrons pour le seuil d'entrée et auvents, etc... Les cités ouvrières participent, au même titre que les différents hameaux, à la composition de la trame urbaine locale.

➤ **Les logements sociaux**

Au niveau de l'habitat social, on note la présence de quelques logements à caractère social. Ils prennent place notamment à RUPT-SUR-MOSELLE et les Meix. Ces derniers présentent des particularités architecturales très simples, à savoir des constructions en R+1, une surélévation du pignon central, une symétrie axiale par rapport à l'entrée, un bardage bois en parement de façade et des ouvertures cintrées pour les portes de garages qui ne sont pas sans rappeler la typologie des portes de granges et le langage architectural du patrimoine bâti ancien.



Maisons ouvrières, RUPT-SUR-MOSELLE



Bâtiments industriels, les Meix.

➤ **Les zones urbanisées**

Comme évoqué précédemment, les zones urbanisées de la commune sont principalement situées dans le fond de vallée de la Moselle, entre les zones inondables et les pentes de cette vallée. L'urbanisation ne s'est ici pas cantonnée au versant sud, s'installant pour certains hameaux sur le versant nord (Longchamp, Le Chêne, Maxonchamp,...) de la vallée de la Moselle.

L'ancienne N66 a fortement influé sur le développement urbain de RUPT-SUR-MOSELLE. En effet, le développement de la commune s'est effectué de façon longiligne,

suivant l'axe de la nationale amenant à certains endroits des hameaux à se rejoindre (RUPT-SUR-MOSELLE et La Roche par exemple). De nombreuses constructions sont ensuite venues étoffer la trame urbaine en se positionnant principalement sur la partie nord de la nationale, en arrière des premières rangées de constructions.

Ponctuellement, des constructions isolées se sont implantées le long des voies de circulations desservant les vallons secondaires, notamment celui du Dessus de Rupt, et du ruisseau de Grandrupt.

A l'échelle du territoire communal, il n'existe

qu'une seule zone d'activité à proprement dit. Celle-ci s'est implantée au niveau du hameau de Maxonchamp, non loin du nouveau passage de la nationale 66. Cette zone d'activité occupe pour l'heure une superficie relativement réduite. Non loin de cette zone, à proximité de la Moselle, se situe un camping dont l'emprise reste relativement faible.

Outre cette zone d'activité, de nombreux bâtiments industriels sont référencés sur le territoire communal. Ces bâtiments sont répartis sur l'intégralité du ban et positionnées pour la majorité à proximité de l'ancienne N66.



Village de RUPT-SUR-MOSELLE.



Habitations isolées.

➤ **Les équipements et espaces publics :**

Au cœur du centre-bourg, on distingue un ensemble fonctionnel formé autour de la mairie, de l'église et du cimetière. Il regroupe quelques commerces de proximité et entreprises de services, et propose une aire de jeux à destination des plus jeunes.

Au niveau des équipements collectifs, on note la présence d'une bibliothèque, d'une salle polyvalente, de la halle de la gare (rénovée récemment), d'un collège, d'un centre socioculturel et de trois écoles respectivement situées à Lépage, Saulx et les Meix. Celles-ci présentent des caractéristiques architecturales similaires qui rappellent le style des bâtiments institutionnels du début du XX^{ème} siècle (type gare) : corps de bâtiment central avec symétrie des ailes de part et d'autre, inscription au-dessus du perron, huisseries et encadrements de fenêtres particuliers, soubassement en pierre (opus incertum),...

➤ **Les exploitations agricoles :**

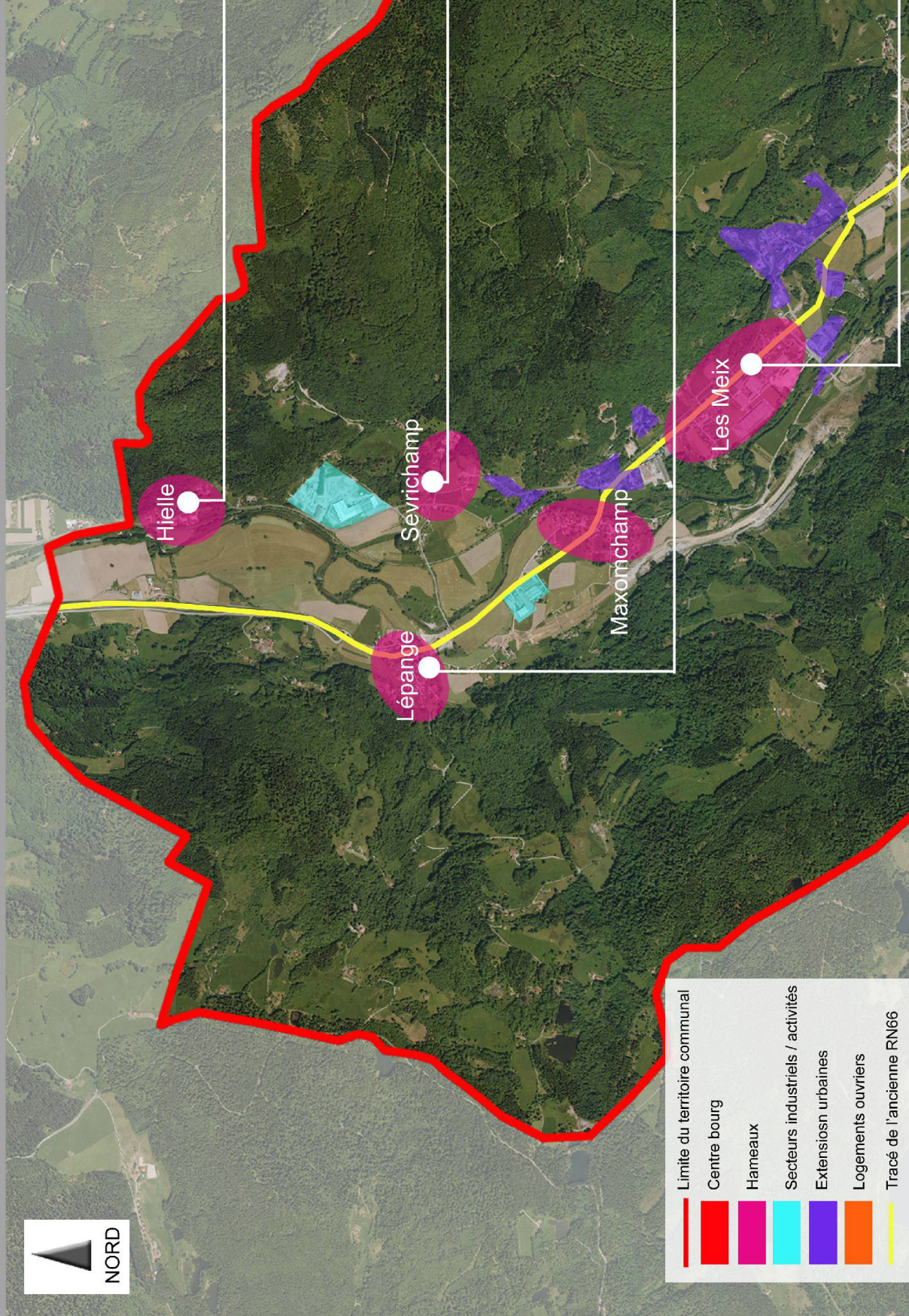
Plusieurs exploitations agricoles sont présentes en périphérie de la trame urbaine des différents hameaux. Ces exploitations sont, pour la grande majorité, très bien entretenues et ne présentent pas de zones de stockage éparses. Elles sont pour la plupart bien intégrées dans le paysage et présentent souvent des façades agrémentées de bardage bois.

Les anciennes constructions agricoles, présentes en centre-bourg, ne sont plus en activités et ont été réhabilitées.

En conclusion, cette organisation spatiale spécifique implique un faible potentiel de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame. Les constructions récentes se distinguent du reste du bourg par leur style architectural. Il n'y a pas de continuité architecturale entre celles-ci et les bâtisses du bourg ancien. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de rapprocher ces différents espaces de vie et de renforcer une continuité urbaine. C'est pourquoi, dans la révision du PLU, il sera impératif de tenir compte de ce facteur pour mener une réflexion sur le développement urbain et veiller à limiter l'urbanisation mitée et enclavement.

RUPT-SUR-MOSELLE - Plan Local d'Urbanisme

STRUCTURE URBAINE



- Limite du territoire communal
- Centre bourg
- Hameaux
- Secteurs industriels / activités
- Extensions urbaines
- Logements ouvriers
- Tracé de l'ancienne RN66



Maison bourgeoise.



Usine CIMEST.



Ecole de Lépage.



Ancien RN66.

Source: IGN

Echelle: 1/40 000°



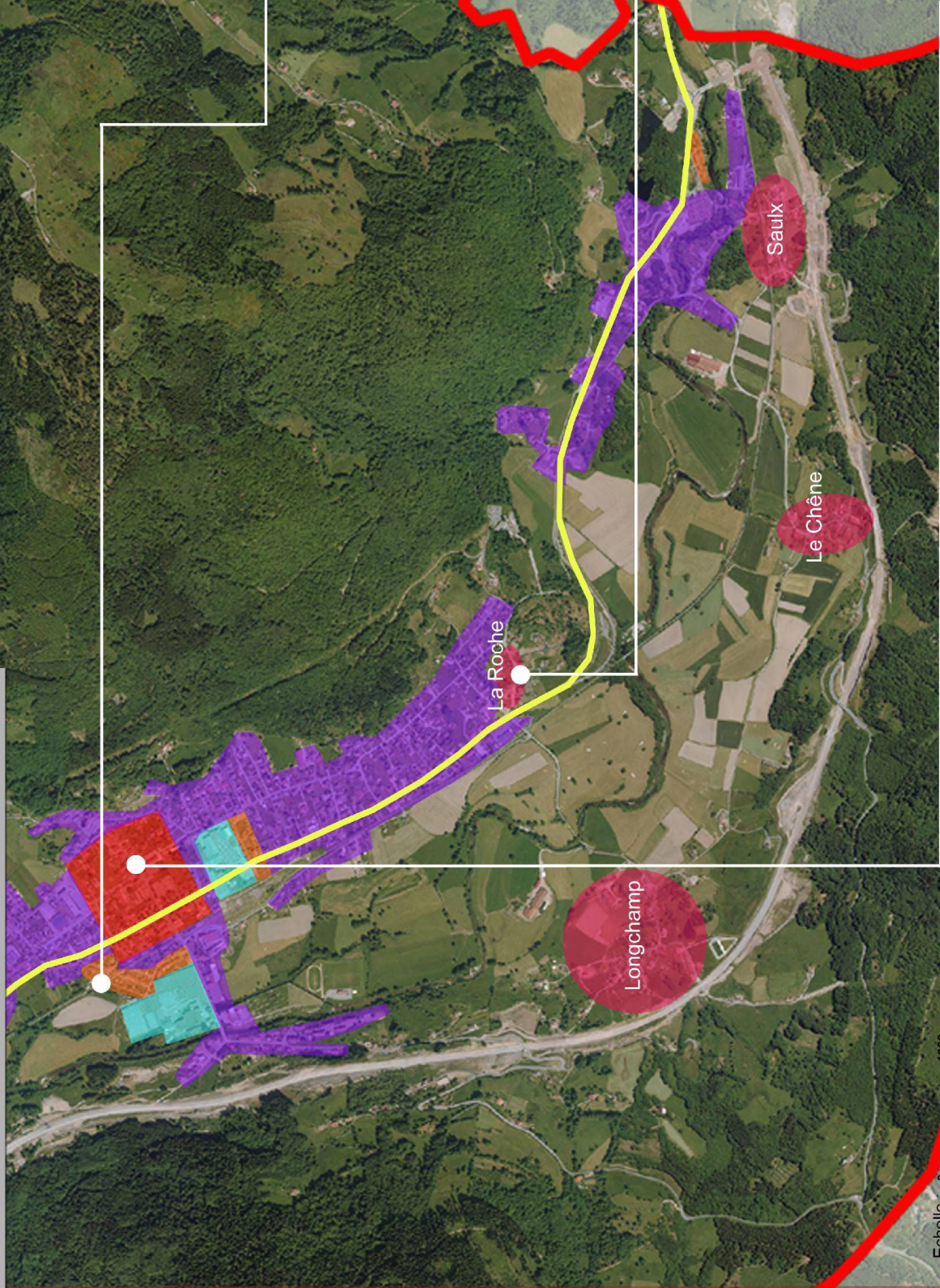
: Cité ouvrière.










La Roche.



Monument aux Morts.



Echelle : 0 1000m

	Limite du territoire communal		Secteurs industriels / activités		Tracé de l'ancienne RN66	Source: IGN
	Centre bourg		Extensions urbaines			Echelle: 1/40 000°
	Hameaux		Logements ouvriers			

■ Voies de communication

Différentes voies de communication parcourent le ban communal. La plus importante en termes de dimensionnement et de trafic est la route N66. Celle-ci permet de relier Le Thillot à Remiremont puis Epinal (par la N57). Cet axe supporte un trafic quotidien de milliers de véhicules générant ainsi des nuisances en termes de bruit et de pollution atmosphérique.

L'ancienne route N66 traversait auparavant directement le centre-bourg et les hameaux. La N66 a fait l'objet d'une déviation contournant la zone urbanisée de RUPT-SUR-MOSELLE par le Sud-Ouest, parallèlement à la Moselle. A l'intérieur même de la trame urbaine, la N66 est devenue D466. Cette voie permet toujours de desservir localement les différents hameaux.

Sur la commune voisine, Ferdrupt, le contournement de la N66 est actuellement à l'étude pour poursuivre les travaux engagés sur RUPT-SUR-MOSELLE.

Les autres axes de transport sont de tailles beaucoup plus réduites. Ils permettent de desservir les différents hameaux du village et fermes isolées. La majorité des voiries qui desservent les fermes et habitations isolées ne sont dimensionnées que pour le passage d'un seul véhicule, rendant ainsi compliqué le croisement sur certaines portions.

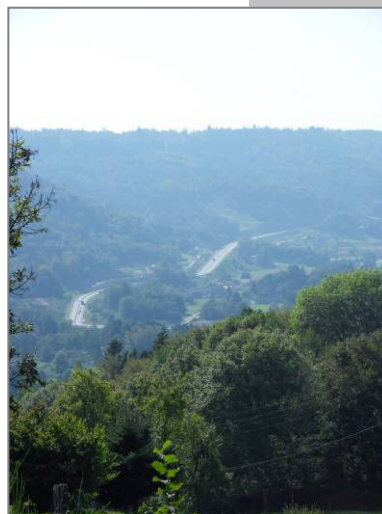
Les voies à l'intérieur même du centre-bourg sont relativement nombreuses. Leur dimensionnement large dans les lotissements permet aisément le croisement de deux véhicules.

■ Déplacements doux

Au vu de l'étalement urbain que connaît RUPT-SUR-MOSELLE et de la très faible densité de réseaux dédiés aux modes de déplacements doux, il semble évident que peu de déplacements sur la commune sont effectués par le biais de mode de déplacements « propres ». Ces deux facteurs conjugués, ajoutés à la sécurité des déplacements piétonniers par endroits non assurée (trottoirs non sécurisés) n'incitent pas les habitants de la commune à se déplacer à pied ou à vélo.

La commune bénéficie toutefois du passage de la Voie Verte des Hautes Vosges qui parcourt la vallée de la Moselle sur plusieurs dizaines de kilomètres et qui permet aux cyclistes, promeneurs et rollers d'en découvrir les paysages. Elle permet donc en outre aux personnes désireuses de se déplacer en toute tranquillité/sécurité entre les hameaux de le faire.

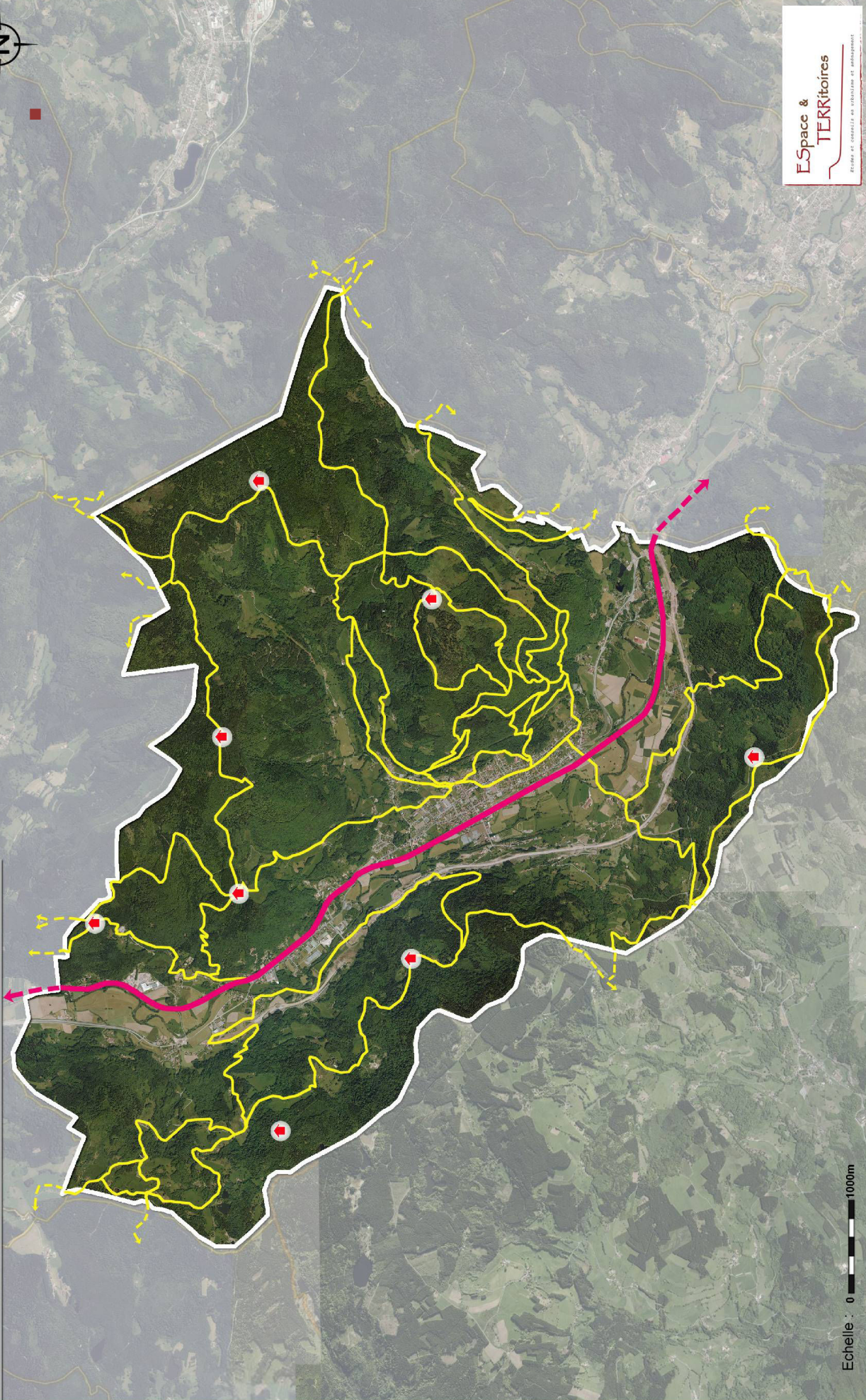
Pour finir RUPT-SUR-MOSELLE est parcouru de nombreux chemins de randonnée. En effet, plusieurs dizaines de kilomètres de chemins de randonnée balisés sillonnent les bois à l'Est et à l'Ouest de la commune. Ces itinéraires desservent quelques refuges et gîtes étapes (au sein des villages) qui permettent aux randonneurs de prévoir des déplacements sur plusieurs jours.



Déviation de la N66.



Voie verte parcourant la vallée de la Moselle



Echelle : 0 1000m

- LEGENDE**
- Limite du territoire communal
 - Chemins de randonnée
 - Piste cyclable "La Voie Verte"



Gîtes d'étapes

■ **Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides et électriques et vélos**

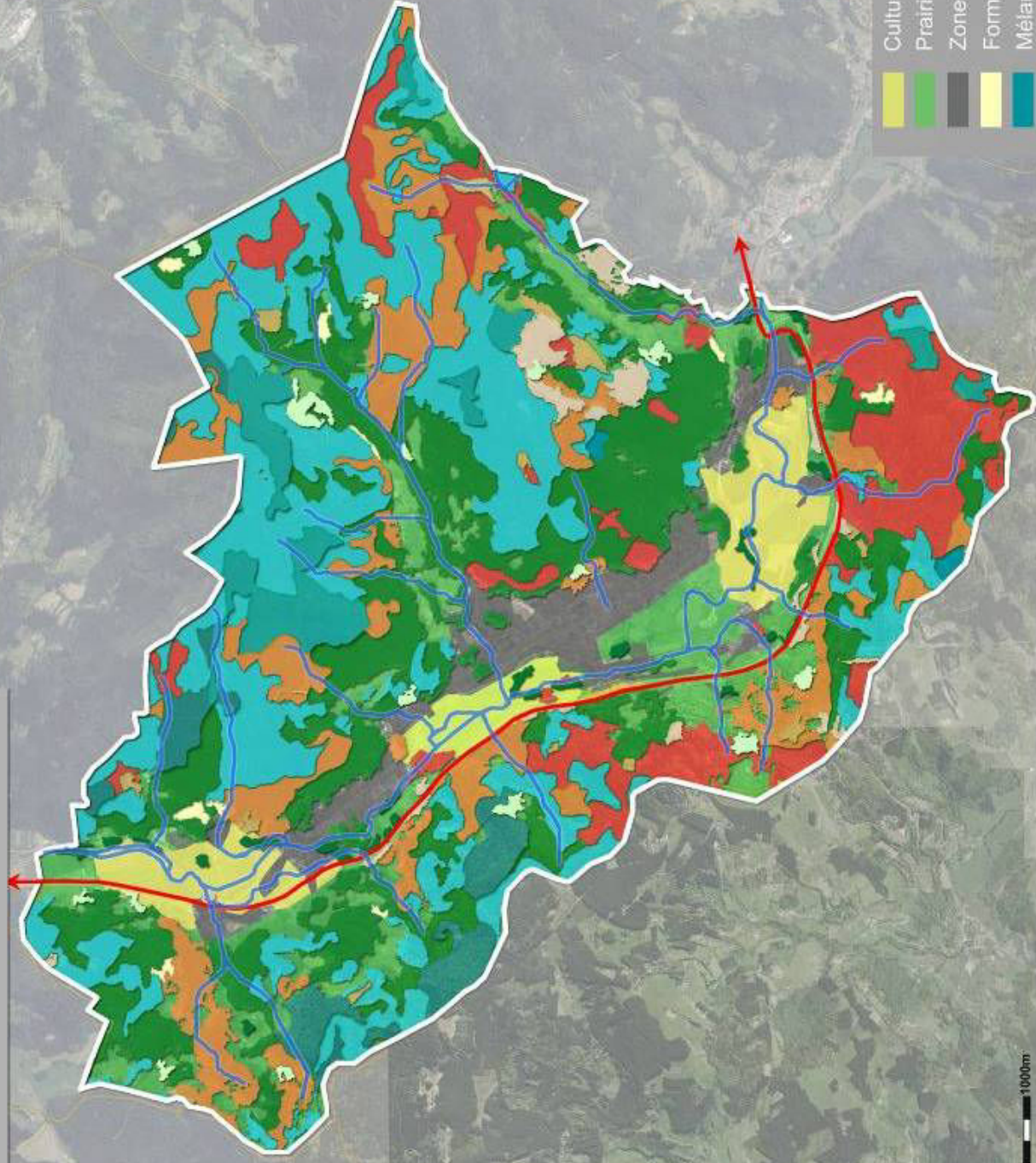
En ce qui concerne le stationnement sur RUPT-SUR-MOSELLE, on constate la présence de nombreux parkings disséminés en centre ville avec une capacité importante de stationnement pour la taille de la commune. C'est surtout des parkings privés réservés aux entreprises présentes sur la commune. On peut même observer des espaces délimités pour poids lourds un peu plus au nord de la station de pompage.

On retrouve tout de même quelques placettes de stationnement derrière la place de la mairie, ainsi qu'au niveau de l'ancienne gare, du centre socioculturel et du collège. La rue de la mairie contient des places délimitées le long des trottoirs, on en retrouve également à proximité de l'église.

Pour le reste du stationnement il se fait à la parcelle, privée. Comme vu précédemment on a une forte majorité d'habitat individuel ce qui confirme le stationnement à la parcelle. C'est également le cas dans les différents hameaux de la commune.

• **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	<p>La commune a bénéficié d'une déviation de la N66 limitant les nuisances liées à la circulation au cœur de la trame. Ceci permet donc aujourd'hui aux habitants de profiter de la proximité de la N66 sans en supporter les contraintes. Toutefois, le nouveau tracé de cette nationale, du fait de son passage près de certains hameaux auparavant épargnés, atténue quelque peu le bénéfice de cette déviation. Par la même, la traverse du village par de nombreux véhicules permettait à des commerces d'en bénéficier, ils sont donc aujourd'hui contraints de viser une clientèle quasi exclusivement de résidents.</p>
		<p>La trame urbaine actuelle est à l'origine basée sur la présence de différents hameaux et fermes isolées. Par la suite, lors du développement de l'industrie textile, ces hameaux se sont étoffés par la construction de nombreuses habitations et bâtiments industriels amenant ainsi certains hameaux à se rejoindre. Aujourd'hui, l'espace urbanisé de la commune s'étale sur plusieurs kilomètres de long, suivant l'axe de la N66.</p>
		<p>Concernant les voies de déplacements doux, la voie verte constitue une opportunité pour favoriser ces modes de déplacements entre les hameaux.</p>



Echelle : 0 1000m

LEGENDE

-  Limite du territoire communal
-  Mélange de conifères prépondérants et feuillus
-  Mélange de feuillus prépondérants et conifères
-  Jeune peuplement ou coupe rase ou incident

-  Mélange de feuillus
-  Hêtre pur
-  Sapin ou épicéa pur
-  Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères

-  Cultures
-  Prairies permanentes
-  Zones urbanisées
-  Formation herbacée
-  Mélange d'autres conifères
-  Feuillus purs en îlots
-  Forêt ouverte de feuillus purs
-  Lande ligneuse

■ Le SDAGE Rhin Meuse

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Bassins hydrographiques de France.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- ✓ Achever la construction et la mise en conformité des stations d'épuration des villes moyennes. Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

■ Eaux superficielles

La Moselle, principale représentante du chevelu hydrographique de la commune, draine les eaux de l'intégralité du territoire. A une plus grande échelle, son bassin versant couvre une superficie de près de 28 286 km². Prenant sa source dans les Vosges à proximité du col de Bussang, la Moselle se jette après un parcours sinueux de 560 kilomètres dans le Rhin à Coblenche en Allemagne. Son parcours est marqué de larges et sinueux méandres. Sur le territoire de RUPT-SUR-MOSELLE, de nombreux ruisseaux, de taille modeste, dévalent très rapidement les pentes, alimentés par les dizaines de sources du relief, viennent renforcer le débit de cette rivière. Il s'agit entre autres de :

- Ruisseau de Ligebierupt,
- Ruisseau des Près des Gouttes,
- Ruisseau du Goutte du Seux,
- Ruisseau de Moinrupt,
- Ruisseau de Grandrupt,
- Ruisseau du rivage.



Etendue d'eau à proximité des habitations.

La présence de la Moselle sur le territoire communal a amené beaucoup d'entreprises de l'industrie du textile, nécessitant donc la proximité de l'eau, à s'installer à RUPT-SUR-MOSELLE.

Outre ce chevelu hydrographique, RUPT-SUR-MOSELLE recèle de nombreuses petites étendues d'eau, naturelles ou artificielles, principalement réparties sur les hauteurs du territoire. Pour certaines, ces étendues d'eau présentent un intérêt écologique particulier.

■ Milieux aquatique

Le territoire communal est traversé par la Moselle ainsi que différents ruisseaux s'y jetant. Ces ruisseaux naissent pour la plupart en milieux forestiers fermés et voient une alternance de milieux le long de leur parcours ainsi que quelques étangs naturels et artificiels.

Les méandres de la Moselle, très sinueux et relativement larges sont soumis aux aléas des inondations. La Moselle est, sur une bonne partie de sa longueur, bordée d'une ripisylve permettant de marquer physiquement et visuellement son passage. L'autre intérêt de cette trame boisée est d'une part de limiter les problèmes de pollution grâce à sa fonction épuratrice et d'autre part de réguler les variations de niveaux en période de crues. De nombreuses espèces composent la ripisylve (Frêne *Fraxinus excelsior*, Saule *Salix* sp...) de la Moselle lui conférant ainsi un intérêt plus grand.



Etendues d'eau de montagne.

Un fait important est à relever : comme dans de nombreux sites de notre région, des zones relativement étendues où se développe la renouée du Japon *Reynoutria japonica* sont observables sur RUPT-SUR-MOSELLE le long de la Moselle. Cette plante originaire du Japon a été introduite en France au XIX^{ème} siècle principalement comme plante d'ornement. Elle est aujourd'hui devenue une espèce invasive, en effet, elle se développe très rapidement au détriment d'autres espèces (végétales et animales). Une gestion appropriée devrait être mise en place de façon à limiter son développement, voir l'irradier (a priori, fauche fréquente sur plusieurs années ; se rapprocher d'organismes compétents).

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Moselle possède des eaux de qualité « bonnes » à « très bonnes », n'étant à priori pas exposées à d'importantes perturbations physico-chimiques. La présence dans ses eaux de la truite de rivière *Truite Fario* confirme d'ailleurs ces données puisque cette espèce se révèle être une très bonne indicatrice de la qualité des eaux.

Les différentes étendues d'eaux situées dans la partie sud du ban constituent des milieux intéressants pour un bon nombre d'espèces. Tout en constituant des milieux à part entière avec leur cortège faunistique et floristique propre, elles permettent au grand gibier de venir s'y désaltérer.

- **Zones humides**

Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les Joncs, la Reine des prés ou encore le populage des Marais,...

Ces zones ont plusieurs fonctionnalités :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.
Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- Expansion des crues : le volume d'eau stocker au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes :
 - l'effet éponge : stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols,
 - l'effet d'étalement : l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau.
- Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.
- Recharge des nappes : la recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Recharge du débit solide des cours d'eau : les zones humides situées en bordure des cours d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.

- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

- **Fonctions écologiques** : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

Les données ci-dessous sont tirées du rapport des zones humides Wacogne du bureau EST Conseil, joint en annexe.

Quatorze zones humides ont été repérées sur la commune :

Zone Humide 1 : Vallée de la Moselle

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est bâtie autour de la Moselle. C'est une ripisylve accompagnée de prairie eutrophe. Elle est présente en plein centre d'une ZNIEFF.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés. Le fond de vallée à été peu touché par l'urbanisation.

Préconisations :

Cette zone humide est en étroite lien avec la Moselle et toute modification fonctionnelle d'un des compartiments de la zone humide risquerait d'avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur. De plus cette zone humide présente au niveau de la ZNIEFF doit être absolument préservée. Par conséquent, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 2 : Les feigneux

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée d'une mégaphorbiaie à proximité de la Moselle.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide est en étroite lien avec la Moselle et toute modification fonctionnelle d'un des compartiments de la zone humide risquerait d'avoir des conséquences sur l'ensemble du secteur. Par conséquent, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 3 : Aux Volets

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt moyen à majeur. Elle est constituée d'une mégaphorbiaie à proximité de la Moselle mais qui en est séparée aujourd'hui par la 4voies.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune et l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 4 : Les Fiecses

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt moyen à majeur. Elle est constituée d'une mégaphorbiaie à proximité de la Moselle mais qui en est séparée aujourd'hui par la 4voies.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune et l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 5 : La Fourchette

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt moyen à majeur. Elle est constituée d'une mégaphorbiaie.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune et l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 6 : Complexe humide du queugnot

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée de plusieurs habitats humides prairie eutrophe, mégaphorbiaie, zones arboricoles humides et l'interaction de tous ces milieux présente un intérêt biologique évident.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune. De plus comme l'ensemble de la zone communale, elle est comprise au niveau d'une ZNIEFF de niveau II. L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 7 : Complexe du Dessus de Rupt

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée de plusieurs habitats humides prairie eutrophe, mégaphorbiaie, zones arboricoles humides et l'interaction de tous ces milieux présente un intérêt biologique évident.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune. De plus comme l'ensemble de la zone communale, elle est comprise au niveau d'une ZNIEFF de niveau II. L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 8 : Les Renauprés

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée de prairies eutrophe accompagnée de zone à mégaphorbiaie. L'interaction de tous ces milieux présente un intérêt biologique évident.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune. De plus comme l'ensemble de la zone communale, elle est comprise au niveau d'une ZNIEFF de niveau II. L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 9 : Pré Mougeotte

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt moyen à majeur. Il s'agit d'une zone humide qui s'est constitué sur un remblai

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides sensibles à l'urbanisation.

Préconisations :

Dans la mesure du possible, il convient de conserver cette zone humide mais n'étant pas de nature originelle certains aménagements peuvent être envisagés.

Zone Humide 10 : Bozinpré

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt moyen à majeur. Il s'agit d'une zone de friche dont le caractère humide a été déterminé par la nature des sols.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides sensibles à l'urbanisation.

Préconisations :

L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 11 : Champ du Gé

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée de prairies eutrophe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune. De plus comme l'ensemble de la zone communale, elle est comprise au niveau d'une ZNIEFF de niveau II. L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 12 : Au Bas de la Mariotte

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée de prairies eutrophe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune. De plus comme l'ensemble de la zone communale, elle est comprise au niveau d'une ZNIEFF de niveau II. L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 13 : Saulx

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. En effet, elle est présente en bordure de plan d'eau et donne une valeur paysagère notoire qui n'est pas notée.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés mais qui peuvent avoir une certaine sensibilité face à l'urbanisation.

Préconisations :

Du fait de la fragilité de l'ensemble de la zone humide et de l'interaction entre les différents milieux, l'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

Zone Humide 14 : Le Breuil

Cette zone humide présente des secteurs d'intérêt majeur. Elle est constituée de prairies eutrophe.

Les atteintes observées :

Ce secteur présente des milieux humides relativement préservés.

Préconisations :

Cette zone humide présente un intérêt local pour la faune. De plus comme l'ensemble de la zone communale, elle est comprise au niveau d'une ZNIEFF de niveau II. L'urbanisation est à proscrire au niveau des secteurs humides quelque soit leur niveau d'intérêt et doit se reporter sur des zones non humides situées plus en hauteur en continuité des habitations existantes.

CONCLUSION

L'inventaire des zones humides à proximité du bâti a permis de répertorier quatorze zones humides, toutes à préserver. Il s'agit le plus souvent de secteur qui n'était pas pressentis pour devenir des zones urbanisables, du fait de leur proximité de cours d'eau, pour la plupart d'entre elles.

L'inventaire a été effectué pour des zones proches du bâti et avec la finalité d'être un outil pour le bureau d'étude en charge du document d'urbanisme. Il existe sûrement dans les zones non diagnostiquées des zones humides présentant un intérêt remarquable au niveau de la biodiversité.

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION❖ *Zone de Protection Spéciale (ZPS) :*

Les zones de protection spéciale (ZPS) sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

❖ *Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :*

Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

❖ *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :*

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

✓ *les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*

✓ *les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

❖ *Espace Naturel Sensible (ENS)*

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Afin de préserver ces habitats naturels remarquables, la loi "aménagement" du 18 juillet 1985 a donné compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS

La commune de RUPT SUR MOSELLE est une commune de montagne très vaste concernée par plusieurs zonages environnementaux.

La liste des zonages environnementaux présents sur la commune de RUPT SUR MOSELLE sont les suivants :

❖ **Caractéristiques du site**

Le site « Massif Vosgien » : Cette ZPS s'étend sur 26 413 ha. Elle est occupée majoritairement par de la forêt. Quelques pelouses alpines sont recensées. On trouve également plusieurs bas marais et tourbières dans la zone.

- Forêt mixte : 90 %
- Forêts caducifoliées : 5 %
- Pelouses alpine et sub-alpine : 3 %
- Marais, bas marais, tourbières : 2 %

❖ **Qualité et importance du site :**

Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur.

D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Le Grand Tétrás est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais.

A noter qu'il s'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne *aquitanicus*.

❖ **Vulnérabilité du site**

Elle concerne surtout les populations de Grand Tétrás et, sans doute, à un degré moindre, la Gélinothe des bois qui est moins suivie et connue.

Pour le Grand Tétrás la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite aux rajeunissements globaux des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière.

Le second problème est l'emprise de plus en plus manifeste dans le massif du tourisme de masse.

Natura 2000 : ZSC « Massif forestier de Longegoutte »- FR4100202

❖ **Caractéristiques du site**

Le site « Massif Vosgien » : Cette ZSC s'étend sur 356 ha. Elle est occupée majoritairement par de la forêt. Quelques pelouses alpines sont recensées. On trouve également plusieurs bas marais et tourbières dans la zone.

- Forêts mixtes : 71 %
- Forêt artificielle en monoculture : 16 %
- Marais, bas marais, tourbières : 9 %
- Landes, broussailles, maquis : 4 %

❖ **Autres caractéristiques du site :**

Base géologique de granite sur lequel des bandes de grès subsistent. Le creusement de la roche sur le massif entraîne la formation d'une tourbière. C'est un plateau étroit bordé de versants peu pentus.

❖ **Qualité et importance du site :**

Complexe exceptionnel, bien conservé dans le massif vosgien de "forêt-tourbière" d'altitude : hêtraies-sapinières, tourbières, landes montagnardes. A ces milieux particuliers sont associés des libellules rares en France. Site de grande qualité pour le Grand Tétras.

❖ **Vulnérabilité du site**

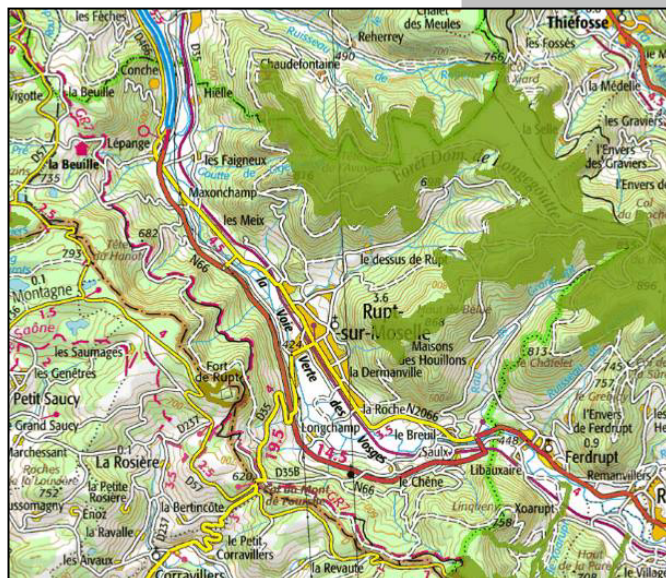
Peu de menaces, mais il convient d'assurer le maintien du fonctionnement hydrologique des tourbières et de favoriser la régénération lente des peuplements forestiers.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) - la SAYE à VECOUX 410030195

Une ZNIEFF de type I de 2152 ha qui est en partie sur le territoire communal au nord de la commune.

11 espèces la déterminent :

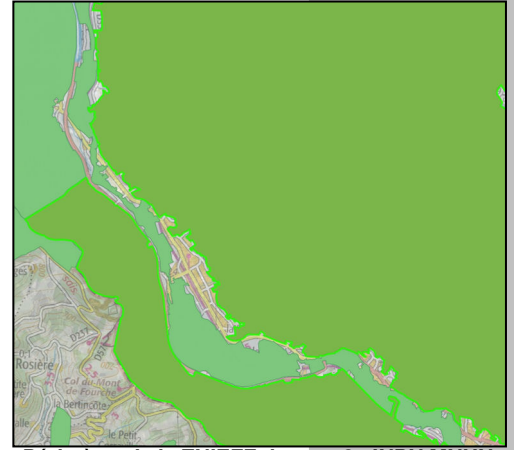
- Amphibiens : Grenouille rousse, *Rana temporaria* Linnaeus, 1758
- Insectes : *Drusus discolor* (Rambur, 1842)
Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)
Procræus tibialis (Lacordairein Boisduval & Lacordaire, 1835)
Tetrix subulata (Linnaeus, 1758)
- Oiseaux : Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus* (Linnaeus, 1758)
Bouvreuil pivoine, *Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)
- Plantes : Laïche tronquée, *Carex canescens* L., 1753
Linaigrette engainée, *Eriophorum vaginatum* L., 1753
Hycomium armoricum (Brid.) Wijk & Margad.
Scheuchzérie des tourbières, *Scheuchzeria palustris* L., 1753



ZNIEFF de type 1 « La Saye à Vecoux »

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF)– Massif Vosgien (410010387)

Une ZNIEFF de type II d'environ 135198 ha qui englobe pratiquement la totalité du territoire communal.
Elle est composée de 888 espèces déterminantes ainsi que de 189 autres espèces.

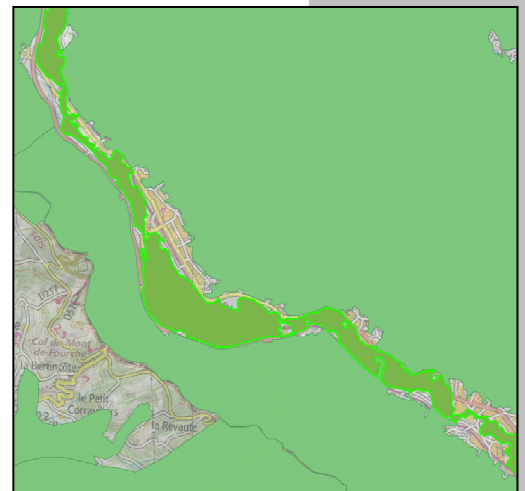


Périmètre de la ZNIEFF de type 2, INPN MNHN

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF) – Vallée de la Moselle de la source à Epinal (410030449)

Le périmètre se situe dans le fond de la vallée.
D'une superficie de 2653 ha elle est caractérisée par :

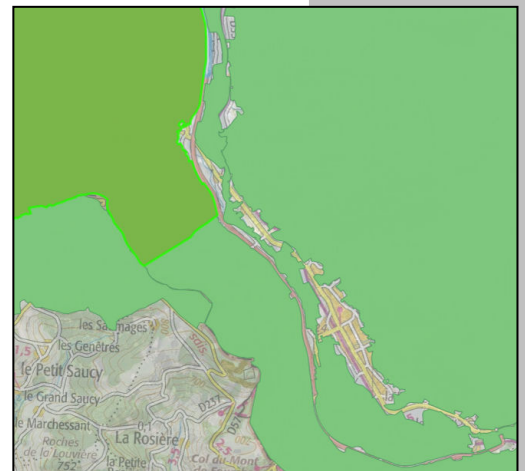
- 2 espèces d'amphibiens
- 8 espèces d'insectes
- 8 espèces de poissons
- 10 espèces de phanérogames (spermaphytes)
- 1 espèce de ptéridophyte



Périmètre de la ZNIEFF de type 2, INPN MNHN

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF)– Voges et Bassigny (410030406)

Le périmètre de la ZNIEFF se situe en limite Ouest du ban communal.
D'une superficie de 143142,95 ha elle comporte 80 milieux déterminants.



Périmètre de la ZNIEFF de type 2, INPN MNHN

Espace Naturel Sensible (ENS)- Etang du bois des carrières

Petit étang en propriété privée, en voie de paludification avec radeau à sphaignes, molinie et ceinture à Carex rostrata et Trèfle d'eau colonisé par quelques jeunes bouleaux et saules. La surface en eau stagnante est occupée par quelques taches de Nuphar pumila, espèce protégée en région Lorraine.

La partie flottante tend à être colonisée par les essences forestière pionnières tel que les bouleaux.

Espace Naturel Sensible (ENS)- Forêt Domaniale de Longegoutte (88°F15)

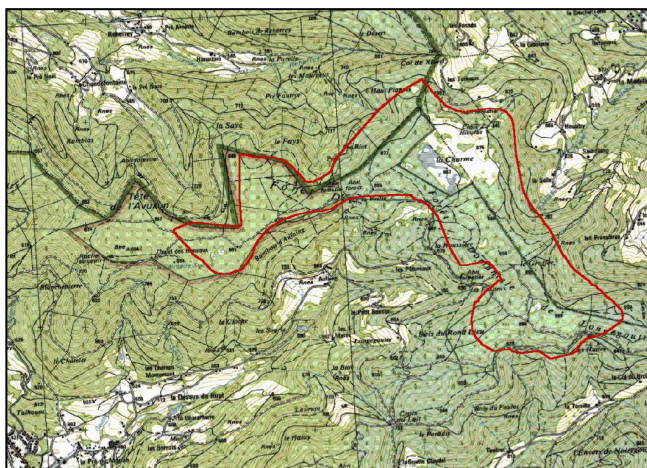
La forêt de Longegoutte est une forêt de l'étage montagnard moyen. Elle revêt un intérêt écologique majeur sur ce haut de versant de la vallée de la Moselotte. Ce complexe forêt-tourbière est assez exceptionnel dans les Vosges.

Les habitats sont typiquement montagnards et abritent des espèces inféodées à ceux-ci. Il s'agit d'un site dont les habitats possèdent une valeur écologique marquée dans le sens de la Directive "HABITATS" européenne CEE 92.43.

La hêtraie-sapinière prédomine sur ce haut de versant avec l'ensemble du complexe tourbeux. Des secteurs clairiérés, beaucoup moins denses, sont favorables aux échanges (faune).

Le site est également protégé au titre de :

- ❖ **Réserve Biologique Domaniale** de Longegoutte (300,2 ha) créée par arrêté ministériel le 12/07/1988.
- ❖ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** n°1400- 90 du 13 septembre 1990 concernant la tourbière de "la Charme" à Rupt-sur- Moselle.



Périmètre de l'ENS, Conseil Départemental

Espace Naturel Sensible (ENS)- La Moselle à l'amont de Remiremont (88*R03)

La Moselle coule dans ce tronçon sur du granite. Elle présente d'abord un faciès de torrent de montagne puis de rivière de moyenne montagne. Malgré son calibre important et ses potentialités, la forte pression humaine et industrielle ne permet pas sa pleine expression (pollution organique, acidification). Ce tronçon reste tout de même l'un des mieux préservés sur le plan de la qualité de l'eau.

La flore est commune : Mousses fontinales, Renoncules aquatiques, Callitriches et hydrophytes.

Sur les trois stations de prélèvements, Saint-Maurice-sur-Moselle, Ferdrupt et Vécoux, seule la plus en aval (Vécoux) possède une certaine diversité (42 taxons). Mais en règle générale, l'intérêt reste très limité quant au potentiel de la Moselle. Quelques éphémères intéressantes à noter à la station de Vécoux (Rh. semicolorata, Electrogena sp., Torleya major). Le reste des espèces est de grande amplitude, certaines indiquant une charge organique importante.

Sont présents la Truite (amont de Saint-Maurice) et l'Ombre commun (fort potentiel au niveau des rigoles d'irrigation pour ce dernier). Une bonne densité de Cincles et de Bergeronnette des ruisseaux est observée.



Périmètre de l'ENS, Conseil Départemental

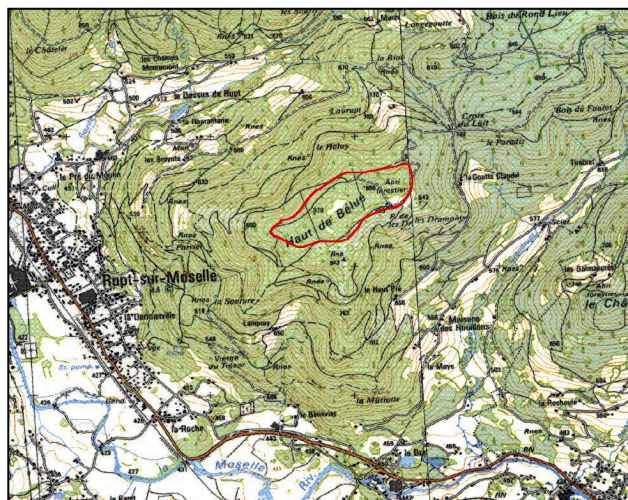
Espace Naturel Sensible (ENS)- Tourbière du Haut de Belue (88*T13)

La tourbière du Haut de Belué est sur la commune de Rupt-sur-Moselle, sur le haut du versant est, proche de la forêt domaniale de Longegoutte. Elle constitue une des plus belles stations à rossolis (*Drosera intermedia*) du Massif Vosgien. De plus elle renferme de nombreuses variantes caractéristiques correspondant à divers d'évolution de la tourbière : de la tourbière active à schlenken à la tourbière sénéscente avec pins à crochet.

Elle est assez remarquable pour la faune et la flore et mérite plus d'attention, en vue de sa préservation à long terme.

La déprise agricole a conduit à l'enrésinement d'une partie des pâturages dont la présence ancienne est attestée par des murets de pierres sèches. Les plantations résineuses occupent aujourd'hui la grande majorité de la zone d'étude. Une partie des dépôts tourbeux a été exploitée sur un mode artisanal malgré leur faible épaisseur.

La tourbière active a subi quelques dégradations dues notamment au détournement (présence d'une ancienne fosse d'exploitation près de la zone boisée à pins à crochets) et au pompage d'eau pour l'alimentation du bétail des pâtures voisines. Les milieux tourbeux sont sensibles à toute variation d'ordre hydrologique. Les parties sénéscentes boisées sont moins sensibles par rapport aux zones actives où se situent les espèces végétales rares.



Périmètre de l'ENS, Conseil Départemental

Espace Naturel Sensible (ENS)- Tourbière de la Charme (88*T14)

La tourbière de "la Charme" se trouve dans la forêt de Longegoutte, située sur le plateau gréseux culminant d'une arête de montagne. Elle se situe sur les communes de Thiefosse et Rupt-sur-Moselle. C'est un milieu composite constitué de deux tourbières bombées et de deux tourbières de pente. La tourbière s'est formée dans une dépression où le drainage ne s'effectue pas et où, probablement, il y avait à l'origine un lac peu profond. La superficie du complexe tourbeux est d'environ 40 ha : il s'agit du plus grand complexe tourbeux des Hautes-Vosges après le Gazon du Faing.

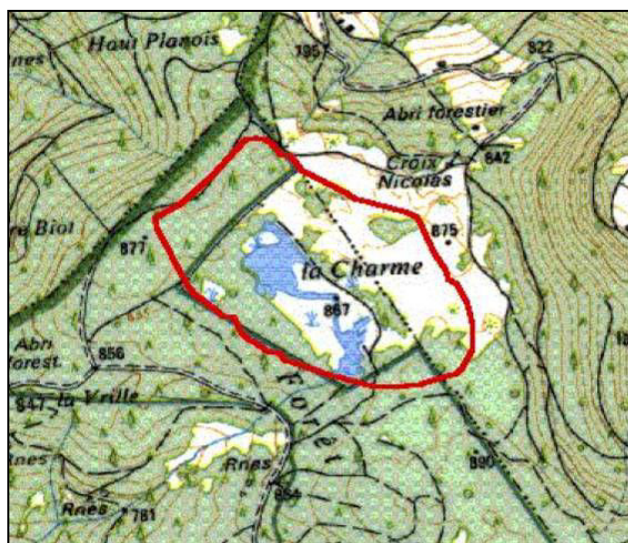
L'inventaire des végétaux fait ressortir une grande diversité d'espèces végétales, dont certaines protégées au niveau national comme : *Andromeda polifolia*, *Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*, *Scheuchzeria palustris*. Sur la tourbière bombée, on observe beaucoup d'espèces de *Sphagnum* contribuant à la formation de la tourbe et les quatre vacciniées (myrtille, aïrelles...).

Les secteurs les plus évolués et sénescents sont colonisés par la callune fausse bruyère (*Calluna vulgaris*) avec un début d'invasion par le bouleau (*Betula pubescens*), pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), épicéa (*Picea abies*) dans les parties les moins humides.

La tourbière bombée abrite avec la partie privée la plus riche diversité d'espèces végétales (*Andromeda polifolia*, *Drosera Rotundifolia*, *Trichophorum cespitosum*, *Scheuchzeria palustris*...). La végétation ligneuse envahit progressivement les zones les moins humides.

La végétation de la première tourbière de pente est dominée par *Molinia* sp. Avec quelques touffes de *Trichophorum* qui sont absentes de la seconde située au nord-est. Ces secteurs pauvres en espèces complètent cependant par deux autres faciès la diversité de la tourbière.

La faune et plus particulièrement les invertébrés, a été peu étudiée. Seize espèces de libellules ont été observées dont *Aeshna subarctica*, *Coenogrion hastulatum*, *Somatochlora metallica*, *Somatochlora arctica*, et *Sympetrum danae* qui sont des espèces à faible répartition en France. Les



Périmètre de l'ENS, Conseil Départemental

sauterelles et coléoptères sont bien représentés. Les batraciens se reproduisent dans les mares et les lézards vivipares sont nombreux. Les mammifères les plus abondants sont les mulots et les campagnols roussâtres qui constituent une part importante de la nourriture du renard et des martres. Les chevreuils sont les grands mammifères les plus fréquents avec occasionnellement des cerfs et des sangliers. L'avifaune typique des forêts montagnardes est bien représentée avec des espèces rares et protégées ; citons entre autres le cassenoix moucheté, le bes croisé des sapins . . . En tout 28 espèces d'oiseaux protégés par la loi du 10 juillet 1976 ont été recensées dont 23 nichant sur le site.

La partie propriété du Conservatoire des Sites Lorrains est une tourbière bombée dont le faciès a été profondément modifié par l'exploitation de la tourbe au siècle dernier. Ces perturbations ont entraîné un retour de la tourbière à un stade plus jeune de développement, avec un cortège de plantes rares. Sur le site, tous les stades d'évolution de la tourbière peuvent être observés, de l'eau libre à la tourbière boisée sénescence. Les zones les plus élevées de la partie anciennement exploitée sont colonisées par le bouleau et quelques essences "accessoires": sorbiers, pins...).

Le site est également protégé au titre de :

- ❖ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** concernant la tourbière de "la Charme" à Rupt-sur-Moselle n°1400-90 du 13 septembre 1990 (parcelle n°3 section D). Il a été modifié par l'avenant 443/98 du 17 décembre 1998 qui annule l'art.3 interdisant "tout travaux publics ou privés".
- ❖ **Réserve biologique domaniale** (R.B.D de Longegoutte)

Espace Naturel Sensible (ENS)- Réseau de tourbières de la Mereille (88*T77)

Complexe tourbeux acidiphile installé dans une cuvette glaciaire granitique :

- moliniaie et cariçaie périphérique entourant une tourbière acide de transition ;
- ancienne fosse de tourbage inondée en train de reconstituer une tourbière tremblante.

Nombreuse mardelles et groupements pionniers sur tourbe nue à Rhynchospore brun (seule station lorraine), Rhynchospore blanc, Scheuzérie des marais, Carex limosa et Drosera intermedia,

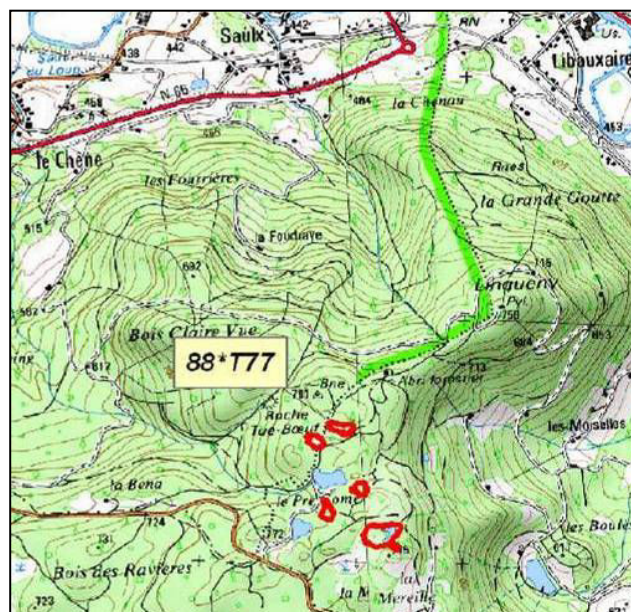
Riche entomofaune : Nacré de la canneberge et libellules tyrphobiontes dont Leucorrhine douteuse et Cordulie arctique,

Site sur la crête riveraine entre la Haute Saône et les Vosges. Les zones tourbeuses périphériques accueillent notamment l'Utriculaire jaune et présentent un intérêt dans la dispersion du Nacré de la canneberge.

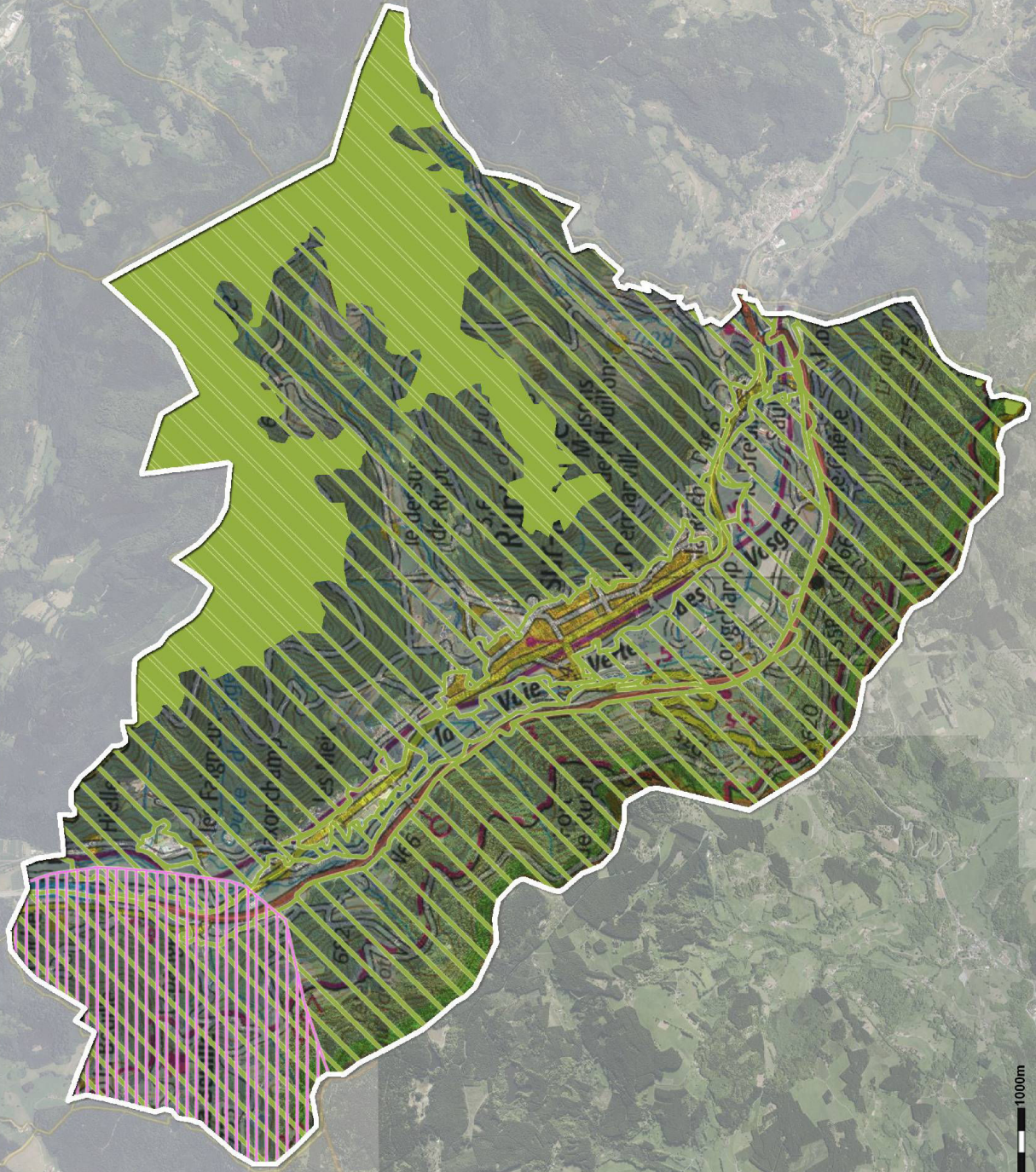
Présence d'un important réseau d'étangs privés

susceptibles de présenter les mêmes espèces protégées.

Un drain toujours actif penant les crues avait été creusé dans le granite pour permettre l'exploitation de la tourbe.



Périmètre de l'ENS, Conseil Départemental



Echelle : 0 1000m

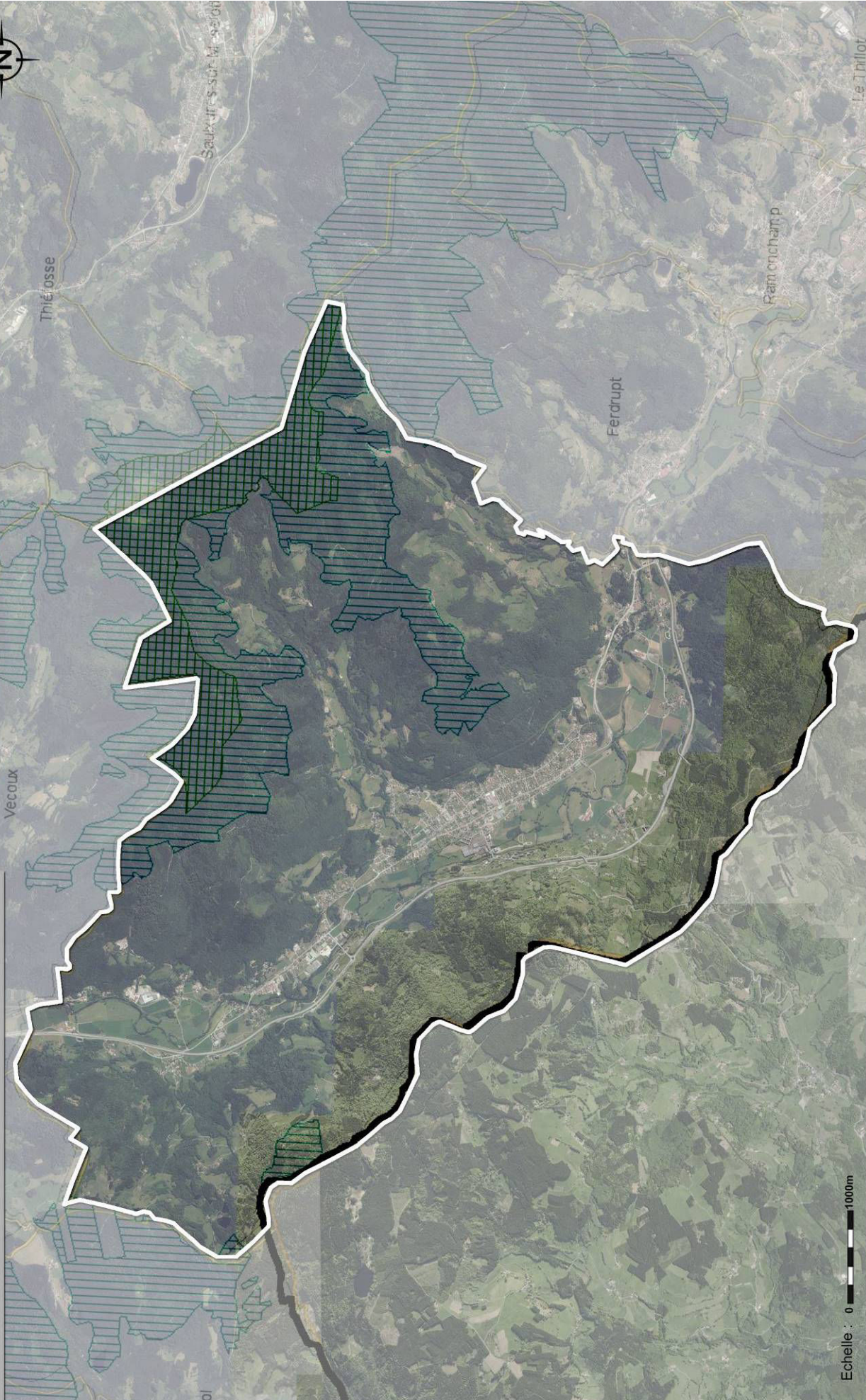
LEGENDE

— Limite du territoire communal

■ ZNIEFF de type 1

■ ZNIEFF de type 2

■ Paysages remarquables



Echelle : 0 1000m

LEGENDE

— Limite du territoire communal

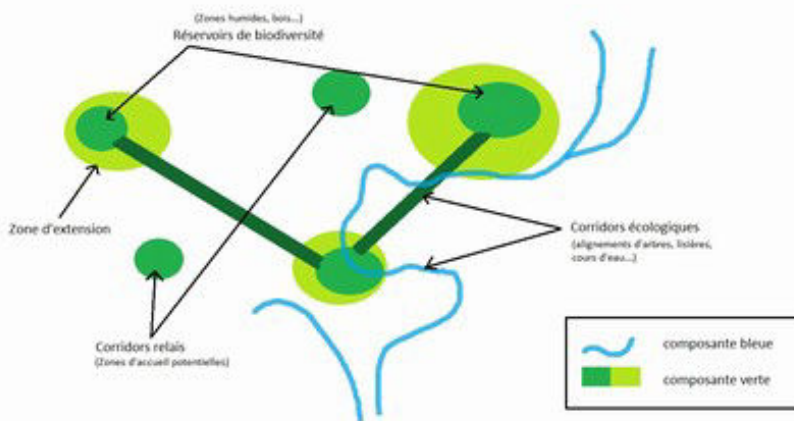


NATURA 2000 - Directive Habitat



NATURA 2000 - Directive Oiseaux

Introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCOT et les PLU. A savoir qu'il n'y a encore pas de SCoT défini au niveau de RUPT-SUR-MOSELLE.



La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats** naturels.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

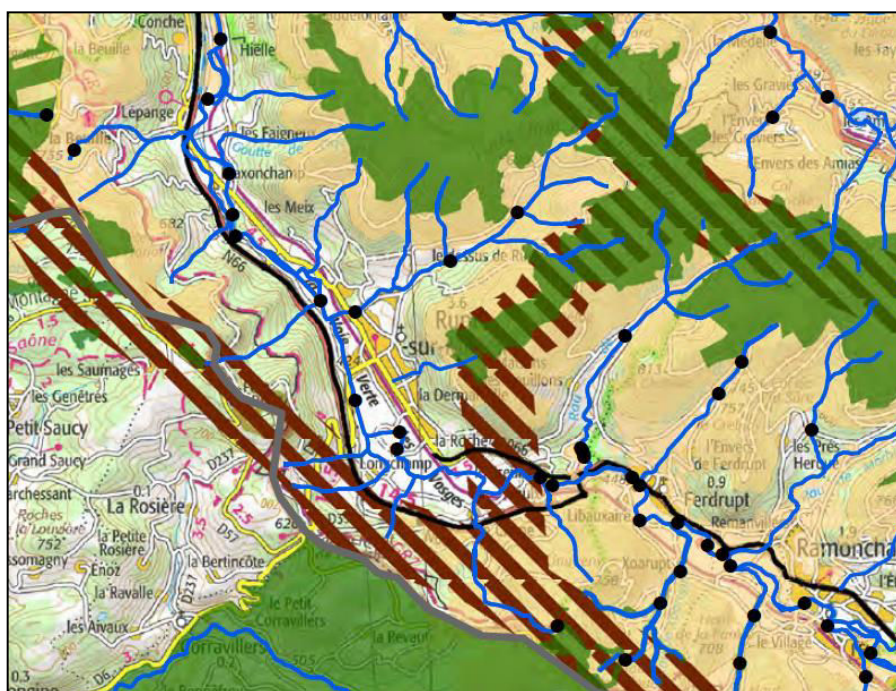
Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale.

a) Trame verte et bleue d'intérêt SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient notamment :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100.000^e ;
- un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015.



Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

▨ Milieux herbacés thermophiles

▨ Milieux alluviaux et humides

▨ Autres milieux herbacés

▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue, Atlas cartographique Lorraine SRCE

Le SRCE relève de nombreux réservoirs de biodiversité sur la commune. Il y a la présence de réservoirs corridors reprenant les cours d'eau ainsi que des réservoirs de biodiversité surfaciques reprenant les zones Natura 2000. On relève également plusieurs zones de forte perméabilité non pas dans la vallée mais sur les hauteurs.

Le SRCE relève également un corridor écologique de milieux forestiers traversant la commune.

b) Trame verte et bleue d'intérêt local

Méthodologie de travail d'élaboration de la Trame Verte & Bleue

La méthodologie d'interprétation et de réalisation de la Trame Verte & Bleue s'est basée sur les différentes étapes suivantes :

- recensement et **exploitation des connaissances** et des démarches existantes,
- **mobilisation des compétences** (acteurs locaux)
- **inventaires naturalistes de terrain** pour approfondir la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire (espèces et habitats présents, localisation, dynamiques). Ces inventaires complémentaires doivent être conduits en fonction des lacunes identifiées, des perspectives et projets d'aménagement du territoire pouvant avoir un effet sur la TVB et sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou encore sur certains espaces à enjeux identifiés

par le SRCE appelant une territorialisation plus fine.



Tourbière la Charme, Mairie

Trame verte et bleue d'intérêt locale

▪ Réservoirs de biodiversité locale

Les réservoirs de biodiversité locale sont constitués :

- des forêts notamment celles inventoriées comme milieux remarquables (Natura 2000, ZNIEFF,...)
- Des tourbières (Espaces Naturels sensibles)
- De la Moselle et ses affluents

▪ Les corridors écologiques locaux

- Les prairies de fond de vallée
- Les zones humides (inventaire Est Conseil)
- Les mares et les étangs

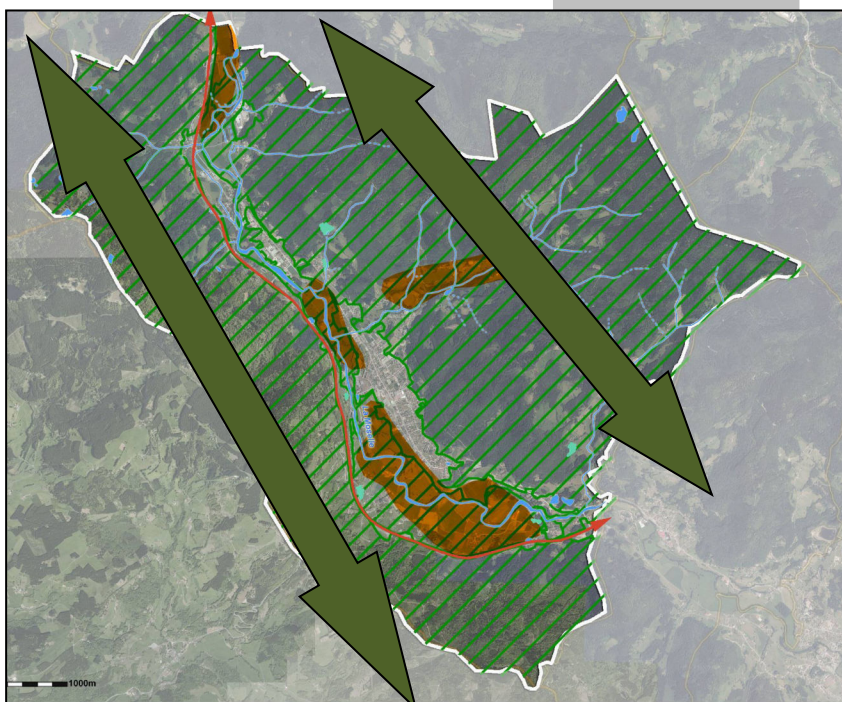


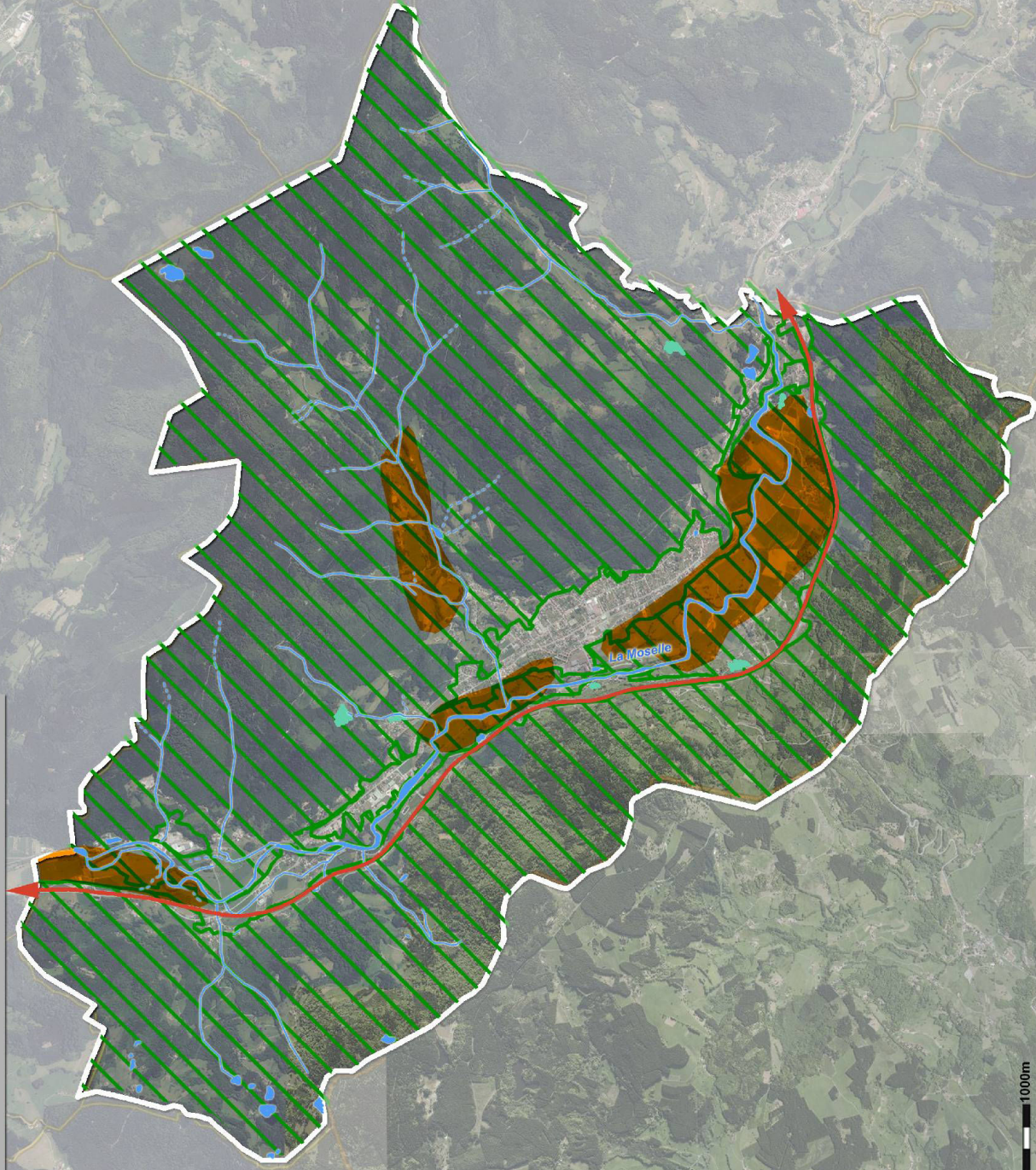
Etang de Saulx, Mairie

Le ban communal est fortement perméable hormis la RN66 qui constitue une rupture anthropique forte.

↔ Continuum écologique

↔ Rupture : RN66





LEGENDE

— Limite du territoire communal

TRAME VERTE :
Réservoirs de biodiversité :
Forêts et ZNIEFF



Corridors écologiques :
Milieux perméables



TRAME BLEUE :
Réservoirs de biodiversité :
Cours d'eau



Corridors écologiques :
Zones humides



Mares et étangs

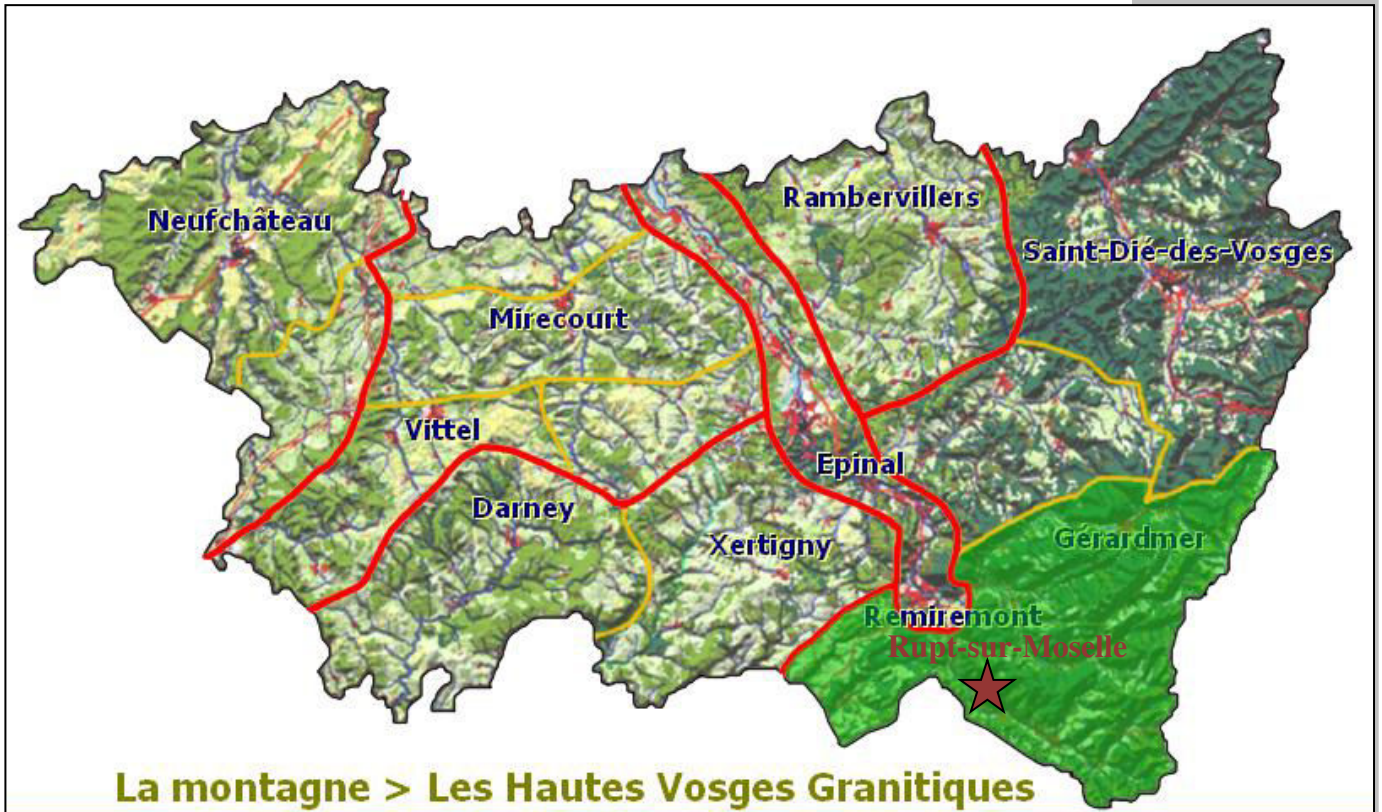


3.5- Dynamique paysagère

La commune de RUPT-SUR-MOSELLE s'inscrit dans de la région paysagère des **Hautes-Vosges**, au cœur de la vallée de la Moselle.

La partie nord ouest du territoire est concernée comme « paysage remarquable de Lorraine » au titre de la qualité de ses paysages. En effet cette zone appartient au secteur paysager du Val d'Ajol, région paysagère composée de massifs boisés montagneux.

Du fait de ce contexte, les paysages du ban peuvent être décrits et décomposés en plusieurs entités.



Les entités paysagères des Vosges, Les paysages du département des Vosges/Conseil général des Vosges

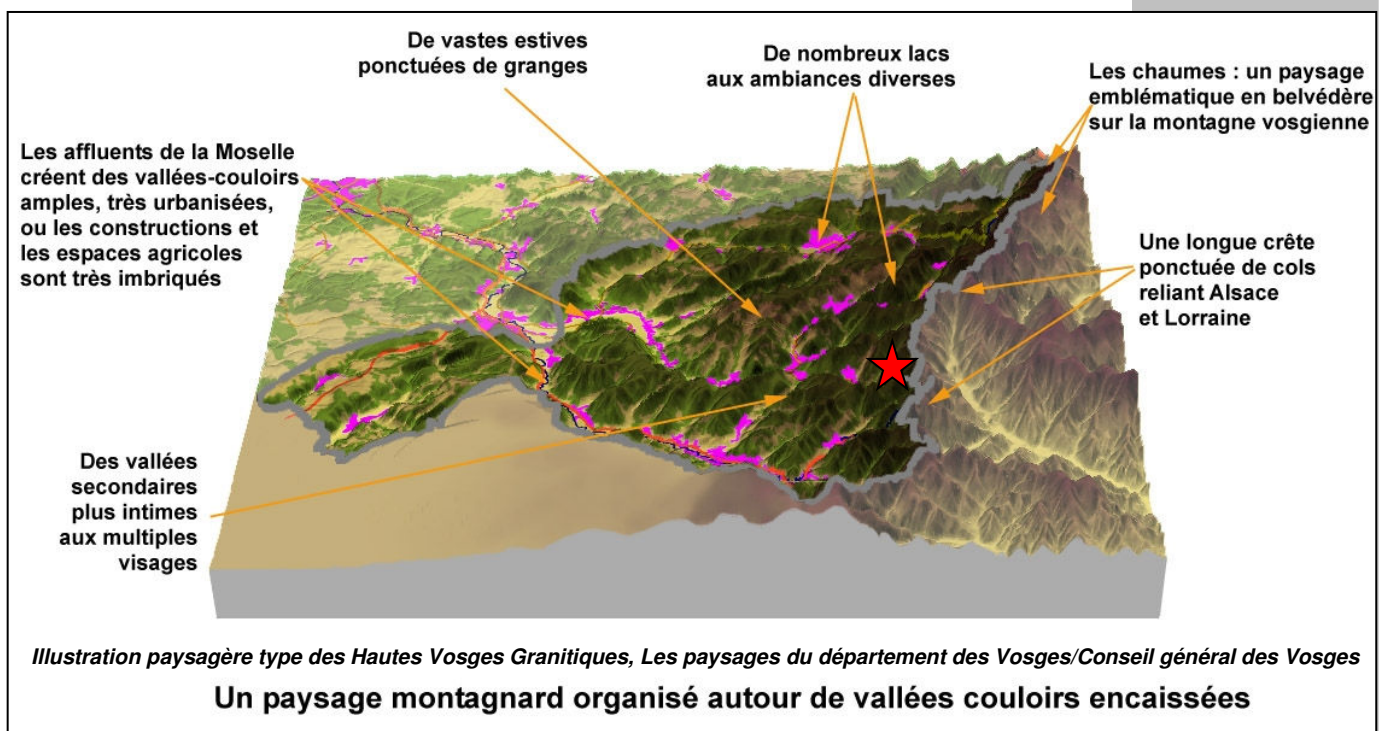


Illustration paysagère type des Hautes Vosges Granitiques, Les paysages du département des Vosges/Conseil général des Vosges

Un paysage montagnard organisé autour de vallées couloirs encaissées

Rupt sur Moselle, ville de moyenne montagne, à la configuration d'une vallée bordée par 2 flancs montagneux qui culminent à 900 mètres. En fond de vallée se côtoient, sur une longueur de 10 km : la Moselle et la RN66.

La montagne vosgienne est un véritable château d'eau, comme en témoignant les nombreuses fermes accrochées au flan de cette montagne (plus de 400 en 1900) et toutes alimentées par une source individuelle. Sources qui alimentent les "RU", une dizaine dans sur la commune qui sont affluents de la Moselle.

Entité paysagère

La commune de Rupt-sur-Moselle s'inscrit dans de la région paysagère des **Hautes Vosges Granitiques**.

Les Hautes-Vosges granitiques se caractérisent par leur relief élevé creusé par des vallées-couloir encaissées dues à un réseau hydrographique très développé. Les plus larges vallées sont le plus souvent urbanisées, tandis que les vallées secondaires sont restées plus naturelles et préservées. La crête des Vosges domine ce paysage, reliant Alsace et Lorrain par sa chaîne de sommets, caractérisés par les chaumes, prairies dégagées en belvédère sur le massif.



*Hautes Vosges Granitiques, ESOPE – SEMAPHORES,
Trame verte et bleue de Lorraine – Conseil Régional*

- Eléments paysagers typiques, sources de biodiversité ou de continuité écologique

Paysage montagnard organisé autour de vallées couloirs encaissées.

Une longue crête ponctuée de cols relie Alsace et Lorraine.

Les chaumes sont le paysage emblématique en belvédère sur la montagne vosgienne. De nombreux lacs aux ambiances diverses et de vastes estives ponctuées de granges jalonnent ce territoire.

Les affluents de la Moselle créent des vallées couloirs amples, très urbanisées, où les constructions et les espaces agricoles sont très imbriqués. Les parcelles de fauche se situent en fond de vallée. Les cours d'eau sont souvent canalisés, exploités de différentes manières et à différentes échelles.

- Enjeux biodiversité

Paysage largement dominé par la forêt avec présence de zones agricoles en fond de vallée et de secteurs en déprise agricole au niveau des petites vallées.

Plaine inondable (Moselle, Moselotte, ...) au niveau des vallées vosgiennes.

Importance des zones humides (chevelu hydrographique et zones humides comme les tourbières et les lacs d'altitude).

Continuités forestières importantes et massifs forestiers frontaliers en continuité avec la Franche-Comté et l'Alsace.

Enjeu Grand Tétras

Importance supra régionale

- Eléments producteurs d'aménités, sources de biodiversité ou de continuité écologique

Les Hautes Vosges granitiques et un secteur du Val d'Ajol constituent des paysages remarquables.

Sept sites sont inscrits, dont le Lac de Gérardmer. Le massif de Schlucht-Hohneck, site inscrit également, forme l'arrière-plan de cette entité paysagère. Quatorze sites naturels font l'objet d'une protection via les sites classés.

Les touristes sont nombreux dans cette unité paysagère: en témoigne le nombre de résidences secondaires (16% de résidences secondaires pour 100 habitants) et les 200000 visiteurs que reçoivent à eux deux, deux sites touristiques.

- Enjeux trame verte et bleue

Importance surfacique des zones nodales (≈ 20% de la surface de l'unité paysagère)

Milieux structurants ouverts dans le fond des vallées et dans la partie ouest
Milieux structurants forestiers dominant (> 75% de la surface de l'unité paysagère)
A l'exception des zones urbanisées en fond de vallée, toute l'unité est couverte de milieux favorables aux continuités écologiques.
Trame bleue bien représentée avec, sur les hauteurs, des continuités aquatiques très importantes en surface (tourbières et lacs d'altitude), et des zones inondables en vallée.

- **La vallée de la Moselle**

La vallée de la Moselle est composée de deux sous-unités :

Le fond de vallée, suivant le tracé de la Moselle et de ses méandres. Cet espace encaissé, est principalement dédié à l'agriculture au niveau des méandres qui offrent de larges étendues planes. Malgré la forme linéaire de la vallée, les perspectives y restent relativement fermées du fait de la présence d'éléments boisés comme la ripisylve de la Moselle jouant le rôle de « casse vue ».

Cette sous-unité abrite d'autre part une grande partie des espaces urbanisés de la commune. Ces espaces suivent l'axe de l'ancienne nationale et s'étendent des méandres de la Moselle jusqu'aux pieds des collines, s'engouffrant à certains endroits dans des vallons secondaires.

D'autre part, cette sous-unité est marquée par le passage de la déviation de la N66, impactant fortement le paysage sur certains secteurs du fait de sa position surélevée par rapport aux parcelles alentours.

La RN66 offre une vitrine sur le bourg et la vallée. Elle propose de belles perspectives sur le village.

Les massifs boisés occupent quant à eux l'intégralité des fortes pentes de la commune. Malgré le fait que l'urbanisation tente peu à peu de gagner du terrain sur cette sous-unité, celle-ci conserve son emprise du fait de la topographie de la commune. La perception d'ensemble de cette sous-unité peut varier en fonction des saisons puisque celle-ci est composée de résineux et de feuillus. Ainsi en été, cette sous-entité verte imposante domine l'intégralité du paysage. Cependant, en hiver, les feuillus se découvrant laissent place à des mosaïques de milieux permettant ici d'identifier très clairement les zones de résineux.



Paysage ouvert de fond de vallée de la Moselle, La Dermanville, Mairie



Paysage ouvert de fond de vallée de la Moselle, pont de Longchamp, Mairie



RN66 : une vitrine sur le village implanté en fond de vallée qui a colonisé progressivement les pentes du massif



Vue depuis la rue de Parier (vallée urbanisée) : impact visuel de la RN66, vue sur le Gué Mozot

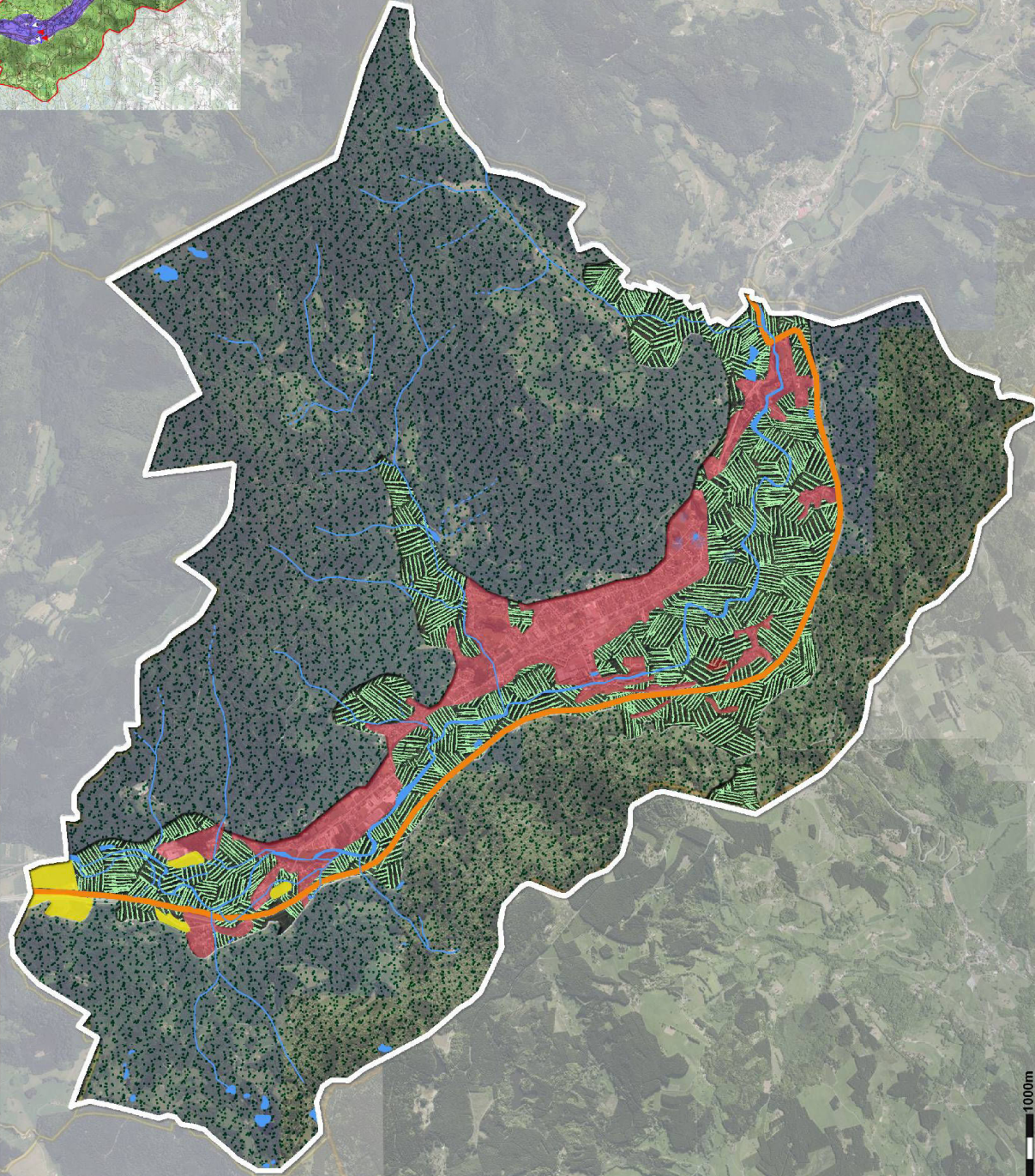
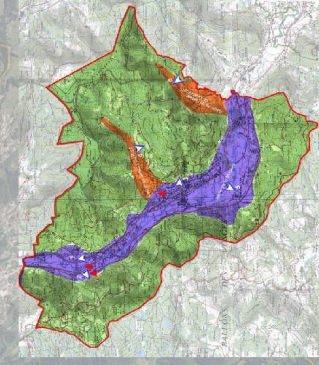
- **Les vallons secondaires du Dessus de Rupt, et de Grandrupt**

Ces différents vallons secondaires viennent entailler clairement et fortement le flan des collines de la vallée de la Moselle. Ils offrent des paysages ouverts, où les boisements laissent place à de nombreuses pâtures suivant les secteurs.

Du fait de cette présence boisée plus faible, ces secteurs laissent apprécier des perspectives ouvertes sur la vallée de la Moselle située en contrebas. A différents endroits de ces vallons, l'urbanisation tente de s'engouffrer là où la topographie le permet (principalement Dessus de Rupt).



Estive « La Charme », Mairie



Echelle : 0 1000m

- LEGENDE**
- Limite du territoire communal
 - Zones urbanisées
 - Espaces de grandes cultures

- Espaces boisés
- Pâturages

- Voies de communication
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

Plan de Paysage Intercommunal

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, créée en janvier 2013, regroupe huit communes : Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle, Ramonchamp, Le Thillot, Le Ménil, Ferdrupt et Rupt-sur-Moselle. Ses 27 749 ha se déploient de part et d'autre d'un triple axe structurant : la route Nationale RN 66 qui relie l'Alsace aux métropoles de Lorraine, le cours d'eau de la Moselle et la Voie Verte sur l'ancienne voie de chemin de fer, axe de loisirs très fréquenté qui rejoint Remiremont.

Elle est située au sein du périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), mais actuellement, seules les communes de Le Ménil et de Bussang adhèrent au PNRBV.

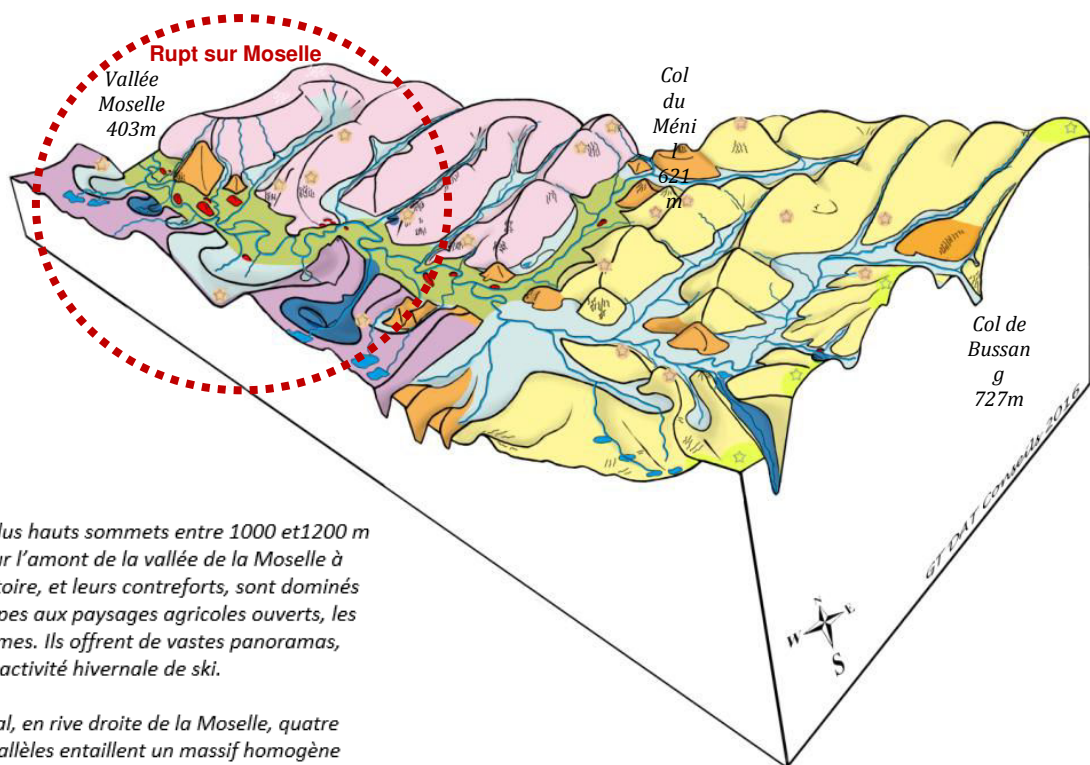
Les enjeux pour la qualité de vie des habitants sont importants, puisque la CCBHV compte 15 586 habitants (données 2013). Les enjeux touristiques sont également majeurs, puisqu'elle comporte plusieurs stations été/hiver : le Ballon d'Alsace et le Rouge Gazon à Saint-Maurice-sur-Moselle ; les stations de la Bouloie et de Larcenaire, et le Théâtre du Peuple, à Bussang ; l'Ermitage Frère Joseph à Le Ménil ; l'écomusée des Hautes Mynes au Thillot, une partie de la Voie Verte des Hautes Vosges qui parcourt la vallée de Bussang à Remiremont.

De façon générale, un important réseau de sentiers de randonnée balisés, ainsi que de nombreux hébergements et activités touristiques, sont présents dans l'ensemble du secteur.

Face aux pressions urbaines souvent peu structurées, au délabrement d'une partie du patrimoine bâti, au développement forestier qui accompagne la déprise agricole dans cette zone montagneuse, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans un Plan de Paysage, afin de répondre aux différents enjeux pour son territoire :

- enjeux pour la qualité de vie des habitants,
- enjeux pour le patrimoine et la mémoire du territoire,
- enjeux pour le maintien de l'agriculture de montagne et la conservation de paysages ouverts et de la biodiversité,
- enjeux pour les loisirs et le tourisme (qui est une activité locale importante),
- et enfin, enjeux pour l'image de marque de la Communauté de Communes dans un contexte local dynamique en matière de paysage, puisque plusieurs collectivités des environs se sont déjà engagées dans des démarches similaires.

Le Plan de Paysage présente une stratégie d'ensemble et un programme pluriannuel d'actions concrètes en vue d'améliorer les paysages. Il a été réalisé dans une large concertation avec la population et les acteurs locaux tout au long de la démarche (une trentaine de réunions), ainsi qu'avec les différents partenaires (Département, DDT, PNRBV, bureaux d'études impliqués dans la révision des PLU, ...), de façon à rechercher le maximum de synergie avec les autres réflexions en cours : PLU, gestion des cours d'eau du bassin de la Haute Moselle, projet territorial de développement durable.



■ Les plus hauts sommets entre 1000 et 1200 m d'altitude, sur l'amont de la vallée de la Moselle à l'est du territoire, et leurs contreforts, sont dominés par des croupes aux paysages agricoles ouverts, les hautes chaumes. Ils offrent de vastes panoramas, ainsi qu'une activité hivernale de ski.

■ En aval, en rive droite de la Moselle, quatre vallées parallèles entaillent un massif homogène aux environs de 900 m d'altitude. Sa base comporte de nombreux abrupts rocheux taillés par les anciens glaciers. Ils sont une source de pittoresque et de riches points de vue, existants ou potentiels. Les parties sommitales sont ponctuées de vastes tourbières aux paysages caractéristiques.

■ En aval en rive gauche de la Moselle, s'élève le rebord nord du plateau des Mille Etangs, échancre de cirques glaciaires formant des vallées courtes aux versants abrupts. Les vues plongent vers les cirques glaciaires et vers la vallée de la Moselle, à proximité d'étangs pittoresques, le tout étant aisément accessible par la route des Crêtes et le GR7.

■ Le fond de vallée est marqué par le modelé glaciaire : vallée en auge délimitée d'abrupts rocheux, terrasses glaciaires et anciens dépôts glacio-lacustres, cirques glaciaires.

■ Cette plaine alluviale est parsemée de proéminences rocheuses (chicots, pitons, roches moutonnées plus ou moins grandes), qui ont résisté à l'érosion des anciens glaciers, et qui sont très pittoresques dans le paysage. Ces roches ont souvent orienté le tracé de la Moselle.

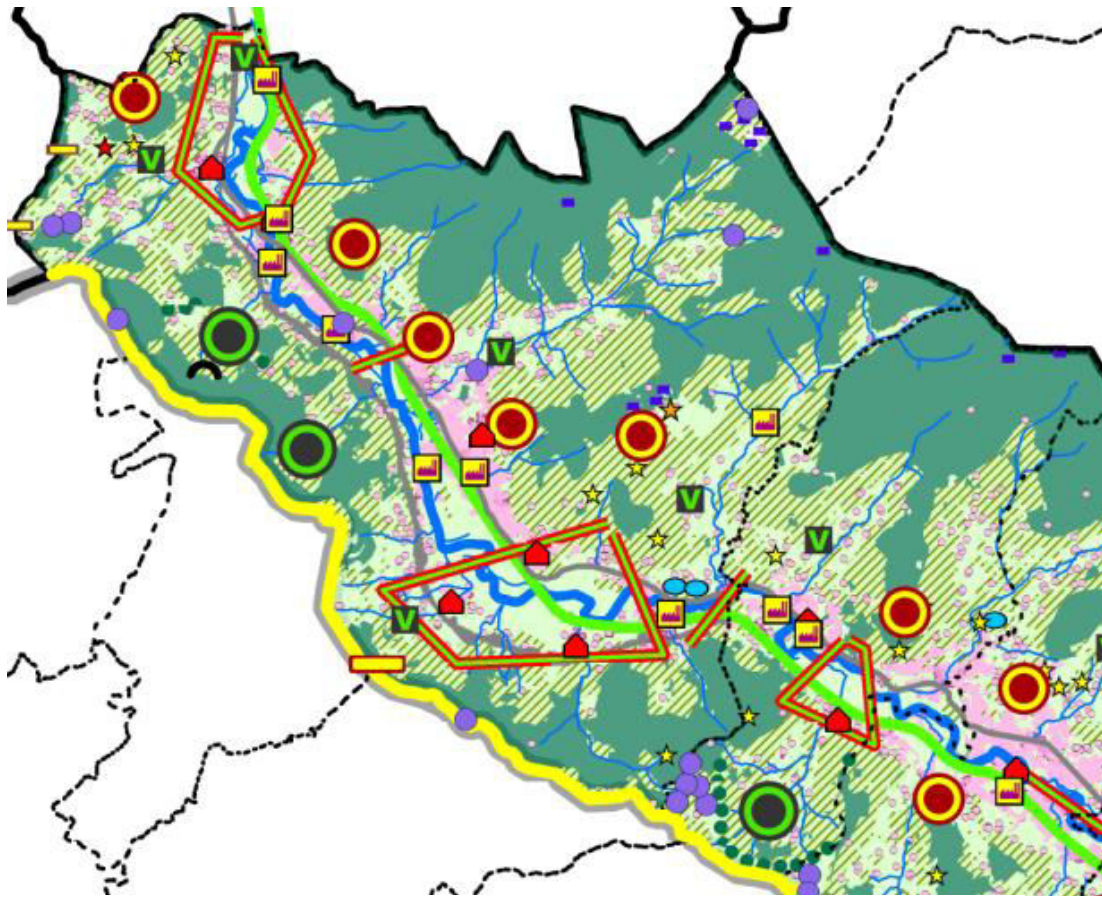
★ Des points de vue remarquables ponctuent ces reliefs, auxquels les habitants sont attachés.

■ A la jonction des grandes vallées (de la Moselle, du Méné) et du relief s'élèvent des buttes de moyenne hauteur, bien identifiables. La plupart comportent des loisirs de nature. Leur petit patrimoine rural est diversifié. Des vues plongeantes s'ouvrent vers les lieux de vie proches, et des vues lointaines vers les cols et les sommets environnants.

■ Certains cirques glaciaires sont particulièrement lisibles dans le paysage et pourraient faire l'objet d'une valorisation particulière. Il s'agit notamment du cirque glaciaire de Xoarup à Ferdrupt et de la Presle à Saint-Maurice-sur-Moselle, mais également de Fondromey à Rupt-sur-Moselle, de Morteville à Saint-Maurice-sur-Moselle, et éventuellement des petits cirques glaciaires à l'ouest de Pont-Roche à Ferdrupt, au Plain du Canon à St-Maurice et de l'Etang St-Jean à Bussang.
















■ Dans la partie aval du fond de vallée, de Rupt jusqu'au Thillot et dans la vallée du Méné, une topographie en terrasses, typique des plaines alluviales des grands cours d'eau, se dessine.

Synthèse du diagnostic-Plan Paysage Intercommunal-DAT CONSEILS



Rupt-sur-Moselle, Synthèse des enjeux-Plan Paysage Intercommunal-DAT CONSEILS

- Forêts domaniales, communales et anciennes (apparaissant sur la carte de 1905): espaces à vocation forestière (un usage agricole mesuré de certains secteurs de fort enjeu paysager pourrait être envisagé, par exemple dans le cadre d'une convention avec l'ONF, notamment sur les buttes de vision de la Tête du Tertre à Saint-Maurice-sur-Moselle, du Chaillon à Fresse et Le Thillot, et de Broche Le Prêtre à Rupt-sur-Moselle)*
- Prés existant actuellement : à vocation agricole de façon à maintenir des paysages ouverts notamment en fond de vallée (linéaire structurant) et sur les hautes chaumes sommitales*
- Forêts privées (friches buissonnantes ou arborescentes, ou boisements de résineux sur d'anciennes terres agricoles en 1905) : à vocation agricole avec reconquête pastorale possible*
- Emprises bâties agglomérées, anciennes et récentes : à vocation urbaine (il s'agit de mettre en valeur les noyaux urbains anciens, qui portent l'identité architecturale et la mémoire du territoire, et de structurer les extensions récentes qui ont été massives)*
- Important bâti dispersé, composé d'anciennes fermes et de constructions récentes : mettre en valeur et rechercher la visibilité des anciennes fermes, très pittoresques, et rendre discrètes les constructions récentes par la gestion des abords arborés, afin de typifier les paysages. Mettre un terme à la dispersion de l'habitat. N'autoriser que des extensions mesurées et bien insérées dans le paysage.*
- Centre historique de bourgs et de hameaux, dont l'identité et le pittoresque sont encore bien perceptibles : ces centres historiques sont à mettre en valeur selon leur histoire particulière ; les perspectives vers l'église ou un front pittoresque, points forts du paysage, sont à préserver de l'urbanisation ou du développement urbain ou arboré ; les paysages de versants agricoles ponctués de fermes anciennes typiques sont à mettre en valeur en arrière-plans*
- Domaine industriel marqué par le style du 18^{ème}/19^{ème}/début 20^{ème} siècle et leurs ouvrages hydrauliques, d'intérêt paysager : mettre en valeur leur identité architecturale et les attraits dans leurs abords (ouvrages hydrauliques, parc, ...)*
- Secteur de fond de vallée non ou peu bâti, ou ponctué d'anciennes fermes et usines pittoresques, à vocation de coupure verte patrimoniale et paysagère pour structurer les extensions urbaines*

-  *Buttes de fond de vallée et de mi-hauteur, grandes ou petites, jouant un rôle paysager spécifique, et déjà investies par des activités de loisirs et de découverte (promenades, parcours sportif, parapente, table d'orientation, arboretum, ...) : à mettre en valeur*
-  *Hautes Chaumes aux vastes panoramas, à entretenir*
-  *Points de vue remarquables à mettre en valeur (à partir d'une butte, des versants, d'un monument religieux, des cols, d'une roche remarquable, ...). Leur inventaire est non exhaustif.*
-  *Cols routiers, bien fréquentés, où l'enjeu des paysages de qualité est important afin que la première impression en arrivant sur le territoire soit positive*
-  *Espace agricole à enjeu spécifique, avec fermes anciennes typiques dispersées dans des paysages agricoles, et avec un faible taux de constructions nouvelles, où l'enjeu patrimonial et pittoresque est important : cirques glaciaires, vallées et versants*
-  *Secteur riche en murets de pierre sèche*
-  *Zone d'intérêt minier majeur, dont le patrimoine spécifique doit être préservé par la gestion agricole, forestière, urbaine, environnementale, et mis en valeur selon un juste équilibre entre les différents enjeux*
-  *Trame des rivières qui structurent les paysages en soulignant les fonds de vallée : mettre en valeur leur ripisylve, bien dégagée de la broussaille excessive, le tout au milieu de prés de fauche ou de labours bien entretenus. Contenir et résorber l'extension des plantes invasives, dont la Renouée du Japon*
-  *Etangs publics à mettre en valeur dans le respect de l'environnement naturel*
-  *Etangs anciens, pittoresques et à l'histoire intéressante (force hydrauliques pour les mines, production de poisson pour l'abbaye de Remiremont, ...)*
-  *Sources de la Moselle à proximité du col de Bussang et des anciennes sources thermales, dont tous ces éléments sont à mettre en valeur*
-  *Tourbières de La Charme, du sommet du Bélué et des environs*
-  *Cours d'eau de la Moselle, Voie Verte et Route Nationale RN 66, formant un linéaire structurant tout au long de la vallée de la Moselle, très fréquenté : à mettre tout particulièrement en valeur*
-  *Linéaire des sommets des Ballons des Vosges et du rebord septentrional du Plateau des Mille Etangs, au patrimoine naturel et culturel très riche, le long duquel pourrait être développé un produit phare de randonnée pédestre*
-  *Stations d'altitude été/hiver, à mettre en valeur*

b) Dysfonctionnements paysagers

Quelques dysfonctionnements sont à relever sur le territoire communal de RUPT-SUR-MOSELLE. Il s'agit de secteurs qui pour la plupart font l'objet de stockages anarchiques et désordonnés : amas de matériaux, de vieilles citernes métalliques...



Stockages anarchiques de matériaux.

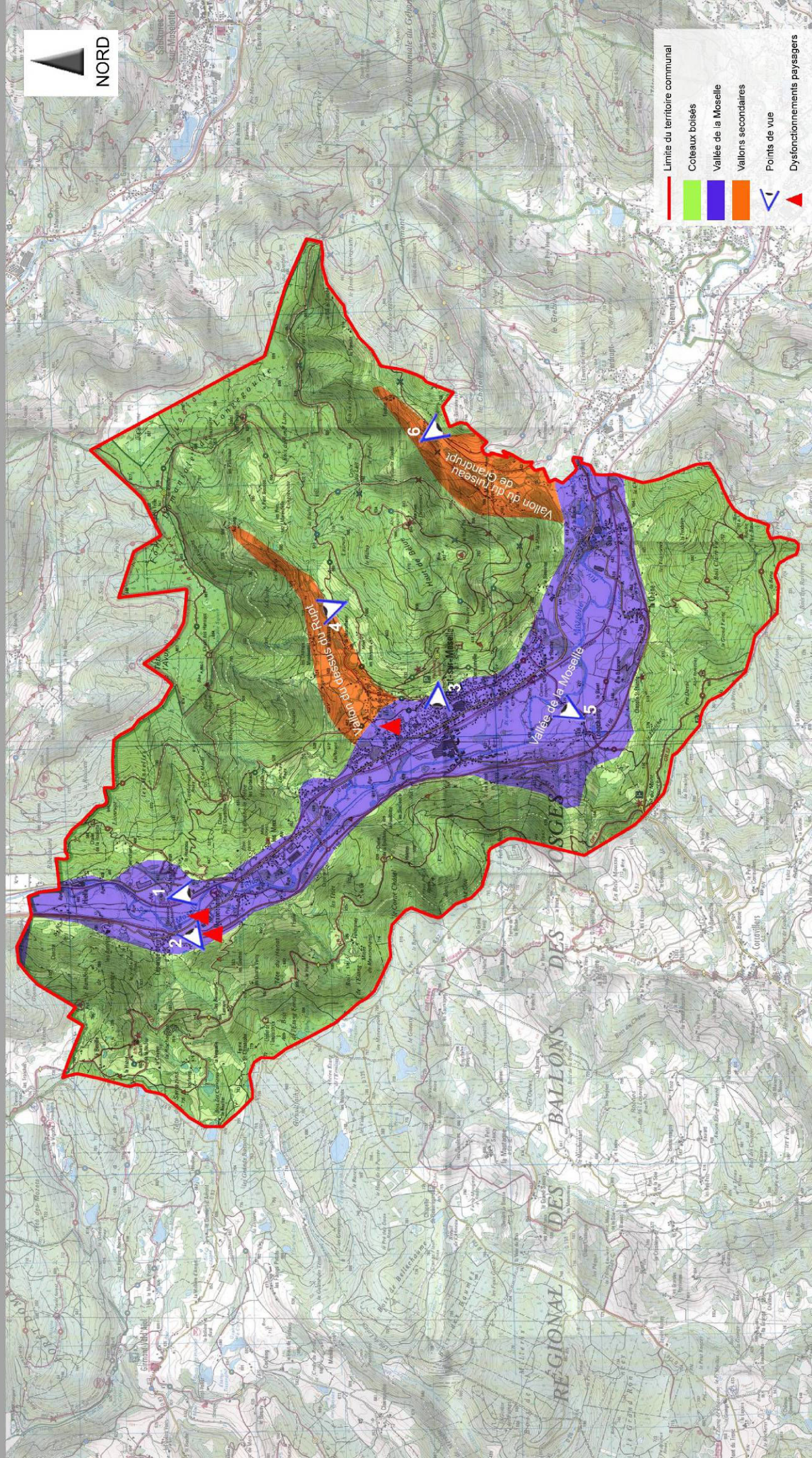


Un paysage marqué par son industrialisation, commune dans la vallée de la Moselle



Implantation dans le fond de la vallée de la Moselle et à flanc de coteau.

RUPT-SUR-MOSELLE - Plan Local d'Urbanisme ENTITES PAYSAGERES



Source: IGN

Echelle: 1/25 000°



Cône de vue 1, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue 2, d'après cartographie présentant les entités paysagères.

RUPT SUR MOSELLE - PLU - ESTERR



Cône de vue 3, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue 4, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue 5, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Cône de vue 6, d'après cartographie présentant les entités paysagères.

4- Synthèse des risques et contraintes

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2012.

➤ Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles

Inondations et coulées de boue :

- du 09.04 au 10.05.1983 (arrêté du 16.05.1983)
- du 14.02 au 16.02.1990 (arrêté du 16.03.1990)
- du 17.01 au 31.01.1995 (arrêté du 06.02.1995)
- du 28.12 au 30.12.2001 (arrêté du 26.04.2002)

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain :

- du 25.12 au 29.12.1999 (arrêté du 29.12.1999)

➤ Risques sismiques

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, la commune est concernée par un aléa très faible (zone 1).

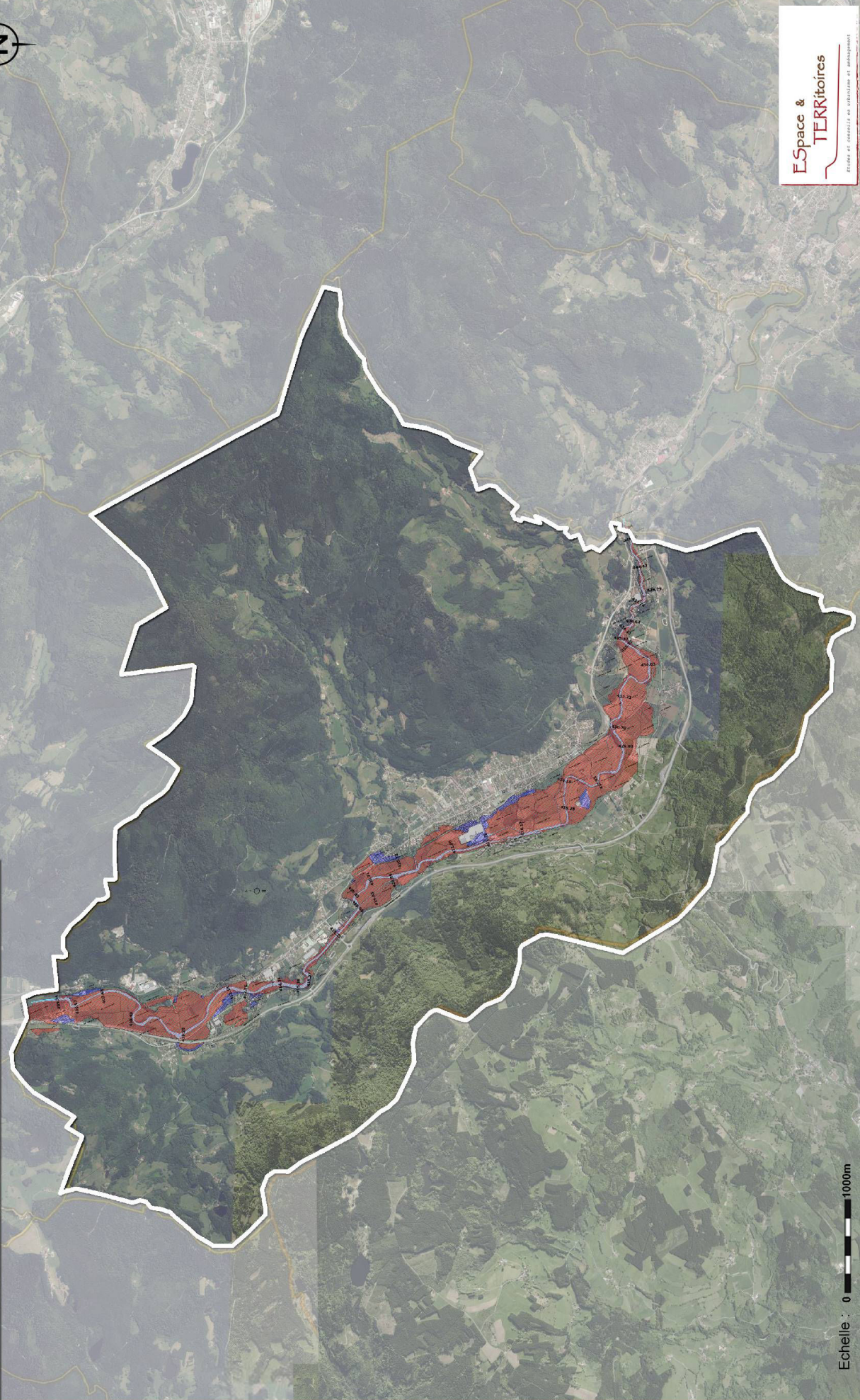
Le risque est très faible mais non négligeable. Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets : les formes architecturales, les matériaux ainsi que les mises en œuvre devront être adaptés à ce contexte sismique.

➤ Inondation

Du fait des fortes pluies auxquelles le secteur fait face, RUPT-SUR-MOSELLE est soumis à de nombreuses inondations lors des périodes hivernales.

La commune est concernée par le **Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi)** de la Moselle-amont, approuvé par arrêté préfectoral n° 105/08/DDE du 18 novembre 2008.

L'évolution urbaine devra impérativement tenir compte de ces phénomènes.



Echelle : 0 1000m

LEGENDE

— Limite du territoire communal

000.00

Zones rouges d'interdiction

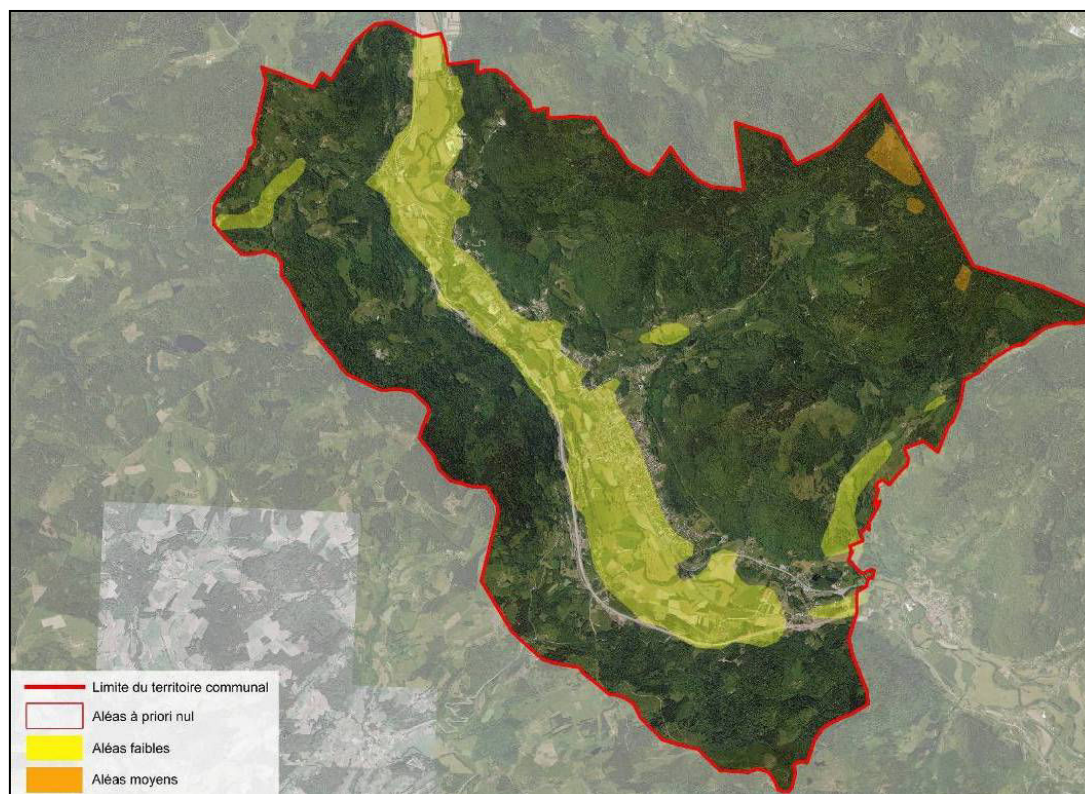
Zones bleues de contraintes faibles

Cotes de crue de référence

➤ **Aléas des retraits et gonflements d'argiles**

La commune de RUPT-SUR-MOSELLE est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Comme le confirme la cartographie suivante, la plus grande partie des zones urbanisées de la commune est concernée par des aléas faibles.



➤ **Transport de matières dangereuses (TMD)**

La commune est concernée par une canalisation de transport de gaz haute pression.

Les Etablissements Recevant du Publique (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL » cf tableau ci-dessous).

Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf tableau ci-dessus) des ouvrages, GRTgaz-Pôle Exploitation Nord Est doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT – RUPT SUR MOSELLE	150	67,7	20	30	45
Poste en service			Zone de dangers (m)		
RUPT-SUR-MOSELLE-01-LIV-01(DP)			25 (autour de la clôture)		

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou RSEI n°06-254

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance de ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

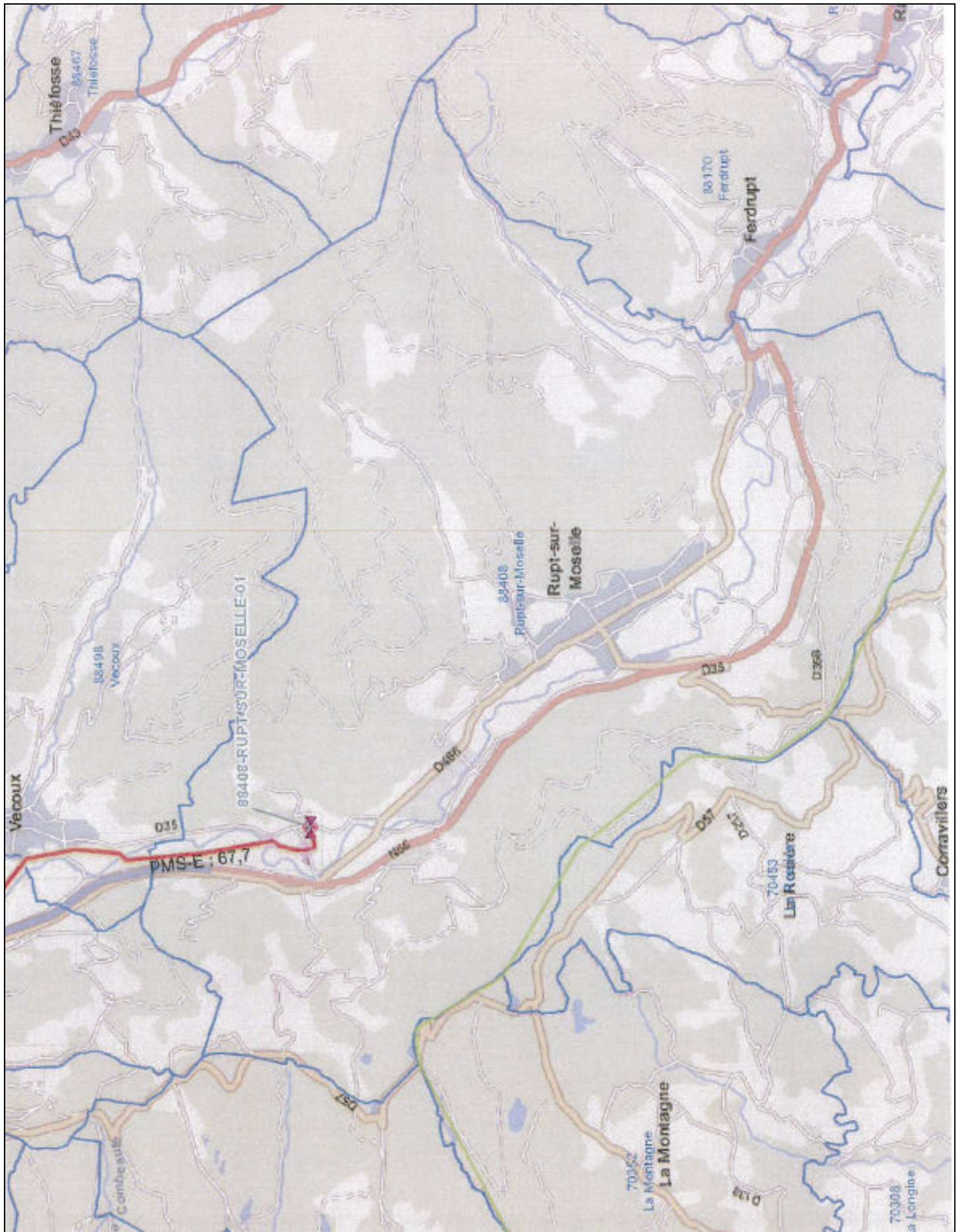
Dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0.4m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2.7m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0.6m sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle de l'ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

Par ailleurs, le code de l'environnement impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées de consulter le « Guide unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des noms et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- Aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRT gaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.



Plan des installations GRTgaz

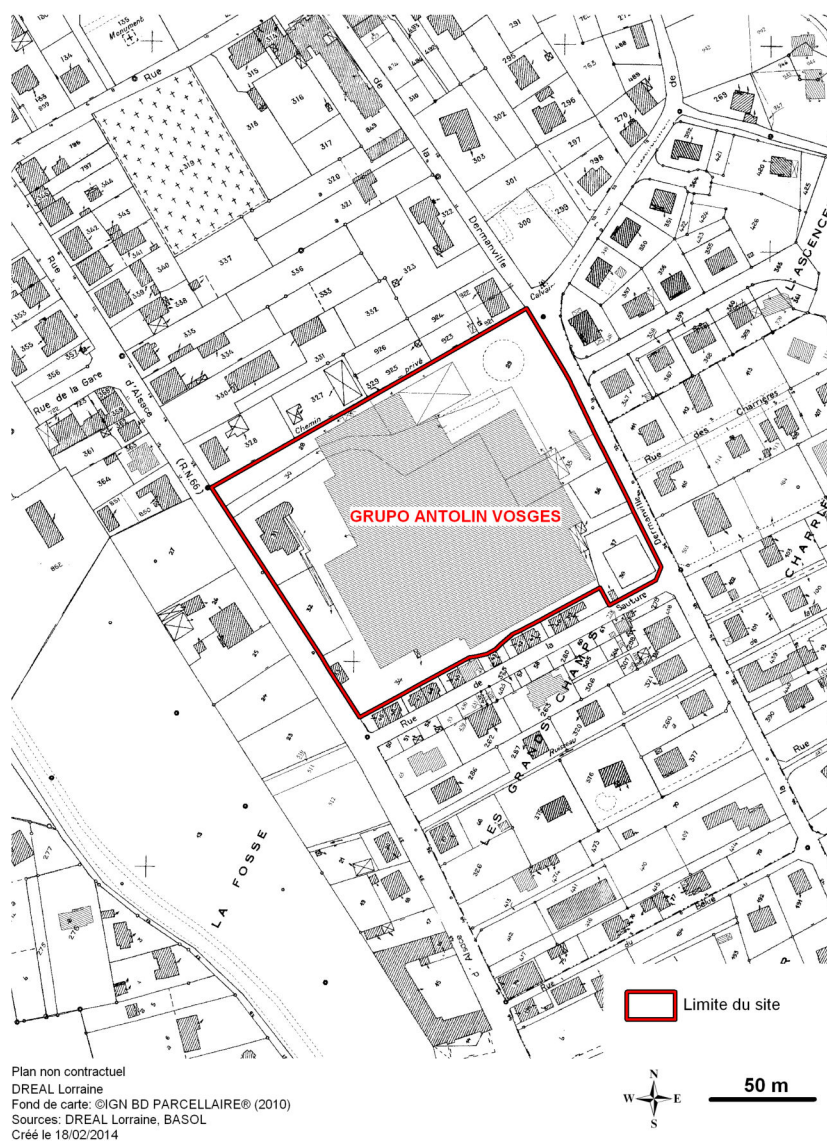
➤ Sites et sols pollués

La société GRUPO ANTONIN VOSGES SAS est située 30 rue d'Alsace à RUPT SUR MOSELLE. L'établissement est spécialisé dans la fabrication de pare-soleil principalement en polypropylène expansé. En juillet 1996, une pollution a été découverte dans le sol de l'usine à l'emplacement d'une ancienne lagune qui avait servi dans le passé, antérieurement à l'acquisition du site par GRUPO ANTONIN, à l'épandage de boues de traitement de surface de métaux et de solvants usagés dont des sels cyanurés, utilisés pour la fabrication de petits automatismes automobiles (pollution due à l'activité de la société "Compagnie Industrielle de Mécanismes" entre 1959 et 1974). L'usine est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour ces activités de refroidissement d'eau dans un flux d'air.

GRUPO ANTONIN VOSGES

Site BASOL n°088.00012

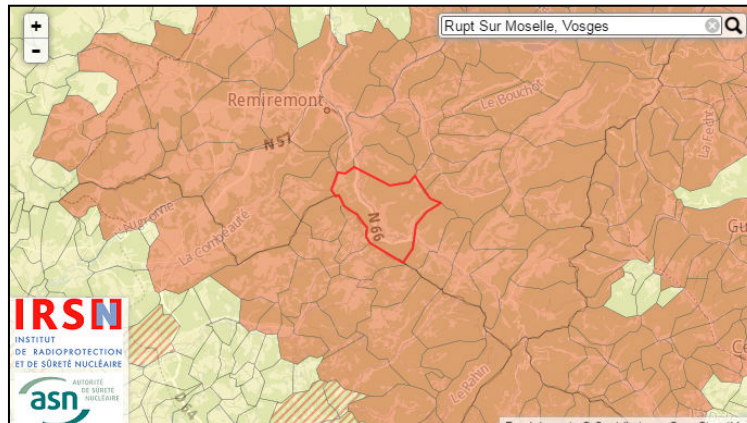
Commune de Rupt-sur-Moselle



Basol

➤ Radon

La commune de Rupt sur Moselle est située dans une zone radifère (potentiel moyen à élever).



Rupt-sur-Moselle, exposition au radon de niveau 3, ARS

La prise en compte du risque radon doit être prévue dans les projets de développement d'établissement recevant du public.

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

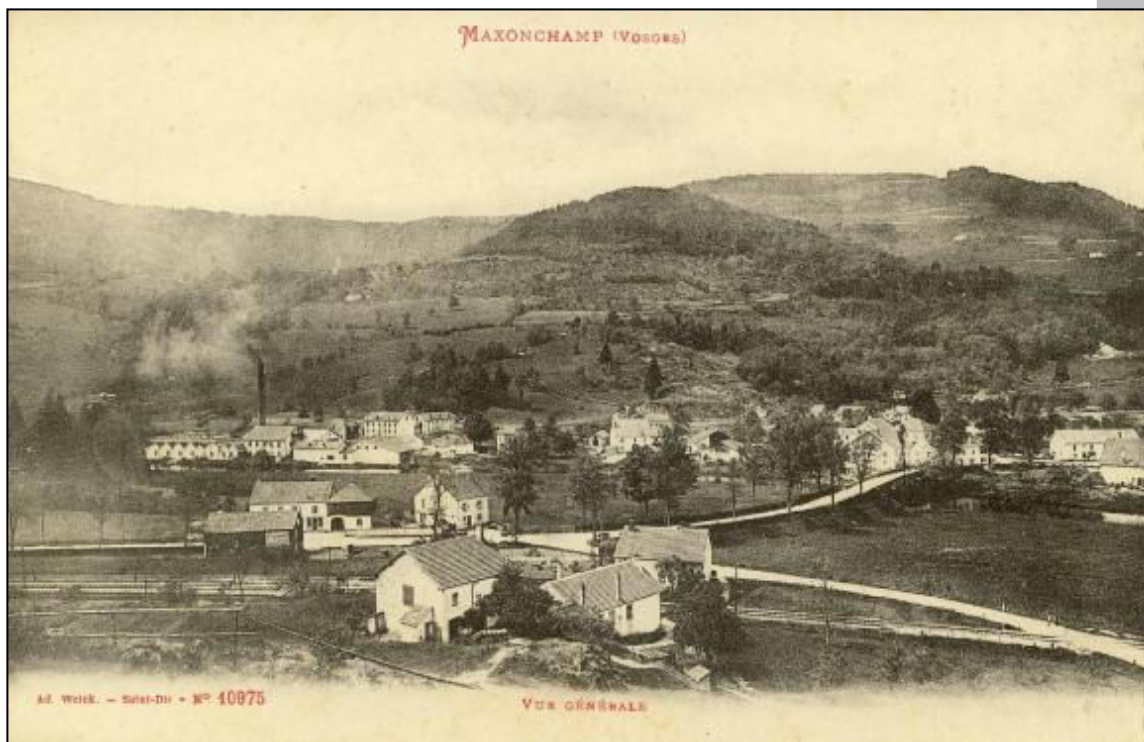
SERVICE URBANISME RECENSEMENT PERMIS CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE 2005/2015

Année	Nombre	Parcelle surface	Bâti
2005	21	3ha53a84ca	2891 m2
2006	18	2ha38a71ca	2418 m2
2007	12	2ha70a96ca	3620 m2
2008	9	98a51ca	1262 m2
2009	4	34a58ca	448 m2
2010	11	1ha71a20ca	1480 m2
2011	14	2ha16a81ca	2220 m2
2012	16	2ha64a50ca	3727 m2
2013	7	1ha10a03ca	1086 m2
2014	7	1ha30a16ca	1527 m2
2015	4	56a63ca	523 m2
Total	123	19ha45a93ca	21202m2

Données communales

A partir de l'analyse des permis de construire, il ressort que 2.1ha ont été strictement et complètement consommés (emprise du bâti) depuis 2005 mais pouvant impacter jusqu'à 19.5 ha (jardins, allées, zone imperméabilisée, parking, dépendances,...). Ces 10 dernières années (2005-2015) 19.5 ha d'espaces ont été consommés alors que la population communale diminuait (-96 habitants entre 2006 et 2012).

L'urbanisation a été consommatrice d'espaces agricoles mais également la forêt comme en témoigne les anciennes cartes postales de la commune.



*Ancienne carte postale, Maxonchamp, Mairie,
Une occupation agricole plus importante avant le phénomène de descente de la forêt suite à
l'arrêt progressif de l'exploitation agricole des terres difficilement voir non mécanisables*

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

0- Objectifs et enjeux de l'élaboration du PLU

L'ambition du document est de :

- Maintenir et faire évoluer positivement sa population.
- Favoriser le développement de l'artisanat, de l'industrie et l'implantation de commerces et de services divers.
- Réaliser des extensions urbaines cohérentes avec l'esprit de la commune et positionnées stratégiquement afin de permettre une utilisation optimale des réseaux existants.
- Sauvegarder le patrimoine culturel existant.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la commune.
- Prendre en compte les dernières évolutions de la réglementation, et adapter son document d'urbanisme aux différentes contraintes : PPRI, périmètres de protection de captages...

RAPPEL :

Un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones sera établi. Il existe différents types de zones :

Les zones urbaines, dites « zones U » (également zones U dans l'ancien POS)

Ce sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R. 123-5 du code de l'urbanisme).

Les zones à urbaniser, dites « zones AU » (anciennes zones NA du POS)

L'article R. 123-6 du code de l'urbanisme définit comme pouvant « être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Il y a deux types de zones AU :

- les zones 1AU, sont des secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU » et ayant « la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; et on nomme généralement cette zone « 2AU ».

Les zones agricoles, dites zones A (anciennes zones NC du POS)

Il s'agit des « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R. 123-7 du code de l'urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les zones naturelles et forestières, dites zones N (anciennes zones ND du POS)

Ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages».

1- Les zones urbaines

1.1- Définition et localisation

La réflexion du PLU a permis d'identifier des zones urbaines par rapport aux limites de réseaux et de voirie existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame villageoise existante.

A l'intérieur de ce périmètre, l'urbanisation pourra s'y développer sur les parcelles actuellement non construites : les dents creuses. Elles sont présentes ponctuellement et dans tous les secteurs de la commune.

Il s'agit d'une zone correspondant au village actuel : le village avec ses habitations et ses commerces et services (zone UA), les zones d'équipements et de loisirs (UE), les zones d'activités artisanales et commerciales (UX) et les zones d'activités industrielle, artisanales et commerciales (UY).

UA (zone urbanisée à vocation mixte)	
Localisation	Hielle, Lépage, Les Faigneux, Maxonchamp, les Meix, centre bourg, la Dermanville, Longchamp, Le Chêne, Saulx
Surface	181.34 ha

UE (zone d'équipements et de loisirs)	
Localisation	<ul style="list-style-type: none">- rue Napoléon Forel : collège Jean Montémont et les tennis- rue Jules Ferry et rue D.Thiébaud : groupe scolaire du centre, Gymnase, mairie, milleclub- secteur situé en face de la mairie, ancien cimetière- place du souvenir : skate parc, Rupt info tourisme- quai de la Parelle : aire de camping car- allée Charles Bossi : centre socioculturel, zone de loisirs les graviers, aire de camping car, stade municipal
Surface	12.17 ha

UX (zone d'activités artisanales et commerciales)	
Localisation	
Surface	9.69 ha

UY (zone d'activités artisanales, commerciales et industrielles)	
Localisation	
Surface	33.98 ha

Total	
Surface	237.18 ha

1.2- Objectifs du P.L.U.

Zone UA (181.34 ha)

La commune ne dispose pas d'un centre ancien avec des caractéristiques particulières. En effet, mis à part une densité plus importante au niveau de « Rupt ville » (centre-bourg : rue Louis Courroy, Rue de l'Eglise, rue de la Dermanville, rue Napoléon Forel, rue Larger, rue de la Sature...) et des 9 hameaux, les caractéristiques architecturales du bâti ne nécessitent pas une différenciation spécifique (par exemple : UA : centre ancien, UB : extensions récentes). En effet les anciennes constructions, notamment les anciennes fermes, sont dispersées sur l'ensemble du ban communal et ne sont pas concentrées au centre du village.

Aussi la zone UA regroupe la quasi-totalité des constructions à vocation d'habitat, de commerces et de services de la commune.



Centre du village avec une hétérogénéité des constructions

La zone UA permet l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat (à condition de respecter le milieu environnant), d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la **mixité fonctionnelle** de cette zone, ce qui permettra de redynamiser la commune et de limiter la mono fonctionnalité. La commune a souhaité permettre, en adaptant la rédaction des articles 1 et 2 du règlement de la zone UA, le développement d'une mixité des fonctions dans le village. Toutefois, la volonté principale de la commune étant, avant tout, de garantir une bonne qualité de vie à ses habitants, certains types d'activités induisant des nuisances ont été exclus de la zone UA comme les constructions destinées à l'industrie et les installations classées pour la protection de l'environnement non compatible avec le milieu environnant...

A l'intérieur du périmètre de la zone UA, l'urbanisation peut encore se développer. En effet, les dents creuses constituent un potentiel constructible immédiat de **74 logements** sans travaux d'aménagement nécessaires. De nombreuses dents creuses sont localisées de manière dispersées et isolées sur le ban communal (quelques disponibilités dans les hameaux ou le centre village) mais il existe certaine poche/réservoir disponible au cœur de la trame urbaine notamment :



Dent creuse en cœur d'îlot

- Lotissement « de Parier »

Il reste notamment 4 parcelles disponibles au lotissement communal « de Parier ».

- programme Vosgelis situé au-dessus de l'Eglise, rue de Parier de 6 logements de type 3 en cours de construction avec la norme RT2012.



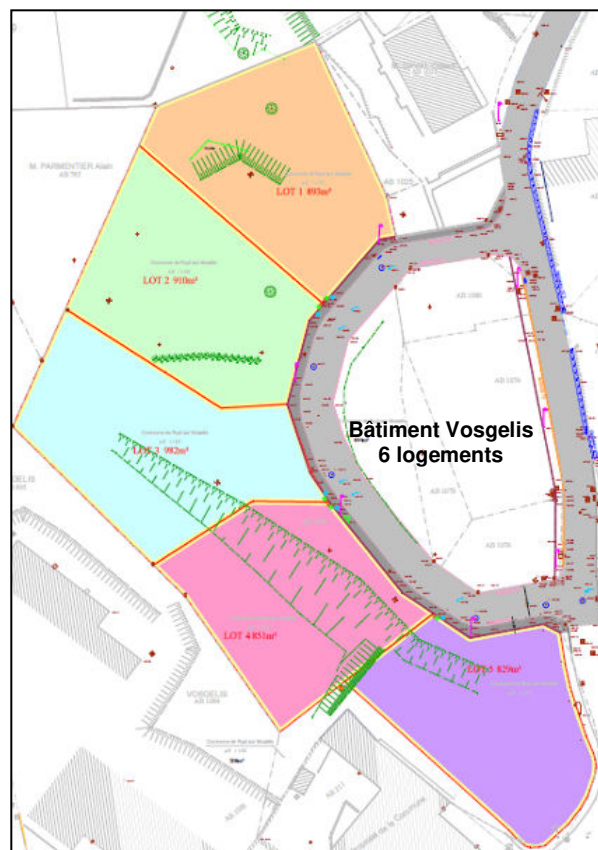
Bâtiment Vosgelis en construction

- projet communal situé sous le programme Vosgelis de cinq parcelles de terrain à bâtir. Une nouvelle rue a été créée. Les sont disponibles au tarif de 35 € le m² pour des surfaces allant de 875 à 976 m². Les réseaux d'eau, d'eaux usées, d'électricité, de téléphone et de gaz sont distribués.



Terrains communaux

- Potentiel pour 4 logements sur les terrains situés à l'Est d'anciennement la CIMEST (lieu-dit Les Faigneux). La commune a eu connaissance d'un projet privé sur ce secteur. De la friche arborée occupe actuellement le site.



Aménagement du secteur de Parier, Mairie de Rupt



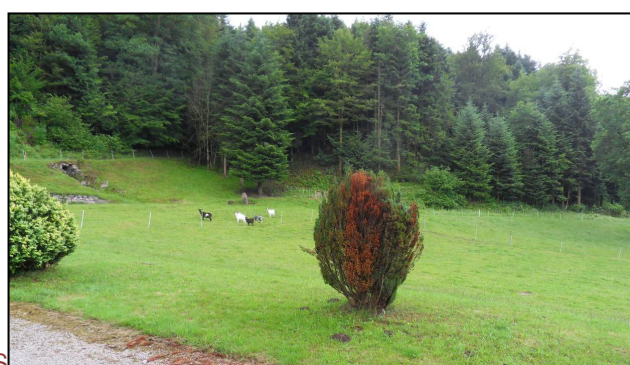
Potentiel aux Faigneux

- dents creuses à vocation touristique

Certains terrains pouvant en « apparence » être considérés comme dents creuses n'ont pas été comptabilisés mais identifiés comme potentiel à vocation touristique. Il s'agit des terrains à Hielle en lien avec le château (cabane dans les arbres) et le domaine des Alpagas (projet de gîtes et piscine). Ces terrains seront réservés au développement touristique des structures existantes et n'ont donc pas été comptabilisé pour du logement potentiel.



Projet communal 5 parcelles



Terrains en lien avec le domaine des Alpagas

➤ dents creuses non mutables

L'inventaire de terrains a permis de distinguer les dents creuses (potentiel possiblement mutable) du potentiel probablement non mutable.

Le potentiel non mutable correspond :

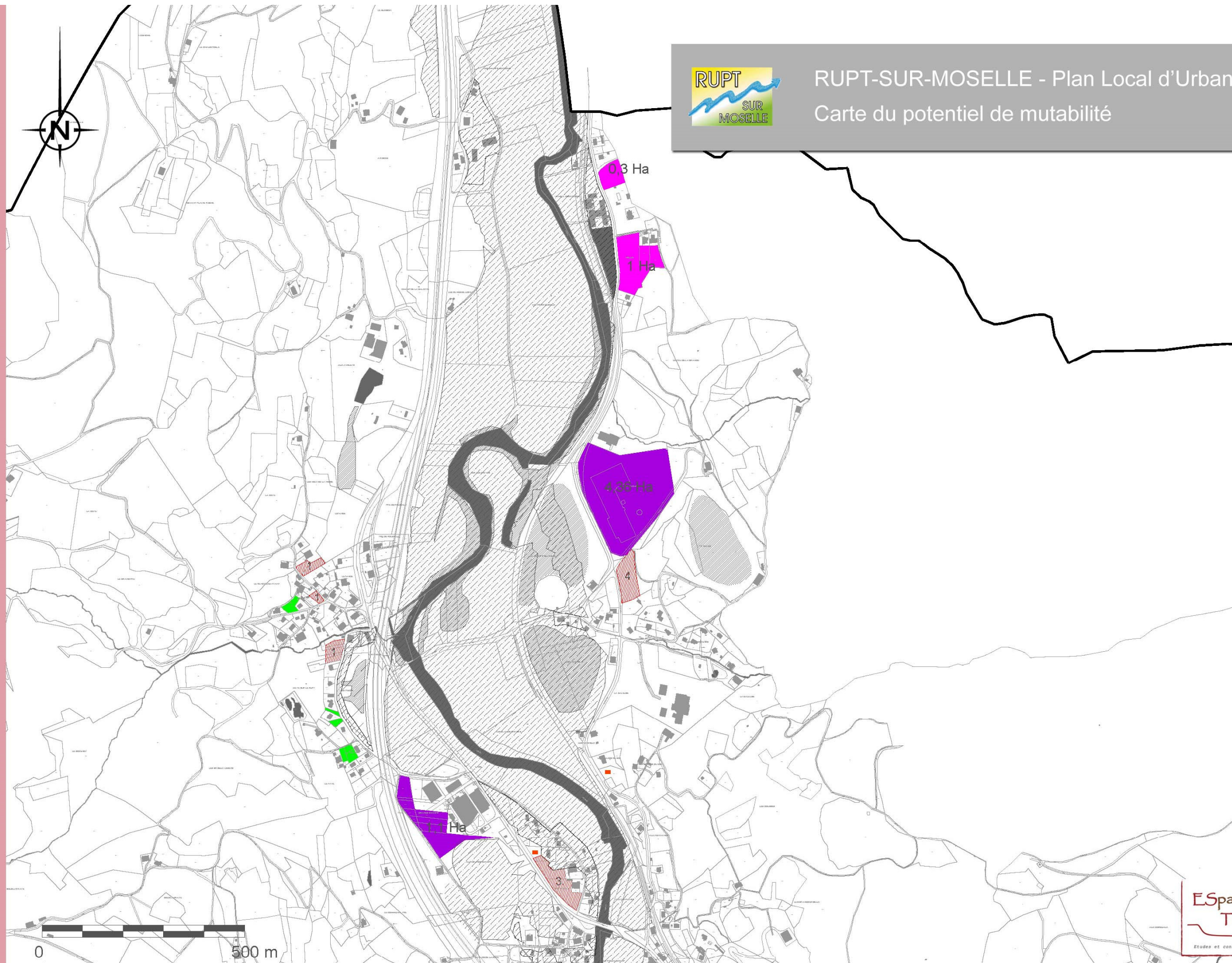
- à du terrain d'agrément adjoint à l'habitation existante.
- à du terrain où la roche est affleurante. Même une construction pourrait rester techniquement possible le coût de la construction serait extrêmement important et décourage tout projet



La probabilité que de tels terrains soient vendus et/ou construits est extrêmement faible aussi ils n'ont pas été recensés comme potentiel.



RUPT-SUR-MOSELLE - Plan Local d'Urbanisme
Carte du potentiel de mutabilité

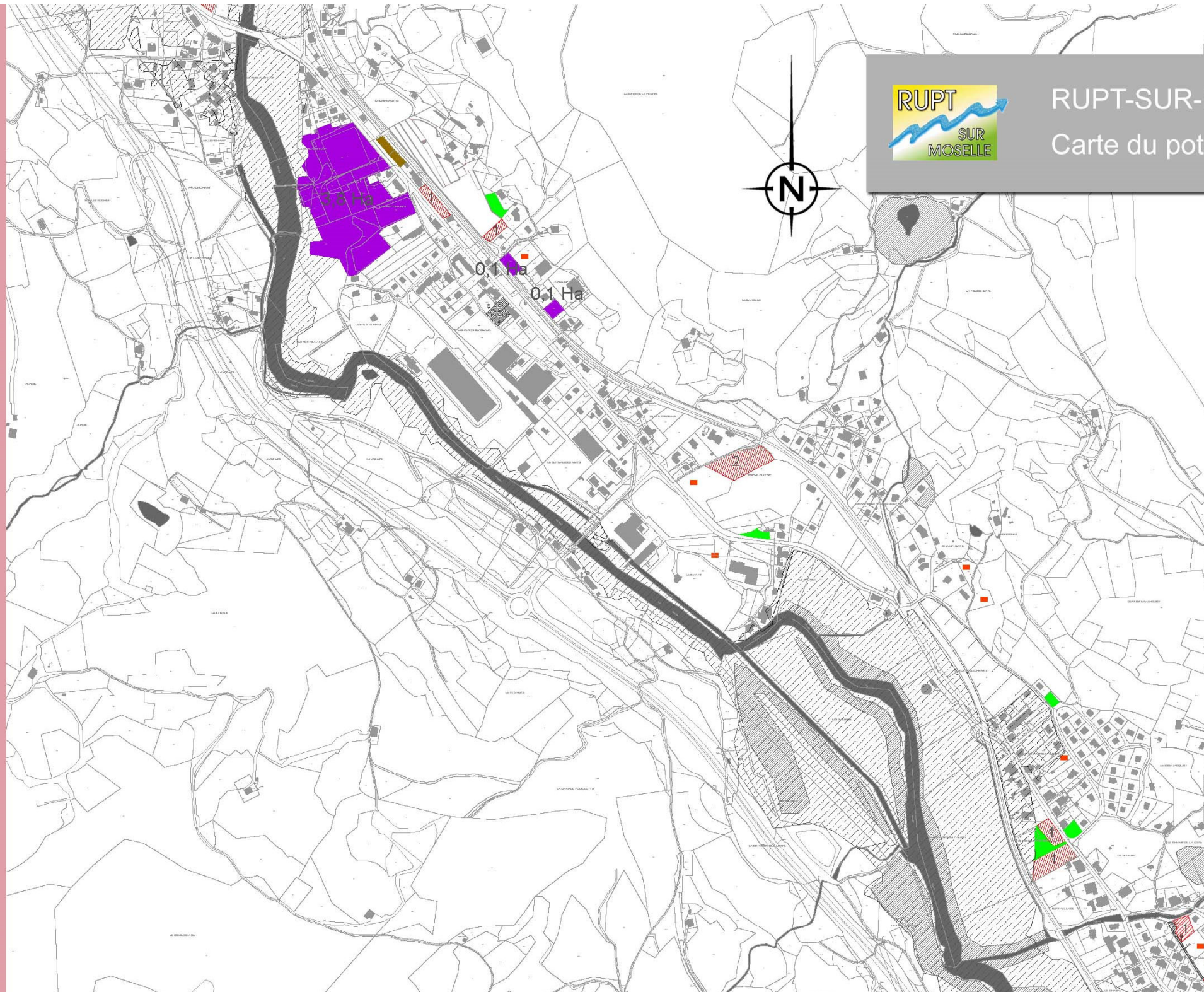


LEGENDE

- | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|--|----------------------------------|--|--|--|----------------------|
| | Limite du territoire communal | | Potentiel à vocation d'activités | | Potentiel non mutable :
Terrains d'agrément | | Parking |
| | PPRi | | Potentiel à vocation touristique | | Dent Creuse (74 logements potentiels) | | Permis de construire |

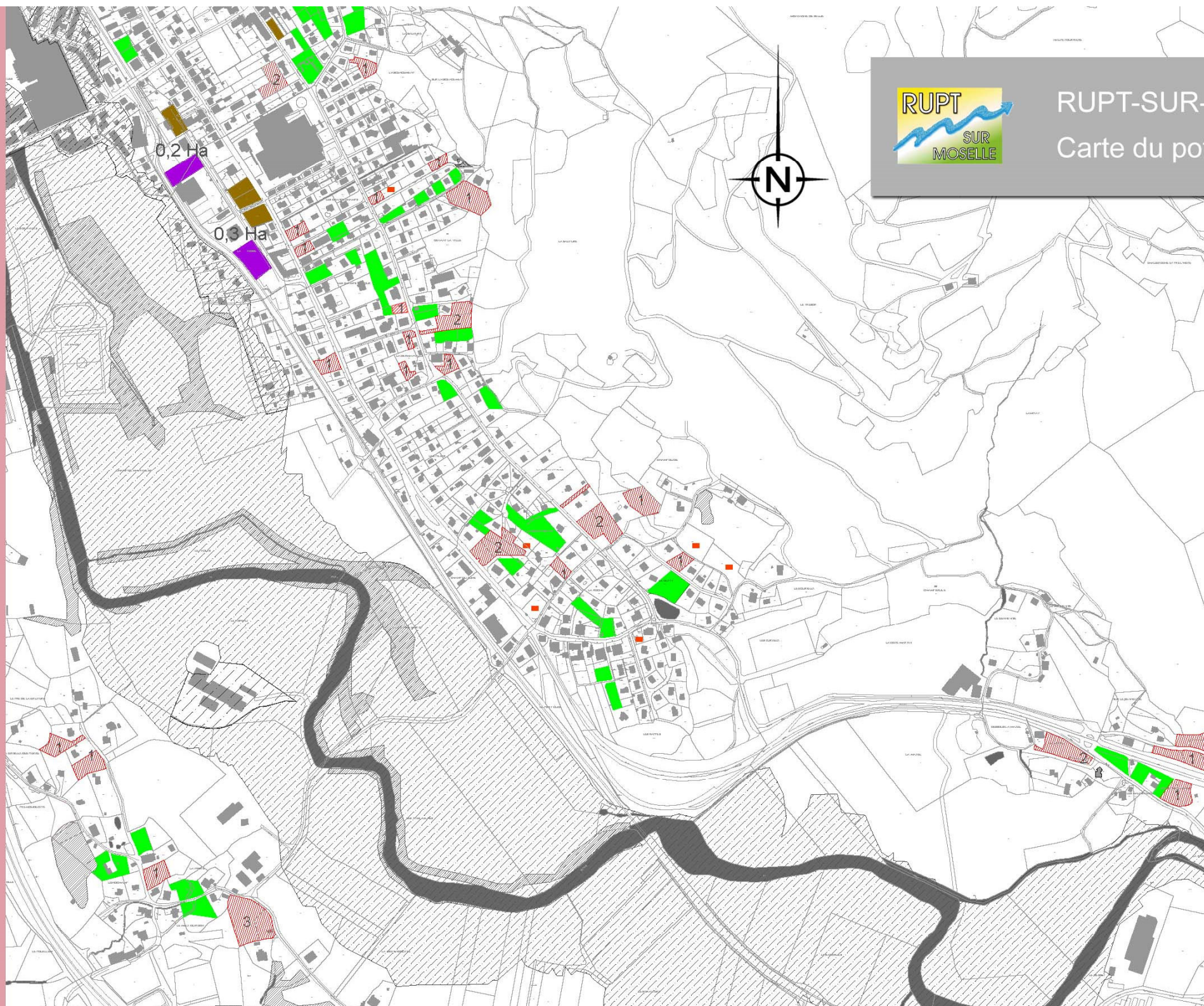
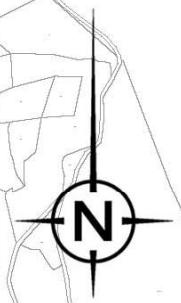


RUPT-SUR-
Carte du pot





RUPT-SUR-
Carte du po



L'évaluation du potentiel réel d'accueil de nouveaux habitants à l'intérieur de la zone UA peut être pris en considération d'autant qu'il ne se limite pas uniquement aux nouvelles constructions potentielles (prise en compte des quelques logements vacants et des friches). De nouvelles constructions pourront donc s'installer à l'intérieur même de cette enveloppe urbaine, sur des parcelles aujourd'hui non construites. Ces constructions seront soumises aux mêmes règles architecturales que les éventuelles réhabilitations qui pourront avoir lieu sur d'anciennes constructions.

La commune n'a pas souhaité imposer de règles architecturales trop contraignantes afin de permettre la rénovation/réhabilitation des constructions existantes, notamment des logements vacants et favoriser les constructions à hautes performances énergétiques. Le règlement permet donc ainsi de :

- autoriser la **construction contiguë** à une ou plusieurs limites séparatives afin de préserver le front bâti et favoriser la densification.
- conserver la **continuité du bâti** et favoriser la **mitoyenneté** au niveau des façades sur rue, afin de respecter le front bâti.
- réglementer les clôtures.
- réglementer le **stationnement** des véhicules en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. Par ailleurs, c'est pourquoi qu'un recul de 5 m par rapport au RD et de 4m par rapport à l'alignement de l'emprise des autres voies est demandé pour les nouvelles constructions en vue de gérer le stationnement entre la voie publique et la façade. En effet, la problématique d'enneigement/déneigement en hiver et la largeur de certaines voies proscrivent totalement le stationnement sur la voie publique. Aussi le stationnement doit être anticipé sous peine d'engendrer des problèmes importants de circulation. C'est pourquoi sont demandés :
 - 2 places de stationnement par logement en dehors des garages pour de l'habitat individuel.
 - 2 places de stationnement par logement pour de l'habitat collectif.
 - 0.4 place de stationnement par unité d'hébergement pour les résidences personnes âgées.
- mettre en place une **protection spécifique** des éléments remarquables du patrimoine bâti : les anciennes fermes et les calvaires ont été repérés sur le plan par le symbole .

Une partie de la zone UA est concernée par le risque d'inondation. Le PPRi de la Moselle s'applique.

Un inventaire des zones humides par été réalisé par le bureau d'études Est Conseil sur les zones urbaines, ouvertes à l'urbanisation et dans la proximité immédiate de la trame urbaine. L'inventaire ne porte pas sur l'intégralité du ban communal. L'étude est jointe en annexes. Les zones humides identifiées ont été reportées au zonage selon la trame :

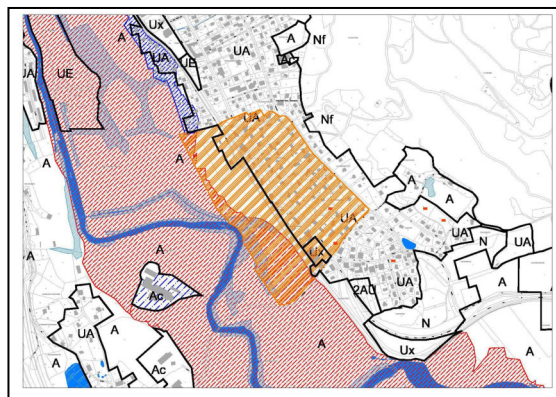


Afin de préserver les zones humides en cohérence avec le SDAGE, toute construction est interdite.

Rappel du SDAGE

- **Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer**

Plusieurs secteurs de la zone UA sont concernés par des périmètres de protection de captage des eaux. La réglementation liée sera appliquée.



Zone UE (12.17 ha)

Il s'agit des zones à vocation d'équipements et/ou de loisirs qui regroupe les secteurs suivants :

- rue Napoléon Forel : collège Jean Montémont et les tennis
- rue Jules Ferry et rue D.Thiébaud : groupe scolaire du centre, Gymnase, mairie, milleclub
- secteur situé en face de la mairie, ancien cimetière : réserve pour un futur projet en cœur de centre village.
- place du souvenir : skate parc, Rupt info tourisme
- quai de la Parelle : aire de camping-car
- allée Charles Bossi : centre socioculturel, zone de loisirs les graviers, aire de camping-car, stade municipal. Cette zone UL est concernée par le risque d'inondation. Le PPRi de la Moselle s'applique.

Zone Ux (9.69 ha)

La zone Ux permet uniquement l'accueil d'activités (artisanales et commerciales) ainsi qu'aux services, bureaux et activités annexes qui y sont liées. Du fait de la proximité de ces zones d'activités avec les zones d'habitat, les constructions à vocation industrielle sont interdites afin de limiter les nuisances pour les habitants. Seules les constructions liées à la vocation de la zone sont autorisées en plus de l'habitat lié au gardiennage et de direction du site à condition d'être intégralement intégrées au volume des bâtiments d'activités. Y sont notamment autorisées les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à condition d'être soumises au plus à déclaration.

La zone Ux englobe les emprises des entreprises existantes notamment :

- lieu-dit Conche : Simonin
- Après Couval : Auto Rupt et Tricot Net
- Près de Valrupt : Game Vert
- Quai de la Parelle : Intermarché, Pizzeria,
- Aldi
- Déchetterie
- Lieu-dit Le Breuil : SARL JP Vuillemand

Les différentes emprises de la zone Ux ont été définies en tenant compte des éventuels projets des occupants actuels.

Rappel du PADD

ACTIVITES

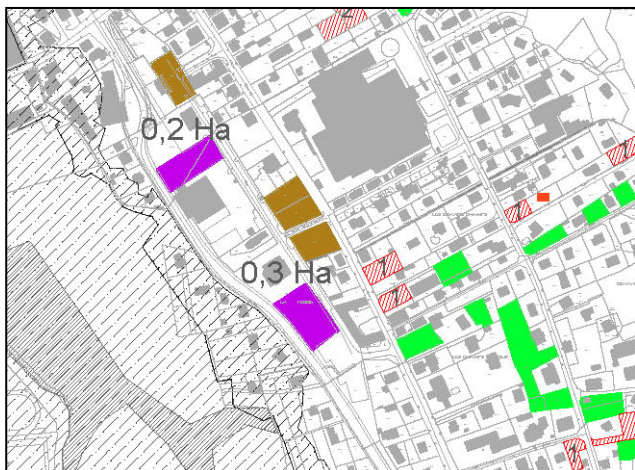
- **Faire face au défi de désindustrialisation de la vallée de la Moselle**
 - **Permettre le maintien du tissu économique, industriel et commercial en place.**
 - **Répondre à la demande locale en terme de zones d'activités, afin de permettre l'extension des entreprises en place et l'implantation de nouveaux établissements.**

De par la nature des activités et des nuisances que les entreprises peuvent générer (principalement acoustiques et visuelles), la commune a souhaité valider dans son zonage et son règlement des zones dédiées aux activités afin d'encadrer les implantations artisanales et commerciales.

Ainsi, seules les constructions liées aux activités seront autorisées tandis que celles destinées au logement seront proscrites, hormis pour répondre à la vocation unique de gardiennage et de direction du site et à condition d'être intégralement intégrées au volume des bâtiments d'activités. De cette façon, les problèmes relationnels entre activité et résidentialité sont anticipés.

Le potentiel restant dans les zones Ux a été estimé. Il en reste très peu : 0.5ha, quai de la Parelle

- Environ 0.2 ha entre Rupt Info et l'Intermarché Contact
- Environ 0.3 ha après l'Intermarché et la pizzeria.



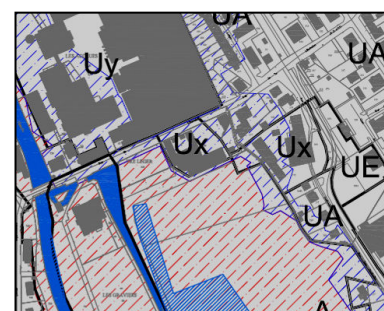
Potentiel d'activités (0.3ha) disponible, quai de la Parelle



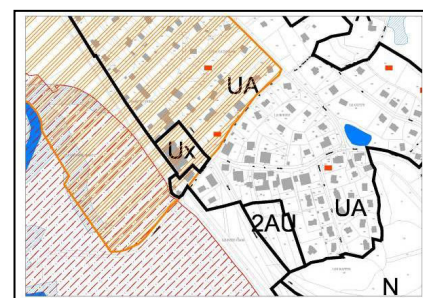
Les enseignes ont été règlementées afin de favoriser leur intégration sur le bâti et dans le paysage :

- Les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faîtiage du bâtiment.
- Les façades peuvent être éclairées la nuit ou supporter des enseignes lumineuses en utilisant des dispositifs non éblouissants pour les usagers des voies publiques et pour les riverains.
- A l'exception de l'indication de la raison sociale et du logo de l'entreprise occupant la parcelle, toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.

Une partie de la zone UX est concernée par le risque d'inondation. Le PPRi de la Moselle s'applique. Il concerne uniquement des installations existantes (Gamvert : zone bleue du PPRi). Le risque n'est pas amplifié par rapport à l'existant.



Des secteurs de la zone UX sont concernés par des périmètres de protection de captage des eaux. La réglementation liée sera appliquée.



Zone UY (33.98 ha)

La zone UY correspond aux entreprises à vocation industrielle existantes notamment Couval, Valrupt Industries, Grupo Antolin et les zones d'activités : entre Lépage et Maxonchamp, en face de Couval (SDIS, transport Brice Philippe,...) et la zone à Saulx (J .Thierry, Vosges Mat TP...).

Elle a une vocation artisanale, commerciale et industrielle. Seules les constructions liées à la vocation de la zone sont autorisées en plus de l'habitat lié au gardiennage et de direction du site à condition d'être intégralement intégrées au volume des bâtiments d'activités. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont autorisées ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'activité d'exploitation des matériaux (en lien avec les besoins de la carrière existante).

En cohérence avec son PADD, la commune a souhaité réserver les zones pour les vocations actuelles (activités) et non pas pour de l'habitat, tout en ouvrant les possibilités de reprises à de l'artisanat et du commerce. A l'instar des zones Ux, les zones UY offrent des disponibilités foncières.

- Environ 1.1 ha à l'arrière de la zone d'activités existante entre Lépage et Maxonchamp (jusqu'au chemin de Saint-Roch).



- Le site de l'ancienne entreprise Ouest réparation constitue avec sa friche un potentiel de 3.8ha.



Site Ouest Réparation, un potentiel de 3.8 ha

- Le site de l'ancienne CIMEST constitue une friche de 4.36 ha.

La commune dispose d'une partie de la maîtrise foncière du site : 24 370 m², dont 20 900 m² de terrain et le reste de la parcelle étant une partie du bâtiment. L'autre partie du bâtiment reste à louer par l'entreprise de Monsieur Jacques THIERRY SA.

Plusieurs entreprises se sont aujourd'hui fait connaître, désireuses d'occuper une cellule pour l'expansion de leur société. Dans la partie communale du bâtiment, trois sociétés pourront s'installer. A terme, elles rachèteront leur partie (dossiers de location-vente). Une cellule de 800 m² supplémentaire sera créée, et 6 parcelles derrière le bâtiment pour accueillir des nouvelles sociétés.

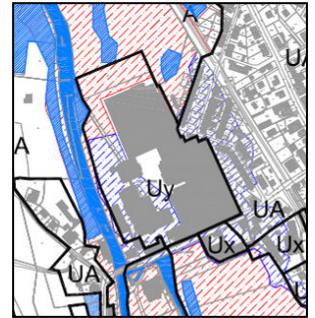


Site de l'ex CIMEST

Comme la zone Ux, les enseignes ont été règlementées afin de favoriser leur intégration sur le bâti et dans le paysage :

- Les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faitage du bâtiment.
- Les façades peuvent être éclairées la nuit ou supporter des enseignes lumineuses en utilisant des dispositifs non éblouissants pour les usagers des voies publiques et pour les riverains.
- A l'exception de l'indication de la raison sociale et du logo de l'entreprise occupant la parcelle, toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.

Une partie de la zone UY est concernée par le risque d'inondation. Le PPRi de la Moselle s'applique. Il concerne uniquement des installations existantes (Valrupt). Le risque n'est pas amplifié par rapport à l'existant.



1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ **Zone UA :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p><u>- EAU POTABLE</u> Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p><u>- ASSAINISSEMENT</u> Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p><u>- EAUX PLUVIALES</u> La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Les constructions s'implanteront à au moins 5 m de l'alignement de l'emprise des RD et de 4 m par rapport à l'alignement de l'emprise des autres voies. Dans le cas d'un ensemble de constructions alignées ne respectant pas cette règle les constructions s'implanteront à l'alignement d'au moins une des constructions voisines.</p> <p>En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p> <p>Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p>- Prévoir un recul suffisant des constructions permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules.</p> <p>- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions.</p> <p>- Organiser le front bâti.</p>

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance de 3 mètres minimum. Cette règle ne concerne pas les annexes isolées et les extensions à condition qu'elles soient inférieures à 3 m au faitage et dans la limite de 30m² de surface de plancher et qu'elles n'entraînent pas de gêne pour la circulation. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 30 mètres des limites cadastrales de la forêt soumise. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 10 mètres des berges de la Moselle. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 4 mètres des berges des autres cours d'eau. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine. - Permettre une dérogation pour les petites structures comme un abri de jardins. -Prendre en compte les préconisations de l'ONF (risque en cas de chute d'arbres, préservation des lisières,...). - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p>La hauteur maximale des constructions nouvelles ou anciennes modifiées, ne peut pas excéder 9 mètres à l'égout des toitures ou à l'acrotère.</p> <p>En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante. Les règles précisées à cet article 10 ne s'appliquent pas aux équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<p><u>Dessin général</u></p> <p>11.1.1. Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment...) ne peuvent être employés nus en paroi extérieure et doivent être revêtus.</p> <p>11.1.2. Les façades éclairées la nuit ou supportant des enseignes lumineuses, le seront par des systèmes non éblouissants pour les usagers des voies publiques et des riverains.</p> <p>11.1.3. Les enseignes seront intégrées aux façades.</p> <p><u>Toitures</u></p> <p>11.2.1. Sur une même unité foncière l'aspect des toitures sera similaire entre la construction principale et les annexes. Cette disposition ne concerne pas les vérandas.</p> <p>11.2.2. L'aspect Méditerranéen est interdit pour les toitures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'intégration paysagère de ces éléments. - Préservation de l'harmonie générale des toitures des constructions

Articles concernés	Justifications
<p><u>Clôtures</u></p> <p>11.3.1. Les clôtures seront constituées soit par une haie soit par une grille ou tout autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut. La plantation des haies sera effectuée de façon à pouvoir tailler les arbustes au droit de la limite pour qu'ils n'empiètent pas sur le domaine public et ne gênent pas la visibilité dans les carrefours.</p> <p>11.3.2. La hauteur des clôtures en limite du domaine public est limitée à 1,50 mètre. Cette hauteur est fixée à 2 mètres en limite du domaine privé. La hauteur du mur bahut ne pourra pas excéder 0.50 mètre. Cette règle ne concerne pas la clôture du cimetière.</p> <p>11.3.3. L'accord du service gestionnaire du réseau sera demandé sous forme de permission de voirie avant toute modification ou création. Aux embranchements routiers, le dénivelé entre le niveau de l'axe de la chaussée et le dessus de la haie ne devra pas dépasser 0,80 m sur une longueur de 50 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Si les clôtures, sont situées à proximité d'un carrefour, elles ne peuvent pas porter préjudice aux conditions de visibilité.</p> <p><u>Divers</u></p> <p>11.4.1. Les stockages et dépôts de toutes natures, seront masqués par une clôture opaque ou par une haie.</p> <p>11.4.2 Les éléments du type climatisation, moteur aérothermique ou tout autre dispositif de ce type devront être intégrés de façon harmonieuse aux façades et prioritairement sur des parties non visibles de la construction.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère de ces éléments.</p> <p>- Garantir la visibilité dans certains carrefours dangereux.</p> <p>- Garantir l'intégration paysagère de ces éléments.</p>
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.</p> <p>Les nouvelles constructions devront prévoir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 places de stationnement par logement en dehors des garages pour de l'habitat individuel. (Les garages ne sont pas comptabilisés comme stationnement). - 2 places de stationnement par logement pour de l'habitat collectif. - 0.4 place de stationnement par unité d'hébergement pour les résidences personnes âgées. <p>La surface minimale globale à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m².</p> <p>Les places de stationnement entre des bâtiments dont la destination entraîne des fréquentations à des moments différents de la journée peuvent être mutualisées.</p> <p>Cette disposition ne concerne pas les réhabilitations, rénovations ou extensions de constructions existantes qui ne respectent pas cette règle.</p> <p>En cas d'impossibilité technique d'aménager la superficie nécessaire au stationnement des véhicules sur le terrain du</p>	<p>- Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement.</p> <p>- Adapter les normes de stationnement en fonction de la destination de la construction.</p>

Articles concernés	Justifications
<p>propriétaire, celui-ci a la possibilité de les réaliser à ses frais sur un autre fonds situé à une distance inférieure à cinquante mètres (50) de la construction projetée. Dans ce cas, les emplacements ainsi réalisés sont rattachés à la construction édifiée sur le fonds principal et ne peuvent plus être comptabilisés pour une autre opération.</p>	
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
<p>Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus (aménagement végétal et/ou minéral) notamment la marge de recul entre façade et alignement</p> <p>Dans la mesure du possible, les allées et aires de stationnement seront réalisées de manière privilégiée à l'aide de matériaux perméables.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère du bâti.</p> <p>- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (compatibilité SDAGE)</p>

✓ **Zone UE :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p>- <u>EAU POTABLE</u> Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>- <u>ASSAINISSEMENT</u> Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p>- <u>EAUX PLUVIALES</u> La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Les constructions s'implanteront à au moins 5 m de l'alignement de l'emprise des RD et de 4 m par rapport à l'alignement de l'emprise des autres voies. Dans le cas d'un ensemble de constructions alignées ne respectant pas cette règle les constructions s'implanteront à l'alignement d'au moins une des constructions voisines.</p> <p>En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p> <p>Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un recul suffisant des constructions permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules. - Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions. - Organiser le front bâti.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.</p> <p>Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.</p> <p>En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p> <p>Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine.
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p>La hauteur maximale des constructions par rapport au terrain naturel ne peut pas excéder 10 mètres à l'égout de toiture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins de ces structures particulières (équipements, loisirs) en limitant ces atteintes potentielles au paysage.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<p>Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'intégration paysagère des constructions. - Pas de règles particulières car la maîtrise foncière est publique aussi elle sera vigilante à l'intégration du bâti dans son environnement.
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement.
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
<p>Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus (aménagement végétal et/ou minéral) notamment la marge de recul entre façade et alignement</p> <p>Dans la mesure du possible, les allées et aires de stationnement seront réalisées de manière privilégiée à l'aide de matériaux perméables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'intégration paysagère du bâti. - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (compatibilité SDAGE)

✓ **Zone Ux :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p>- EAU POTABLE Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>- ASSAINISSEMENT Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p>- EAUX PLUVIALES La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Les constructions s'implanteront à au moins 5 m de l'alignement de l'emprise des RD et de 4 m par rapport à l'alignement de l'emprise des autres voies.</p> <p>En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p> <p>Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p>- Prévoir un recul suffisant des constructions permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules.</p>
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance de 3 mètres minimum. Aucune</p>	<p>- Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine.</p>

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus (aménagement végétal et/ou minéral) notamment la marge de recul entre façade et alignement	- Garantir l'intégration paysagère du bâti.
Dans la mesure du possible, les allées et aires de stationnement seront réalisées de manière privilégiée à l'aide de matériaux perméables.	- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (compatibilité SDAGE)

✓ **Zone Uy :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p>- EAU POTABLE Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>- ASSAINISSEMENT Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p>- EAUX PLUVIALES La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Les constructions s'implanteront à au moins 5 m de l'alignement des voies. Si un quai de déchargement se situe du côté d'une voie, les constructions devront s'implanter à au moins 16 m de	- Prévoir un recul suffisant des constructions permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules.

Articles concernés	Justifications
<p>l'alignement de cette voie. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p>- Gérer la circulation, le stationnement et l'attente des PL : proscrire le stationnement des PL sur la voie publique.</p>
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance de 3 mètres minimum. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 30 mètres des limites cadastrales de la forêt soumise. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 10 mètres des berges de la Moselle. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 4 mètres des berges des autres cours d'eau. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p>- Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine. -Prendre en compte les préconisations de l'ONF (risque en cas de chute d'arbres, préservation des lisières,...). - Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p>Pas de prescription.</p>	<p>- Répondre aux besoins des activités industrielles.</p>
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<p><u>Enseignes</u></p> <p>11.1.1. Les lettrages et sigles d'enseigne doivent être implantés sur les façades, proportionnés et intégrés à celle-ci, sans dépasser le faitage du bâtiment. 11.1.2. Les façades peuvent être éclairées la nuit ou supporter des enseignes lumineuses en utilisant des dispositifs non éblouissants pour les usagers des voies publiques et pour les riverains. 11.1.3. A l'exception de l'indication de la raison sociale et du logo de l'entreprise occupant la parcelle, toute publicité ou affichage sur le terrain est interdit.</p> <p>11.2. Divers</p> <p>11.2.1. Les stockages et dépôts de toutes natures, seront masqués par une clôture opaque ou par une haie.</p> <p>11.3. Clôtures</p> <p>L'accord du service gestionnaire du réseau sera demandé sous forme de permission de voirie avant toute modification ou création. Aux embranchements routiers, le dénivelé entre le niveau de l'axe de la chaussée et le dessus de la haie ne devra pas dépasser 0,80 m sur une longueur de 50 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Si les clôtures, sont situées à proximité d'un carrefour, elles ne peuvent pas porter préjudice aux conditions de visibilité.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère de ces éléments.</p> <p>- Garantir l'intégration paysagère de ces éléments.</p> <p>- Garantir la visibilité dans certains carrefours dangereux.</p>
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	

Articles concernés	Justifications
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.</p> <p>Le nombre de place de stationnement sera dimensionné en fonction de l'activité projetée.</p> <p>Le stationnement des véhicules lourds voir très lourd devra être prévu, y compris le stationnement pour PL en attente de chargement/déchargement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement. - Adapter les normes de stationnement en fonction de la destination de la construction. - Gérer la circulation, le stationnement et l'attente des PL : proscrire le stationnement des PL sur la voie publique.
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
<p>Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus (aménagement végétal et/ou minéral) notamment la marge de recul entre façade et alignement</p> <p>Dans la mesure du possible, les allées et aires de stationnement seront réalisées de manière privilégiée à l'aide de matériaux perméables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'intégration paysagère du bâti. - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (compatibilité SDAGE)

2- Les zones à urbaniser

2.1- Définition et localisation

C'est par l'intermédiaire des zones à urbaniser que la commune va fixer son développement urbain futur. Les zones à urbaniser permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchie d'ouverture à l'urbanisation).

A Rupt, les **zones 1AU** sont des zones d'urbanisation future à court terme non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées **au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone**.

Par ailleurs, la commune désire un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. Dans ce sens, il n'y aura pas de zones ouvertures à l'urbanisation sur des secteurs en marge du périmètre déjà bâti. Les zones ouvertes à l'urbanisation le seront dans un souci de compacité de la forme urbaine.

La commune de Rupt souhaite permettre une arrivée progressive de nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

La commune a réalisé un important travail de réflexion autour de la question de la consommation d'espaces :

- ✓ la structure urbaine a été finement analysée, pour mieux comprendre le rythme de consommation d'espaces et d'extension urbaine sur le ban communal,
- ✓ les potentialités de construction dans l'enveloppe urbaine existantes ont été déterminées,
- ✓ La consommation d'espaces agricoles par les nouvelles zones urbanisées (dans l'enveloppe et en extension 1AU) a ainsi pu être dressée en conséquence de ces constats et au regard des besoins de la commune.

1AU	
Localisation	- lieu-dit « Champs de Louvete » - entre la rue Napoléon Forel et la rue Louis Courroy - face à la mairie entre la rue de l'Eglise, la rue de la Dermanville et la rue d'Alsace- lieu-dit « Rupt ville » - lieu-dit « L'Ascensement » - lieu-dit « La Roche du roc », rue du Palton/rue des angles
Surface	6.32 ha

2.2- Objectifs P.L.U.

Par ces différentes zones ouvertes à l'urbanisation, la commune souhaite **dynamiser son évolution démographique et son hébergement touristique** dans le **respect de la loi Montagne** et en concordance avec le niveau d'équipement dont elle dispose.

Ce zonage a été réalisé pour conserver un développement cohérent de l'urbanisation de la commune, privilégiant les liens avec le village et le tissu bâti existant et apportant une réflexion en termes de densité construite. Il s'agissait de permettre la construction d'habitat individuel et de constructions à vocation d'hébergement touristique **sans provoquer un étalement urbain important**. Le PLU s'attache notamment à stopper la zone bâtie afin qu'elle ne se prolonge pas outre mesure le long des voies de communication.

Développement démographique

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de Rupt sur Moselle souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants.

L'objectif affirmé est une augmentation de population de l'ordre de + 5 % de la population soit +174 habitants (rappel population 2012 : 3475 habitants).

Rappel du PADD :

Habitat et cadre de vie

Permettre et encourager une augmentation raisonnée de la population, de l'ordre de 5% à l'horizon 2030.

La commune souhaite également prendre en compte dans son évolution les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement comme le **deserrement des ménages** (vieillessement de la population, décohabitation, foyers monoparentaux,...) induisant d'anticiper une capacité de mise à disposition de logements supérieur à l'accueil de nouveaux habitants stricto sensu.

En conséquence, le nombre moyen de personnes par ménage est estimé à 1.9.

Rappel 1999 : 2.5 personnes/ménage

Rappel 2012 : 2.2 personnes/ménage

Projection INSEE à 2015 : 2.1 personnes/ménage

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune a identifié :

✓ **Potentiel foncier existant**

Potentiel constructible	
Dents creuses <i>hors zones AU</i>	74 logements potentiels
Logements vacants (INSEE 2012)- vacance structurelle	102
TOTAL recensé	176
TOTAL après pondération (rétention foncière,...) de 30%	123 logements potentiels
5.6% des logements sont des résidences secondaires	7 résidences secondaires potentielles 116 résidences principales potentielles : soit 244 nouveaux habitants potentiels

En comptabilisant les potentiels maximum, la trame urbaine actuelle permet d'accueillir environ **244 nouveaux habitants**. Ce potentiel est estimé, compte tenu de la rétention foncière, du deserrement des ménages et de la vacance actuels.

Même si le potentiel existant permettrait d'atteindre les objectifs d'évolution de population souhaitée par la commune, la **topographie étant extrêmement complexe et la présence de la roche** en de nombreux sites (coût plus important à la construction) nécessitent de **proposer des zones supplémentaires à la construction** pour de la résidence principale mais également pour de la résidence secondaire.

La commune a souhaité **phaser l'ouverture des zones à l'urbanisation** afin de programmer une **arrivée progressive des habitants** (organiser l'aménagement des zones une par une, prévoir les équipements et services en conséquence, accueil progressif dans les écoles...). En vue d'urbanisme durable et viable, la programmation de l'ouverture s'est faite selon le raisonnement suivant :

- **Prioriser la résorption de la vacance et le comblement des dents creuses.**
- **Privilégier l'ouverture à l'urbanisation** des zones permettant une **densification** de l'existant par le **renouvellement urbain** (en cohérence avec les lois Grenelle et ALUR). Ces zones sont prévues à l'ouverture à l'urbanisation à court terme (au fur et

à mesure de la réalisation des équipements internes des zones) : zone 1AU. Il s'agit des zones :

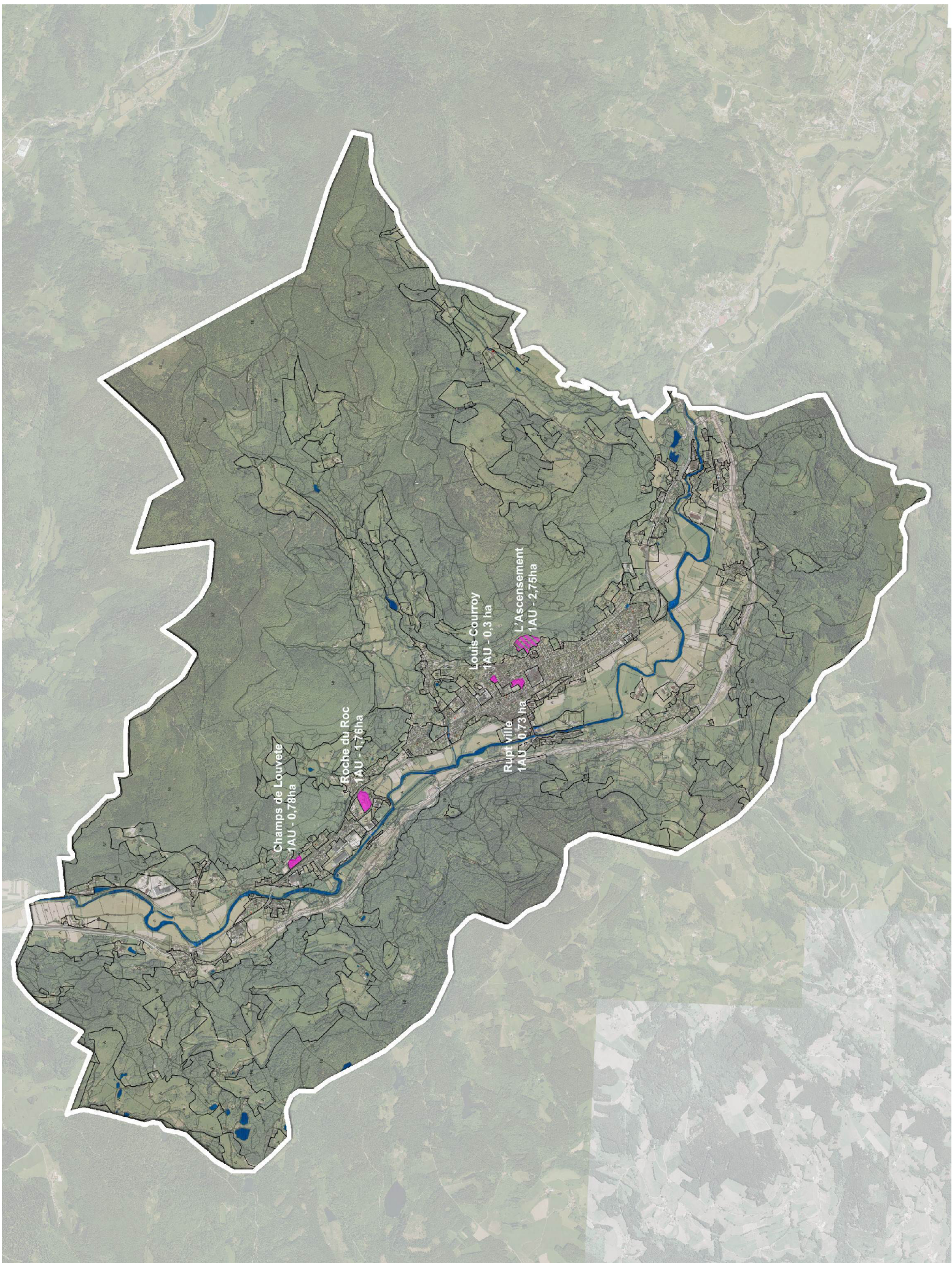
Zones à urbaniser 1AU – RENOUVELLEMENT URBAIN	
Champs de Louvete	0.78 ha
Rue Louis Courroy	0.3 ha
Rupt ville	0.73 ha
Roche du Roc	1.76 ha
Total :	3.57 ha

- **Valoriser le foncier communal** : programmer la zone de l'Ascenselement en ouverture à court terme (Zone 1AU) même si celle-ci engendre une extension urbaine

Zone à urbaniser 1AU – FONCIER COMMUNAL	
L'Ascenselement	2.75 ha
Total :	2.75 ha

L'objectif du PLU par l'intermédiaire des zones de développement urbain, est d'une part de pérenniser le socle urbain et de réinvestir les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et d'autre part de garantir un développement dans la continuité immédiate de l'existant et donc la compacité de l'enveloppe urbaine à terme.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour chacune des zones. Elles visent un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication majeures. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées de façon à densifier le centre et les hameaux.



■ Zones 1AU- Renouveau urbain

Secteur « rue Louis Courroy »

zone 1 AU (0.3 ha)

extrait Fiche Orientation d'Aménagement et de Programmation

Objectifs

Résorber une dent creuse en plein centre urbain

Favoriser le développement urbain dans une zone située au cœur des services et équipements de la commune.

Optimiser la **consommation d'espaces agricoles** en imposant une densité minimale.

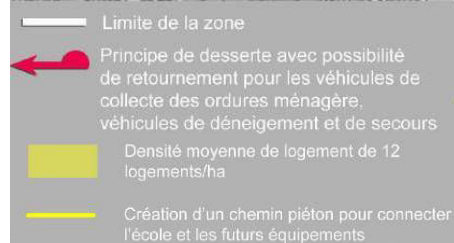
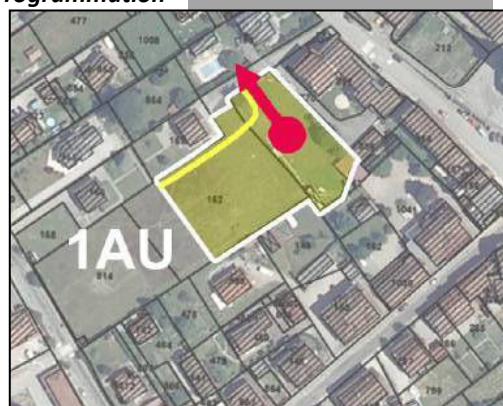
Favoriser la **mixité des typologies et des statuts de logement** afin de faciliter le parcours résidentiel.

Intégrer la **problématique de stationnement** au niveau de la conception d'aménagement.

Orientations d'aménagement

Densification

Densité moyenne	12 logements/ha
Nombre minimal de logements sur la zone (20% aménagement voirie)	Env 3 logements
Taille des logements	Mixte



Performances

énergétiques

Améliorer les performances énergétiques des constructions.
Privilégier l'orientation Sud du bâti.

Stationnement

Des possibilités de stationnement devront être offertes (le long des voies ou placettes) en plus du stationnement à la parcelle.

Intégration paysagère

limiter au maximum les affouillements du sol et les terrassements.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle du lotissement par tout dispositif approprié.

limiter l'imperméabilisation des sols.

Déplacements doux

Créer un cheminement piéton pour relier l'école et les futurs équipements.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces :

Type de sol consommé	Surface consommée
Agricole	0.2 ha
<i>Dont prairie</i>	0.2 ha
<i>Dont cultures</i>	-
Naturel	-
<i>Dont vergers & jardins</i>	0.1 ha
<i>Dont friches</i>	-
Forestier	-
Surfaces déjà consommées	-
Surface totale de la zone 1AU	0.3 ha



L'occupation du sol correspond à des terrains agricoles mais non déclarés à la PAC (2012)

Secteur « Rupt ville »

zone 1 AU (0.73 ha)

La commune dispose d'une partie importante de la maitrise foncière du secteur.

extrait Fiche Orientation d'Aménagement et de Programmation

Objectifs

- Résorber** une dent creuse.
- Valoriser le foncier communal.**
- Offrir des logements adaptés aux personnes âgées.**
Permettre aux personnes âgées de rester sur le ban communal.

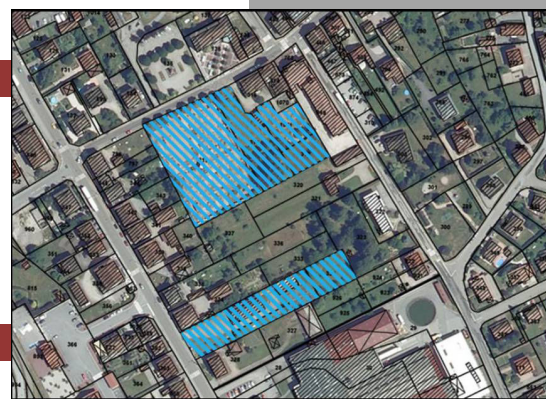
Orientations d'aménagement

Habitat

Réserver la zone pour de l'habitat adapté aux personnes âgées (type résidence seniors ou autre...).

Desserte

Un bouclage viaire devra être réalisé depuis les rues de l'Eglise et rue d'Alsace (et rue de la Dermanville si possible).
Créer un déplacement doux afin de relier l'habitat senior aux équipements



Maitrise foncière communale

Performances énergétiques

Améliorer les performances énergétiques des constructions.
Privilégier l'orientation Sud du bâti.

Stationnement

Des possibilités de stationnement devront être offertes le long des voies (en plus du stationnement à la parcelle).

Intégration paysagère

Limiter au maximum les affouillements du sol et les terrassements.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle du lotissement par tout dispositif approprié.

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces :

Type de sol consommé	Surface consommée
Agricole	-
<i>Dont prairie</i>	-
<i>Dont cultures</i>	-
Naturel	-
<i>Dont vergers & jardins</i>	0.73 ha
<i>Dont friches</i>	-
Forestier	-
Surfaces déjà consommées	-
Surface totale de la zone 1AU	0.73 ha

Secteur « Roche du Roc »

zone 1 AU (1.76 ha)



Les réseaux ont été amenés en limite de zone et une amorce de desserte est visible sur site

Objectifs

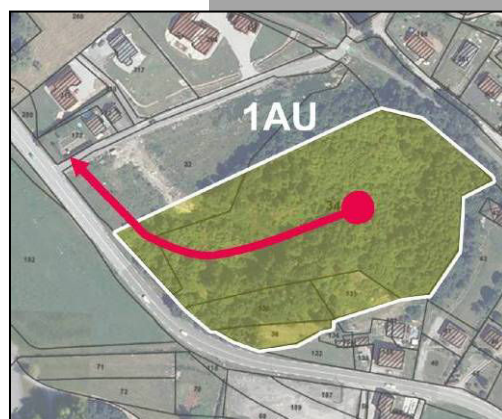
Résorber une dent creuse.

Optimiser la **consommation d'espaces** en imposant une densité minimale.

Favoriser la **mixité des typologies et des statuts de logement** afin de faciliter le parcours résidentiel.

Intégrer **paysagèrement le bâti**.

Intégrer la **problématique de stationnement** au niveau de la conception d'aménagement.



Orientations d'aménagement

Densification

Densité moyenne	12 logements/ha
Nombre minimal de logements sur la zone (20% aménagement voirie)	Env 16-17 logements
Taille des logements	Mixte

Performances énergétiques

Améliorer les performances énergétiques des constructions.
Privilégier l'orientation Sud du bâti.

Stationnement

Des possibilités de stationnement devront être offertes (le long des voies ou placettes) en plus du stationnement à la parcelle.

Intégration paysagère

Intégrer le bâti à la pente (exemples ci-contre).
Limiter au maximum les affouillements du sol et les terrassements.
La présence de roches devra être prise en compte.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle du lotissement par tout dispositif approprié.
Limiter l'imperméabilisation des sols.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces :

Type de sol consommé	Surface consommée
Agricole	-
Dont prairie	-
Dont cultures	-
Naturel	1.76 ha
Dont vergers & jardins	-
Dont friches	1.76 ha
Forestier	-
Surfaces déjà consommées	-

■ Zone 1AU- Extension urbaine mais valorisation du foncier communal

Secteur « L'Ascensement »

Zone 1 AU (2.75 ha)

extrait Fiche Orientation d'Aménagement et de Programmation

Objectifs

Privilégier l'urbanisation de terrains communaux.
Obtenir une **cohérence** du projet avec la zone urbaine existante.

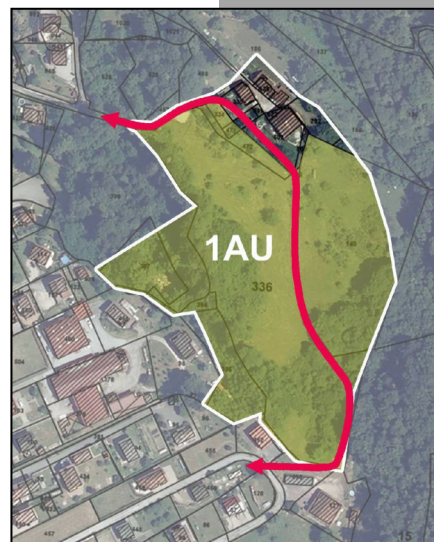
Renforcer l'urbanisation autour de l'existant.

Optimiser la **consommation d'espaces agricoles** en imposant une densité minimale.

Favoriser la **mixité des typologies et des statuts de logement** afin de faciliter le parcours résidentiel.

Intégrer **paysagèrement le bâti**.

Intégrer la **problématique de stationnement** au niveau de la conception d'aménagement.



Orientations d'aménagement

Densification

Densité moyenne	12 logements/ha
Nombre minimal de logements sur la zone (20% aménagement voirie et 0.2ha de la zone déjà urbanisée)	Env 24-25 logements
Taille des logements	Mixte

Desserte

Un bouclage viaire devra être réalisé entre la rue du Petit Pré et la rue des Vieux Chazeaux.

Performances énergétiques

Améliorer les performances énergétiques des constructions.
Privilégier l'orientation Sud du bâti.

Stationnement

Des possibilités de stationnement devront être offertes (le long des voies ou placettes) en plus du stationnement à la parcelle.

Intégration paysagère

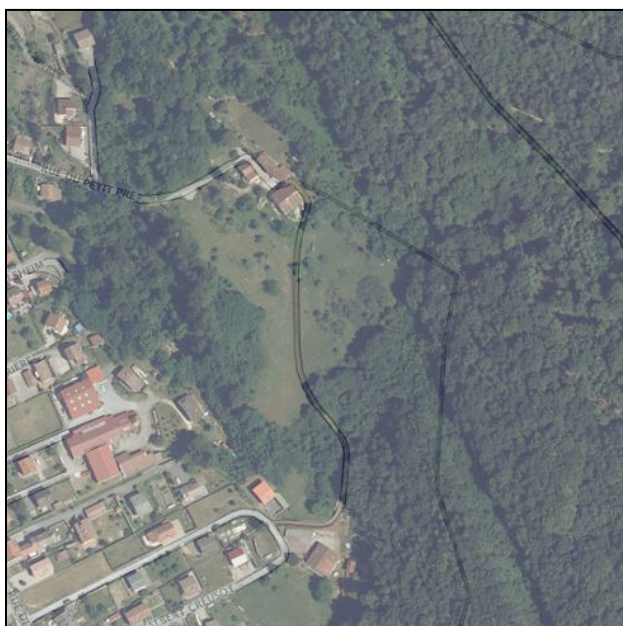
Intégrer le bâti à la pente (exemples ci-contre).
Limiter au maximum les affouillements du sol et les terrassements.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle du lotissement par tout dispositif approprié.
Limiter l'imperméabilisation des sols.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces :

Type de sol consommé	Surface consommée
Agricole	1.35 ha
<i>Dont prairie</i>	<i>1.35 ha</i>
<i>Dont cultures</i>	-
Naturel	-
<i>Dont vergers & jardins</i>	-
<i>Dont friches</i>	-
Forestier	1.2 ha
Surfaces déjà consommées	0.2 ha
Surface totale de la zone 1AU	2.75 ha



L'occupation du sol correspond en partie à des terrains agricoles mais non déclarés à la PAC (2012)

Secteur « Champs de Louvete »

Zone 1 AU (0.78 ha)



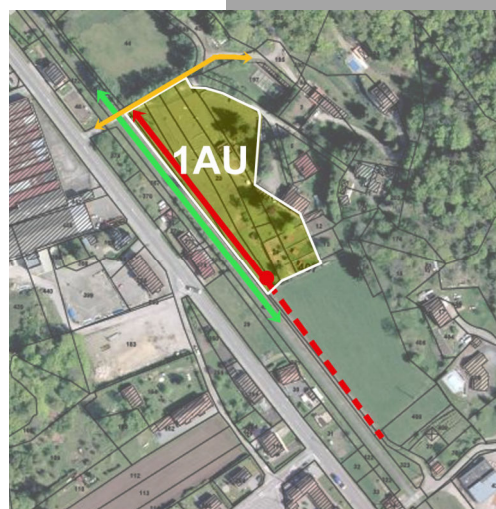
Cette zone est située au lieu-dit « Champs de Louvete » entre la voie verte et la forêt et en-dessous de l'élevage canin et au nord-ouest de l'impasse des Angles. Cette zone vient renforcer l'urbanisation existante entre la route de Maxonchamp et le chemin « Champs Louvete ». Elle pourrait permettre sur le long terme de relier/créer un bouclage avec l'urbanisation de l'impasse des Angles.

La zone est desservie en eau potable et électricité mais en capacité insuffisante. Il n'existe aucun assainissement.

extrait Fiche Orientation d'Aménagement et de Programmation

Objectifs

Obtenir une **cohérence** du projet avec la zone urbaine existante.
Optimiser la **consommation d'espaces agricoles** en imposant une densité minimale.
Favoriser la **mixité des typologies et des statuts de logement** afin de faciliter le parcours résidentiel.
Intégrer **paysagèrement le bâti**.
Intégrer la **problématique de stationnement** au niveau de la conception d'aménagement.



Orientations d'aménagement

Densification

Densité moyenne minimale	12 logements/ha
Nombre minimal de logements sur la zone (20% aménagement voirie et 0.2ha de la zone déjà urbanisée)	Env 7-8 logements
Taille des logements	Mixte

Desserte

Préserver la voie verte

S'appuyer sur le chemin d'accès existant pour accéder à la zone

Prévoir une desserte viaire permettant de desservir de manière optimale l'ensemble de la zone

Dimensionner la placette de retournement de manière à permettre le retournement des véhicules de collecte des OM, des véhicules de déneigements et de secours.

Performances énergétiques

Améliorer les performances énergétiques des constructions.

Privilégier l'orientation Sud du bâti.

Stationnement

Des possibilités de stationnement devront être offertes (le long des voies ou placettes) en plus du stationnement à la parcelle.

Gestion des eaux pluviales

Infiltrer les eaux de pluie à la parcelle ou à l'échelle du lotissement par tout dispositif approprié.

Limiter l'imperméabilisation des sols.



Cartographie de la PAC 2013

Le périmètre de la zone 1AU a été défini et adapté au regard des besoins pour les 10 prochaines années. C'est pourquoi l'ensemble du secteur n'a pas été classé en zone 1AU. Une partie est classée en zone A. Par ailleurs le classement en zone A permet de préserver les terrains agricoles.

Tableau de bilan de la consommation d'espaces :

<i>Type de sol consommé</i>	<i>Surface consommée</i>
Agricole	0.78 ha
<i>Dont prairie</i>	<i>0.78 ha</i>
<i>Dont cultures</i>	-
Naturel	-
<i>Dont vergers & jardins</i>	-
<i>Dont friches</i>	-
Forestier	-
Surfaces déjà consommées	-
Surface totale de la zone 2AU	0.78 ha

En synthèse, on peut retenir que le PLU de RUPT SUR MOSELLE exploite l'ensemble des terminologies urbanistiques prônées par les nouveaux paradigmes du Développement Durable : **compacité**, **densification** du tissu urbain, par les **dents creuses** et **renouvellement urbain**.

La mise en pratique de l'ensemble de ces principes vise à mettre en œuvre une urbanisation cohérente qui s'inscrit dans la continuité de l'actuelle ville au bénéfice d'une morphologie concentrique respectueuse de la trame originelle, en cohérence avec le PADD et avec la loi Montagne.

Récapitulatif

Production de logements (zones 1AU) : 50 logements

+

Potentialité foncière : 123 logements (dents creuses et logements vacants)

=

TOTAL : 173 logements

(+Projet de logements réservés à de l'habitat pour seniors)

Capacité d'alimentation des réseaux eau potable et eaux usées :

- **Eau potable** : en terme de capacité de production les installations peuvent produire et distribuer 1920 m³/jour soit environ 700 800m³/an.

En prenant comme base de consommation annuelle pour un foyer 120 m³ : potentiel d'alimentation de 5840 foyers. En 2012 la commune compte 1579 ménages (INSEE). La capacité actuelle permettrait de répondre aux besoins du triple de foyer actuel. La capacité d'alimentation en eau potable sera donc suffisante pour répondre au développement prévu.

- **Assainissement** :

La capacité de la STEP pour la commune est de 3500 équivalent/habitant. Aujourd'hui elle reçoit 2000 équivalent/habitant (INSEE 2012 : 3475 habitants). Elle pourrait donc accueillir 0.75 fois sa charge actuelle (+43%).

Nombre de logements en 2012 : 1877 logements

Total logements prévus : 173 logements soit une augmentation de 9.2%

La capacité de traitement des eaux usées sera donc suffisante pour gérer le développement prévu.

2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ **Zone 1AU :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p><u>- EAU POTABLE</u> Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p><u>- ASSAINISSEMENT</u> Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p><u>- EAUX PLUVIALES</u> La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Les constructions s'implanteront à au moins 5 m de l'alignement de l'emprise des RD et de 4 m par rapport à l'alignement de l'emprise des autres voies. Dans le cas d'un ensemble de constructions alignées ne respectant pas cette règle les constructions s'implanteront à l'alignement d'au moins une des constructions voisines.</p> <p>En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p> <p>Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<p>- Prévoir un recul suffisant des constructions permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules.</p> <p>- Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des constructions.</p> <p>- Organiser le front bâti.</p>

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être à une distance de 3 mètres minimum. Cette règle ne concerne pas les annexes isolées et les extensions à condition qu'elles soient inférieures à 3 m au faitage et dans la limite de 30m² de surface de plancher et qu'elles n'entraînent pas de gêne pour la circulation. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 30 mètres des limites cadastrales de la forêt soumise. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 10 mètres des berges de la Moselle. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 4 mètres des berges des autres cours d'eau. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mitoyenneté pour maintenir la continuité du front bâti et donc la cohérence de l'unité urbaine. - Permettre une dérogation pour les petites structures comme un abri de jardins. -Prendre en compte les préconisations de l'ONF (risque en cas de chute d'arbres, préservation des lisières,...). - Compatibilité avec le SDAGE.
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p>La hauteur maximale des constructions nouvelles ou anciennes modifiées, ne peut pas excéder 9 mètres à l'égout des toitures ou à l'acrotère.</p> <p>En cas de transformation ou d'extensions portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans la limite de la hauteur préexistante. Les règles précisées à cet article 10 ne s'appliquent pas aux équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<p><u>Dessin général</u></p> <p>11.1.1. Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment...) ne peuvent être employés nus en paroi extérieure et doivent être revêtus.</p> <p>11.1.2. Les façades éclairées la nuit ou supportant des enseignes lumineuses, le seront par des systèmes non éblouissants pour les usagers des voies publiques et des riverains.</p> <p>11.1.3. Les enseignes seront intégrées aux façades.</p> <p><u>Toitures</u></p> <p>11.2.1. Sur une même unité foncière l'aspect des toitures sera similaire entre la construction principale et les annexes. Cette disposition ne concerne pas les vérandas.</p> <p>11.2.2. L'aspect Méditerranéen est interdit pour les toitures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'intégration paysagère de ces éléments. - Préservation de l'harmonie générale des toitures des constructions

Articles concernés	Justifications
<p><u>Clôtures</u></p> <p>11.3.1. Les clôtures seront constituées soit par une haie soit par une grille ou tout autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut. La plantation des haies sera effectuée de façon à pouvoir tailler les arbustes au droit de la limite pour qu'ils n'empiètent pas sur le domaine public et ne gênent pas la visibilité dans les carrefours.</p> <p>11.3.2. La hauteur des clôtures en limite du domaine public est limitée à 1,50 mètre. Cette hauteur est fixée à 2 mètres en limite du domaine privé. La hauteur du mur bahut ne pourra pas excéder 0.50 mètre. Cette règle ne concerne pas la clôture du cimetière.</p> <p>11.3.3. L'accord du service gestionnaire du réseau sera demandé sous forme de permission de voirie avant toute modification ou création. Aux embranchements routiers, le dénivelé entre le niveau de l'axe de la chaussée et le dessus de la haie ne devra pas dépasser 0,80 m sur une longueur de 50 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Si les clôtures, sont situées à proximité d'un carrefour, elles ne peuvent pas porter préjudice aux conditions de visibilité.</p> <p><u>Divers</u></p> <p>11.4.1. Les stockages et dépôts de toutes natures, seront masqués par une clôture opaque ou par une haie.</p> <p>11.4.2 Les éléments du type climatisation, moteur aérothermique ou tout autre dispositif de ce type devront être intégrés de façon harmonieuse aux façades et prioritairement sur des parties non visibles de la construction.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère de ces éléments.</p> <p>- Garantir la visibilité dans certains carrefours dangereux.</p> <p>- Garantir l'intégration paysagère de ces éléments.</p>
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.</p> <p>Les nouvelles constructions devront prévoir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 places de stationnement par logement en dehors des garages pour de l'habitat individuel. (Les garages ne sont pas comptabilisés comme stationnement). - 2 places de stationnement par logement pour de l'habitat collectif. - 0.4 place de stationnement par unité d'hébergement pour les résidences personnes âgées. <p>La surface minimale globale à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m².</p> <p>Les places de stationnement entre des bâtiments dont la destination entraîne des fréquentations à des moments différents de la journée peuvent être mutualisées.</p> <p>Cette disposition ne concerne pas les réhabilitations, rénovations ou extensions de constructions existantes qui ne respectent pas cette règle.</p> <p>En cas d'impossibilité technique d'aménager la superficie nécessaire au stationnement des véhicules sur le terrain du</p>	<p>- Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement.</p> <p>- Adapter les normes de stationnement en fonction de la destination de la construction.</p>

Articles concernés	Justifications
<p>propriétaire, celui-ci a la possibilité de les réaliser à ses frais sur un autre fonds situé à une distance inférieure à cinquante mètres (50) de la construction projetée. Dans ce cas, les emplacements ainsi réalisés sont rattachés à la construction édifiée sur le fonds principal et ne peuvent plus être comptabilisés pour une autre opération.</p>	
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
<p>Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus (aménagement végétal et/ou minéral) notamment la marge de recul entre façade et alignement</p> <p>Dans la mesure du possible, les allées et aires de stationnement seront réalisées de manière privilégiée à l'aide de matériaux perméables.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère du bâti.</p> <p>- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (compatibilité SDAGE)</p>

3- Les zones agricoles

3.1- Définition et localisation

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique et économique du sol**.

Elle s'étend dans toute la vallée de la Moselle et les vallons secondaires. Les espaces agricoles sont pour majorités représentés sur la commune par des prairies de fauche ou des pâtures.

A (agricole inconstructible)	
Localisation	Fond de vallée de la Moselle Vallon du Dessus de Rupt Vallon de Grandrupt Vallon de Lépage
Surface	1396.18 ha

AC (agricole constructible)	
Localisation	Autour des exploitations existantes
Surface	63.62 ha

Total	
Surface	1459.8 ha

3.2- Objectifs P.L.U.

Zone A (1361.8 ha)

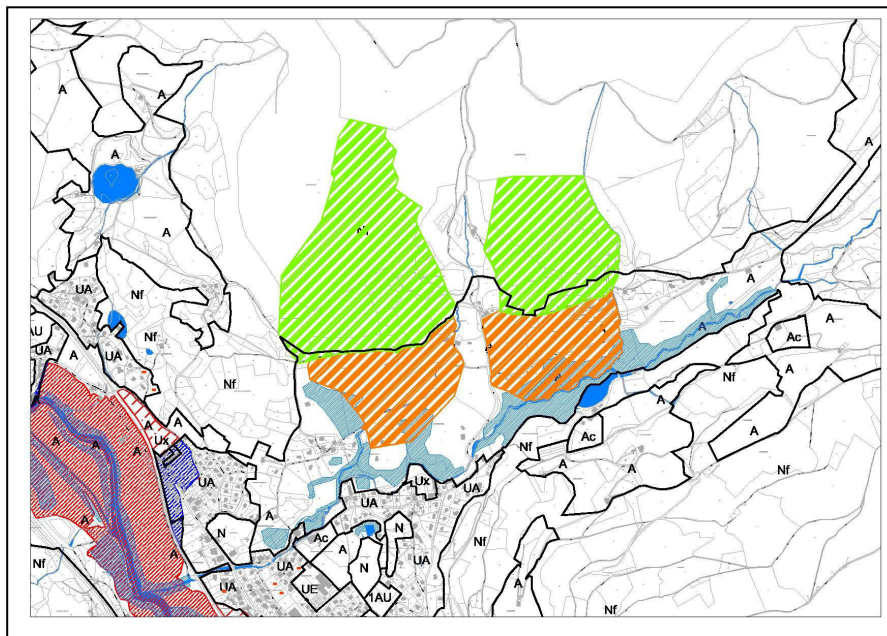
En plus des protections particulières (Natura 2000, ZNIEFF, ENS,...) dont bénéficie le ban communal, la zone A est donc une zone protégée en raison des enjeux agricoles, du paysage et de l'environnement.

La zone A reflète l'occupation agricole présente sur le ban communal.

L'objectif de cette zone est de préserver les espaces agricoles à fortes sensibilités paysagères : toutes les constructions sont interdites sauf : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

La commune de Rupt-sur-Moselle est une commune de Montagne caractérisée par son habitat dispersé. Aussi afin de permettre l'adaptation et la réfection des constructions à vocation d'habitation existant, les extensions ainsi que les annexes des constructions existantes à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de la hauteur existante et dans la limite de 50m² dans un rayon de 20m autour de l'habitation et dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Plusieurs secteurs de la zone A sont concernés par des périmètres de protection de captage des eaux. La réglementation liée sera appliquée.



Périmètre de protection de captage

Zone AC (63.62 ha)

Les zones Ac ont été positionnées de façon stratégique sur le territoire communal afin de permettre le développement des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations.

Seules les constructions autorisées à l'intérieur de la zone AC sont celles qui sont nécessaires à l'exploitation agricole (hangar, stabulation, fumière, étable, maison de gardiennage etc...) ainsi que les installations nécessaires aux services publics. L'urbanisation y est donc très encadrée de façon à protéger les terres agricoles.

La commune a réalisé un zonage agricole qui permette l'implantation de nouvelles exploitations agricoles mais aussi l'extension des exploitations existantes.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD

ACTIVITES

Préserver l'agriculture rupéenne

Permettre et encourager la réalisation des projets agricoles afin de pérenniser les exploitations agricoles en place.

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'élaboration du présent document, une concertation agricole a été mise en œuvre. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est localisé sur le territoire communal, mais également avec les exploitants agricoles qui travaillent sur les terres du ban. Cette réunion de concertation avec les professionnels du monde agricole a permis de recenser les besoins de chaque exploitant et de décider d'un zonage en accord avec la profession agricole. Aussi, en fonction de ses projets identifiés en réunion de concertation agricole les zones suivantes ont été déterminées en agricoles.

Aucun autre besoin ni projet de diversification agricole concret n'a été recensé lors de la réunion de concertation agricole.

Les exploitations agricoles nouvelles, par leur implantation, leur volumétrie, leurs matériaux devront faire l'objet d'un effort d'insertion paysagère. Cette disposition s'ajoute à la délimitation fine de la zone Ac qui, de fait, est limitée dans ses potentialités de constructibilité.

La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole qui est le garant du maintien de l'ouverture du paysage (cf plan paysage en cours d'élaboration).

Dans la zone agricole constructible, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions afin que celles-ci s'intègrent dans le paysage,

s'implantent en harmonie avec leur environnement immédiat et répondent à des impératifs de sécurité :

- réglementer les constructions nouvelles à usage d'habitation par cohérence et homogénéité, aux mêmes règles que dans la zone UA.
- La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m au faitage afin d'intégrer la volumétrie dans le paysage tout en permettant de répondre à des besoins techniques.

3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ **Zone A :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p><u>- EAU POTABLE</u> Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p><u>- ASSAINISSEMENT</u> Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p><u>- EAUX PLUVIALES</u> La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies. Les constructions et/ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront s'implanter en recul ou en limite des voies et emprises publiques. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p>	<p>- Prévoir un recul suffisant des constructions permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules.</p>
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>Toute construction devra être en recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 30 mètres des limites cadastrales de forêt soumise. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 10 mètres des berges de la Moselle. Aucune construction ne</p>	<p>- Prendre en compte le volume des bâtiments agricoles (ensoleillement).</p> <p>-Prendre en compte les préconisations de l'ONF (risque en cas de</p>

Articles concernés	Justifications
<p>pourra être autorisée à moins de 4 mètres des berges des autres cours d'eau.</p> <p>Les constructions et/ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ne sont pas soumises à ces règles.</p> <p>En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.</p>	<p>chute d'arbres, préservation des lisières,...).</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL	
<p>Dans le secteur A uniquement:</p> <p>L'emprise au sol maximale des extensions et des annexes isolées est fixée à 50 m² par unité foncière, toute extension comprise.</p>	<p>- Permettre le développement de l'existant en évitant le mitage.</p>
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p>Dans le secteur AC uniquement:</p> <p>10.1. La hauteur maximale des constructions à vocation d'habitation, mesurée par rapport au point le plus bas du terrain naturel, ne doit pas excéder 9 mètres au faitage.</p> <p>10.2. La hauteur maximale des constructions à vocation agricole, mesurée par rapport au point le plus bas du terrain naturel, ne doit pas excéder 12 mètres au faitage sauf besoins techniques (silo,...).</p> <p>Dans le secteur A uniquement:</p> <p>La hauteur des extensions et des annexes isolées ne devra pas excéder celle de la construction principale.</p>	<p>-Cohérence avec la réglementation de la zone UA pour les constructions à vocation d'habitation.</p> <p>- Prendre en compte les besoins des activités</p> <p>- Garantir l'intégration paysagère du bâti.</p>
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<p>Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère du bâti.</p>
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules et des remorques tractées devra être assuré en dehors des espaces publics, sur la parcelle.</p>	<p>- Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement.</p>

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
Dans la mesure du possible, les allées et aires de stationnement seront réalisées de manière privilégiée à l'aide de matériaux perméables.	- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (compatibilité SDAGE)

4- Les zones naturelles

4.1- Définition et localisation

C'est une zone qui correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux **enjeux environnementaux, de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels** (dimension environnementale).

N (zone naturelle)	
Localisation	
Surface	12.01 ha

Nf (forêt)	
Localisation	
Surface	2872.58 ha

NL (secteur de loisirs, tourisme)	
Localisation	Camping de Maxonchamp
Surface	0.43 ha

Nc (carrière)	
Localisation	Carrière entre Hielle et le Faigneux
Surface	3.63 ha

Total	
Surface	2888.65 ha

4.2- Objectifs P.L.U.

La connaissance du territoire communal de Rupt sur Moselle a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un **intérêt écologique, paysager ou environnemental**. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.

Zone N (12.01 ha)

- Zone N située entre la rue de Lorraine, la rue du Pré Martin et le chemin des écoliers correspond à un îlot boisé qui peut jouer un rôle écologique (corridor relais entre la forêt, le ruisseau de la Goutte de Seu et la Moselle). Par un classement en zone N, la coupure d'urbanisation sera maintenue au sens de la loi Montagne.



- Zone N située entre la rue Louis Wittmann et la rue de la Charme : il s'agit d'un îlot boisé pouvant constituer sur le long terme une réserve foncière (dans le prolongement des lotissements Parier).

- Zone N située à l'intersection de la rue de la Charme et la rue des Chenées : il s'agit d'une zone humide pouvant être soumise à des risques de ruissellement.



- Zone N située au lieu-dit « La Roche » : elle correspond comme la toponymie d'un secteur en partie enrochée occupé par de la friche arborée. La commune dispose d'une grande partie de la maîtrise foncière du secteur. Elle souhaite ainsi

constituer une réserve foncière pour l'avenir.
Le cimetière a été intégré dans la partie nord de la zone N.

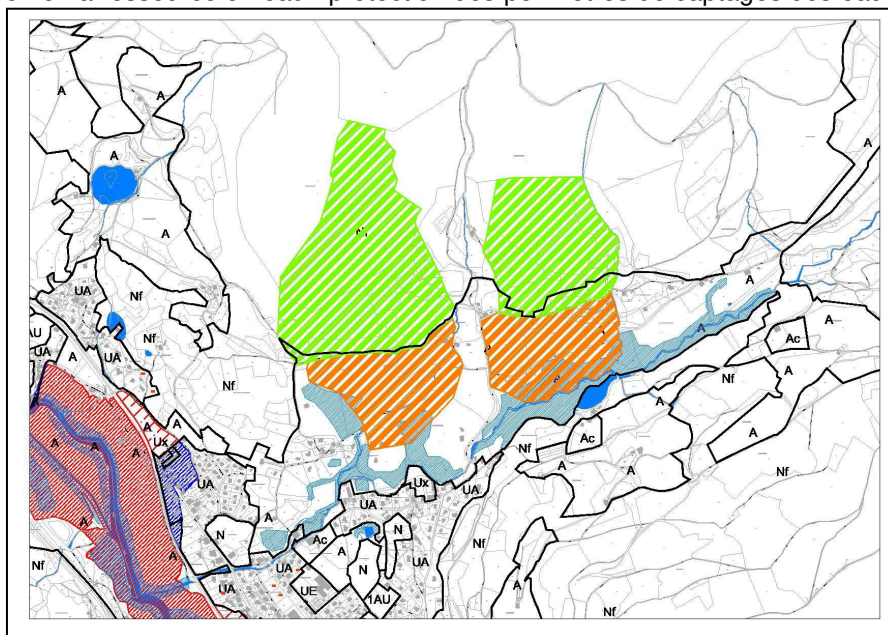
- Zone N rue Louis Wittmann (parcelle 1067) qui permet de gérer les eaux de ruissellement du lotissement : elle correspond au bassin de rétention prévu dans le plan de lotissement.



Zone Nf (2872.58 ha)

La zone forestière recouvre tous les espaces boisés du ban communal. Les bois, qu'ils soient privés, domaniaux ou communaux correspondent à la principale occupation du sol de la commune (70%). La forêt occupe les deux versants qui bordent la Moselle. Avec le classement en Nf, les forêts y sont préservées de façon à respecter les objectifs suivants :

- préserver la trame verte du territoire,
- mettre en œuvre une logique de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et le réchauffement climatique, puisque ces éléments permettent de stocker une partie de ces gaz.
- sauvegarder les espaces boisés qui jouent un rôle paysager et écologique important au sein du territoire communal : Protection Natura 2000, ZNIEFF, ENS,
- Préserver la ressource en eau : protection des périmètres de captages des eaux.



Périmètre de protection de captage

Afin de garantir une protection optimale des massifs boisés et des espaces protégés, toute construction est interdite hormis :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les extensions ainsi que les annexes des constructions existantes à vocation d'habitation sont autorisées dans la limite de la hauteur existante et dans la limite de 50m² dans un rayon de 20m autour de l'habitation.

Zone NL (0.43 ha)

La zone NL correspond à une partie du camping de Maxonchamp. L'autre partie du camping (concernée par un risque inondation, PPRI zone bleue) a été classée en zone UA. La zone NL est concernée par un risque inondation : elle est en zone rouge du PPRI et devra se conformer au règlement du PPRI.

La zone NL a été réduite au niveau de l'entrée du camping. Une grande partie du camping (emplacements) a été classée en zone A (zone rouge PPRI).

Afin de permettre le maintien et le développement du camping (en lien avec l'activité touristique de la commune et de la vallée), toutes les constructions sont interdites sauf celle-ci-après sous réserve de la réglementation PPRI :

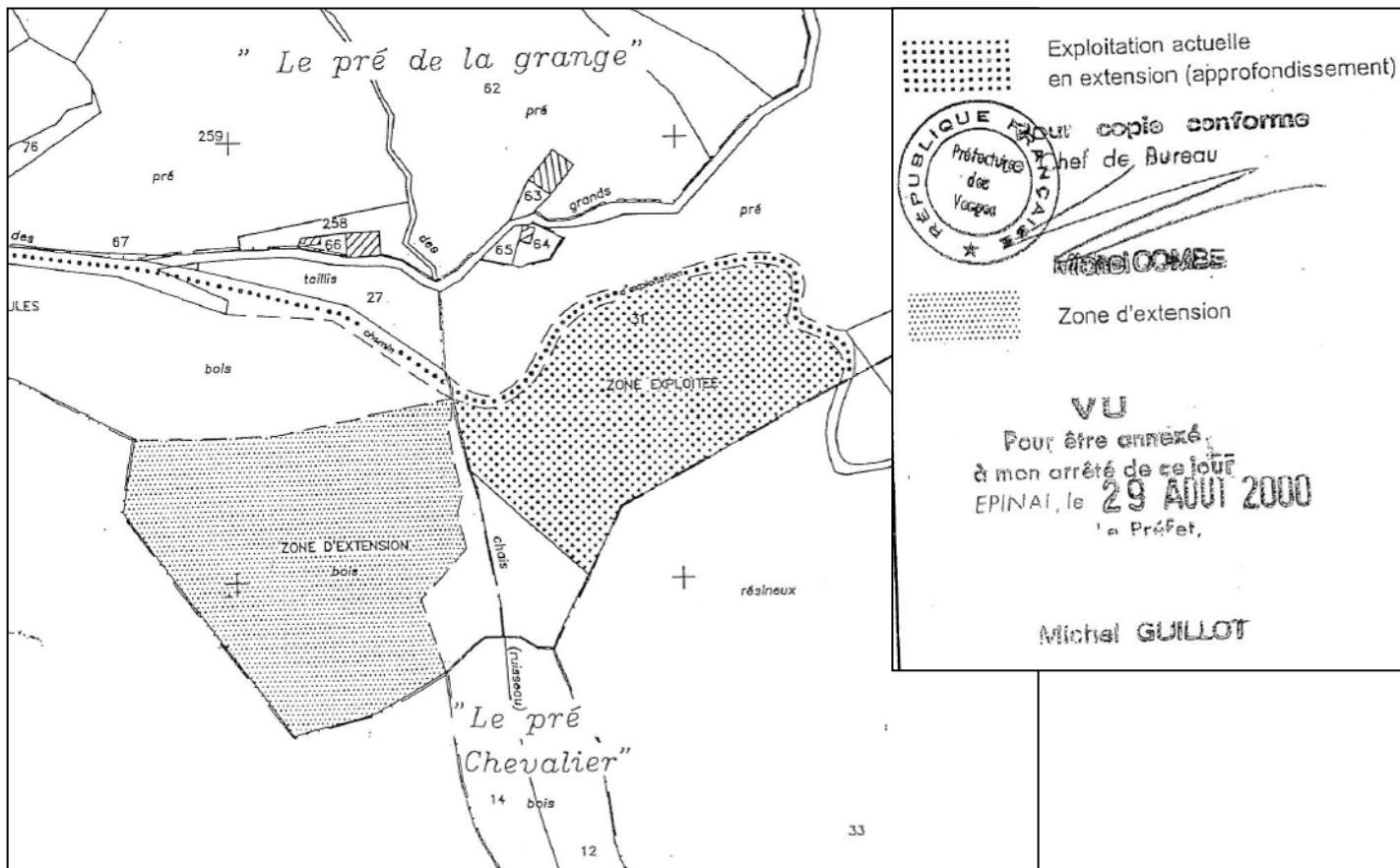
- Les constructions à usage d'habitation liées à la fonction de gardiennage ou de direction et strictement nécessaires à une activité de tourisme, de camping, de loisirs.
- Les constructions à usage de bureau à condition d'être liées à une activité autorisée sur la zone.
- Les constructions, installations et aménagements liés à une activité de tourisme (hébergement, restauration,...), de camping et de loisirs.
- Les habitations légères de loisirs (les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir,...).
- Les extensions et les dépendances des constructions existantes.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Camping de Maxonchamp

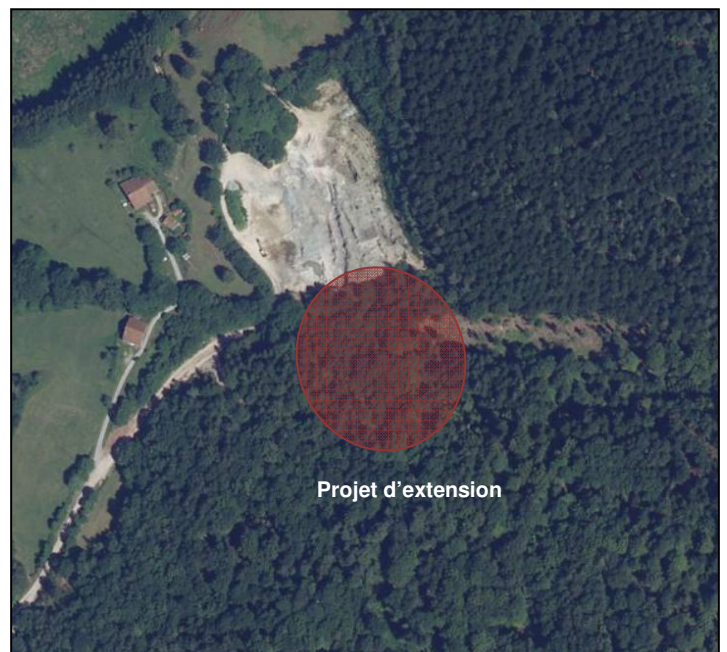
Zone Nc (3.63 ha)

La zone Nc correspond à la carrière actuelle (située au lieu-dit « Le Pré de la grange ») ainsi que l'emprise du projet d'extension visé par la préfecture. L'exploitation a reçu l'autorisation préfectorale pour poursuivre et étendre son exploitation.



Afin de perdurer l'activité, toutes les constructions sont interdites sauf :

- Les constructions, installations, aménagements liés et nécessaires à l'activité d'exploitation du sous-sol (carrière).
- Les affouillements et exhaussement du sol sont autorisés à condition d'être liés et nécessaire à l'activité de la carrière.
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

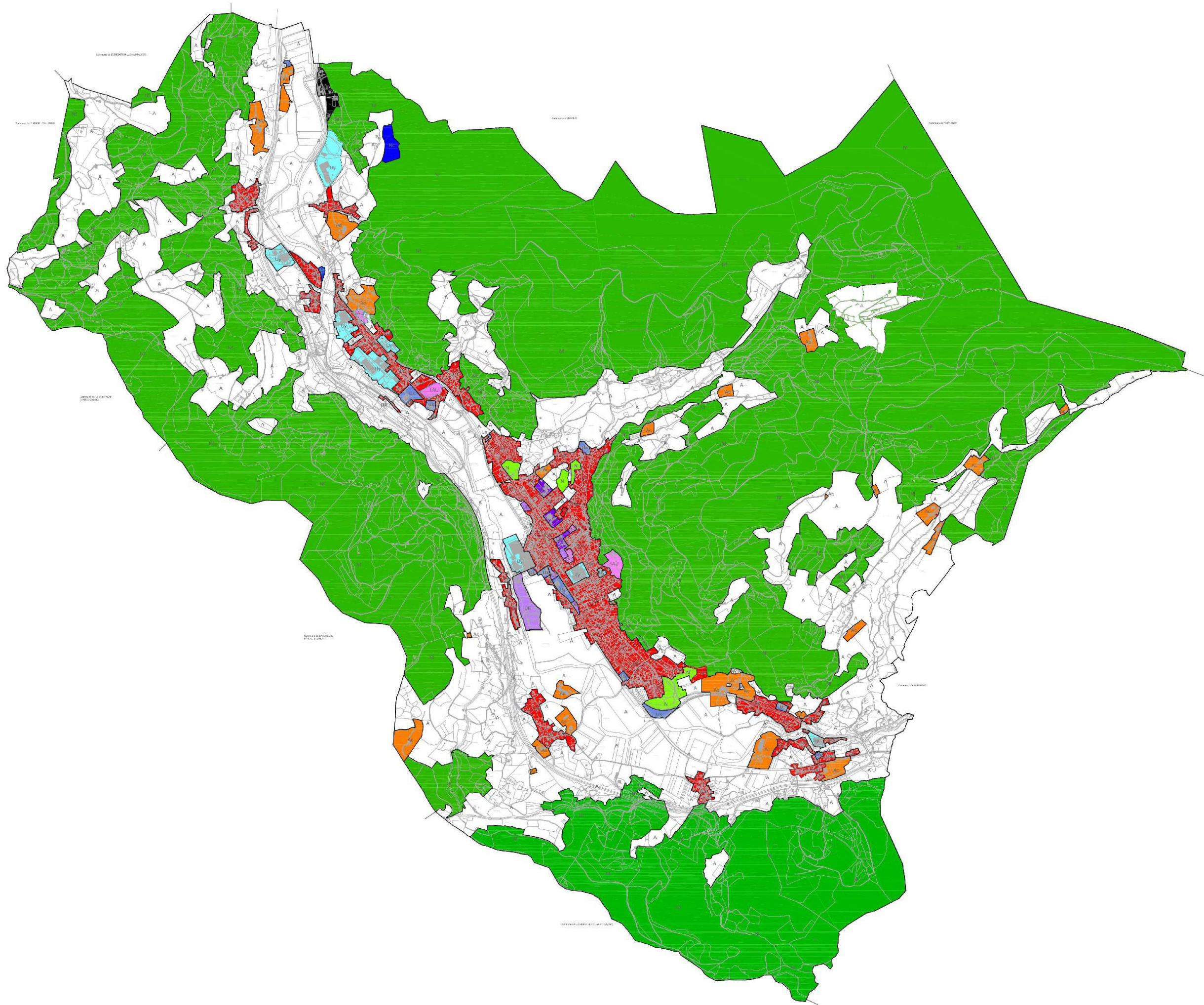
✓ **Zone N :**

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
<p><u>- EAU POTABLE</u> Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p><u>- ASSAINISSEMENT</u> Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif public d'assainissement en respectant ses caractéristiques techniques. Dans le cadre de cette obligation, la mise en place et l'entretien d'une pompe de relevage nécessaire à un raccordement jugé satisfaisant par la commune, sera à la charge du propriétaire.</p> <p>En l'absence de réseau collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation sanitaire en vigueur doit être réalisé.</p> <p>Dans le cas où le réseau est étendu ou qu'un nouveau réseau est créé (simultanément ou postérieurement à la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome), le pétitionnaire doit respecter un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau nouvellement créé ou étendu.</p> <p><u>- EAUX PLUVIALES</u> La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions pourront se raccorder au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe.</p>	<p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Obligations réglementation sanitaire.</p> <p>- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
<p>Aucune construction ne peut être implantée à moins de 100 mètres de l'axe de la RN66, de 35 mètres de l'axe de la D466 et de 3 mètres de l'alignement des autres voies.</p> <p>Les constructions et/ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront s'implanter en recul ou en limite des voies et emprises publiques.</p>	<p>-Gérer la sécurité de l'accès aux différentes types de voies.</p>
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
<p>La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.</p> <p>Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 30 mètres des limites cadastrales de forêt soumise. Cette disposition ne concerne pas les constructions autorisées dans la zone Nf.</p> <p>Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 10 mètres des berges de la Moselle. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 4 mètres des berges des autres cours d'eau.</p>	<p>-Prendre en compte les préconisations de l'ONF (risque en cas de chute d'arbres, préservation des lisières,...).</p> <p>- Compatibilité avec le SDAGE.</p>

Articles concernés	Justifications
Les constructions et/ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ne sont pas soumises à ces règles.	
ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL	
<p><u>Dans le secteur Nf uniquement:</u> L'emprise au sol maximale des extensions et des annexes isolées est fixée à 50 m² par unité foncière, toute extension comprise.</p> <p><u>Dans le secteur N uniquement:</u> L'emprise au sol maximale des extensions et des annexes isolées est fixée à 50 m² par unité foncière, toute extension comprise.</p>	<p>- Permettre le développement de l'existant en évitant le mitage.</p>
ARTICLE 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
<p><u>Dans le secteur Nf uniquement:</u> La hauteur des extensions et des annexes isolées ne devra pas dépasser celle de la construction principale.</p> <p><u>Dans le secteur N uniquement:</u> La hauteur des extensions et des annexes isolées ne devra pas dépasser celle de la construction principale.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère du bâti.</p>
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<p>Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>- Garantir l'intégration paysagère du bâti.</p>
ARTICLE 12 : STATIONNEMENT	
<p>Le stationnement des véhicules et des remorques tractées devra être assuré en dehors des espaces publics, sur la parcelle.</p>	<p>- Eviter l'encombrement des voies publiques dû au stationnement.</p>

5- Synthèse des surfaces par zone

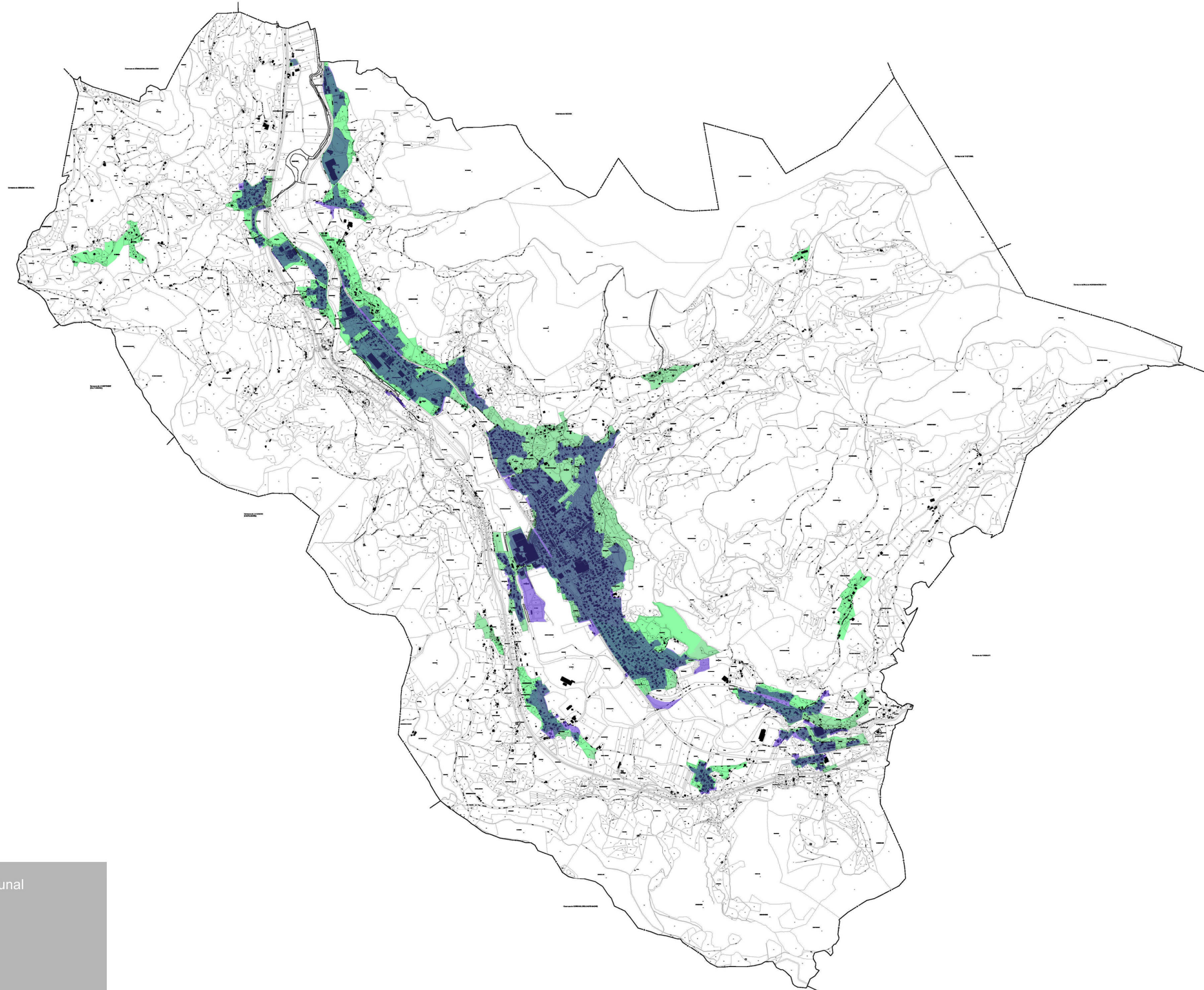
ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES		
	SECTEURS	ZONES	
UA		181.34	237.14
UE		12.17	
Ux		9.69	
UY		33.98	
1AU		6.32	6.32
A Ac	1396.18 63.62	1459.8	
N Nc Nf NL	12.01 3.63 2872.58 0.43	2888.65	
TOTAL		4591.91	



Pour mémoire, rappel des surfaces du POS :

ZONES	VOCATION	SUPERFICIE EN HECTARES	
UA	Zone urbaine centrale		31.28 ha
UB UBa UBi	Zone urbaine périphérique Secteur assainissement individuel Secteur de risques inondations	81.66 9.2 6.5	97.36 ha
UC UCi	Zone urbaine excentrée et assainissement individuel Secteur de risques inondations	87.82 3.17	90.99 ha
UD	Zone à vocation mixte (habitat, loisirs, commerce)		0.9 ha
UY UYa UYi	Zone urbaine industrielle et artisanale Secteur assainissement individuel Secteur de risque inondation	17.96 20.87 6.08	44.91 ha
NA NAa NAb NAy	Zone extension urbaine ultérieure Zone extension urbaine à vocation résidentielle Zone extension urbaine à vocation économique	27.62 51.52 9.7	88.84 ha
NB NBy	Zone naturelle ouverte à urbanisation peu dense Secteur d'activités économiques	29.20 0.4	29.6 ha
NC NCc NCE NCi	Zone de richesse naturelle agricole Secteur exploitation de carrières Secteur protection des captages Secteur risque inondation	1300.52 3.70 9.99 12.8	1327.01 ha
IND INDt IIND	Zone de site Secteur de loisirs Zone de risque inondation	2630.01 18.4 195.7	2844.11 ha
TOTAL		4 555 ha	

Total zones urbaines	265.44 ha
Total zones ouvertes à l'urbanisation	118.44 ha
Total zones naturelles	4171.12 ha
Dont espaces boisés classés	1 410.4 ha



	Limite du territoire communal
	Emprise POS
	Emprise PLU
	Emprise commune

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du secteur bâti en différentes zones garantit une cohésion d'ensemble de l'actuelle trame urbaine tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune.

La commune a souhaité différencier le village urbanisé des zones d'activités, des zones naturelles et agricoles par un zonage spécifique.

La commune de Rupt-sur-Moselle possède une structure urbaine typique des Vosges et de la vallée de la Moselle avec la particularité d'être très étendue (10 km). Sur cette étendue, la commune englobe une agglomération centrale et 5 hameaux en périphérie.

Le développement urbain s'est poursuivi le long de la route des Ballons (D466, ex-RN) ainsi que dans les hameaux de Lonchamp et Lépange, consommant ainsi beaucoup d'espace d'autant que les conditions physiques du territoire sont contraignantes (topographie fortement marquée, présence de la Moselle, couverture boisée..).

Aussi afin de stopper une urbanisation progressive en fond de vallée de la Moselle et en fond de vallons et afin de maintenir des coupures vertes, en cohérence avec la loi Montagne, le développement de la commune s'est orienté de manière à **recentrer l'urbanisation autour de l'existant**.

Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat (1AU) sont conçues de manière à aboutir à une **organisation spatiale concentrique et structurée**. Elles permettent de structurer l'urbanisation autour des réseaux existants ou à proximité (chemin, routes, eau potable, éclairage public,...). Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un **aménagement d'ensemble, cohérent avec le village**, en évitant l'urbanisation mitée ou continue. Les zones d'urbanisation future ont été conçues comme des **composantes de la trame existante**.

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

- Aux vues des caractéristiques urbaines de la commune, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont **propres à chaque typologie du bâti (UA, UE, UL, UX et UY)**, ce qui garantit une harmonie, une cohérence, une préservation de chaque secteur du village même si aucun centre ancien n'a été distingué.
- Au-delà de permettre une occupation multifonctionnelle de l'espace induisant, au final, un tissu urbain mixte, ces règles gèrent les conditions d'occupation du sol de façon spécifique. Cela se traduit par le maintien d'une certaine forme de **densité** ou d'une certaine **hauteur**.
- Protection du Haut de Fer de Grandrupt perçues comme fleuron du patrimoine local au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme.
La scierie est abritée par un bâtiment, bardé de bois, couvert de tuiles mécaniques reposant sur un sous-sol de moellon hourdis à la chaux, elle est adossée au bâtiment qui abrite l'ancien moulin. Le bâtiment abrite une scie circulaire et un haut-fer. Ils sont mûs par une turbine de type François (fabriquée par Duchêne Alfred à Fresse-sur-Moselle (88)) ou par un moteur thermique en période de gel ou d'étiage. La transmission s'effectue par courroies. La bielle ainsi que le système d'avance (original) sont entièrement métalliques.

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	Haut Fer de Grandrupt		GRANDRUPT	Ac

Évaluation des incidences sur l'environnement naturel

■ Par rapport au paysage

Le zonage du PLU de Rupt-sur-Moselle différencie les zones agricoles (non constructibles-A) à protéger du fait de la richesse agronomique potentielle, les zones agricoles constructibles (Ac) pour une exploitation agricole en vue de pérenniser l'activité et permettre l'implantation de nouvelles exploitations, et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère naturel des éléments qui le composent (notamment Nf).

La commune bénéficie d'un environnement végétal remarquable. On note une présence végétale forte et dense due à la forêt et de la vallée humide de la Moselle (ripisylve développée).

Le paysage est très marqué par la vallée de la Moselle. Les vallons secondaires (dessus de Rupt, Grandrupt) ont une influence paysagère minorée. Les perspectives sur la vallée de la Moselle et le village sont importantes depuis la RN66.

La forêt participe fortement à la richesse faunistique et floristique de la commune. D'autre part, la ripisylve qui accompagne la Moselle adoucit le paysage et participe à la trame verte en créant un corridor écologique intermédiaire entre la forêt domaniale de Longegoutte et la forêt du côté du fort de Rupt. Elle permet d'éviter une homogénéisation du paysage en fond de vallée.

La commune connaît le phénomène de descente de la forêt et de fermeture du paysage. Un travail pour intégrer la commune dans le plan paysage intercommunal est en cours.

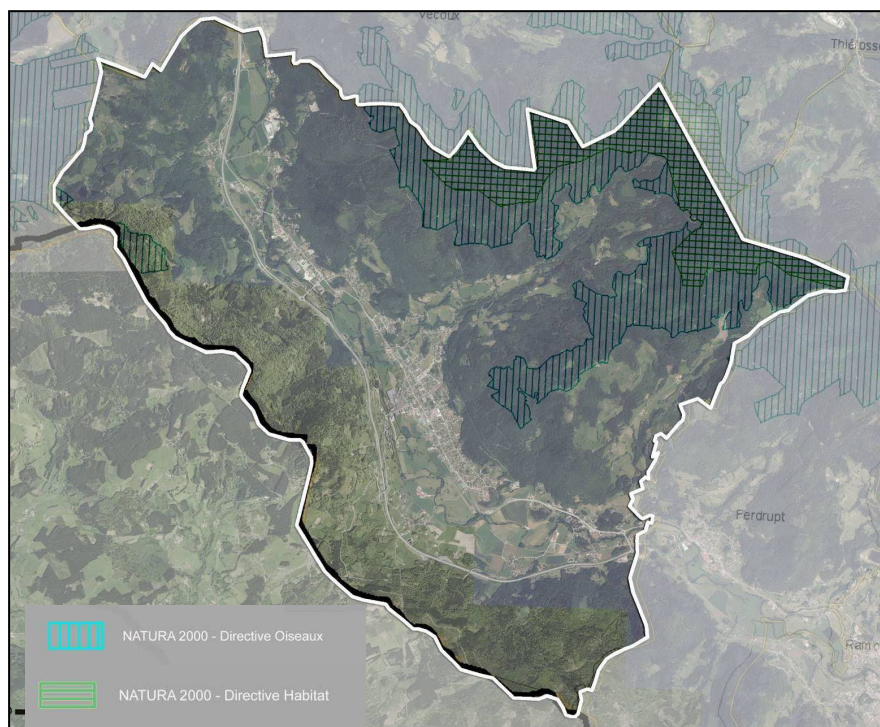
Le zonage du PLU met donc l'accent sur une préservation très forte du patrimoine paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre d'une part dans la répartition des zones avec une zone naturelle (**Nf**) et une zone agricole (**A**) qui recouvre à elles deux **94 % de la superficie du territoire**, et d'autre part dans une attention particulière apportée aux zones humides (trame inconstructible).

Par ailleurs, l'interdiction de toute construction (en dehors des secteurs identifiés qui font l'objet d'un règlement particulièrement adapté) permettra de préserver la qualité paysagère du territoire.

De plus, les coupures urbaines le long des axes viaires ont été préservées en cohérence avec la loi Montagne et le plan paysage.

L'implantation de nouvelles constructions sans réflexion préalable aurait pour conséquence de dénaturer fortement ce paysage de grande qualité. C'est pour cette raison que la commune a délimité différentes zones AC (agricoles constructibles), dans des secteurs moins sensibles d'un point de vue paysager, dans lesquelles de nouvelles constructions (uniquement liées à l'agriculture) pourront voir le jour sous certaines conditions (notamment sur la volumétrie des bâtiments et leur aspect extérieur) en cohérence avec les projets agricoles évoqués lors de la réunion de concertation agricole.

■ Par rapport aux zones Natura 2000



Périmètre des zones Natura 2000

Le ban communal de Rupt-sur-Moselle est concerné par les deux zones Natura 2000 suivantes :

- **ZPS « Massif Vosgien » FR4112003** caractérisée par la présence d'au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE : le Grand Tétrás, la Gélínótte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur. Le site est occupé majoritairement par de la forêt et quelques bas marais et tourbières. Sa vulnérabilité est liée essentiellement à la qualité des habitats et au tourisme de masse.
- **ZSC « Massif forestier de Longegoutte »- FR4100202** : Complexe exceptionnel de "forêt-tourbière" d'altitude. Peu de menaces pèsent sur le site mais il convient d'assurer le maintien du fonctionnement hydrologique des tourbières et de favoriser la régénération lente des peuplements forestiers. A l'échelle du ban communal de Rupt-sur-Moselle, la ZSC « Massif forestier de Longegoutte » est incluse dans le périmètre de la ZPS « Massif Vosgien ».

Les espèces protégées sont inféodées aux milieux du site (forêt/tourbière). L'intégralité des zones Natura 2000 a été classée en zone Nf (forêt) et quelques infimes parties en zone A (inconstructible). En zone Nf seules sont autorisées les extensions mesurées (60m²) des constructions à vocation d'habitation existantes ainsi que les abris de chasse et abris forestiers (30m² et 4m au faitage) et les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. En zone A toutes les constructions sont interdites sauf les extensions mesurées (60m²) des constructions à vocation d'habitation existantes ainsi que les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. Les autorisations en zone Nf ou en zone A ne sont pas de nature à altérer la qualité des habitats (plutôt influée par la gestion forestière) ni à favoriser le tourisme de masse.

De plus, les réservoirs et corridors de biodiversité ont été préservés puisque 93% du ban communal a été classé en zone N (N, Nf...) et A. Le réseau hydrographique ainsi que la végétation liée ont été pour majorité classé en zone A ou Nf ; et le règlement impose sur l'intégralité du ban communal un recul de 10 mètres des berges de la Moselle et de 4 mètres pour les berges des autres cours d'eau. Un inventaire des zones humides a été réalisé aboutissant à leur repérage et leur protection. Aussi le projet n'est pas de nature à modifier le fonctionnement hydrologique du ban communal.

Par ailleurs, les zones de développement destinées à l'habitat (1AU) ont été conçues de manière à aboutir à une organisation spatiale concentrique et structurée dans des secteurs où aucun enjeu environnemental n'a été identifié.

➤ **ZNIEFF de type 2– Massif Vosgien (410010387) et ZNIEFF de type 2– Voge et Bassigny (410030406) ;**

Ces deux ZNIEFF couvrent une partie importante du ban communal.

Comme évoqué à plusieurs reprises :

- Les espaces boisés ont été identifiés en zone Nf où seules sont autorisées les extensions et annexes mesurées (50m²) des constructions à vocation d'habitation existantes et les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.
- 93% du ban communal a été classé en zone N (N, Nf...) et A
- Le réseau hydrographique ainsi que la végétation liée ont été pour majorité classé en zone A ou Nf ; et le règlement impose sur l'intégralité du ban communal un recul de 10 mètres des berges de la Moselle et de 4 mètres pour les berges des autres cours d'eau. Un inventaire des zones humides a été réalisé aboutissant à leur repérage et leur protection. Aussi le projet n'est pas de nature à modifier le fonctionnement hydrologique du ban communal.
- En cohérence avec les lois ALUR et Montagne, Le développement de l'urbanisation a été prévu dans les limites et dans la continuité immédiate et mesurée de la trame urbaine existante.
Les limites des zones constructibles ont été positionnées au droit de l'existant et selon la réglementation de la loi Montagne et loi ALUR : développement des hameaux uniquement par le biais des dents creuses. L'habitat isolé pourra uniquement bénéficier d'extensions mesurées.
Le projet prend en compte le potentiel offert par les friches industrielles afin de limiter la consommation d'espaces.
Sur les 5 zones ouvertes à l'urbanisation 4 sont prévues en renouvellement urbain (au cœur de milieux complètement anthropisés). La dernière zone ont été intégrées dans la continuité immédiate et de l'existant et cela de manière à reconcentrer l'urbanisation et à proscrire une urbanisation linéaire. Aucun enjeu environnemental majeur n'a été identifié sur ces sites.
- La zone Nc inclut un projet d'extension de carrière qui a été autorisé par arrêté préfectoral et a donc dû faire l'objet d'un dossier d'autorisation et donc étude d'impact. L'inscription du projet autorisé par le préfet au PLU n'aura pas d'incidences supplémentaires potentielles sur les ZNIEFF et l'environnement de manière générale.

Aussi le PLU n'aura pas d'impacts significatifs sur les ZNIEFF.

Les **espaces naturels sensibles (ENS)** présents sur le ban communal sont inclus dans les périmètres des différentes ZNIEFF et aucun ENS n'a été inclus dans une zone constructible (UA, UL, UE, UX, UY) ou ouverte à l'urbanisation (1AU) ni en zone de carrière (Nc) ou de loisirs (NI). Ils ont été classés en zone Nf ou A. Aussi le PLU n'aura pas d'impacts significatifs sur les ENS.

■ **Par rapport à l'agriculture**

La révision du POS en PLU de Rupt-sur-Moselle engendre une certaine **déprise agricole, naturelle et forestière** notamment du fait des zones ouvertes à l'urbanisation.

Tableau récapitulatif de bilan de la consommation d'espaces (zones 1AU) :

Type de sol consommé	Surface consommée
Agricole	2.33 ha
<i>Dont pâtures</i>	<i>2.33 ha</i>
<i>Dont cultures</i>	<i>0 ha</i>
Naturel	2.59 ha
<i>Dont vergers & jardins</i>	<i>0.83 ha</i>
<i>Dont friches</i>	<i>1.76 ha</i>
Forestier	1.2 ha
Surfaces déjà consommées	0.2 ha
Surface totale des zones 1AU	6.32 ha

Parallèlement, les OAP ont été conçues de manière à favoriser une vraie densité urbaine (12 logements/ha) sur les secteurs dédiés à l'habitat et donc limiter l'impact sur le milieu agricole.

■ Bilan de la consommation d'espaces

Par rapport au POS, le présent projet de PLU a réduit de 36% sa consommation d'espaces. Un effort important a été réalisé.

Zones U + NA et NB du POS : 383.88 ha

Zones U + AU du PLU : 243.46 ha

Une étude précédente avait montré que 19.5 ha de terres avaient été consommées ces dix dernières années. Le comparatif est difficile à réaliser :

	Consommation d'espaces potentiellement engendrée par le PLU
74 logements en dents creuses	A raison de 12 logements/ha : 6.2 ha
Zones ouvertes à l'urbanisation	6.32 ha
TOTAL	12.52 ha

Le présent projet de PLU réduira de 36% sa consommation d'espaces pour les 15 prochaines années par rapport à la consommation d'espaces observées ces dix dernières années.

**Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE
PLU/DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhin Meuse

Le PLU de la commune, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes été intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le plan de gestion des eaux fixe l'ambition environnementale (objectifs de bon état des eaux, de réduction des émissions de substances dangereuses) et définit les règles du jeu administratives pour la période 2016-2021.

Le PLU a ainsi veillé à :

- ✓ **préserv**er les cours d'eau et leurs abords en interdisant toute construction dans une bande de 10m de part et d'autre des berges de la Moselle et de 4m des berges des autres cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs, protection de la végétation rivulaire...).
- ✓ **limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- ✓ **privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- ✓ **limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectifs et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.
- ✓ **protéger les périmètres de protection de captage des eaux** par un classement en zone Nf ou A. La zone UA a été positionnée au droit de l'urbanisation existante. Aucune zone 1AU n'a été ouverte dans un périmètre de protection de captage.
- ✓ **Préserver** les zones humides : un inventaire des zones humides a été réalisé dans les zones urbaines, celle ouverte à l'urbanisation et à proximité. Les zones humides ont été identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique faisant référence à un règlement interdisant la construction. Les zones humides seront ainsi préservées.
Pour les autres zones humides n'ayant pas été inventoriées (en dehors du périmètre urbain), celles-ci seront préservées du fait des différentes protections réglementaires (Natura 2000) et par leur classement en zone Nf ou A.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
<i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>La Moselle est concernée par un PPRI. Aucune urbanisation nouvelle n'a été prévue dans les zones concernées par le PPRI. Les limites des zones constructibles touchées par le PPRI ont été positionnées au droit de l'urbanisation existante. La zone NL autorisant certaines constructions a été réduite à l'entrée du camping.</i></p> <p><i>Le règlement demande de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration directe de l'eau dans le sol.</i></p> <p><i>Autorisation de réaliser des toitures plates végétalisées. Ces toitures, grâce à l'absorption de la terre et des plantes, limitent les rejets des eaux de pluies dans le milieu récepteur.</i></p> <p><i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i></p>
<i>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</i>	
<p>Le document identifie t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p>	<p><i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau (dans une bande de 10m de la Moselle et 4m des autres cours d'eau), ni au cœur des zones humides.</i></p> <p><i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes</i></p>

Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	<i>d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i>
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
<i>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</i>	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?	<i>Les périmètres de protection de captage des eaux ont été identifiés dans le rapport de présentation et préserver par un zonage Nf ou A. Les zones constructibles (UA, UX, UY, ...) ont été positionnées au droit de l'urbanisation existante. Aucune zone 1AU n'a été ouverte dans un périmètre de protection de captage.</i>
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?	<i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i>
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	
<i>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</i>	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	<i>Mise en place d'une bande inconstructible de 10 m le long des berges de la Moselle et de 4m des berges des autres cours d'eau (article 7).</i>
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?	<i>Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire. Une trame spécifique les identifie sur le zonage et y interdit toute construction.</i>
Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	<i>Classement de 69 % de la superficie du territoire communal en zone forêt (Nf) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleue (Moselle et sa ripisylve : zone A, inconstructible, représentant 23% du ban communal).</i>
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	<i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel (Nf/N) ou agricole (A).</i>

Berges des cours d'eau et végétation rivulaire protégées par une limite d'inconstructibilité de 10 m depuis les berges de la Moselle et de 4m des berges des autres cours d'eau.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

<p>Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?</p>	<p><i>Les périmètres de protection de captage des eaux ont été identifiés dans le rapport de présentation et préserver par un zonage Nf ou A. Les zones constructibles (UA,UX, UY,...) ont été positionnées au droit de l'urbanisation existante. Aucune zone 1AU n'a été ouverte dans un périmètre de protection de captage.</i></p>
<p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</p>	<p><i>La commune dispose d'un zonage d'assainissement sinon un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation sanitaire en vigueur devra être mis en place.</i></p> <p><i>Eau potable : en terme de capacité de production les installations peuvent produire et distribuer 1920 m3/jour soit environ 700 800m3/an. En prenant comme base de consommation annuelle pour un foyer 120 m3 : potentiel d'alimentation de 5840 foyers. En 2012 la commune compte 1579 ménages (INSEE). La capacité actuelle permettrait de répondre aux besoins du triple de foyer actuel. La capacité d'alimentation en eau potable sera donc suffisante pour répondre au développement prévu.</i></p> <p><i>Assainissement : La capacité de la STEP pour la commune est de 3500 équivalent/habitant. Aujourd'hui elle reçoit 2000 équivalent/habitant (INSEE 2012 : 3475 habitants). Elle pourrait donc accueillir 0.75 fois sa charge actuelle (+43%).</i></p> <p><i>Nombre de logements en 2012 : 1877 logements</i></p> <p><i>Total logements prévus : 173 logements soit une augmentation de 10% environ</i></p> <p><i>La capacité de traitement des eaux usées sera donc suffisante pour gérer le développement prévu.</i></p>

2 – Charte du Pays de Remiremont

La charte date de 2004, donc certains objectifs peuvent sembler ne plus être cohérents aujourd'hui.



Thèmes d'intervention de la charte du Pays de Remiremont	Prise en compte dans le PLU
<p>1. L'accueil et le maintien du tissu économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les zones d'activités ont été identifiées en zone UX et UY afin de les pérenniser et d'en permettre le développement. - le règlement de la zone UA permet l'accueil et le développement de commerces, services et petits artisanats. <p>La commune a su maintenir un équilibre et une mixité dans ses fonctions économiques.</p>
<p>3. La préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie de la TVB du ban communal - recul de 10m des berges de la Moselle et de 4m des berges des autres cours d'eau (article 7) : préservation de la trame bleue. - Inventaire des zones humides présentes en milieu urbain, identification par une trame sur le zonage marquant leur inconstructibilité : préservation des zones humides. - recul de 30 m des lisières de forêt. - identification des espaces boisés en zone Nf. - Les milieux remarquables (Natura 2000, sites classés, réserves naturelles) sont classés en zone Nf où toute construction est interdite (sauf celles nécessaires aux services publics, les abris de chasse, les abris forestiers et les extensions mesurées des habitations existantes). - Le plan paysage intercommunal est en train d'intégrer la commune de Rupt-sur-Moselle. Un travail partenarial est établi pour prendre en compte les enjeux du plan paysage au PLU.
<p>4. La promotion du Pays : "espace économique et touristique"</p> <p>5. Le développement de l'offre touristique</p>	<p>Objectif inscrit au PADD (<i>Développer l'attractivité touristique de la commune : développer un tourisme d'étape, et prévoir des structures adaptées pour ce type de tourisme.</i>)</p> <p>Le PLU identifie les zones de loisirs (UL), le camping (NL) et a identifié le potentiel de développement touristique du château et du domaine des Alpagas.</p> <p>Le règlement des zones n'empêche pas le développement des autres activités (VTT, randonnée,...).</p> <p>Le PLU s'attache à préserver le cadre de vie et le patrimoine naturel et paysager de Rupt-sur-Moselle, facteurs de l'attractivité touristique de la commune.</p>
<p>8. L'accès aux services à la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La commune dispose d'un tissu associatif dense (70 associations), d'un cabinet médical, d'un cabinet dentaire, deux pharmacies, maison des services... - le règlement de la zone UA permet l'accueil et le développement de commerces, services et petits artisanats

3 – Projet de territoire de la Communauté de communes

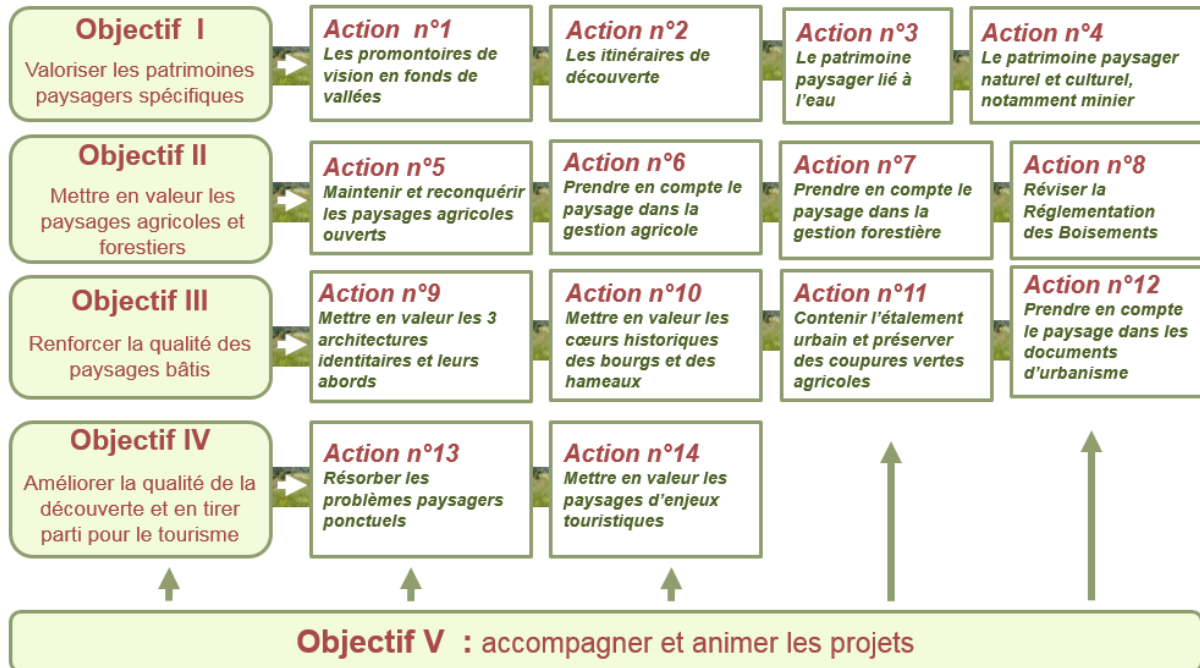
Projet de territoire de la CC		Prise en compte dans le PLU
Axes	Objectifs	
AXE 1 : BIEN VIVRE POUR TOUS, « DES BAS AUX HAUTS »	Objectif 1 : Garantir dans la durée l'accès pour tous aux soins et prévenir les besoins des personnes dépendantes	- Inscription d'une zone de développement urbain (1AU) réservée à de l'habitat pour seniors. Cette zone est située en plein cœur du centre-ville (en face de la mairie) à proximité des commerces et services.
	Objectif 2 : Développer les liens sociaux et de solidarité, entre générations et entre les communes du Territoire	Les orientations d'aménagements et de programmations (OAP) prévues pour les zones ouvertes à l'urbanisation permettent la mixité des typologies et des statuts des logements.
	Objectif 3 : Œuvrer ensemble pour un avenir commun	- Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf bilan de la concertation joint à la DCM d'arrêt) ainsi que de nombreux articles dans les bulletins municipaux et information sur le site internet de la commune.
AXE 2 : ETRE DYNAMIQUE, « AUJOURD'HUI ET DEMAIN »	Objectif 4 : Valoriser l'activité économique et renforcer l'attractivité	- Le PLU via son zonage et son règlement (Ux, UA, UY) permet de maintenir l'industrie, le commerce et l'artisanat déjà en place. - Le PLU via son PADD appuie la prise en compte du SDTAN.
	Objectif 5 : Pérenniser les emplois, et favoriser de nouvelles créations, notamment pour les jeunes	
	Objectif 6 : Accompagner et structurer un tourisme responsable	Objectif inscrit au PADD (<i>Développer l'attractivité touristique de la commune : développer un tourisme d'étape, et prévoir des structures adaptées pour ce type de tourisme.</i>) Le PLU identifie les zones de loisirs (UL), le camping (NL) et a identifié le potentiel de développement touristique du château et du domaine des Alpagas. Le règlement des zones n'empêche pas le développement des autres activités (VTT, randonnée,...).
	Objectif 7 : Encourager et maintenir l'agriculture de montagne	- une réunion de concertation agricole afin de recenser les projets de chaque exploitant et les inscrire au PLU (zonage AC). - afin notamment de développer les filières courtes, le règlement autorise le camping à la ferme et les points de vente au sein de l'exploitation.

AXE 3 : AMÉNAGER DURABLEMEN « POUR L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE »	Objectif 8 : Construire l'habitat de demain et réhabiliter l'existant	<p>-Le PLU permet de développer une offre de logement adaptée aux besoins de la population : les OAP permettent la mixité des typologies et des statuts des logements.</p> <p>- Edicter des règles offrant la possibilité de construire des habitations économes en énergie (orientation des constructions, implantation de panneaux solaires...) : les OAP ont inscrit cet objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et de privilégier l'orientation Sud du bâti et le règlement autorise les installations photovoltaïques (sous réserve d'intégration paysagère).</p>
	Objectif 9 : Bonifier et valoriser l'offre et les modes de transport, pour une mobilité apaisée	<p>néant</p>
	Objectif 10 : Intégrer systématiquement les 5 finalités du Développement Durable dans l'aménagement du territoire	<p>- 4 zones sur 5 zones ouvertes à l'urbanisation ont été prévues en renouvellement urbain. L'autre zone a été intégrée dans la continuité immédiate et de l'existant et ceux de manière à reconcentrer l'urbanisation et à proscrire une urbanisation linéaire. Aucun enjeu environnemental majeur n'a été identifié sur ces sites.</p> <p>- Densité minimale de 12 logements/ha imposée dans les OAP : densifier pour éviter l'artificialisation de nouvelles zones. Par ailleurs, le potentiel existant a été pris en compte. Le projet vise à favoriser la réutilisation et la valorisation du bâti existant</p> <p>- la commune s'est donné les moyens d'acquérir une partie de la maîtrise foncière d'une friche industrielle (ex CIMEST) pour installer de nouvelles entreprises.</p> <p>- un plan paysage est en cours afin de reconquérir des terres agricoles.</p> <p>- les corridors écologiques et les zones humides ont été préservés.</p> <p>- optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux existants : les zones ouvertes à l'urbanisation ont été prévue dans un secteur où les réseaux sont situés à proximité et où une connexion viaires est possible.</p>
	Objectif 11 : Assurer le maintien de services et équipements culturels, sportifs et de loisirs, répondant aux attentes de la population	<p>L'offre de Rupt-sur-Moselle est déjà particulièrement importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement : écoles, collège - Culture : bibliothèque, centre socioculturel - Loisirs et sports : gymnase, stade, zone de loisirs les Gravieres, tennis, skate park, site de parapente, salle de musculation, piste de ski de randonnée <p>Cette offre permettra également de répondre à l'augmentation de la population engendrée.</p>
AXE 4 : ASSURER L'ÉQUILIBRE, « ENTRE HOMME ET NATURE »	Objectif 12 : Maîtriser nos impacts et protéger notre Nature	<p>-cartographie de la TVB du ban communal</p> <p>- recul de 10m des berges de la Moselle et de 4m des berges des autres cours d'eau (article 7) : préservation de la trame bleue.</p> <p>- Inventaire des zones humides présentes en milieu urbain, identification par une trame sur le zonage marquant leur inconstructibilité : préservation des zones humides.</p> <p>- recul de 30 m des lisières de forêt.</p> <p>- identification des espaces boisés en zone Nf.</p> <p>- Les milieux remarquables (Natura 2000, sites classés, réserves naturelles) sont classés en zone Nf où toute construction est interdite (sauf celles nécessaires aux services publics, les abris de chasse, les abris forestiers et les extensions mesurées des habitations existantes).</p> <p>- Le plan paysage intercommunal est en train d'intégrer la commune de Rupt-sur-Moselle. Un travail partenarial est</p>

		établi pour prendre en compte les enjeux du plan paysage au PLU.
	Objectif 13 : Profiter durablement et respectueusement de nos ressources	<ul style="list-style-type: none"> - afin notamment de développer les filières courtes, le règlement autorise le camping à la ferme et les points de vente au sein de l'exploitation. - les orientations d'aménagement privilégient l'orientation Sud du bâti. - le règlement autorise les installations photovoltaïques (sous réserve d'intégration paysagère).

4 – Plan Paysage intercommunal

Le Plan de Paysage présente une stratégie d'ensemble et un programme pluriannuel d'actions concrètes en vue d'améliorer les paysages.



Objectif du Plan Paysage						Prise en compte dans le PLU
Action n°1 : les promontoires de vision en fonds de vallées						
Commune	Butte	Patrimoine naturel à mettre en valeur	Patrimoine culturel à mettre en valeur	Points de vue à mettre en valeur	Equipement de loisirs et liaisons à mettre en valeur ou à créer	
Rupt-sur-Moselle	Le Haut de Bélué : sommet plat partiellement en hautes chaumes, versants rocaillieux	Remarquable promontoire de vision panoramique, à une altitude quelque peu supérieure aux autres promontoires de vision. Roche « Miche de Pain » (roche pittoresque et lieu de légendes). Roche Parrier. Tourbières sommitales.	- Histoire rurale des anciennes fermes, autrefois très nombreuses sur cette montagne qui était intégralement agricole. - Croix Parrier qui domine un abrupt rocheux. - Vestige minier possible (ex : galerie signalée près de la Sauture). - Vierge du Trésor.	Points de vue sommitaux et table d'orientation, dont l'entretien nécessite le maintien de l'activité agricole. Point de vue de la « Miche de Pain » sur les pentes. Point de vue de la Croix Parrier qui nécessite un entretien manuel par coupe ponctuelle d'arbres ou de broussailles.	Table d'orientation à proximité d'un abri forestier et d'une place de pique nique. Aire de parapente. Equipements qui nécessitent un entretien des paysages agricoles ouverts. Multiples chemins de randonnée à entretenir, ainsi que des vues vers la vallée. Liaison vers la scierie du vallon de Grandrupt.	Le PLU a préservé les points de vue. Classement en zone A ou N.
Rupt-sur-Moselle	La Beuille	Sommets en rebord du Plateau des Mille Etangs, dans l'axe de la vallée. Etangs. Biotopes	Ancienne batterie liée à la ligne de défense Serré de Rivière (batterie terrassée sans abri de 1883, associée au Fort de Rupt).	Point de vue du Chalet des Amis de la Nature et le long de la route communale. Et beau point de vue le long de la route communale en contrebas.	Chalet des amis de la Nature et aires de stationnement limitrophes. Points de vue possible en contrebas, besoin d'aménagement d'une petite aire de stationnement. Aire de départ de parapente au sommet de la Beuille (paysages agricoles ouverts à reconquérir). Création d'un sentier vers le sommet de la Beuille et sa batterie terrassée. Charbonnière probable dans les environs (voir toponymie).	

Rupt-sur-Moselle	Broche Le Prêtre et Talhouot	Buttes clairement détachée du massif en entablement proche.	Trace de murs signalée. Ancien patrimoine agraire.	Point de vue aujourd'hui fermé par les boisements, mais qui fait face au cirque glaciaire de Fondromey, à la morphologie caractéristique nettement dessinée.	L'ouverture d'un point de vue pourrait être envisagé vers le cirque glaciaire de Fondromey à l'histoire diversifiée (ex : explosion d'un verrou glaciaire lors de la guerre mondiale pour libérer l'eau d'un étang et inonder la plaine alluviale en aval, importante exploitation minière récente). Un équipement d'interprétation original et attrayant pourrait être implanté.
Rupt-sur-Moselle	Col du Mont de Fourche et Fort de Rupt	Col	Paysages agraires. Ancien fort Serré de Rivière à proximité.	Point de vue à partir du Col vers la vallée (besoin d'ouverture paysagère).	Mise en valeur de l'aire de vision et de pique nique du Col. Mise en valeur du Fort de Rupt dans le cadre d'une coopération avec la Haute Saône et la région Bourgogne Franche Comté.
Action n°2 : Les itinéraires de découverte					
Poursuivre la valorisation de la Voie Verte, notamment en renforçant les covisibilités avec la Moselle et ses richesses paysagères spécifiques, et en créant des aires de liaison entre la Route Nationale, la Moselle et la Voie Verte (Parkings, ...)					Voie verte préservée Zones UE prévues Le PLU permet les aménagements-valorisation possible
Renforcer la valorisation et les équipements d'accueil le long du linéaire des sommets en rive gauche de la Moselle					Zones UE prévues Le PLU permet les aménagements-valorisation possible
Aménager, ou mettre davantage en valeur, les liaisons entre les axes majeurs des Voies Vertes de fond de vallée et des itinéraires sommitaux					Le PLU permet les aménagements-valorisation possible
Poursuivre la mise en valeur des Chemins balisés par le Club Vosgien, des points de vue et des patrimoines environnants					
Mettre en valeur les éléments typiques du paysage (anciennes gares et leurs abords, cours d'eau et paysages aquatiques, ouvrages hydrauliques encore bien conservés situés à proximité de la Voie Verte et de bâti industriel typé, étangs, ripisylves et leur végétation particulière, usines associées à des domaines ou à des logements ouvriers à l'architecture et à l'urbanisme typé, bois ou vergers, prés, perspectives vers les anciennes industries ou fermes typiques, vers le clocher du centre-bourg, vers les pitons rocheux qui parsèment le fond de vallée et le lit mineur du cours d'eau notamment en aval du Thillot, ...)					Identification des éléments remarquables du paysage
Masquer les éléments disgracieux ou banaux du paysage (espaces de stockage d'entreprises, constructions récentes à l'architecture banale) ; résorber les microboisements de résineux ; remplacer les haies opaques de résineux par des haies champêtres d'arbres feuillus ou à petits fruits (pour des biotopes riches) ;					L'article 11 du règlement prévoit : « 11.4.2 Les éléments du type climatisation, moteur aérothermique ou tout autre dispositif de ce type devront être intégrés de façon harmonieuse aux façades et prioritairement sur des parties non visibles de la construction. »

<p><i>Renforcer la qualité paysagère et l'attrait propre à la Voie Verte par un traitement de son tracé (ex : mise en valeur des ponceaux et de la vue vers l'eau, plantations d'alignements d'arbres fruitiers pour l'ombrage à certains endroits ou pour le grappillage, pose de bancs ou de placettes de pique nique à intervalles réguliers, traitement valorisant de certains sols notamment au croisement avec des axes associés, aménagement d'aires de stationnement bien insérées pour les voitures ainsi que d'équipements pour le parking des deux roues, aménagement de toilettes publiques par exemple au niveau des anciennes gares, ...)</i> ;</p>	<p><i>Le PLU préserve la voie verte. Les aménagements sont possibles. Les constructions sont possibles en zone UA et UE</i></p>
<p><i>Mettre en valeur les connexions avec les voies qui mènent vers des points forts du paysage (voies vers les centres-bourgs, étangs de pêche, sites remarquables, ...), soigner le démarrage de ces voies annexes, créer des aires de stationnement pour les voitures et les vélos, discrètes et bien insérées dans le paysage ;</i></p>	
<p><i>Créer la liaison entre la Voie Verte de la vallée de la Moselle et la Voie Verte de la vallée de la Moselotte par la vallée du Ménil ;</i></p>	
<p><i>Développer des activités commerciales en rapport avec les usages de la Voie Verte, dans les anciens sites industriels qui la longent (magasins de location de matériel pour circulation douce tel que vélos, rollers, espace de roller acrobatique, buvettes avec toilettes publiques, restauration, organiser un événement commercial de forte notoriété tel qu'un salon des circulations douces dans une zone d'activité limitrophe à la Voie Verte ce qui nécessite alors la mise en valeur du bâti industriel patrimonial, ...).</i></p>	
<p><i>Action n°3 : Les paysages liés à l'eau</i></p>	
<p><i>Assurer un bon nettoyage du lit mineur des ruisseaux et des rivières, entretenir leurs biotopes et leurs patrimoines naturels et culturels spécifiques</i></p>	<p><i>Un inventaire des zones humides a été réalisées dans les zones U et AU. Celles-ci sont donc identifiées dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage. Elles sont préservées.</i></p> <p><i>Le réseau hydrographique est préservé : interdiction de construction de 10 mètres des berges de la Moselle. Aucune construction ne pourra être autorisée à moins de 4 mètres des berges des autres cours d'eau.</i></p>
<p><i>Trouver un bon compromis entre la visibilité vers l'eau, la protection des berges et du milieu aquatique, la richesse biologique et la richesse piscicole</i></p>	
<p><i>Mettre en valeur les cours d'eau lors de leur traversée des zones urbaines</i></p>	
<p><i>Mettre plus particulièrement en valeur les ouvrages de traversée et les segments de cours d'eau situés dans leurs champs de vision : ponts routiers, passerelles, ponceaux, simples dalles de granite ou blocs de pierres</i></p>	
<p><i>Mettre en valeur des ripisylves nettes aux essences feuillues adaptées au milieu humide des bords de rivières</i></p>	
<p><i>Lutter contre les plantes invasives, notamment la renouée du Japon très présente localement</i></p>	
<p><i>Mettre en valeur les milieux humides et leur végétation spécifique</i></p>	
<p><i>Action n°4 : Le patrimoine paysager naturel et culturel</i></p>	
<p><i>Mieux connaître les patrimoines naturels et culturels,</i></p>	<p><i>Un inventaire a été réalisé dans le rapport de présentation</i></p>
<p><i>Mettre en valeur le patrimoine lui-même,</i></p>	<p><i>Des éléments remarquables du paysage ont été identifiés.</i></p>
<p><i>Mettre en valeur quelques patrimoines à fort potentiel tel que le patrimoine minier ou le patrimoine géologique</i></p>	

Réhabiliter quelques patrimoines monumentaux et les intégrer dans un produit touristique apte à acquérir une forte notoriété,	
Action n°5 : Maintenir et reconquérir les paysages agricoles ouverts	
	Les terrains déclarés à la PAC ont été identifiés. Les terrains réservés à l'agriculture sont à inscrire en zone Agricole ou en zone Naturelle au PLU.
Action n°6 : Prendre en compte le paysage dans la gestion agricole	
	La gestion agricole est indépendante du PLU
Action n°7 : Prendre en compte le paysage dans la gestion forestière	
	Les forêts ont été identifiées en zone Nf. La gestion forestière est indépendante du PLU
Action n°8 : Réviser la Réglementation des Boisements	
	Indépendant du PLU
Action n°9 : Mettre en valeur les trois architectures identitaires	
Mettre en valeur les anciennes fermes et leurs abords, selon leurs caractéristiques spécifiques	
Mettre en valeur les anciens domaines industriels et leurs abords, selon leurs caractéristiques spécifiques	Il existe un projet communal sur le site de la CIMEST.
Mettre en valeur l'architecture villégiature et pittoresque des environs de 1900, surtout présente dans les bourgs, qui évoque l'ancienneté du tourisme dans les Vosges	
Action n°10 : Mettre en valeur les cœurs historiques des bourgs et des hameau	
Mettre en valeur l'architecture identitaire et l'organisation urbaine	L'organisation urbaine a été préservée. Le développement urbain est prévu soit en densification soit en renforcement de l'existant.
Traiter les espaces publics	Les espaces publics ont été identifiés.
Mettre en valeur des liaisons en circulation douce vers les nouveaux quartiers, les espaces ruraux proches, un hameau majeur, la Voie Verte ou un attrait paysager, par le traitement de la voie, la signalisation, le mobilier urbain	Inscription d'une liaison piétonne dans l'OAP Louis Courroy
Action n°11 : Contenir l'étalement urbain et préserver des coupures vertes agricoles	
Conserver les 4 grandes coupures vertes existant encore d'un versant à l'autre de la vallée, ainsi que les 11 petites	Les coupures vertes identifiées ont été préservées. Les zones U ont été définis au droit de la trame urbaine existante. 4 zones de développement ont été prévus dans l'enveloppe urbaine. 1 zone a été prévue en extension de la trame urbaine mais n'impacte pas une coupure verte.
Eviter le mitage du fond de vallée et des versants par un habitat dispersé, grand consommateur d'espace et peu valorisant pour les paysages	La loi Montagne a été respectée. Les zones U ont été définis au droit de la trame urbaine existante. Le restant du ban communal a été traité au titre de l'habitat diffus où uniquement des extensions et annexes mesurées sont autorisées dans un

*périmètre de 20m autour de l'existant limitant ainsi fortement le mitage.
Aucune nouvelle construction principale ne sera autorisée.*

**Titre 5 : INDICATEURS D’EVALUATION DES EFFETS DU
PLU APRES 9 ANS D’APPLICATION**

D'après les décrets d'application du Grenelle 2, le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui permettront l'évaluation des effets du PLU après 9 ans.

Les indicateurs choisis ici sont simples et précis afin de permettre une évaluation par la commune de l'avancée du PLU au bout de 9 ans. Un bilan intermédiaire d'ici 5-6 ans serait intéressant afin de mesurer si les objectifs ont été atteints (évolution de la population, nombre de logements).

Sont définis comme indicateurs :

➤ **Indicateurs de consommation des sols (agricoles et naturels) :**

✓ Source : commune

Valeur source : CORIN LAND COVER 2006

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface artificialisée
4577 ha 100%	1085,6 ha 23,71%	3206,4 ha 70,05%	285,6 ha 6,24%

Nombre de permis de construire déposé :

Notifier la surface de la parcelle et la surface imperméabilisée :

Bilan total : superficie consommée :

➤ **Mesure de l'efficacité de la consommation des sols :**

✓ Source : commune

Valeur source : CORIN LAND COVER 2006 (cf ci-dessus)

Ouverture des zones prévues à l'ouverture à l'urbanisation : superficie des zones ouvertes :

Quelle densité de construction a été réalisée ? :

Combien de nouveaux habitants accueillis ?

➤ **Logements et habitants :**

Cet indicateur va permettre d'évaluer si le nombre de nouvelles constructions est corrélé à une augmentation de la population. La construction s'est-elle traduite par une augmentation de la population ?

✓ Sources : INSEE et données communales

Nombre d'habitants en 2012 : 3475 habitants

Valeur cible : 3650 habitants (+5%)

Nombre d'habitants en 2021 :

Valeur cible (objectif PADD) :

L'objectif affirmé est une augmentation de population de l'ordre de + 5 % de la population soit +174 habitants à l'horizon 2030 (rappel population 2012 : 3475 habitants).

Valeur cible- nombre d'habitants en 2030 : 3649

✓ Source : Données communales : permis de construire (à vocation d'habitat).

Nombre de logements entre 2015 et 2024 :

✓ Sources : INSEE et données communales

Part des logements vacants :

2012 : 10.4%

Valeur cible : 7%

2021 :

Répartition des logements :

- En 2012 : 27.9 % locataires

Répartition des logements en 2021 :

- Part de collectif :
- Nombre de logements locatifs et sociaux créés :

➤ **Patrimoine architectural et paysager :**

- ✓ Source : inventaire des éléments remarquables du paysage.

Etat en 2015 : cf titre 3 du présent rapport (1.2 préservation et mise en valeur de l'environnement bâti).

Etat en 2021 : Les éléments repérés ont-ils bien été conservés ?